



Douchy-les-Mines, le 19 juin 2026

Monsieur Romain MERVILLE

Maire de la Ville de Douchy-les-Mines

à

**Mesdames et Messieurs les
Conseillers Municipaux**

Objet : Conseil Municipal du 25 juin 2026

Réf. : BZY / RME / 2026-06-25_cm-convoc

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

Je vous saurais gré de bien vouloir assister à la réunion du Conseil municipal qui se déroulera le :

Jeudi 25 juin 2026 à 19 heures, en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 avril 2026
2. Délégations du Conseil municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT
3. Désignation d'un représentant de la commune au sein de l'assemblée générale de l'agence de développement et d'urbanisme (ADU)
4. Proposition d'une liste de contribuables à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
5. Affectation des résultats 2025
6. Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2025
7. Contrat de fourniture d'accès à la plateforme « Moniteur des ventes »
8. Mise à jour des participations familiales de la halte-garderie « Les Diablotins »
9. Convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux au profit du Collège Émile Littré – Année scolaire 2025-2026
10. Approbation du nouvel organigramme des services de la collectivité
11. Création d'emplois non-permanents
12. Recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire à l'École municipale de musique et d'art dramatique Frédéric CHOPIN
13. Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents
14. Renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale
15. Indemnisation forfaitaire des frais de déplacement des agents utilisant leurs véhicules personnels dans le cadre de missions de service sur le territoire communal
16. Retour à temps complet à 38 heures hebdomadaires des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM)
17. Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le C.C.A.S et d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail
18. Subventions aux associations - Carnaval 2026



19. Subventions aux associations sportives 2026 – 2ème enveloppe
20. Subventions aux associations
21. Gestion des chats libres sauvages – Renouvellement de la convention entre la Ville et la Fondation «30 Millions d'Amis»
22. Désaffectation et déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section A n° 30, 915, 917, 1086, 1087 et 1717
23. Approbation de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2025-2027 entre la Ville de Douchy-les-Mines et le Centre Régional de la Photographie

Comptant sur votre présence, veuillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'expression de mes sentiments cordiaux.

Le Maire,



Romain MERVILLE





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 19 juin 2026

Date d'affichage : 19 juin 2026

OBJET :	Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2026
----------------	---------------------------------------------------------------------------

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Douchy-les-Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain MERVILLE, Maire de la commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Présents : MERVILLE Romain, MASNIN LARGILLET Mathilde, LECARPENTIER Guillaume, CARLIER Rossana, DEGUISNE Boris, DOUAY Glawdys, AMAZOZ Moulay-Ismaïl, GRIGAHCINE Inès, DELAPORTE Claude, LOIRS Sylvie, DARDENNE Rita, BOUDRY Béatrice, SALVA Laurence, SAYAH Mustapha, GABET Thierry, ROSEL Marc, EGELE Emmanuelle, BOUDART Kevin, ROSZAK Valérie, MESNAGER Brandon, GABRIELIAN Kristine, VALIN Stéphanie, DELSAUT Emilie, DELMOTTE Donovan, PARSAT Alexandre, PADOVAN Angéline, GUILAIN Régine, MARLOT Dominique

Absents ayant donné pouvoir : DANCZAK Gérard a donné sa procuration à M. MESNAGER Brandon
RUE Jean-Louis a donné sa procuration à Mme GABRIELIAN Kristine
MESNAGER Bryan a donné sa procuration à M. DELMOTTE Donovan
CROMBEZ André a donné sa procuration à Mme GUILAIN Régine
JOURNET Sami a donné sa procuration à Mme MARLOT Dominique

Absents :

Secrétaire de séance : MESNAGER Brandon

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32
Conseillers	Présents :	28		Contre :	0
Municipaux :	Procuration :	5		Abstentions :	1
	Votants :	33		Ne prennent pas part au vote :	0

Présentation :

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et les décisions des séances du Conseil municipal.

Il est rédigé par le secrétaire de séance, nommé par le Conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose : « Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ces membres, qui assistent aux séances sans participer aux délibérations. »

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Brandon MESNAGER en qualité de secrétaire de séance, à main levée, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération :

Vu les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et 26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la présentation du procès-verbal du Conseil municipal annexé ;
Considérant qu'il convient d'adopter les procès-verbaux des séances du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de désigner Monsieur Brandon MESNAGER en qualité de secrétaire de séance à main levée.

APPROUVE le contenu du procès-verbal annexé, rédigé par son secrétaire de séance.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Romain MERVILLE

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du
par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

du Conseil Municipal du 29 avril 2026 à 19 h

Date de la convocation : 16 avril 2026

Date de l'affichage : 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Douchy-les-Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain MERVILLE, Maire de la commune, suite à la convocation qui lui a été faite douze jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Présents : MERVILLE Romain, MASNIN LARGILLET Mathilde, LECARPENTIER Guillaume, CARLIER Rossana, DEGUISNE Boris, DOUAY Glawdys, AMAZOZ Moulay-Ismaïl, GRIGAHCINE Inès, DELAPORTE Claude, DARDENNE Rita, DANCZAK Gérard, BOUDRY Béatrice, RUE Jean-Louis, SALVA Laurence, SAYAH Mustapha, GABET Thierry, ROSEL Marc, EGELE Emmanuelle, BOUDART Kévin, ROSZAK Valérie, MESNAGER Brandon, GABRIELIAN Kristine, VALIN Stéphanie, DELSAUT Emilie, DELMOTTE Donovan, MESNAGER Bryan, PARSAT Alexandre, PADOVAN Angéline, CROMBEZ André, MARLOT Dominique

Absents ayant donné pouvoir : Sylvie LOIRS a donné procuration à Claude DELAPORTE
Régine GUILAIN a donné procuration à André CROMBEZ
Sami JOURNET a donné procuration à Dominique MARLOT

Absents : -

Secrétaire de séance : Brandon MESNAGER

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 avril 2026
2. Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus municipaux
3. Budget 2026 : Taux des taxes locales
4. Budget 2026 : Budget Primitif principal
5. Budget 2026 : Budget Primitif annexe
6. Budget 2026 : Subvention au CCAS
7. Budget 2026 : Subventions aux associations
8. Attribution des subventions aux associations sportives pour l'année 2026
9. Subvention versée au Comité des Œuvres Sociales – Avenant n°1 à la convention d'objectifs
10. Constitution d'un groupement de commandes pour la Ville et le CCAS de Douchy-les-Mines dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurances
11. Formation des élus
12. Rapport Social Unique
13. Programmation 2026 d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
14. Programmation 2026 des actions du contrat de ville « Quartiers 2030 »
15. Création d'une Maison France Services
16. Redevance d'occupation du domaine public (RODP) – régime permanent
17. Redevance d'occupation du domaine public (RODP) – régime provisoire
18. Avis du Conseil municipal dans le cadre de la consultation du public relative au projet de plan pluriannuel des opérations de dragage (PGPOD) présenté par Voies Navigables de France
19. Attribution des prix du concours des illuminations de Noël pour l'année 2025

Désignation d'un secrétaire de séance : Brandon MESNAGER

[Début de séance à 19h00](#)

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents.

« Mes chers collègues,

Nous sommes réunis ce soir pour examiner et débattre d'un moment essentiel de la vie de notre collectivité : le budget de notre ville.

Cet exercice n'est pas seulement une obligation administrative, il est avant tout un acte politique majeur qui traduit concrètement nos priorités, nos engagements et notre vision pour l'avenir de notre commune.

Dans un contexte marqué par des contraintes financières toujours plus fortes, des attentes légitimes de nos concitoyens et des enjeux de transformation importants, nous avons construit un budget à la fois responsable, équilibré et tourné vers l'avenir. Il reflète notre volonté de maintenir un haut niveau de service public (je le rappelle chaque année, mais ces services publics sont les seuls biens de ceux qui n'ont rien), de soutenir les initiatives locales et de préparer notre territoire aux défis de demain.

Nous avons fait le choix de concilier rigueur de gestion et ambition. Rigueur, car chaque euro dépensé doit être utile et justifié. Ambition, car nous refusons l'immobilisme et souhaitons continuer à investir pour améliorer le cadre de vie, renforcer l'attractivité de notre ville et accompagner les transitions nécessaires, qu'elles soient écologiques, économiques ou sociales.

Je parlais de services publics, et il vous sera proposé de créer une Maison France Services. C'est le fruit de plusieurs années de travail commencées par mon prédécesseur, Michel VENIAT. Enfin, l'État va investir de l'argent à Douchy. Fait assez rare pour être souligné.

Enfin, nous examinerons le RSU, le Rapport social unique de l'année 2024, qui est l'occasion pour moi de remercier l'ensemble des services et des personnels de notre collectivité, qui œuvrent chaque jour au service du public, au service des Douchynoises et des Douchynois.

Le débat qui s'ouvre aujourd'hui est essentiel. Il doit être à la hauteur des enjeux et se dérouler dans un esprit de responsabilité et de respect. Au-delà de nos sensibilités, nous partageons tous un objectif commun : agir dans l'intérêt général de nos habitants. »

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 avril 2026

Présentation de la délibération par **Monsieur le Maire**.

Monsieur le Maire annonce l'élection du secrétaire et propose **Monsieur Brandon MESNAGER**.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et les décisions des séances du Conseil municipal.

Il est rédigé par le secrétaire de séance, nommé par le Conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose : « Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ces membres, qui assistent aux séances sans participer aux délibérations. »

Il est proposé au Conseil municipal de désigner **Monsieur Brandon MESNAGER** en qualité de secrétaire de séance, à main levée, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération :

Vu les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et 26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation du procès-verbal du Conseil municipal annexé ;

Considérant qu'il convient d'adopter les procès-verbaux des séances du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de désigner **Monsieur Brandon MESNAGER** en qualité de secrétaire de séance à main levée.

APPROUVE le contenu du procès-verbal annexé, rédigé par son secrétaire de séance.

Monsieur André CROMBEZ indique que le procès-verbal mentionne que les trésorerie sont attribuées à la commune et non au CRP, alors que, selon lui, c'est l'inverse.

Monsieur le Maire indique que cette information sera vérifiée et corrigée si une erreur est effectivement constatée.

Passage au vote :

Décision :	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstentions :	0
	Ne prennent pas part au vote :	0

2. Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus municipaux

Présentation de la délibération par Monsieur le Maire.

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 (article 1 codifié à l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT) impose de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, d'une part, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés, et, d'autre part, au titre de tout mandat exercé dans une autre collectivité territoriale.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Délibération :

- Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;
- Vu les articles L.5211-12-1 et L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Aucune remarque.

3. Budget 2026 : Taux des taxes locales

Présentation de la délibération par Monsieur Guillaume LECARPENTIER.

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le Conseil municipal de la ville de Douchy les Mines fixe chaque année les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget primitif s'élève à 4 114 590 €.

Il correspond au produit fiscal assuré, soit le produit fiscal obtenu en appliquant aux bases prévisionnelles d'imposition les taux d'imposition de l'année 2026.

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les habitations principales à compter de l'année 2023. Cet article prévoit également un gel du

taux de taxe d'habitation entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression locales.

À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

L'Etat reverse 571 189 € au titre de la perte fiscale subie par la commune.

Le Conseil municipal a toujours été soucieux de préserver le pouvoir d'achat des Douchynois. C'est pour cette raison, que les taux n'ont pas augmenté depuis 2001.

En outre, dans le cadre de l'adoption des taux de fiscalité directe locale, les communes doivent délibérer, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les conseils municipaux (28,72%) et du taux départemental de TFPB (19,29%).

Délibération :

Vu le projet de budget primitif 2026 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de ne pas modifier les taux des impôts directs locaux en 2026.

FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2026 à :

	Base prévisionnelle 2026	Taux 2026	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation (THRS)*	81 500 €	20,05%	16 341 €
Taxe sur le Foncier Bâti (**)	6 592 000 €	48,01%	3 164 819 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti	86 300 €	97,66%	84 281 €
			3 265 441 €

*THRS : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation

**TFB : Somme du taux départemental 19,29 % et du taux communal 28,72 %

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Madame Angéline PADOVAN :

« Monsieur le Maire, chers collègues,

Cette délibération nous est présentée comme une stabilité fiscale, puisque vous faites le choix de ne pas modifier la taxe foncière.

Sur le plan technique, c'est vrai.

Mais dans les faits, les bases fiscales, elles, continuent d'évoluer puisqu'en 2026, elles augmentent de 0,8 %.

Cela signifie que, même sans hausse des taux, les habitants paieront davantage.

Certes, cette augmentation est plus faible que les années précédentes (on se souvient notamment d'une hausse de 4 % en 2025), mais la logique reste la même puisque la pression fiscale continue d'augmenter.

Autrement dit, vous affirmez ne pas augmenter les impôts, mais dans la réalité, la facture progresse malgré tout pour les habitants. Et, à l'échelle de la commune, cela se traduit par des recettes supplémentaires.

Alors, une question se pose : quelle est votre stratégie fiscale ?

Car vous disposez d'un levier. Vous auriez pu faire le choix d'ajuster les taux pour engager un véritable débat sur la fiscalité locale.

Mais, par manque de courage politique, vous choisissez de ne pas agir, de rester dans l'immobilisme.

Dans une commune où la fiscalité est déjà élevée (48 %), ce choix interroge.

Nous pensons qu'une réflexion plus globale et plus transparente sur la pression fiscale supportée par les habitants aurait été nécessaire.

Pour toutes ces raisons, nous décidons de nous abstenir. »

Monsieur le Maire indique que, si la commune pouvait baisser le taux de la taxe foncière, elle le ferait avec grand plaisir. Il rappelle toutefois que la collectivité est également confrontée à l'augmentation de ses charges, notamment les salaires et les coûts de l'énergie. Dans ce contexte, elle ne peut pas se permettre une baisse des recettes fiscales. Il précise que le choix de la municipalité est de maintenir un taux identique depuis 2001.

Madame Angélia PADOVAN indique que, même si l'inflation entraîne une hausse générale des coûts, certaines communes ont fait le choix de baisser leur taxe foncière. Elle ne voit donc pas pourquoi la commune ne pourrait pas envisager une démarche similaire.

Passage au vote :

Décision :	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstentions :	6
	Ne prennent pas part au vote :	0

4. Budget 2026 : Budget Primitif principal

Présentation de la délibération par **Monsieur Guillaume LECARPENTIER**.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévisionnelles pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires que sont l'annualité, l'universalité, l'unité, l'équilibre et la spécialité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se réfère, ou le 30 avril en cas d'élections municipales.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2026 est voté par nature. La section d'investissement est votée par article et par opération, et la section de fonctionnement par chapitre.

Par ailleurs, l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-1 et L. 2312-2 ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu l'instruction comptable et budgétaire M.57 ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu la délibération n° 2022-10-19-D-06 du 19 octobre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 21 en date du 9 avril 2026, relative aux orientations budgétaires pour 2026 ;
- Vu la note de synthèse budgétaire ci-annexée ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2026 dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget Primitif Principal - Exercice 2026 - Ville de Douchy-les-Mines

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	14 772 200,00 €	13 772 200,00 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
002 - Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	0,00 €	1 000 000,00 €
	14 772 200,00 €	14 772 200,00 €
Section d'investissement	4 710 751,69 €	6 038 151,08 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	4 963 148,31 €	1 305 396,83 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	2 330 352,09 €
	9 673 900,00 €	9 673 900,00 €
	24 446 100,00 €	24 446 100,00 €

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils sont favorables à ce que les délibérations ne soient pas lues intégralement.

Les membres du Conseil Municipal valident cette proposition.

Madame Dominique MARLOT demande des informations complémentaires concernant les travaux prévus au cimetière pour un montant prévisionnel de 70 000 €.

Monsieur le Maire indique que ces travaux concernent notamment les toilettes, l'achat de matériel, la réfection du revêtement de l'allée principale ainsi que des travaux de peinture et de mise en accessibilité.

Madame Dominique MARLOT demande si des subventions de l'ARS sont prévues pour les travaux de l'ancienne trésorerie.

Monsieur le Maire indique qu'il rencontre les représentants de l'ARS le mardi suivant afin de solliciter des financements pour ce projet.

Monsieur Bryan MESNAGER :

« Monsieur le Maire,

Lors du débat d'orientation budgétaire, nous avons déjà alerté sur un point simple : beaucoup d'annonces, beaucoup de promesses... mais très peu de clarté. Nous avons demandé des chiffres, un calendrier, une hiérarchisation, une trajectoire sincère. Aujourd'hui, avec ce budget primitif, nous espérons enfin avoir des réponses. Mais finalement, ce budget confirme exactement nos inquiétudes.

Vous nous aviez présenté une longue liste de projets : Maison de santé, cantine à 1 euro, aides aux familles, sécurité, cadre de vie, jeunesse, police municipale... Mais où est la cohérence ?

Vous annoncez une police municipale comme un axe fort du mandat. Je cite : « La commune engage la structuration progressive d'un service de police municipale, avec le recrutement des premiers agents au cours de l'exercice 2026. » Très bien. Mais combien cela coûte ? Combien d'agents ? Quels équipements ? Quel budget annuel ? Aucune ligne claire. Aucune transparence.

Et pourtant, cette mise en place devient aujourd'hui bien plus qu'un simple axe

Rappelons qu'il y a encore quelques semaines, un commerçant se faisait piler, se multiplient, les dégradations augmentent, les habitants nous alertent chaque semaine. Alors, lorsque je lis que vous souhaitez lutter contre les rodéos urbains, j'en suis ravi. Car il serait temps, en effet, de faire ralentir certaines incivilités. Les habitants n'attendent pas seulement des caméras. Ils attendent une présence humaine, visible, capable d'intervenir, de prévenir et de rassurer.

Vous avez fait de la cantine à 1 euro la mesure phare de votre campagne. Très bien. Mais, une fois encore, aucune estimation sérieuse de son coût réel. On découvre seulement une baisse de recettes de 90 000 euros. Mais le coût total pour la commune ? Rien.

Et surtout, Monsieur le Maire, j'aimerais vous entendre sur une phrase inscrite dans votre propre budget : « dans des conditions adaptées aux ressources des familles ».

Cela signifie-t-il que la cantine à 1 euro ne concernera que certaines familles, sous conditions de ressources, et non l'ensemble des Douchynoïses comme cela a pu être laissé entendre ? Si c'est le cas, à combien sera fixée la cantine pour les autres familles ? Car là aussi, les habitants ont droit à la vérité.

En réalité, vos grandes mesures existent surtout dans les discours. Dans le budget, elles disparaissent dans des chapitres comptables illisibles. Ce n'est pas de la transparence. C'est de la communication.

Vous nous parlez d'investissement massif. Pourtant, l'investissement baisse de 37 %. Vous nous parlez d'un nouveau souffle. Mais une grande partie des crédits sont simplement des restes à réaliser de 2025. Autrement dit : vous présentez comme nouveaux des projets déjà lancés.

Vous nous parlez de maîtrise budgétaire. Mais le fonctionnement ne tient que grâce à un million d'euros de report. Vous nous parlez de stabilité financière. Mais la dette a explosé, passant de 450 euros à plus de 1 000 euros par habitant.

Vous nous parlez d'ambition. Mais sans plan de financement clair. Vous nous parlez de sincérité budgétaire. Mais ce budget ressemble davantage à un exercice de présentation qu'à un véritable acte de gestion.

Un budget, ce n'est pas une plaquette électorale. C'est un engagement politique. C'est le moment où l'on dit la vérité aux habitants.

Et la vérité aujourd'hui, c'est quoi ? C'est un budget flou. Un budget sans cap clair. Un budget qui empile les annonces mais évite soigneusement de parler de la facture.

On promet tout, mais on ne chiffre rien. On affiche l'ambition, mais on cache les contradictions. On parle de renouveau, mais on recycle surtout l'existant.

Douchy mérite mieux qu'un budget d'affichage. Les habitants méritent de savoir ce qui sera réellement fait, dans quels délais, et surtout à quel prix.

Parce qu'administrer une commune, ce n'est pas vendre du rêve — vous l'avez déjà suffisamment fait pendant votre campagne. Maintenant, il est temps d'assumer des choix.

Et aujourd'hui, nous ne voyons ni clarté, ni cohérence, ni courage politique.

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre ce budget primitif 2026. »

Monsieur le Maire indique que le coût de la mise en place de la cantine à 1 € est estimé à 100 000 € par an. Il rappelle qu'un mandat s'étend sur six ans et qu'il n'a jamais été annoncé que l'ensemble des engagements seraient réalisés dès la première année. Concernant la police municipale, il précise qu'un poste de chef de service est prévu en 2026 afin de structurer le service, avec l'objectif de recruter ensuite trois agents, puis d'atteindre à terme un effectif de douze agents. Il souligne qu'une police municipale ne peut pas être créée instantanément. Il ajoute que la baisse de 37 % des investissements s'explique principalement par l'achèvement du projet de construction de l'école Mousseron, un investissement exceptionnel qui n'a pas vocation à être reconduit chaque année.

Monsieur Alexandre PARSAT indique qu'il est conscient que la police municipale ne peut pas être mise en place dans son intégralité dès la première année. Il précise que son intervention visait simplement à souligner l'absence de données chiffrées suffisamment claires dans le budget, à l'exception des crédits prévus pour la vidéoprotection.

Monsieur Bryan MESNAGER indique que la maison de santé regroupera les services existants sur le territoire et estime qu'elle n'apportera pas de plus-value significative à la création de la police municipale avec un seul chef de service ne correspondant pas à la création d'une véritable police municipale. Il estime également que les éléments de budgétisation auraient dû être davantage détaillés, soit dans le rapport d'orientation budgétaire, soit dans le budget primitif.

Monsieur le Maire indique que la création d'une police municipale nécessite une phase de structuration préalable. Il précise qu'un agent sera recruté dans un premier temps afin de mettre en place le service et qu'il n'est pas envisageable de recruter immédiatement douze agents. Il ajoute que cette création implique également l'acquisition de matériel et la mise en place de formations.

Monsieur André CROMBEZ indique que la cantine à 1 € représenterait un coût annoncé de 100 000 € par an. Il relève qu'une perte de recettes de 90 000 € est également évoquée et estime que le coût réel de la mesure sera supérieur à 100 000 €, puisqu'il faudra également prendre en compte les dépenses liées au fonctionnement du service.

Monsieur le Maire répond que le coût de la cantine à 1 € est estimé à 100 000 €.

Monsieur André CROMBEZ maintient que les 90 000 € de recettes en moins, additionnés aux dépenses nécessaires au fonctionnement du service, conduiront à un coût supérieur à cette estimation.

Monsieur Guillaume LECARPENIER précise que les 90 000 à 100 000 € correspondent au surcoût de la mesure, lié à la baisse des recettes. Il indique qu'aucune autre dépense supplémentaire n'est prévue à ce titre.

Monsieur André LECARPENIER demande comment il est possible de parler d'une politique de désendettement alors que l'encours de dette est passé de 4,6 millions d'euros au 1^{er} janvier 2025 à 10,7 millions d'euros au 1^{er} janvier 2026. Il demande également s'il peut être affirmé qu'aucun nouvel emprunt ne sera contracté d'ici la fin de l'année 2026.

Monsieur Guillaume LECARPENIER répond que le budget ne prévoit aucun nouvel emprunt à ce stade et que, dans le cas contraire, celui-ci apparaîtrait dans les documents budgétaires. Il rappelle que la trajectoire de désendettement évoquée est progressive. Il ajoute qu'il n'est pas possible de prévoir aujourd'hui les éventuels emprunts qui pourraient être nécessaires dans deux ou trois ans et indique que le graphique présenté démontre que la commune conserve une capacité d'emprunt pour financer de futurs projets.

Monsieur André CROMBEZ intervient, sans utilisation du microphone. Les propos n'ont pas pu être enregistrés.

Monsieur le Maire précise que la somme de 100 000 € a été inscrite au budget afin d'anticiper une augmentation de la fréquentation de la cantine liée à la mise en place du tarif à 1 €. Il ajoute que le graphique relatif à l'endettement reprend une méthode de présentation déjà utilisée lors des précédents mandats, notamment lorsque Monsieur CROMBEZ était adjoint aux finances.

Monsieur Bryan MESNAGER demande confirmation que la cantine à 1 € concernera bien l'ensemble des Douchynois sans condition de ressources. Il indique qu'en rapportant la somme de 100 000 € à l'année, le coût quotidien lui paraît faible au regard du nombre d'enfants concernés et des charges salariales nécessaires au fonctionnement du service.

Madame Bouchra ZYANI indique que le nombre d'enfants fréquentant la cantine varie selon les jours. Elle précise que le repas est actuellement facturé 2,95 € par enfant et que la commune devra prendre en charge 1,95 € par repas avec le tarif à 1 €. Elle explique que l'estimation budgétaire a été réalisée sur une hypothèse haute de 400 enfants par jour afin de tenir compte d'une éventuelle augmentation de la fréquentation. Elle ajoute qu'il est impossible de connaître précisément à l'avance le nombre d'enfants concernés. Elle précise également que la future cantine a été conçue pour accueillir l'ensemble des élèves et qu'il sera possible de passer de deux à trois services si cela s'avère nécessaire.

Monsieur Bryan MESNAGER indique que le coût réel par enfant ne se limite pas au prix du repas et comprend également les charges de personnel. Il s'interroge sur les modalités d'organisation des deux services envisagés et demande notamment si les enfants seront transportés en bus, estimant qu'aucune ligne budgétaire spécifique n'apparaît à ce sujet.

Monsieur le Maire répond que le maintien des transports scolaires a déjà été annoncé et qu'il s'inscrit dans la continuité de l'organisation actuelle. Il ajoute que le personnel de la restauration restera identique.

Monsieur Bryan MESNAGER indique que la fréquentation n'atteignait pas jusqu'à présent 400 enfants.

Monsieur le Maire répond que ce chiffre varie selon les jours mais qu'il est parfois atteint.

Monsieur Bryan MESNAGER demande si aucune embauche supplémentaire n'est prévue pour le fonctionnement de la nouvelle cantine.

Madame Bouchra ZYANI indique qu'au contraire, le regroupement des deux des quatorze agents actuellement répartis sur deux lieux. Elle précise qu'aucune matière de personnel. Concernant les transports, elle indique qu'aucune dépense ayant été maintenu et son renouvellement étant déjà engagé à travers une procédure d'appel d'offres.

Monsieur Bryan MESNAGER demande comment a été estimé le montant de 150 000 € prévu pour les travaux d'aménagement de l'anciennes Perception.

Monsieur le Maire indique que cette estimation a été réalisée par les services techniques municipaux.

Monsieur André CROMBEZ indique que les 2,95 € évoqués ne correspondent qu'au coût du repas et non au coût réel du service de restauration scolaire. Il précise que, si le tarif facturé aux familles passe de 2,95 € à 1 €, la commune devra prendre en charge environ 2 € par repas. Sur une hypothèse de 400 enfants par jour, cela représenterait environ 800 € par jour à la charge de la commune. Il ajoute qu'en prenant comme référence 200 jours d'école, le coût atteindrait environ 160 000 €.

Madame Mathilde LARGILLET précise que l'année scolaire compte 36 semaines, soit environ 144 jours de classe.

Monsieur André CROMBEZ réaffirme que les 2,95 € correspondent uniquement au coût du repas.

Monsieur Alexandre PARSAT indique qu'aucune ligne budgétaire spécifique ne semble concerner le futur chef de la police municipale. Il demande si cette dépense est intégrée au chapitre des rémunérations générales et souhaite connaître l'échelonnement prévu.

Madame Bouchra ZYANI répond que le chapitre 012 regroupe l'ensemble des dépenses de personnel de la commune et que le coût des agents y est présenté de manière globale.

Madame Angéline PADOVAN demande si une estimation financière globale de la future police municipale a été réalisée.

Monsieur le Maire indique qu'il travaille actuellement sur ce projet de police municipale et précise qu'il souhaite notamment développer sa présence au sein du quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

Passage au vote :

Décision :	Pour :	23
	Contre :	10
	Abstentions :	0
	Ne prennent pas part au vote :	0

5. Budget 2026 : Budget Primitif annexe

Présentation de la délibération par **Monsieur Guillaume LECARPENTIER**.

Par délibération en date du 31 mars 1998, suite à la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation funéraire, le Conseil municipal a adopté un budget annexe M 4 pour le Service Extérieur des Pompes Funèbres.

Au même titre que le budget principal, il convient pour le budget annexe, de retracer l'ensemble des dépenses et recettes projetées en 2026.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°3 en date du 30 avril 2026, relative au Budget Primitif Principal 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres 2026 dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe 2026	
Dépenses d'investissement	- €
Dépenses de fonctionnement	20 600,00 €
Total des dépenses	20 600,00 €
Recettes d'investissement	- €
Recettes de fonctionnement	20 600,00 €
Total des recettes	20 600,00 €

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Pas de remarque.

Passage au vote :

Décision :	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstentions :	0
	Ne prennent pas part au vote :	0

6. Budget 2026 : Subvention au CCAS

Présentation de la délibération par Madame Rossana CARLIER.

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est composé en majeure partie d'une subvention communale.

Le CCAS doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires, et en particulier le versement de la rémunération des agents.

Pour information, les résultats constatés au Compte administratif 2025 du CCAS sont de :

- 110 584.07 € en investissement ;
- 49 439.36 € en fonctionnement au budget principal et – 21 674.54 € au budget annexe

Aussi, il convient de verser au CCAS une subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Délibération :

Vu le projet de budget primitif 2026 de la Commune ;

Vu le projet de budget primitif 2026 du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de Douchy les Mines au titre de l'année 2026 une subvention de fonctionnement de **480.000 €**.

Aucune remarque.

Passage au vote :

Décision :	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstentions :	0
	Ne prennent pas part au vote :	0

7. Budget 2026 : Subventions aux associations

Présentation de la délibération par **Monsieur Guillaume LECARPENTIER**.

La commune est amenée à soutenir, chaque année, diverses associations locales intervenant dans des domaines très variés.

L'attribution de subventions répond exclusivement à un objectif d'intérêt général local. Les actions soutenues doivent bénéficier à la population, présenter un caractère non lucratif et contribuer à la dynamique et à la cohésion du territoire.

Ces aides financières ne constituent pas un droit et sont accordées après examen de l'intérêt communal de chaque projet. En tout état de cause, les subventions ne peuvent avoir pour objet de financer des activités à caractère politique ou partisan. La commune veille ainsi à ce que les fonds publics soient utilisés dans le respect du principe de neutralité.

Par ailleurs, et conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus ayant un intérêt direct ou indirect dans une association concernée ne participent ni aux débats ni au vote relatif à l'attribution de la subvention, afin de garantir la légalité des décisions et la transparence des délibérations.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités et particulièrement les articles L. 2131-11 L. 2311-7 ;
- Considérant le rôle essentiel des associations dans l'animation de la vie locale, le développement du lien social, culturel, sportif et éducatif... ;
- Considérant les demandes de subventions présentées par les associations pour l'année 2026 ;
- Considérant l'intérêt communal des projets présentés ;
- Considérant la nécessité de garantir la transparence, l'égalité de traitement des demandeurs et le respect des règles de prévention des conflits d'intérêt ;
- Considérant les crédits prévus au budget primitif de la commune au titre de l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DIT que ne prendront pas part aux votes des associations dont ils sont membres de l'organe de direction, membres dirigeants ou membres du bureau :

Association	Nom Prénom
Foyer Laïc	Mme CARLIER Rossana Mme LOIRS Sylvie Mme DARDENNE Rita M. DELAPORTE Claude
Donneurs de sang	M. MESNAGER Brandon
Tennis club de Douchy	M. DELAPORTE Claude
Tennis de table club	M. MESNAGER Brandon
Les petits pirates	Mme GRIGAHCINE Inès
ANCVD	Mme EGELE Emmanuelle Mme MARLOT Dominique

- ATTRIBUE** les subventions aux associations recensées dans l'annexe jointe. La liste est également portée en annexe du budget primitif 2026.
- DIT** que les associations qui n'auraient pas sollicité de subvention au titre de l'année 2026, pourront le faire ultérieurement. A ce titre, le versement des subventions feront l'objet de délibérations futures.
- DECIDE** qu'exception faite des associations qui font l'objet de dispositions spécifiques prévues par conventions ou reprises dans l'annexe ci-jointe, les subventions seront versées en une seule fois en exécution de la présente décision ainsi que du budget primitif 2026.
- DECIDE** que les associations qui se voient attribuer une subvention par la Commune doivent obligatoirement produire les pièces administratives, statutaires et financières qui permettront de justifier de l'existence de leur activité, du respect de la réglementation et de leurs propres statuts (statuts, récépissé de déclaration, procès-verbal d'assemblée générale, rapport moral et d'activité, rapport financier, compte de résultat de l'année N-1, budget prévisionnel de l'année N, liste des membres du bureau...). A défaut, le versement de la subvention sera susceptible d'être suspendu.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique que certains élus ne prennent pas part au vote en raison de leurs fonctions au sein des bureaux des associations concernées.

Monsieur André CROMBEZ demande sur quel fondement juridique repose l'obligation faite aux associations de fournir une copie de leurs relevés bancaires. Il indique que, selon les informations dont il dispose, cette exigence ne reposerait sur aucun fondement légal, dans la mesure où elle pourrait porter atteinte au principe constitutionnel de liberté d'association. Il ajoute que le Conseil d'État a encadré la liste des documents pouvant être exigés des associations et évoque également le respect du secret bancaire tel que prévu par l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier.

Madame Emilie DELSAUT :

« Monsieur le Maire, Chers collègues,

Nous voterons bien évidemment pour cette délibération.

Comme nous l'avons inscrit dans notre programme, nous sommes profondément attachés à notre tissu associatif. Les associations font vivre notre commune, créent du lien, de la solidarité et, souvent, elles tiennent là où les institutions ne tiennent plus.

Soutenir les associations n'est pas un choix politique, c'est une obligation.

Mais voter pour ne veut pas dire voter les yeux fermés.

Le budget 2026 prévoit 640 480 euros de subventions, en hausse par rapport à 2025. Très bien. Mais derrière ce chiffre, une vraie question demeure : comment cet argent est-il réparti ?

Aujourd'hui, aucun indicateur clair ne nous est présenté pour comprendre pourquoi certaines associations reçoivent davantage que d'autres. Sur quels critères ? Selon quelle évaluation ? Avec quelle transparence ?

L'argent public ne se distribue pas à l'intuition, il doit se justifier.

Plus inquiétant encore, plusieurs présidentes et présidents d'associations nous ont contactés pour nous dire n'avoir reçu aucun retour sur leur demande de subvention.

Et aujourd'hui, certaines de ces associations ne figurent même pas parmi les bénéficiaires.

Comment expliquer qu'on puisse faire vivre une association dans l'incertitude, sans réponse, sans explication, parfois même sans respect ?

Une subvention peut être refusée. Le silence, lui, ne devrait jamais être une réponse.

Nous voterons pour, parce que nous soutenons les associations.

Mais nous demandons de la clarté, de l'équité et du respect pour celles et ceux qui font vivre Douchy au quotidien. »

Monsieur le Maire indique que le vote des subventions ne signifie pas automatiquement leur versement. Il précise que celles-ci ne sont mandatées qu'après transmission de l'ensemble des documents.

Madame Dominique MARLOT demande pourquoi la subvention attribuée au Printemps culturel passe de 9 970 € à 3 300 €.

Monsieur le Maire indique que les 3 300 € correspondent au solde de l'année précédente. Il précise que la subvention passe en réalité de 9 970 € à 0 €, le Printemps culturel n'intervenant plus depuis la création du Centre des arts et de la culture à Douchy-les-Mines. Il rappelle que cette association assurait auparavant la programmation culturelle et le prêt de matériel lorsque la salle Fernand-Léger était en activité. Depuis 2013, la commune dispose de son propre matériel ainsi que de personnel communal affecté au service culture.

Madame Émilie DELSAUT indique qu'il n'a pas été répondu à sa question concernant les associations qui n'ont reçu aucune réponse à leur demande de subvention.

Monsieur le Maire répond que ces associations recevront une réponse une fois le budget voté.

Monsieur Bryan MESNAGER demande pourquoi certaines associations perçoivent une subvention de 400 € tandis que d'autres bénéficient de 4 000 €.

Monsieur le Maire indique qu'il existe un historique dans le fonctionnement des associations. Il cite notamment le Secours populaire, dont la subvention a été revue à la hausse en raison de l'augmentation du coût de la vie et du nombre croissant de personnes en difficulté. Il ajoute que les subventions attribuées aux associations de parents d'élèves ont été uniformisées à 400 €.

Passage au vote :

Décision :	Pour :	23
	Contre :	0
	Abstentions :	0
	Ne prennent pas part au vote :	0

8. Attribution des subventions aux associations sportives pour l'année 2026

Présentation de la délibération par **Monsieur Claude DELAPORTE**.

Dans le cadre de sa politique de soutien au tissu associatif, la commune mène une action constante en faveur du développement et de la structuration des associations locales, lesquelles jouent un rôle essentiel dans la vie sociale, éducative et sportive du territoire. Les associations sportives, en particulier, contribuent à la promotion de la santé publique, à l'inclusion sociale, ainsi qu'au dynamisme et à l'attractivité de la commune.

Afin de soutenir ces acteurs indispensables, la commune leur attribue chaque année des subventions de fonctionnement et d'actions spécifiques.

Pour l'exercice budgétaire en cours, une enveloppe globale de 156 230 € est inscrite au budget communal, à la sous-fonction 41 relative aux subventions de fonctionnement aux associations.

Cette enveloppe globale est structurée autour de trois dispositifs complémentaires qui permettent d'assurer à la fois l'équité de traitement entre les clubs et la prise en compte de leurs spécificités :

- Une première enveloppe de 94 000 €, consacrée au financement du fonctionnement des clubs sportifs. Elle est répartie sur la base de critères objectifs et transparents, permettant de tenir compte de la réalité de l'activité de chaque club. Ces critères comprennent notamment le nombre d'adhérents, le volume de licences et d'engagements en compétition, le niveau de pratique sportive, les besoins liés à l'arbitrage, ainsi que l'importance des déplacements nécessaires à la participation aux compétitions ;
- Une deuxième enveloppe de 59 230 €, destinée à accompagner les associations dans la mise en œuvre de manifestations sportives et d'actions spécifiques. Ces projets contribuent activement à l'animation locale, à la promotion des disciplines sportives et au rayonnement de la commune au-delà de son territoire ;
- Une troisième enveloppe de 3 000 €, attribuée à l'Office municipal des sports, structure de coordination et d'accompagnement des acteurs sportifs locaux. Cette dotation vise à soutenir ses missions de structuration, d'animation du réseau associatif et de développement des pratiques sportives sur le territoire communal.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 Territoriales, toute délibération à laquelle prend part un élu intéressé à l'affaire membres du Conseil municipal présentant un intérêt direct ou indirect dans un à se déporter, c'est-à-dire à ne pas participer ni aux débats ni au vote concernant l'attribution de la subvention correspondante.

Dans un souci de transparence de l'action publique, d'égalité de traitement entre les associations et de sécurisation juridique des décisions municipales, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la répartition de cette enveloppe globale ainsi que les modalités d'attribution des subventions aux associations sportives locales.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L.2131-11 et L.2311-7 ;
- Considérant les crédits qui seront prévus au budget primitif de la commune au titre de l'année 2026 ;
- Considérant que la ventilation de « l'enveloppe globale » pour l'ensemble des clubs sportifs n'apparaît pas en annexe B 1.7 du budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DIT que ne prendront pas part aux votes des associations dont ils sont membres de l'organe de direction, les membres dirigeants ou membres du bureau :

Associations sportives	Ne prend pas part au vote
COD HANDBALL	-
COD JUDO	-
EAD	-
TENNIS CLUB DOUCHYNOIS	Claude DELAPORTE
PETANQUE DOUCHYNOISE	-
BADMINTON CLUB DOUCHYNOIS	-
DOUCHY FOOTBALL CLUB	-
FOYER LAIC (GYMNASTIQUE)	Rosanna CARLIER Claude DELAPORTE Sylvie LOIRS Rita DARDENNE
FOYER LAIC (ZUMBA)	Rosanna CARLIER Claude DELAPORTE Sylvie LOIRS Rita DARDENNE
FOYER LAIC (PILATES)	Rosanna CARLIER Claude DELAPORTE Sylvie LOIRS Rita DARDENNE
SILHOUETTE CLUB DOUCHYNOIS	-
DOUCHY FORME ET DECOUVERTE	-
FUTSAL DOUCHYNOIS	-
TENNIS DE TABLE CLUB DOUCHYNOIS	Brandon MESNAGER
USEP MOUSSERON	-
USEP JULES FERRY	-
UNSS	-

PRECISE que la première enveloppe d'un montant de 94.000 euros est ventilée selon les critères suivants :

- Effectifs ;
- Licences et engagements ;
- Niveau de compétition ;
- Arbitrage ;
- Déplacements.

Dans le cadre de cette première enveloppe de 94.000 €, un 1^{er} acompte de 46.330,00 € est ventilée comme suit :

Associations sportives	Montant subvention
COD HANDBALL	650,00 €
COD JUDO	4.400,00 €
EAD	6.840,00 €
TENNIS CLUB DOUCHYNOIS	11.500,00 €
PETANQUE DOUCHYNOISE	1.500,00 €
BADMINTON CLUB DOUCHYNOIS	3.300,00 €
DOUCHY FOOTBALL CLUB	6.200,00 €
FOYER LAIC (GYMNASTIQUE)	350,00 €
FOYER LAIC (ZUMBA)	350,00 €
FOYER LAIC (PILATES + BODY)	400,00 €
SILHOUETTE CLUB DOUCHYNOIS	550,00 €
DOUCHY FORME ET DECOUVERTE	300,00 €
FUTSAL DOUCHYNOIS	3.200,00 €
TENNIS DE TABLE CLUB DOUCHYNOIS	1.500,00 €
GYM DOUCHYNOISE	2.000,00 €
USEP MOUSSERON	600,00 €
USEP JULES FERRY	490,00 €
UNSS	600,00 €
DOUCHY BASKET CLUB	1.600,00 €
NAK - SOU - GYM	- €
TOTAL	46.330,00 €

AJOUTE qu'au vu des manifestations connues à ce jour, dans le cadre de cette deuxième enveloppe, la somme de 6.940,00 euros est ventilée comme suit :

Tennis Club Douchynois	Régularisation (Tournoi de janvier)	3500,00 €
Badminton	Tournoi Avril Montigny	500,00 €
Tennis	Interventions écoles primaires	2.940,00 €
Total		6.940,00 €

Les modalités de versements de cette subvention spécifique sont : versement à terme échu, après la manifestation, et à réception du dossier comprenant la présentation du projet, accompagné du budget prévisionnel, du bilan sportif de l'activité, ainsi que du bilan financier accompagné des pièces comptables.

DECIDE que les associations qui se voient attribuer une subvention par la Commune doivent produire les pièces administratives, statutaires et financières qui permettront de justifier de l'existence de leur activité ainsi que du respect de la réglementation et de leurs propres statuts (statuts, récépissé de

déclaration, procès-verbal d'assemblée générale, rapport financier et d'activité, rapport financier, compte de résultat de l'année N-1, budget prévisionnel de bureau.....). A défaut, le versement de la subvention sera sus

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Monsieur Donovan DELMOTTE :

Monsieur le Maire, Mes chers collègues,

Comme l'a rappelé ma collègue sur la délibération précédente concernant les subventions aux associations, nous voterons bien évidemment pour, parce que soutenir notre tissu associatif est une responsabilité.

Et cela vaut tout autant pour nos clubs sportifs.

Nos associations sportives sont essentielles à la vie de notre commune. Elles permettent à nos jeunes, à nos familles, à nos seniors de se retrouver, de partager, de pratiquer, de créer du lien. Pour beaucoup de Douchinois, le club sportif est bien plus qu'un loisir : c'est un repère, parfois même un équilibre.

Ces subventions ne sont donc pas un cadeau, elles sont une nécessité.

Mais, une nouvelle fois, le problème n'est pas le principe, c'est la méthode.

Sur cette délibération, nous retrouvons exactement les mêmes interrogations : un manque de transparence, peu de concertation et des décisions qui semblent déjà prises sans véritable échange avec les élus concernés.

Aucune véritable commission de travail avec l'adjoint aux sports, aucun débat de fond avec les élus, aucune explication claire sur les arbitrages réalisés.

Alors, une question simple se pose : qui décide réellement ?

L'adjoint ? Monsieur le Maire ? Ou seulement quelques personnes autour de vous ?

Distribuer l'argent public ne peut pas relever d'un fonctionnement opaque ou de décisions prises seul.

Je connais les critères affichés sur le papier, je les ai lus. Mais entre une grille théorique et la réalité des choix, il y a parfois un écart que personne ne nous explique.

Et pendant ce temps, plusieurs clubs attendent bien plus qu'un simple soutien financier : ils attendent de l'écoute, de l'accompagnement et surtout de la considération.

Vous aviez parlé d'un « maire de l'apaisement ».

Mais l'apaisement commence par la concertation, pas par les décisions prises seul dans un bureau.

Dans une démocratie, les élus ne sont pas là pour valider après coup des choix déjà arrêtés. Ils sont là pour participer aux décisions.

Nous voterons donc pour soutenir nos clubs, parce qu'eux ne doivent pas subir cela.

Mais nous regrettons profondément que, sur un sujet aussi important, vous ayez préféré jouer en solo plutôt que de faire vivre l'esprit d'équipe. En politique comme dans le sport, on ne construit rien de durable en refusant de passer le ballon. »

Monsieur le Maire indique qu'en raison de la période électorale, la commune a été confrontée à des contraintes de calendrier. Il rappelle que la convocation du conseil municipal consacré au budget doit être adressée douze jours avant la séance et qu'une commission doit être convoquée au moins cinq jours à l'avance. Il précise qu'entre le conseil municipal du 9 avril et l'envoi des convocations pour la présente séance, les délais étaient particulièrement contraints. Il rappelle également que le budget des communes doit être voté au plus tard le 30 avril, conformément à la réglementation. Il ajoute que ces éléments ont été présentés lors de la commission des finances du 27 avril, à laquelle un représentant du groupe du Rassemblement National a été convié mais il était absent.

Monsieur Bryan MESNAGER indique qu'il était retenu par ses obligations professionnelles.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un reproche mais simplement que les éléments ont bien été évoqués lors de la commission des finances.

Monsieur André CROMBEZ indique que les subventions attribuées aux associations sportives n'ont pas été augmentées depuis la prise en charge du dossier par Monsieur VENIAT. Il rappelle que le versement des subventions est conditionné à la transmission des pièces administratives et financières demandées. Il ajoute que, sauf erreur ou omission, l'OMS n'aurait pas transmis les documents requis depuis 2021.

Monsieur Claude DELAPORTE précise que les documents de l'OMS ont bien été fournis. Il indique qu'une commission des sports est programmée le 5 juin et qu'elle n'a pas pu être organisée plus tôt. Il précise que l'ensemble des explications relatives aux montants attribués et aux critères retenus y seront présentées.

Monsieur Donovan DELMOTTE indique qu'il lui paraît incohérent de voter une délibération avant d'en débattre en commission. Il estime qu'il existait un délai suffisant entre le 9 avril et le 29 avril pour organiser une réunion de travail préalable et considère que le sujet aurait pu être étudié en amont.

Passage au vote :

Décision :	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstentions :	0
	Ne prennent pas part au vote :	0

9. Subvention versée au Comité des Œuvres Sociales – Avenant n°1 à la convention d'objectifs

Présentation de la délibération par Monsieur le Maire.

Par délibération en date du 25 novembre 2021 et du 18 mai 2022, le Conseil municipal a décidé de mettre en place un dispositif d'attribution de chèques-vacances au bénéfice des agents de la collectivité. Dans ce cadre, la gestion de cette prestation sociale a été confiée au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel communal de Douchy-les-Mines, en raison de son rôle en matière d'action sociale et de son expertise dans l'accompagnement des agents. Ainsi, et dans le prolongement des décisions prises par le Conseil municipal à l'issue des négociations relatives à l'organisation du temps de travail au sein de la collectivité, une prestation sociale d'un montant annuel de 300 € sous forme de chèques-vacances a été instaurée. Cette aide vise notamment à faciliter l'accès aux loisirs, aux vacances et aux activités culturelles, en particulier pour les agents les plus modestes, et à favoriser ainsi l'équité entre les personnels.

À l'expiration de la précédente convention, une nouvelle convention d'objectifs a été conclue en avril 2025 et approuvée par la délibération n°2025-04-10-D-10 du 10 avril 2025. Cette convention précise les objectifs poursuivis, les engagements réciproques des parties ainsi que les conditions d'octroi, de mise en œuvre et de contrôle de la subvention versée au COS, dans un souci de bonne gestion des deniers publics et de sécurisation du dispositif. C'est dans ce cadre, qu'il convient d'établir un premier avenant à la convention afin de fixer le montant de la subvention pour l'exercice 2026, soit 59 100 €. Ce montant correspond aux besoins nécessaires au financement du dispositif pour l'année considérée et il permet d'assurer la continuité de la prestation au bénéfice des agents.

Pour rappel, ce dispositif s'inscrit pleinement dans la politique d'action sociale de la collectivité en faveur de ses agents, telle qu'elle peut être mise en œuvre par les collectivités territoriales afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des personnels et de favoriser leur bien-être. Il participe à une logique de soutien social, de reconnaissance de l'engagement professionnel et de renforcement de la qualité de vie au travail.

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les agents actifs de la collectivité, titulaires ou contractuels, sous réserve de leur adhésion au Comité des Œuvres Sociales. Le COS assure la gestion opérationnelle du dispositif dans le respect des orientations fixées par la commune et dans le cadre de la convention conclue avec celle-ci.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses dispositions relatives à l'action sociale en faveur des agents publics territoriaux ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui impose la signature de conventions entre les collectivités territoriales et les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention et oblige également à en définir l'objet, le montant ainsi que les conditions d'utilisation ;

- Vu les délibérations en date du 25 novembre 2021 et du 18 mai 2022 relatives à la mise en place d'un dispositif de chèques-vacances au bénéfice des agents du Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel communal ;
- Vu la délibération n°2025-04-10-D-10 du 10 avril 2025 approuvant la convention d'objectifs et de moyens conclue avec le COS ;
- Vu le décret n°2021-495 du 6 juin 2001 précisant que l'obligation de conclure une convention avec les associations s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ;
- Considérant que la commune conduit une politique d'action sociale en faveur de ses agents visant à améliorer leurs conditions de vie, à soutenir leur pouvoir d'achat et à favoriser la qualité de vie au travail ;
- Considérant que le dispositif de chèques-vacances participe à une logique de solidarité interne, d'équité entre agents ;
- Considérant la nécessité de fixer le montant de la subvention annuelle versée au COS pour l'exercice 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention conclue avec le Comité des Œuvres Sociales fixant (COS) le montant de la subvention 2026 à 59 100 €.
- DIT** que le COS transmettra à la commune la liste des adhérents.
- DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Aucune remarque.

Passage au vote :

Décision :	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstentions :	0
	Ne prennent pas part au vote :	0

10. Constitution d'un groupement de commandes pour la Ville et le CCAS de Douchy-les-Mines dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurances

Présentation de la délibération par **Monsieur Guillaume LECARPENTIER**.

Le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8, permet la constitution de groupements de commandes entre acheteurs publics afin de procéder conjointement à la passation d'un ou plusieurs marchés publics. Ces groupements ont pour objectif de rationaliser les achats, de mutualiser les procédures de consultation et de permettre des économies d'échelle, tout en améliorant l'efficacité et la sécurité juridique des procédures.

La ville de Douchy-les-Mines a déjà eu recours à ce dispositif avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Douchy-les-Mines dans le cadre du marché d'assurances lancé en 2021, dont les prestations arriveront à échéance le 31 décembre 2026.

Dans cette perspective et afin d'assurer le renouvellement des contrats d'assurances, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Douchy-les-Mines. Celui-ci sera formalisé par une convention constitutive (jointe à la présente délibération) ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et de désigner la ville de Douchy-les-Mines en qualité de coordonnateur.

C'est à ce titre qu'une consultation relative à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été lancée en février 2026. L'AMO retenu aura notamment pour mission la constitution des pièces du marché ainsi que l'analyse des offres.

La consultation des marchés d'assurances sera publiée au cours du deuxième trimestre 2026. Les marchés seront conclus pour une durée de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2031.

En sa qualité de coordonnateur, la ville de Douchy-les-Mines assurera l'organisation de la procédure, notamment la convocation et la tenue de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement, qui interviendra au cours du second semestre 2026.

À l'issue de l'attribution des marchés, chaque membre du groupement signera les marchés en son nom propre, en assurera l'exécution pour ce qui le concerne et procédera au règlement des dépenses sur son propre budget.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;
- Vu le Code des Assurances ;
- Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;
- Considérant la possibilité offerte aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de mutualiser la passation de marchés publics ;
- Considérant que ces groupements permettent de rationaliser les achats, de réaliser des économies d'échelle et d'améliorer l'efficacité des procédures de passation ;
- Considérant que la ville de Douchy-les-Mines a déjà constitué un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Douchy-les-Mines dans le cadre du marché d'assurances lancé en 2021, dont les prestations arriveront à échéance le 31 décembre 2026 ;
- Considérant la nécessité de procéder au renouvellement des contrats d'assurances pour la période 2027–2031.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE** de conclure une convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Douchy-les-Mines, en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, en vue de la passation d'un marché public d'assurances destiné à couvrir les besoins assurantiels des deux entités pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2031.
Ce dispositif de mutualisation vise à rationaliser les procédures de passation, à optimiser les conditions d'achat et à renforcer l'efficacité administrative et financière des deux structures.
- PRÉCISE** que la Commune de Douchy-les-Mines est désignée coordonnateur du groupement de commandes.
À ce titre, elle assure la coordination de la procédure de passation du marché, sans préjudice des compétences propres de chaque membre du groupement pour l'exécution des marchés qui les concernent.
- INDIQUE** que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits aux budgets des exercices en cours des deux entités et feront l'objet, le cas échéant, des inscriptions budgétaires nécessaires sur les exercices ultérieurs, autant que de besoin, afin d'assurer la continuité de l'exécution des prestations sur toute la durée du marché.
- RAPPELLE** qu'à l'issue de la procédure de consultation, chaque membre du groupement signera les marchés en son nom propre, en assurera l'exécution pour ce qui le concerne et procédera au règlement des dépenses correspondantes sur son propre budget.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, et notamment la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que l'ensemble des pièces administratives, techniques et financières nécessaires à sa mise en œuvre et au bon déroulement de la procédure de passation.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Madame Émilie DELSAUT demande s'il existe une condition d'ancienneté pour pouvoir bénéficier des chèques-vacances.

Monsieur le Maire répond qu'aucune condition d'ancienneté n'est requise pour en bénéficier.

Passage au vote :

Décision :	Pour :	0
	Contre :	0
	Abstentions :	0
	Ne prennent pas part au vote :	0

11. Formation des élus

Présentation de la délibération par Monsieur le Maire.

L'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal (article L. 2123-12 du CGCT).

Le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu, qu'il soit ou non membre de la majorité de l'Assemblée délibérante.

Le financement des formations des élus constitue une dépense obligatoire. La collectivité ne peut financer des formations au profit des élus que si celles-ci sont en lien avec l'exercice du mandat local.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à un plancher de 2 % du montant total des indemnités maximales théoriques susceptibles d'être allouées aux élus. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % de ce même montant.

De plus, les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'Assemblée délibérante.

Les frais de déplacement, de séjour ou de compensation des pertes de revenus des élus sont pris en charge par la commune, mais sont exclus du budget de formation (article R. 2123-13 du CGCT).

Toutefois, les formations en lien avec l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme de formation agréé par le ministère de l'Intérieur.

Enfin, les élus peuvent également mobiliser leur droit individuel à la formation des élus (DIFE) pour suivre des formations liées à l'exercice du mandat ou dans une perspective de réinsertion professionnelle à l'issue de celui-ci.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles L. 2123-12 à 16, L. 2123-18 et R. 2123-12 à 22 ;
- Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;
- Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 74 et 75 relatifs au droit à la formation des élus ;
- Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;
- Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Vu la loi n°2021-771 du 17 juin 2021 ratifiant les ordonnances n°2021-45 du 20 janvier 2021 et n°2021-71 du 27 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux ;
- Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;



- Considérant que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation individuelle à leurs fonctions ;
- Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;
- Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant des indemnités maximales théoriques des élus et qu'il ne peut pas excéder 20% du montant total des indemnités de fonctions qui peuvent être alloués par la ville.
- Considérant que le crédit annuel devra être réparti de manière égalitaire et que l'enveloppe respectera le principe de la représentation proportionnelle des composantes du Conseil municipal ;
- Considérant que chaque élu dispose d'un Droit Individuel à la Formation (DEIFE) de 20 heures par an, mobilisable pour des formations liées à l'exercice du mandat. Ce droit individuel est alimenté par une utilisation obligatoire de 1% précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées par les élus du Conseil municipal.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, un stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé et en lien avec leurs fonctions.
- AUTORISE** le remboursement des frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations, sur présentation de pièces justificatives, ainsi que la compensation des pertes de revenus éventuelles résultant de l'exercice de ce droit à la formation, et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- CONFIE** à Monsieur le Maire le soin de veiller à ce que chaque composante du Conseil municipal ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition proportionnelle des crédits alloués, soit :
- « À vos côtés » : 23 élus, soit 69,70 %
 - « Douchy, le temps du changement » : 6 élus, soit 18,18 %
 - « Pour Douchy fière, unie et solidaire » : 4 élus, soit 12,12 %
- PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Aucune remarque.

Passage au vote :

Décision :	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstentions :	0
	Ne prennent pas part au vote :	0

12. Présentation du Rapport Social Unique 2024

Présentation du Rapport Social Unique par **Madame Bouchra ZYANI**.

Présentation de la délibération par **Monsieur le Maire**.

La loi de transformation de la fonction publique a instauré le Rapport Social Unique (RSU), lequel se substitue désormais au bilan social précédemment élaboré par les collectivités territoriales. Outil central du dialogue social, le RSU constitue un support essentiel d'aide à la décision et de pilotage stratégique des Ressources Humaines.

Il permet, en effet, d'appréhender de manière globale et cohérente la situation et de suivre les évolutions dans le temps.

Établi sur une base annuelle, le Rapport Social Unique rassemble un ensemble large et structuré de données relatives à la gestion des Ressources Humaines. Il couvre notamment la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC), les parcours professionnels des agents, les modalités de recrutement, les dispositifs de formation, ainsi que les politiques de mobilité et de promotion interne. Il intègre également des indicateurs relatifs à la rémunération, à la diversité, à la prévention des discriminations, à l'insertion et au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, ainsi qu'à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail. Enfin, il comprend des données essentielles relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Au-delà de sa dimension interne, le RSU est transmis au Centre de Gestion. Cette transmission permet à la collectivité de bénéficier d'éléments de comparaison avec d'autres collectivités appartenant à des strates démographiques similaires. Elle offre ainsi une mise en perspective utile des données locales, permettant d'identifier les spécificités de la collectivité, notamment en matière d'absentéisme, de formation, de mouvements de personnel ou encore de dynamique de recrutement. Le RSU constitue également un outil d'analyse permettant de mesurer l'évolution des principaux indicateurs sur plusieurs exercices, facilitant ainsi le suivi des politiques Ressources Humaines mises en œuvre.

Conformément aux dispositions réglementaires, le Rapport Social Unique est présenté à l'assemblée délibérante après avoir été soumis pour avis au Comité Social Territorial qui émettra un avis.

Les principaux indicateurs du RSU sont les suivants :

1/ Les effectifs :

Par statut : une forte majorité de fonctionnaires avec 67 % des effectifs contre 33 % pour les contractuels dont 15 % sur des emplois permanents.

Par filière : La majorité des agents sur emploi permanents se retrouve dans la filière technique (56 %), 23 % d'entre eux sont de la filière administrative, 8 % de la filière culturelle, 8 % de la filière animation et 5 % de la filière sociale.

Par catégorie : Forte proportion d'agents de catégorie C avec 77 %, 18% d'agents de catégorie B et 5 % d'agents de catégorie A.

Par sexe : Le taux de féminisation représente 73,3 % pour les fonctionnaires et 65,4 % pour les contractuels sur emplois permanents.

Par âge : l'âge moyen des agents de la collectivité est de 48 ans. La pyramide des âges montre une proportion significative d'agents dans la tranche des plus de 50 ans.

2/ Le temps de travail :

74 % des fonctionnaires travaillent à temps complet et 26 % à temps non-complet. 3 % des fonctionnaires exerçant leurs fonctions à temps complet bénéficient d'un temps partiel (100 % de femmes).

73 % des contractuels sur emplois permanents travaillent à temps complet et 27 % à temps non-complet. 5 % des contractuels sur emploi permanents exerçant leurs fonctions à temps complet bénéficient d'un temps partiel (100 % de femmes).

3/ Evolution professionnelle :

En 2024, 38,8 % des agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon (45 agents), 14,7 % des agents ont bénéficié d'un avancement de grade (17 agents) et 0,9 % ont bénéficié d'une promotion interne (1 agent).

4/ Le budget du personnel :

Les charges du personnel représentent 56,31 % des dépenses de fonctionnement pour un montant de 6 323 213 €.

Il est à noter que le salaire moyen annuel, toutes filières confondues pour les agents titulaires en équivalent temps plein, est de 58 111 € pour les catégories A, 36 607 € pour les catégories B et 28 793 € pour les catégories C.

Pour les contractuels permanents en équivalent temps plein, le salaire moyen annuel toutes filières confondues est de 29 063 € pour les catégories B et de 27 861 € pour les catégories C.

En 2024, la collectivité a indemnisé 10 allocataires à l'Allocation au Retour à l'Emploi (indemnisation chômage des anciens fonctionnaires).

5/ La formation :

En 2024, 39 % des agents sur emplois permanents ont suivi une formation d'au moins 1 jour (40,2 % des hommes et 37,5 % d'hommes). Ce qui représente pour les fonctionnaires, 29 % des agents en catégorie B et 40 % des agents en catégorie C.

Pour les contractuels permanents, 30 % des agents en catégorie B et 38 % des agents en catégorie C ont suivi au moins jour de formation.

En 2024, le budget consacré à la formation des agents est de 72 367 €. Soit un budget en augmentation de 9,5 % par rapport à 2023 (66 036 €).

- 30 623,84 € ont été consacrés au titre du CNFPT,
- 31 716,68 € aux autres organismes,
- 7 300 € pour le coût de formation des apprentis,
- 2 726,65 € de frais de déplacement.

6/ L'absentéisme :

Dans le RSU 2024, on retient un taux d'absentéisme global pour l'ensemble des agents permanents de 12,95 % toutes absences confondues. Il est à noter que ce taux est en baisse par rapport à l'année 2023 (14,70%).

On note en moyenne, 18 jours d'absence pour motif médical par fonctionnaire contre 56,5 jours en 2023. Pour les contractuels permanents, 4,6 jours d'absence pour motif médical contre 0,9 jour en 2023.

En 2024, 12 accidents de service ont été déclarés et ils ont généré, en moyenne 16 jours d'absence consécutifs par accident contre 68 jours en 2023.

Il est à noter que 3 accidents du travail n'ont donné lieu à aucun jour d'arrêt.

7/ L'action sociale :

En 2024, la collectivité a pris a sa charge 58 851 € au titre de la participation à la complémentaire santé et à la prévoyance de ses agents. Cela représente une moyenne par an et par bénéficiaire de 511 € pour la santé et de 498 € pour la prévoyance.

Les membre du Conseil Municipal sont invités à prendre connaissance de la synthèse du Rapport Social Unique au titre de l'année 2024 annexée à la présente délibération.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment en ses articles L231-1 et L231-4 ;
- Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la fonction publique ;
- Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 avril 2026.
- Considérant que le Rapport Social Unique (RSU) se substitue au bilan social et constitue un outil de dialogue social et de pilotage des Ressources Humaines au sein des collectivités territoriales ;
- Considérant que ce rapport annuel rassemble des données relatives notamment à l'évolution des effectifs, à la gestion des emplois et des compétences, aux recrutements, à la formation, à la mobilité, à la rémunération, à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ainsi qu'aux conditions de travail et à la prévention des risques professionnels ;
- Considérant que le RSU permet également de situer la collectivité au regard de données comparatives transmises par le Centre de Gestion et d'analyser les évolutions pluriannuelles des principaux indicateurs de Ressources Humaines ;
- Considérant que le Rapport Social Unique de la collectivité a été élaboré et transmis au Centre de Gestion conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport social unique 2024.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Monsieur André CROMBEZ remarque que 143 agents titulaires figurent au 31 décembre 2021, contre 116 au 31 décembre 2024. Il estime que l'écart est significatif. Il souligne également qu'il s'agit de chiffres de 2024 et qu'il aurait été intéressant de disposer de ceux de 2025. Il ajoute que, lors de la présentation d'un bilan social, les données des cinq dernières années sont généralement affichées afin de mieux apprécier l'évolution des effectifs.

Monsieur André CROMBEZ, relayant une remarque de Madame GUILAIN, s'interroge sur le taux de mutation de 54 % ainsi que sur l'augmentation du nombre d'agents contractuels, considérant que cela pourrait traduire une dégradation du service public.

Madame Bouchra ZYANI explique que l'écart constaté entre 2021 et 2024 s'explique par le transfert des agents de la médiathèque à la CAPH en 2022, ce qui rend les données difficilement comparables. Concernant la présentation sur cinq ans, elle précise que la nomenclature du Rapport Social Unique (RSU) répond à des normes très strictes et ne permet pas d'afficher davantage d'indicateurs que ceux prévus. S'agissant de l'année 2025, elle indique que la campagne de recensement a débuté en avril et que la collectivité disposait jusqu'au 31 décembre 2025 pour transmettre le RSU de l'année 2024. Enfin, concernant le taux de 54 %, elle précise qu'il correspond à 54 % de 13 départs, soit 6 départs. Elle souligne le travail conséquent réalisé par le service des ressources humaines et le remercie pour son investissement.

Monsieur Alexandre PARSAT :

« Monsieur le Maire, nous devons prendre acte du RSU mais, derrière les chiffres, le constat est loin d'être rassurant. Une collectivité vieillissante avec un âge moyen de 48 ans, une forte proportion d'agents de plus de 50 ans, une écrasante majorité de catégorie C et déjà un tiers de contractuels. À cela s'ajoutent des charges de personnel qui dépassent 56 % des dépenses de fonctionnement et un absentéisme encore élevé. Ce rapport ressemble davantage à une photographie floue qu'à un véritable outil de pilotage.

Il estime qu'administrer une ville comme Douchy-les-Mines ne se fait pas entre deux obligations ou après une journée de travail et qu'une mairie ne se gère pas à mi-temps. Selon lui, les agents comme les administrés ont besoin d'un maire pleinement engagé, capable d'y consacrer 100 % de son temps, de son énergie et de sa présence. Il rappelle que Monsieur le Maire a connu, durant son mandat d'adjoint, les conséquences d'une politique où les agents se sentent abandonnés, parfois même en souffrance.

Il indique qu'aujourd'hui, alors qu'il est question de dialogue social, plusieurs agents s'inquiètent pour leur avenir et que certains font déjà face à des procédures de non-renouvellement ou de licenciement dans les prochains mois. Il considère qu'après plusieurs années de service, certains découvrent l'incertitude, parfois sans explication claire, ce qui relève selon lui d'une question de respect humain.

Il s'interroge sur le nombre d'agents souhaitant quitter la collectivité, sur ceux qui pourraient être amenés à partir, sur l'anticipation des départs à la retraite ainsi que sur la stratégie de la municipalité, se demandant s'il s'agit de stabiliser les équipes ou de fonctionner durablement avec des contrats à durée déterminée.

Il estime que les élus sont invités à prendre acte du rapport sans disposer de tous les éléments permettant d'en comprendre pleinement les enjeux. Il regrette également que, lors du précédent conseil municipal, l'opposition n'ait pas pu, selon lui, s'exprimer librement sur les difficultés rencontrées par certains agents.

Enfin, il considère que les agents attendent avant tout de la stabilité, de la reconnaissance et du respect, tandis que les habitants souhaitent un service public efficace. Selon lui, la collectivité doit davantage anticiper, restaurer la confiance au sein des équipes et développer une vision à long terme. Il conclut que ce RSU ne révèle pas seulement une situation sociale mais également, selon lui, une absence de cap. »

Monsieur le Maire répond qu'il ne partage pas les propos relatifs à une prétendue souffrance généralisée du personnel. Il indique que, pour sa part, aucun agent n'est venu le voir pour lui faire part de difficultés particulières. Il rappelle également qu'au cours du précédent Conseil municipal, un courrier anonyme avait été évoqué. Il précise qu'il devait être transmis mais constate que ce n'est pas le cas. Concernant la présentation du Rapport Social Unique, il souligne que celle-ci répond à un cadre réglementaire précis.

Madame Bouchra ZYANI indique que la fonction publique territoriale a profondément évolué et qu'une mairie peut, à certains égards, être comparée à une entreprise dans son mode de gestion. Elle rappelle que des agents quittent la collectivité pour des raisons diverses et précise qu'en 2024, le taux de départ s'élève à 8 %. Elle s'interroge sur le fait de présenter ce chiffre comme la preuve d'une dégradation des conditions de travail alors même que la Ville consacre près de 180 000 € par an à l'action sociale en faveur des agents.

Elle ajoute qu'environ 15 % des agents ont bénéficié d'un avancement de grade et demande si ces éléments peuvent réellement être assimilés à une situation de souffrance au travail. Elle considère que cette rhétorique de la souffrance au travail est amplifiée et déformée et invite les élus à venir rencontrer les agents dans les services municipaux afin de constater la réalité du terrain.

Elle rappelle que la collectivité compte environ 220 agents selon les périodes et reconnaît que des fins d'année peuvent intervenir. Elle souligne que les habitants attendent des agents compétents et réactifs et capables d'assurer correctement leurs missions. Elle indique que lorsqu'un agent ne réalise pas le travail attendu, elle ne verse pas les deniers publics, la collectivité l'accompagne, lui explique les attentes liées à son poste et lui laisse la possibilité de s'améliorer. Toutefois, lorsque le travail n'est toujours pas effectué malgré plusieurs rappels, elle estime qu'il est normal de mettre fin au contrat.

Elle conclut en indiquant que la fonction publique d'aujourd'hui n'est plus celle d'il y a vingt ans et que les collectivités ont désormais besoin d'agents et de cadres performants, capables d'anticiper les évolutions, et disposant de compétences juridiques, techniques et managériales adaptées aux exigences actuelles du service public.

Monsieur le Maire indique que la question des départs d'agents a été politisée et médiatisée. Il espère que la presse relaiera également les éléments qu'il présente. Il réaffirme qu'il n'y a pas eu 58 départs au sein de la Ville de Douchy-les-Mines. Il explique que ce chiffre de 58 résulte de la comparaison entre la liste d'émargements aux élections professionnelles 2020 et le tableau des effectifs de 2024. Il précise, toutefois, que cette comparaison n'est pas pertinente sans retraiter les données. En effet, il convient de retirer de cette liste les emplois non permanents, les agents du CCAS ainsi que les agents de la médiathèque transférés à la CAPH. Il indique qu'en comparant les tableaux des effectifs de 2021 et de 2024, la collectivité enregistre au contraire une augmentation de quatre agents.

Madame Dominique MARLOT rappelle que, lors du précédent Conseil municipal, un courriel émanant d'agents avait été évoqué. Elle indique être en possession de ce courriel et précise qu'elle peut en faire lecture ainsi qu'en remettre une copie.

« À l'attention de Monsieur le Maire et des élus,

Ce message est adressé de manière anonyme par des agents de la collectivité afin d'alerter sur une situation devenue grave.

Cet anonymat n'est pas un choix, mais une nécessité. La crainte de répercussions et de sanctions est aujourd'hui bien réelle, empêchant toute expression ouverte.

Lors d'une réunion récente, il a été affirmé qu'il n'existait pas de souffrance du personnel. Ces propos sont en total décalage avec la réalité vécue au quotidien et reviennent à nier des faits.

Depuis plusieurs mois, une pression constante s'exerce dans l'organisation et l'encadrement. Cette pression est installée, répétée et impacte directement les conditions de travail.

Aujourd'hui, certains agents sont en arrêt de travail et d'autres ont dû être orientés vers un suivi médical, y compris psychologique. Ces situations ne sont pas isolées.

Les départs successifs et l'instabilité actuelle en sont des signes visibles.

Des engagements ont été annoncés, laissant espérer un changement. À ce jour, aucune évolution concrète n'a été constatée. Les mêmes constats persistent, donnant le sentiment que la situation se répète sans remise en question.

Affirmer qu'il n'y a pas de souffrance revient à ne pas reconnaître la réalité.

Ce message constitue une alerte sérieuse. Sans prise en compte rapide, la situation continuera de se dégrader.

Dans un souci de bonne information, ce message est destiné à être porté à la connaissance de l'ensemble des élus.

Une réaction est attendue.

Agents en souffrance. »

Monsieur le Maire indique qu'il n'a jamais vu personne en larmes. Il précise qu'au contraire, il voit régulièrement des agents dans le bureau de Madame ZYANI. Il ajoute que sa porte est ouverte à tous les agents.

Concernant le courriel évoqué précédemment, il précise qu'il ne lui est pas parvenu en raison d'une erreur dans l'adresse électronique utilisée pour son envoi.

Monsieur Alexandre PARSAT indique que les débats portent sur les années 2023 et 2024 mais estime que les chiffres de l'année 2025 seront, selon lui, édifiants. Il précise que, si Madame ZYANI a évoqué la situation d'autres collectivités, il est élu à Douchy-les-Mines et que c'est la situation de cette commune qui l'intéresse. Il ajoute que plusieurs membres de sa famille ainsi que des proches travaillent dans la fonction publique et qu'il connaît les difficultés auxquelles celle-ci est confrontée. Il indique que les élus de son groupe posent ces questions parce que certaines personnes s'interrogent et qu'ils considèrent être leur porte-parole.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été question des salaires lors des échanges des rires lorsque le sujet des augmentations a été abordé. Il souligne toutes les dépenses de fonctionnement de la collectivité.

13. Programmation 2026 d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Présentation de la délibération par Madame Mathilde MASNIN LARGILLET.

Le dispositif d'abattement de 30 % sur la taxe foncière appliquée aux immeubles de logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) a été instauré en 2001. Il s'agissait initialement d'un dispositif d'atténuation d'une charge fiscale particulièrement lourde pour les bailleurs sociaux en raison de l'absence d'actualisation des valeurs locatives cadastrales depuis 1980.

Il a d'abord concerné les zones urbaines sensibles puis, avec la loi de finances pour 2015, les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Aujourd'hui, compensé à hauteur de 40 % par l'État aux communes, cet abattement vise à améliorer la qualité de service rendu aux locataires du parc social situé en QPV.

Depuis 2016, les conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB sont rattachées aux contrats de ville. Elles doivent s'élaborer en cohérence avec les autres dispositifs, et tout particulièrement les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP).

Cet abattement vise à financer des actions pilotées par les organismes HLM, qui contribuent à améliorer le cadre de vie des locataires. La valorisation, au titre de l'abattement de la TFPB, des dépenses supplémentaires permet de ne pas répercuter ces surcoûts sur les charges locatives des locataires du parc social.

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire est signataire, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés :

- D'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- D'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

Cette convention a été signée par la ville le 4 décembre 2024.

Les actions mises en œuvre ont deux atouts majeurs : apporter des solutions aux besoins constatés dans le quartier, ou parfois à des dysfonctionnements, et être visibles des habitantes et habitants. Ces actions, adaptées au territoire, s'inscrivent dans un cadre souple et élargi, celui des huit axes définis par l'avenant du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB signé en 2021 par l'État, les associations d'élus et l'Union sociale pour l'habitat (USH).

Lors du Comité interministériel des villes du 27 octobre 2023, plusieurs mesures ont été prises, dont celle de prolonger les conventions d'abattement de la TFPB jusqu'en 2030 afin de donner de la visibilité aux bailleurs et de permettre des actions pluriannuelles en matière d'amélioration du cadre de vie.

Il est donc soumis au Conseil municipal la programmation 2026 élaborée en concertation avec la société Immobilière Grand Hainaut (SIGH), les services de l'État et de la Communauté d'agglomération de La Porte du Hainaut, ainsi que le Conseil citoyen, instance consultative et représentative des habitants des quartiers situés en géographie prioritaire de la politique de la ville (QPV).

Chaque action est soumise à une évaluation annuelle afin d'en juger l'efficacité et la pertinence de sa reconduction.

	Porteur de projet	Subvention / Valorisation	
Local Maison France Services	Ville	6 000,00 €	15 458,00 €
Projets au fil de l'eau	Ville	9 458,00 €	
Dispositif AGIL	SIGH	38 100,00 €	184 277,00 €
Soutien au rucher-école	SIGH	5 000,00 €	
Remise en état de logements	SIGH	10 000,00 €	
Chantier d'insertion	SIGH	30 000,00 €	
Chargé de mission incivilités	SIGH	2 500,00 €	
Aménagement d'un appartement pédagogique	SIGH	5 700,00 €	
Appropriation du logement	SIGH	25 000,00 €	
Choisis ta planète	SIGH	950,00 €	
Fresque murale	SIGH	10 000,00 €	
Action de sensibilisation économies d'énergie	SIGH	10 000,00 €	
Projet signalétique	SIGH	4 000,00 €	
Action numérique Poinfor	SIGH	12 000,00 €	
Action emploi : Recrut Game	SIGH	3 000,00 €	
Budget participatif : caches poubelles	SIGH	12 000,00 €	
Action culturelle avec le Phénix	SIGH	2 500,00 €	
Atelier Be'Cyclades	SIGH	2 327,00 €	
Dispositif Colibri	SIGH	3 200,00 €	
Action sociale / accompagnement renforcé	SIGH	5 000,00 €	
Traitement des encombrants	SIGH	3 000,00 €	
			199 735,00 €

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB constitue une annexe du contrat de ville. À ce titre, elle est conclue pour la période 2025-2030, conformément à l'article 73 de la loi de finances pour 2024.

Elle pourra faire l'objet de modifications sous la forme d'avenants.

Les parties signataires s'engagent à la compléter, au plus tard à la fin du premier semestre 2026, par un avenant intégrant un programme d'actions consolidé arrêté au 30 avril 2026.

Dans ce cadre, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'ensemble de la programmation qui lui est présentée.

Délibération :

- Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- Vu l'article 1388 bis du Code général des impôts, modifié par l'article 73 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 ;
- Vu la circulaire du Secrétariat d'État chargé de la Ville du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;
- Vu l'instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- Vu le Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'agglomération de La Porte du Hainaut « Contrat Quartiers 2030 », voté par le Conseil communautaire le 10 avril 2024 ;
- Vu la délibération n° D-09 du 18 septembre 2024 du Conseil municipal de Douchy-les-Mines approuvant le Contrat de Ville 2024-2030 de La Porte du Hainaut « Contrat Quartiers 2030 » et autorisant Monsieur le Maire à signer les annexes et avenants au contrat de ville ;
- Vu la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB signée par la commune le 4 décembre 2024 ;

- Considérant le cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB politique de la ville pour la qualité de vie urbaine, signé le 24
- Considérant l'avenant à ce cadre national signé le 30 septembre 2021 ;
- Considérant la nécessité de soumettre la programmation 2026 relative à l'utilisation de l'abattement de la TFPB à l'approbation du Conseil municipal, préalablement à sa validation par les services de l'État.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE** la programmation 2026 relative à l'utilisation de l'abattement de la TFPB, telle que présentée et annexée à la présente délibération.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Passage au vote :

Décision :	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstentions :	0
	Ne prennent pas part au vote :	0

14. Programmation 2026 des actions du contrat de ville « Quartiers 2030 »

Présentation de la délibération par Madame Mathilde MASNIN LARGILLET.

La politique de la ville est l'une des dix compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH). Il s'agit d'une politique contractuelle, partenariale, multisectorielle et territoriale, qui se donne pour ambition de réduire les inégalités de développement social et urbain entre les quartiers qui cumulent le plus de difficultés, les « quartiers prioritaires », et le reste du territoire.

La politique de la ville favorise le développement de projets et mobilise des moyens financiers dits « spécifiques » au bénéfice des habitants de ces quartiers.

Cette mobilisation est menée dans le cadre d'un partenariat contractuel avec l'État, la Région, le Département, la CAF, la CPAM du Hainaut, l'Agence régionale de santé, les bailleurs sociaux...

Le document cadre de cette politique est le Contrat de ville, défini à l'article 6 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Initialement prévu pour une période de six ans, le précédent contrat de ville est arrivé à échéance le 31 décembre 2023. Il a été remplacé par un nouveau contrat pour la période 2024-2030, dénommé « Quartiers 2030 ».

Le Contrat Quartiers 2030 de La Porte du Hainaut a été signé le 10 avril 2024.

Celui-ci engage les partenaires sur six nouveaux axes prioritaires : insertion et emploi, santé, réussite éducative, transition écologique, tranquillité publique et lutte contre les violences intrafamiliales, cadre de vie et logement.

À travers un service dédié, La Porte du Hainaut accompagne les porteurs de projets locaux dans la définition ou la qualification de leurs actions, et les élus locaux dans la conduite de leurs projets de développement social et urbain, en lien avec l'ingénierie dédiée de la commune.

Les communes concernées* disposent ainsi d'un soutien méthodologique pour les aider à repérer les acteurs locaux, les personnes ressources, mais aussi à mobiliser les dispositifs financiers ou opérationnels pour engager des actions autour des priorités du Contrat de ville. Sur la commune de Douchy-les-Mines, le territoire prioritaire a été modifié en 2024 : il s'agit désormais du quartier Liberté-Vieux Douchy.

Chaque année, le service politique de la ville de La Porte du Hainaut propose, dans le cadre du contrat de ville, un appel à projets : plusieurs porteurs de projet y ont répondu pour la programmation 2026 présentée ci-dessous.

(*) Communes en géographie prioritaire depuis le 1^{er} janvier 2024 (modifiées par le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023) : Denain, Douchy-les-Mines, Escaudain, Escautpont, La Sentinelle, Lourches, Raismes, Roeux, Saint-Amand-les-Eaux, Wallers.

Délibération :

Les actions du centre social AGORA

Les subventions versées par la ville pour les actions politique de la ville du centre social sont comprises dans la subvention globale annuelle qui lui est versée.

1/ Epicerie sociale et solidaire itinérante

Objet du projet : offrir des produits alimentaires de qualité à des prix abordables en vente dans un camion sillonnant la commune. Des ateliers d'information sur la nutrition, l'équilibre, la santé et des ateliers culinaires seront organisés. Il s'agit d'un modèle mixte avec clients solidaires (personnes âgées, personnes avec problème de mobilité). Accompagnement social pour les bénéficiaires.

Budget global du projet : 63 770 € / part ville : 12 535 €

2/ Culture en partage

Objet du projet : Toute l'année, le centre social Agora proposera une programmation culturelle structurée autour de thématiques artistiques renouvelées tous les deux mois. Chaque période mettra en lumière un domaine artistique associé à une culture (culinaire, peinture, musique, art floral, sculpture, BD et illustration, photographie et images ...) qui servira de fil conducteur à l'ensemble des activités du centre (enfance, jeunesse, familles, adultes, seniors).

Chaque cycle thématique donnera lieu à :

- Des ateliers participatifs animés par les équipes du centre et/ou des intervenants.
- Des temps forts intergénérationnels (rencontres, créations collectives, expositions, représentations, ...)
- Des sorties ou découvertes culturelles en lien avec les domaines abordés.
- Une restitution publique mettant en valeur les productions des participants et les échanges vécus et ouverte à l'ensemble des habitants et partenaires.

Budget global du projet : 19 430 € / part ville : 5 118 €

L'action de l'association FPH-REA

3/ Le PIC : Projets d'Initiatives Citoyennes

Objet du projet : Mise en place d'un fonds visant à favoriser et faciliter la prise d'initiative et l'auto-organisation des habitantes et des habitants pour la mise en place de micro-projets contribuant au mieux-vivre ensemble, au maintien du lien social, à l'animation des quartiers, à l'amélioration du cadre de vie et au développement des échanges entre habitants, entre générations et entre cultures.

Les opérations financées par le PIC concernent des micro-projets relevant des objectifs suivants :

- Permettre de sensibiliser les habitants aux questions de développement durable, de transition des quartiers dans une démarche REV3 ;
- Favoriser l'échange de savoirs et de connaissances et l'accès à la culture ;
- Promouvoir l'activité physique, la santé, le bien-être ;
- Animer les quartiers et lutter contre l'isolement.

Le quartier politique de la ville Vieux Douchy-Liberté est concerné en priorité par ce dispositif.

La subvention versée par la ville pour cette action est comprise dans la subvention globale annuelle qui est versée à l'association.

Budget global du projet : 6 000 € / part ville : 3 000 €

L'action de l'association La Pose

4/ Dispositif AGIL

Objet du projet : dispositif d'accompagnement global interdisciplinaire logement renforcé. Le travail s'effectue à domicile, à destination de publics locataires du parc privé et du parc public, de propriétaires occupants, en situation d'exclusion, d'isolement et/ou de précarité, cumulant des problématiques dans le logement (incurie, syndrome de Diogène, syndrome de Noé, problèmes de santé mentale et/ou physique, encombrements, impayés, ...).

Budget du projet : 128 633 € / part ville : 3 714 €

L'action du CCAS

5/ Le PRE (Programme de Réussite Educative)

Objet du projet : Accompagnement individualisé des enfants de 2 à 16 ans connaissant des difficultés d'ordre scolaire, sanitaire, social, ... par le biais d'un programme d'actions construit en lien avec le diagnostic local, avec la participation active des familles et en lien étroit avec les professionnels partenaires.

La subvention versée par la ville est comprise dans la subvention globale qui est versée au CCAS. Elle comprend également la mise à disposition « payante » d'un agent de la mairie au CCAS.

Budget du projet : 222 000 € / part ville : 51 780 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE

les différents budgets relatifs aux actions 2026 du contrat de ville, dont les montants sont répartis comme indiqué ci-dessous.

	Axe	Porteur	Intitulé de l'action	Coût total	Etat				
1	3 - Réussite Educative	CCAS de Douchy	Programme de Réussite Educative	222 000,00 €	134 000,00 €		28 220,00 €	51 780,00 €	8 000,00 €
2	4 - Transition écologique	ACSRV	Epicerie sociale et solidaire	63 770,00 €	10 000,00 €		12 535,00 €	12 535,00 €	28 700,00 €
3	4 - Transition écologique	FPH-REA	PIC	6 000,00 €		3 000,00 €		3 000,00 €	
4	5 - Tranquillité publique	ACSRV	Culture en partage	19 430,00 €	8 503,00 €			5 118,00 €	5 809,00 €
5	6 - Cadre de vie	La Pose	Dispositif AGIL	128 633,00 €	45 000,00 €		30 777,00 €	3 714,00 €	49 142,00 €
			TOTAL	439 833,00 €	197 503,00 €	3 000,00 €	71 532,00 €	76 147,00 €	91 651,00 €

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Monsieur le Maire précise qu'un bilan chiffré du Programme de Réussite Éducative (PRE) sera présenté.

Madame Angéline PADOVAN :

« Monsieur le Maire, Chers collègues,

Nous voterons cette délibération car, derrière ces budgets, il y a des habitants, des familles, des enfants et surtout des jeunes qui vivent des situations parfois très difficiles.

Mais justement, parce qu'il s'agit de vies réelles et non de simples lignes budgétaires, nous devons être exigeants.

Vous nous présentez aujourd'hui la programmation 2026 du contrat de ville « Quartiers 2030 », avec des actions qui, pour beaucoup, existaient déjà dans le précédent contrat terminé en 2023 et qui sont aujourd'hui reconduites.

Nous avons sollicité les données de l'INSEE et elles confirment une réalité préoccupante : la pauvreté reste particulièrement forte, notamment chez les moins de 30 ans, qui sont les plus touchés.

Quand une génération entière grandit avec moins de perspectives, ce n'est plus un simple indicateur social, c'est un échec politique.

Alors oui, on finance des actions, on reconduit des dispositifs, mais avons-nous réellement fait reculer la précarité ?

Depuis des années, on gère les conséquences sans jamais traiter suffisamment les causes.

Il serait donc utile d'avoir enfin un véritable bilan :

- Combien de personnes ont été accompagnées ?
- Quels sont les résultats concrets ?
- Qu'est-ce qui fonctionne réellement ?

Un contrat de ville ne peut pas devenir un abonnement permanent à l'urgence sociale.

Vous étiez adjoint lors du précédent mandat. Vous portiez déjà cette politique et cette responsabilité ; peut-être pouvez-vous aujourd'hui nous apporter ce bilan.

Nous voterons cette délibération par responsabilité, parce que nous ne voterons jamais contre les habitants.

Mais aider, ce n'est pas seulement accompagner la pauvreté.

Aider, c'est permettre d'en sortir. »

Monsieur le Maire indique qu'un bilan quantifié de l'ensemble des actions menées dans le cadre du contrat de ville sera présenté.

Madame Rossana CARLIER précise qu'un bilan du PRE sera présenté lors du conseil d'administration du CCAS du 30 avril 2026.

Passage au vote :

Décision :	Pour :	0
	Contre :	0
	Abstentions :	0
	Ne prennent pas part au vote :	0

15. Création d'une Maison France Services

Présentation de la délibération par Monsieur le Maire.

Depuis 2019, l'État déploie un réseau de « Maisons France Services », avec pour ambition de garantir un accès équitable, simple et lisible aux services publics pour l'ensemble des citoyens.

Au-delà de la seule question de la dématérialisation des démarches, ce dispositif répond à des enjeux plus larges : complexité croissante des procédures administratives, éloignement de certains services publics, difficultés d'accès aux droits, besoin d'un accompagnement humain de proximité, notamment pour les publics les plus fragiles ou les moins autonomes.

Dans ce contexte, les Maisons France Services constituent une réponse concrète en proposant un accueil physique, un accompagnement personnalisé et une médiation entre les usagers et les différentes administrations. Elles contribuent ainsi à restaurer un lien de confiance entre les citoyens et le service public, en remettant la présence humaine au cœur de la relation administrative.

Ces structures permettent aux administrés d'effectuer, en un lieu unique, leurs démarches du quotidien, avec l'appui de conseillers formés. Elles se basent sur un socle de partenaires nationaux obligatoires comprenant notamment France Travail, France Titres, l'Assurance Maladie, la Direction Générale des Finances Publiques, Point Justice, France Rénov', le Chèque Énergie, l'Assurance Retraite, la Mutualité Sociale Agricole (MSA), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), La Poste et l'URSSAF.

Les collectivités ont également la possibilité d'y associer des services complémentaires, afin d'apporter une réponse adaptée aux besoins spécifiques du territoire et de renforcer la cohérence de l'offre locale de services publics.

Les Maisons France Services répondent à un cahier des charges exigeant, garantissant un haut niveau de qualité de service, avec notamment une ouverture minimale de 24 heures par semaine et la présence de deux conseillers dédiés. Elles bénéficient d'un soutien financier de l'État à hauteur de 50 000 euros par an.

Dans ce cadre, la ville de Douchy-les-Mines a souhaité s'inscrire pleinement dans cette dynamique en portant un projet structurant de création d'une Maison France Services sur son territoire.

Ce projet traduit une volonté politique forte : celle de renforcer durablement la présence des services publics de proximité, de faciliter l'accès aux droits pour tous les habitants, et d'apporter des réponses concrètes aux difficultés rencontrées au quotidien par de nombreux administrés.

À ce titre, Monsieur le Maire propose d'implanter cette structure place du Hainaut, au sein d'un local commercial en rez-de-chaussée appartenant au bailleur social SIGH, précédemment occupé par l'association Prim'Toit. Ce site, facilement accessible et identifié, permettra d'offrir un service de proximité au cœur de la commune et du quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

La création de cette Maison France Services constitue ainsi un levier essentiel pour améliorer la qualité du service rendu à la population, renforcer l'accompagnement des usagers et consolider le rôle de la commune comme acteur de premier plan du service public de proximité.

Elle participe pleinement à l'ambition municipale de répondre de manière concrète, humaine et efficace aux besoins des habitants.

Délibération :

- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 27 ;
- Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 1^{er} ;
- Vu le décret n°2023-1052 du 17 novembre 2023 relatif aux conventions France Services ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2025 portant approbation du référentiel France Services ;

- Considérant les besoins identifiés sur le territoire communal en matière d'accès aux droits, d'accompagnement et de services publics de proximité ;
- Considérant l'intérêt pour la commune de Douchy-les-Mines de se doter d'une Maison France Services afin d'améliorer le service rendu à la population et de renforcer l'accompagnement des administrés ;
- Considérant que cette structure pourrait être implantée place du Hainaut, dans un local appartenant au bailleur social SIGH.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE** la création d'une Maison France Services sur la commune de Douchy-les-Mines.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention du label France Services.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes auprès de l'État et des partenaires concernés.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Madame Stéphanie VALIN :

« Monsieur le Maire, Chers collègues,

Nous sommes favorables à la création d'une Maison France Services, parce que l'accès aux services publics pour nos habitants n'est pas un luxe, c'est une nécessité.

Sur le principe, nous voterons donc pour.

Mais sur la méthode, il faut dire les choses clairement : aujourd'hui, cette délibération ressemble davantage à une annonce qu'à un véritable projet.

On nous parle de 50 000 € de subvention de l'État. Très bien. Mais combien coûtera réellement cette structure ? Quel sera le coût total ? Quel sera le reste à charge pour la commune ? Quel sera le coût de fonctionnement chaque année ?

Aujourd'hui, personne ne le sait.

Même flou sur l'organisation : quels agents ? Quels moyens ? Quelle formation ? Quelle capacité réelle d'accueil ?

Une Maison France Services, ce n'est pas une plaque sur une façade. C'est un service public vivant, avec du personnel, du suivi et une véritable présence.

Sinon, on risque de reproduire ce que les habitants connaissent déjà trop bien : des promesses qui ressemblent beaucoup à la Maison de Santé. On fait quelque chose qui y ressemble, juste assez pour dire que c'est fait, mais pas assez pour que cela fonctionne vraiment.

Les habitants n'attendent pas une inauguration avec une photo et un ruban à couper.

Ils attendent un service qui fonctionne, durablement, efficacement et pour tous.

Nous voterons donc pour, par responsabilité. Mais nous refusons de signer un chèque en blanc pour un projet encore aussi flou.

Parce qu'entre annoncer un service public et le faire fonctionner, il y a parfois tout un mandat. »

Monsieur le Maire indique que le coût de mise en place de la Maison France Services est estimé à 100 000 €, financés à hauteur de 50 000 € par l'État. Il précise que la SIGH participera également au financement via l'ATFPB. Il rappelle qu'il s'agit d'un projet initié lors du précédent mandat et indique avoir sollicité l'appui du Sous-Préfet. Il ajoute que d'autres communes sont également candidates. Il souligne que la collectivité vote régulièrement des travaux ou des projets engagés lors du mandat précédent et estime qu'il s'agit de la continuité du service public.

Madame Stéphanie VALIN demande s'il existe une échéance pour la mise en œuvre du projet.

Monsieur le Maire répond qu'aucune échéance n'est fixée à ce jour. Concernant les personnels qui y travailleront, il précise que l'État est partie prenante du dispositif et exerce un contrôle sur les personnes intervenant au sein des Maisons France Services.

Madame Stéphanie VALIN précise que sa remarque ne constituait pas constructive afin que le dispositif fonctionne réellement.

Monsieur le Maire indique que la Maison France Services s'adressera à l'ensemble des habitants et pas uniquement à ceux résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il ajoute qu'elle pourra également bénéficier aux habitants des communes voisines. Il rappelle qu'il existe déjà des structures similaires à Aulnoy-lez-Valenciennes et à Wallers. Il souligne que de nombreuses personnes rencontrent des difficultés de mobilité et considère que ce projet représente une véritable chance pour la commune.

Passage au vote :

Décision :	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstentions :	0
	Ne prennent pas part au vote :	0

16. Instauration de la redevance pour occupation permanente du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Présentation de la délibération par Monsieur Guillaume LECARPENTIER.

La redevance pour occupation du domaine public (RODP) est due chaque année aux communes pour l'occupation de leur domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Conformément aux dispositions de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est compétent pour fixer le montant de cette redevance dans la limite des plafonds réglementaires.

Le décret n°2023-797 du 18 août 2023 est venu modifier le régime applicable à cette redevance.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer la redevance au taux maximum prévu par la réglementation et de prévoir sa revalorisation annuelle.

Délibération :

Vu les articles R.2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2023-797 du 18 août 2023 ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE la redevance pour occupation du domaine public au plafond réglementaire prévu par les textes en vigueur.

PREVOIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en fonction de l'index ingénierie ou de tout autre indice qui viendrait s'y substituer.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Aucune remarque.

Passage au vote :

Décision :	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstentions :	0
	Ne prennent pas part au vote :	0

17. Instauration de la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Présentation de la délibération par **Monsieur Guillaume LECARPENTIER**.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les articles R.2333-105-1, R.2333-105-2, R.2333-108 et R.2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, ainsi que sur les canalisations particulières d'énergie électrique.

Dans l'hypothèse où ce type de chantiers interviendrait au cours d'une année, la commune peut percevoir une redevance par l'émission d'un titre de recettes, auquel est joint un état des sommes dues, l'année suivante.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instaurer cette redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, et d'en fixer le montant conformément au mode de calcul prévu par les dispositions réglementaires du Code général des collectivités territoriales, en appliquant le plafond réglementaire.

Délibération :

- Vu les articles R.2333-105-1, R.2333-105-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant qu'il convient d'instaurer une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- INSTAURE** la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- FIXE** le montant de cette redevance conformément au mode de calcul prévu par les dispositions réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales, en appliquant le plafond réglementaire.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Aucune remarque.

Passage au vote :

Décision :	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstentions :	0
	Ne prennent pas part au vote :	0

18. Avis du Conseil municipal dans le cadre de la consultation du public relative au projet de plan pluriannuel des opérations de dragage (PGPOD) présenté par Voies Navigables de France

Présentation de la délibération par **Monsieur Boris DEGUISNE**.

Dans le cadre de la consultation du public portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Voies Navigables de France (VNF), relative au projet de plan pluriannuel des opérations de dragage d'entretien pour les unités hydrographiques cohérentes 10 (Sensée/Escaut), 11 (Condé-Pommerœul), 12 (canal du Nord) et 13 (canal de Saint-Quentin), le délai de réponse est fixé au 12 mai 2026.

L'objectif du Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage (PGPOD) est de planifier, encadrer et gérer les opérations de dragage dans une perspective durable et cohérente avec les enjeux environnementaux, économiques

et réglementaires. Il vise notamment à garantir la navigabilité et la sécurité des voies navigables, à assurer une planification à long terme, à limiter les impacts environnementaux, à respecter les obligations réglementaires, à optimiser les coûts et les ressources, et à favoriser la concertation avec les parties prenantes.

La méthode de dragage retenue est le dragage mécanique à l'aide d'une pelle sur ponton, adaptée à la configuration des canaux et rivières concernés et présentant un intérêt économique.

Les sédiments extraits sont ensuite déshydratés en installations de transit classées au titre de la réglementation Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) avant leur valorisation. Plusieurs filières sont envisagées, notamment le remblaiement de carrière, la valorisation agricole ou encore l'utilisation en matériaux de remblais. Le stockage définitif des sédiments constitue une solution de dernier recours.

Conformément à l'article R.181-18 du Code de l'environnement, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a transmis ce dossier afin de recueillir l'avis du Conseil municipal.

La consultation du public se déroule du 1^{er} avril au 1^{er} juillet 2026 inclus. Pendant toute cette période, le dossier est accessible sous forme numérique sur le site des services de l'État dans le Nord ainsi que sur un registre dématérialisé dédié.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à ce projet.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article R. 181-18 ;

Considérant la consultation du public portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Voies Navigables de France (VNF), relative au projet de plan pluriannuel des opérations de dragage d'entretien pour les unités hydrographiques cohérentes 10 (Sensée/Escaut), 11 (Condé-Pommerœul), 12 (canal du Nord) et 13 (canal de Saint-Quentin).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable, sans réserve, au projet de plan pluriannuel des opérations de dragage d'entretien pour les unités hydrographiques cohérentes 10 (Sensée/Escaut), 11 (Condé-Pommerœul), 12 (canal du Nord) et 13 (canal de Saint-Quentin).

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Monsieur Alexandre PARSAT :

« Chers collègues,

Nous sommes appelés à nous prononcer sur un projet concernant le plan pluriannuel de dragage. Sur le fond, personne ici ne conteste la nécessité d'entretenir les voies d'eau, notamment à Douchy-les-Mines.

En revanche, la formulation qui nous est proposée pose question. Un avis favorable sans réserve n'est pas un simple accord : c'est une approbation complète du projet, sans exprimer la moindre vigilance ni la moindre demande de modification de la part de la commune.

Cependant, chacun sait que ces opérations peuvent soulever des enjeux locaux importants : qualité des sédiments, impacts environnementaux, proximité des habitations. En ne formulant aucune réserve, nous renonçons à faire valoir officiellement ces préoccupations et nous réduisons nos possibilités d'intervention en cas d'imprévu lors des travaux qui seront engagés. De fait, nous affaiblissons la voix de notre commune pour la suite.

Il ne s'agit pas de s'opposer au projet, mais de l'encadrer intelligemment. C'est pourquoi nous proposons que cet avis favorable soit assorti de réserves simples, de bon sens, afin de défendre les intérêts des habitants.

En l'état, nous ne pouvons soutenir une délibération qui engage la commune sans nuance ni condition. »

Monsieur le Maire demande quelles réserves ou quelles modifications sont proposées.

Monsieur Alexandre PARSAT répond qu'elles pourraient porter sur le cahier des charges.

Monsieur le Maire indique que le cahier des charges n'est pas de la compétence de la commune.

Monsieur Alexandre PARSAT fait valoir que, si des éléments enfouis illégalement lors d'opérations de dragage, cela pourrait avoir un impact environnemental mais également des conséquences pour la commune. Il estime que les élus pourraient alors se voir reprocher d'avoir approuvé le projet sans en connaître précisément les impacts.

Monsieur le Maire répond que cette délibération n'engage pas la responsabilité de la Ville.

Passage au vote :

Décision :	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstentions :	6
	Ne prennent pas part au vote :	0

19. Attribution des prix du concours des illuminations de Noël – année 2025

Présentation de la délibération par Monsieur le Maire.

Les fêtes de fin d'année sont l'occasion pour des Douchynois et des commerçants de décorer leurs habitations et leurs commerces. Afin de récompenser les réalisations les plus créatives, la ville a mis en place, dans le cadre de son habituel concours des illuminations de Noël, 3 catégories permettant, ainsi, à chacun de concourir :

- Catégorie Maisons ;
- Catégorie Balcons ;
- Catégorie Vitrites.

Le jury s'est attaché à prendre en considération les critères de notation établis en amont. Ainsi et au-delà de la créativité et du soin dévolus à chacune des réalisations, une attention toute particulière a été portée aux efforts effectués sur la récupération, la préoccupation du développement durable et le choix des matières et des matériaux.

Le concours a enregistré 39 participants pour l'ensemble des catégories.

Afin de récompenser les lauréats, les membres du Conseil municipal sont saisis pour validation des lots attribués dans le cadre de ce concours.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AGRÉE l'attribution des prix comme suit :

Catégorie Maisons :

Le jury a retenu cinq lauréats. Les prix, sous forme de bons d'achat dans les commerces de la ville, sont compris entre 100 € et 200 € :

PLACE	SOMME en euros
1	200 €
2	150 €
3	125 €
4	100 €
5	100 €
Total	675 €

Catégorie Balcons :

Le jury a retenu deux lauréats. Les prix, sous forme de bons d'achat dans les entre 150 € et 200 € :

PLACE	SOMME en euros
1	200 €
2	150 €
Total	350 €

Catégorie Vitrines :

Aucun lauréat n'a été retenu.

Les 32 autres participants au concours se verront attribuer un panier garni d'une valeur unitaire de 50 €, soit un montant total de 1 600 €.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Aucune remarque.

Passage au vote :

Décision :	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstentions :	0
	Ne prennent pas part au vote :	0

Fin de l'ordre du jour à 21h35.

Question n°1 posée par Monsieur Sami JOURNET par l'intermédiaire de Monsieur André CROMBEZ :

« Ces derniers jours, les habitants de Douchy-les-Mines, propriétaires d'un logement dont le chauffage est branché sur le chauffage urbain, ont reçu un courrier de la part de la SIGH où ils ont moins de deux mois pour décider s'ils continuent de faire partie du chauffage urbain de la SIGH au 15 juin. Soit ils acceptent et augmentent leur coût mensuel d'environ 110 €, soit ils refusent et doivent trouver une solution alternative en autonomie. En sachant que, si beaucoup de propriétaires dans la même rue quittent le chauffage urbain, ce sera l'ensemble de la rue qui ne sera plus desservie. La municipalité entreprendra-t-elle des actions face à cette situation où la SIGH pose un dilemme inacceptable à plusieurs de nos administrés qui, pour certains, n'ont pas la possibilité de financer un autre système de chauffage ? »

Question n°2 posée par Monsieur Donovan DELMOTTE :

« Monsieur le Maire,

Je souhaite évoquer la situation préoccupante de plusieurs propriétaires de la commune, actuellement en chauffage collectif.

Nous avons été alertés ces derniers jours par plusieurs habitants, et je dois vous dire que je suis moi-même directement concerné par cette situation.

Ces propriétaires ont reçu un courrier de la SIGH leur imposant un choix difficile : soit rester dans le système actuel en acceptant un engagement financier qui s'apparente à un crédit — environ 110 euros par mois pendant 15 ans — soit engager des travaux pour en sortir, sans disposer aujourd'hui d'un chiffrage clair et précis.

Ce qui revient le plus, sur le terrain, c'est l'incompréhension.

Personne ne sait réellement combien cela va coûter, ni pourquoi ces montants sont demandés.

Par ailleurs, ce courrier impose une date d'échéance aux propriétaires... mais aucune date n'est fixée pour la réunion.
annoncée.

C'est une conception assez particulière de l'urgence, qui semble fonctionner à deux vitesses.

Dans le même temps, la réponse proposée est une réunion, avec un recensement préalable, sans réelle visibilité pour les habitants sur les suites concrètes.

Et surtout, beaucoup se sentent seuls face à cette situation.

Dans un contexte où le coût de la vie pèse déjà lourdement sur les budgets, cela devient très difficile à accepter pour de nombreux foyers.

Je souhaite donc vous poser plusieurs questions :

- Quelle est la position de la commune sur ce dossier ?
- La mairie envisage-t-elle d'intervenir auprès de la SIGH pour obtenir des éléments clairs et transparents ?
- Une aide ou un accompagnement financier des propriétaires est-il envisagé ?
- La commune compte-t-elle solliciter une participation de la SIGH aux travaux qui pourraient être engagés ?

Les habitants attendent des réponses, mais surtout de sentir que la commune est à leurs côtés dans cette situation. »

Monsieur le Maire dit qu'il recevra l'ensemble des habitants concernés par cette situation. Il estime que les interventions entendues traduisent une préoccupation réelle et légitime. Il rappelle que la Ville n'est pas à l'origine de cette situation, ni des décisions prises par la SIGH, qui demeure un bailleur social autonome assumant pleinement la gestion de son patrimoine et les choix qui en découlent.

Il explique que la situation actuelle résulte d'un héritage ancien, certains logements ayant été vendus tout en restant raccordés à un réseau de chauffage collectif. Il indique qu'aujourd'hui le bailleur a fait le choix de mettre fin à une situation juridiquement incertaine. Si ce choix peut se comprendre sur le principe, il considère qu'il soulève de fortes interrogations dans son application concrète.

Il souligne qu'il est demandé à 263 propriétaires de choisir entre une augmentation de charges de l'ordre de 150 € par mois pendant quinze ans ou la prise en charge intégrale à leurs frais d'un nouveau système de chauffage. Il relève que tous ne disposent pas d'une visibilité claire sur le coût réel des travaux, ce qui génère de l'incompréhension et une forte inquiétude.

Il affirme que la Ville ne restera pas spectatrice et qu'elle sera pleinement au rendez-vous pour défendre les intérêts des habitants. Il précise qu'il rencontrera prochainement les propriétaires concernés et qu'il a pris contact avec la SIGH afin d'obtenir des explications précises et un cadre plus clair, plus lisible et plus équitable pour l'ensemble des habitants concernés.

Il ajoute qu'au-delà de l'aspect juridique, il existe une dimension humaine importante, des familles devant prendre des décisions lourdes dans un contexte économique déjà contraint et dans un délai qu'il juge trop court. Il considère que cette situation ne peut être ni ignorée ni acceptée.

Il indique que lorsqu'une famille dispose de 300 € pour vivre à la fin du mois et qu'elle doit consacrer 150 € à cette dépense supplémentaire, il ne lui reste plus que 150 € pour faire face à ses autres besoins.

Il rappelle que la Ville n'a pas vocation à se substituer aux acteurs concernés mais qu'elle a un rôle politique clair : être aux côtés des habitants, faire entendre leur voix et veiller à ce que les solutions proposées soient à la hauteur des enjeux.

Il estime enfin que ces familles ne sont pas responsables du flou créé depuis des décennies et qu'elles ne doivent pas en payer le prix fort aujourd'hui. Il conclut qu'il abordera ce dossier avec détermination et exigence.

Séance levée à 21h45.

Fait à Douchy-les-Mines à l'Hôtel de Ville, le 2 juin 2026.

Le Secrétaire de séance,



Brandon MESNAGER



Romain MERVILLE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 19 juin 2026

Date d'affichage : 19 juin 2026

OBJET :	Délégations du Conseil municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT
----------------	------------------------------------------------------------------------------------------

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Douchy-les-Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain MERVILLE, Maire de la commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Présents : MERVILLE Romain, MASNIN LARGILLET Mathilde, LECARPENTIER Guillaume, CARLIER Rossana, DEGUISNE Boris, DOUAY Glawdys, AMAZOZ Moulay-Ismaïl, GRIGAHCINE Inès, DELAPORTE Claude, LOIRS Sylvie, DARDENNE Rita, BOUDRY Béatrice, SALVA Laurence, SAYAH Mustapha, GABET Thierry, ROSEL Marc, EGELE Emmanuelle, BOUDART Kevin, ROSZAK Valérie, MESNAGER Brandon, GABRIELIAN Kristine, VALIN Stéphanie, DELSAUT Emilie, DELMOTTE Donovan, PARSAT Alexandre, PADOVAN Angéline, GUILAIN Régine, MARLOT Dominique

Absents ayant donné pouvoir : DANCZAK Gérard a donné sa procuration à M. MESNAGER Brandon
RUE Jean-Louis a donné sa procuration à Mme GABRIELIAN Kristine
MESNAGER Bryan a donné sa procuration à M. DELMOTTE Donovan
CROMBEZ André a donné sa procuration à Mme GUILAIN Régine
JOURNET Sami a donné sa procuration à Mme MARLOT Dominique

Absents :

Secrétaire de séance : MESNAGER Brandon

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	23
Conseillers	Présents :	28		Contre :	10
Municipaux :	Procuration :	5		Abstentions :	0
	Votants :	33		Ne prennent pas part au vote :	0

Présentation :

Par délibération n° 2026-04-09-D-14 du 9 avril 2026, le Conseil municipal a accordé à Monsieur le Maire plusieurs délégations de compétences en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La complexité croissante de la gestion communale et l'exigence de réactivité des services publics nécessitent une organisation fluide des prises de décision. Si le Conseil municipal demeure l'organe délibérant souverain de la commune pour les orientations stratégiques et budgétaires, il ne peut, pour des raisons d'ordre pratique et d'efficacité opérationnelle, se réunir pour chaque acte de gestion quotidienne.

Le législateur a ainsi prévu, par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la possibilité pour le Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences limitativement énumérées.

Ces délégations constituent un outil essentiel de bonne administration permettant d'assurer la continuité du service public, d'améliorer la réactivité de l'action municipale et de faciliter la mise en œuvre des décisions prises par l'assemblée délibérante.

Ces délégations visent à simplifier les procédures administratives, à accélérer la réalisation des projets municipaux et à garantir une réponse rapide aux sollicitations des administrés et des partenaires de la Ville. Le Maire agit alors au nom du Conseil municipal et sous son contrôle, en rendant compte régulièrement des décisions ainsi prises.

Dans un souci permanent de sécurité juridique des actes de la collectivité, de lisibilité des compétences déléguées et de bonne administration communale, il apparaît opportun de procéder à une actualisation de la rédaction des délégations consenties au Maire et d'en préciser certaines modalités d'exercice.

Afin de sécuriser juridiquement les délégations accordées au Maire et d'en garantir une application pleinement conforme aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération n° 2026-04-09-D-14 du 9 avril 2026 et d'adopter une nouvelle délibération précisant les conditions d'exercice des délégations concernées.

La présente délibération a ainsi vocation à constituer le cadre de référence applicable à l'exercice des délégations consenties au Maire pour la durée du mandat municipal.

Délibération :

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;
- Vu l'article L. 2122-18 du CGCT relatif à la subdélégation des compétences aux adjoints ;
- Vu l'article L. 2122-23 du CGCT relatif au formalisme des décisions prises par délégation ;
- Vu la délibération n° 2026-04-09-D-14 du 9 avril 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire ;
- Considérant qu'il convient, dans un souci de sécurité juridique, de clarté rédactionnelle et de bonne administration, de préciser certaines modalités d'exercice des délégations consenties au Maire ;
- Considérant qu'il y a lieu, pour garantir une meilleure lisibilité du dispositif applicable, d'abroger et de remplacer la délibération n° 2026-04-09-D-14 du 9 avril 2026 par une nouvelle délibération regroupant l'ensemble des délégations accordées au Maire ;
- Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n° 2026-04-09-D-14 du 9 avril 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire ;

DÉCIDE en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Fixer, la liste ci-dessous et déterminée par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, soit :
 - Les droits d'entrée aux spectacles culturels et sportifs ;
 - Les droits d'inscription à l'école de musique et à la médiathèque ;
 - Les contributions financières des familles aux activités et séjours dans le cadre des accueils de loisirs.
- Procéder, dans les limites des crédits inscrits au Budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant
 - La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée (seuils européens révisés tous les deux ans), lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Les avenants de l'ensemble des marchés de la commune, quels que soient leurs montants ou leurs procédures de passation sous réserve que d'une part la Commission d'Appel d'Offres soit consultée lorsque les avenants concernés dépassent de 5% le montant initial du marché et que le marché a été attribué par la Commission d'Appel d'Offres de la commune et que d'autre part, les crédits soient inscrits au budget.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance et leurs avenants ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme. À ce titre, le Maire est habilité à recevoir les notifications d'aliénation de biens de l'État et de ses établissements publics, à manifester l'intention d'acquiescer, à négocier le prix et à signer tous les actes nécessaires à l'exercice ou à la renonciation de ce droit ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions et en toutes matières (y compris les référés) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5.000 € ;
- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- Procéder aux opérations de gestion des lignes de trésorerie décidées par le Conseil Municipal sur la base d'un montant de 1.500.000 € ;
- Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code ;
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Demander à tout organisme financeur tel que l'Etat, la Région, le Département ou tout autre structure, l'attribution de subventions au titre des projets d'investissement que la ville pourrait déposer et ce quel que soit le montant ;
- Procéder, sans conditions, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

- Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

AUTORISE Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité et en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à déléguer à un ou plusieurs adjoints ou conseillers délégués la signature de décisions pour lesquelles il est donné délégation par la présente délibération. De même en cas d'absence de Monsieur le Maire, les décisions relatives aux délégations de la présente délibération seront prises par les adjoints ou les conseillers délégués selon l'ordre du tableau.

Le Maire rendra compte régulièrement auprès du Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Romain MERVILLE

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du
par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 19 juin 2026

Date d'affichage : 19 juin 2026

OBJET :	Désignation d'un représentant de la commune au sein de l'assemblée générale de l'Agence de Développement et d'Urbanisme (ADU)
----------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Douchy-les-Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain MERVILLE, Maire de la commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Présents : MERVILLE Romain, MASNIN LARGILLET Mathilde, LECARPENTIER Guillaume, CARLIER Rossana, DEGUISNE Boris, DOUAY Glawdys, AMAZOZ Moulay-Ismaïl, GRIGAHCINE Inès, DELAPORTE Claude, LOIRS Sylvie, DARDENNE Rita, BOUDRY Béatrice, SALVA Laurence, SAYAH Mustapha, GABET Thierry, ROSEL Marc, EGELE Emmanuelle, BOUDART Kévin, ROSZAK Valérie, MESNAGER Brandon, GABRIELIAN Kristine, VALIN Stéphanie, DELSAUT Emilie, DELMOTTE Donovan, PARSAT Alexandre, PADOVAN Angéline, GUILAIN Régine, MARLOT Dominique

Absents ayant donné pouvoir : DANCZAK Gérard a donné sa procuration à M. MESNAGER Brandon
RUE Jean-Louis a donné sa procuration à Mme GABRIELIAN Kristine
MESNAGER Bryan a donné sa procuration à M. DELMOTTE Donovan
CROMBEZ André a donné sa procuration à Mme GUILAIN Régine
JOURNET Sami a donné sa procuration à Mme MARLOT Dominique

Absents :

Secrétaire de séance : MESNAGER Brandon

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	23
Conseillers	Présents :	28		Contre :	0
Municipaux :	Procuration :	5		Abstentions :	4
	Votants :	33		Ne prennent pas part au vote :	6

Présentation :

L'Agence de Développement et d'Urbanisme (ADU) accompagne les collectivités territoriales dans leurs réflexions et leurs projets d'aménagement, de développement territorial et d'urbanisme.

Conformément à ses statuts, les communes membres sont représentées au sein de l'Assemblée Générale de l'association. À ce titre, il convient de procéder à la désignation d'un représentant appelé à siéger au sein de cette instance.

Dans le cadre du renouvellement de l'Assemblée Générale de l'Agence de Développement et d'Urbanisme, il appartient au Conseil municipal de désigner le représentant de la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Boris DEGUISNE en qualité de représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence de Développement et d'Urbanisme.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence de Développement et d'Urbanisme (ADU) ;

Considérant que la commune de Douchy-les-Mines est adhérente de l'Agence de Développement et d'Urbanisme ;

Considérant que les collectivités adhérentes sont représentées au sein de l'Assemblée Générale de l'association ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre du renouvellement des instances de l'Agence de Développement et d'Urbanisme, de désigner un représentant de la commune appelé à siéger au sein de son Assemblée Générale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉSIGNE Monsieur Boris DEGUISNE en qualité de représentant de la commune de Douchy-les-Mines au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence de Développement et d'Urbanisme (ADU).

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Romain MERVILLE

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 19 juin 2026

Date d'affichage : 19 juin 2026

OBJET :	Proposition d'une liste de contribuables à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
----------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Douchy-les-Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain MERVILLE, Maire de la commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Présents : MERVILLE Romain, MASNIN LARGILLET Mathilde, LECARPENTIER Guillaume, CARLIER Rossana, DEGUISNE Boris, DOUAY Glawdys, AMAZOZ Moulay-Ismaïl, GRIGAHCINE Inès, DELAPORTE Claude, LOIRS Sylvie, DARDENNE Rita, BOUDRY Béatrice, SALVA Laurence, SAYAH Mustapha, GABET Thierry, ROSEL Marc, EGELE Emmanuelle, BOUDART Kevin, ROSZAK Valérie, MESNAGER Brandon, GABRIELIAN Kristine, VALIN Stéphanie, DELSAUT Emilie, DELMOTTE Donovan, PARSAT Alexandre, PADOVAN Angéline, GUILAIN Régine, MARLOT Dominique

Absents ayant donné pouvoir : DANCZAK Gérard a donné sa procuration à M. MESNAGER Brandon
RUE Jean-Louis a donné sa procuration à Mme GABRIELIAN Kristine
MESNAGER Bryan a donné sa procuration à M. DELMOTTE Donovan
CROMBEZ André a donné sa procuration à Mme GUILAIN Régine
JOURNET Sami a donné sa procuration à Mme MARLOT Dominique

Absents :

Secrétaire de séance : MESNAGER Brandon

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	27
Conseillers	Présents :	28		Contre :	6
Municipaux :	Procuration :	5		Abstentions :	0
	Votants :	33		Ne prennent pas part au vote :	0

Présentation :

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est une instance consultative qui intervient en matière de fiscalité directe locale. Elle joue un rôle essentiel dans l'appréciation des évaluations des valeurs locatives servant de base aux impôts locaux et travaille en lien avec l'administration fiscale. Elle est composée du Maire ou de son représentant, de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants. Ces derniers sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables proposée par la commune.

Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, cette liste doit comporter un nombre double de noms, soit 16 titulaires et 16 suppléants. La désignation des commissaires doit permettre une représentation équilibrée des contribuables soumis aux principaux impôts locaux (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ...).

Les membres de la commission doivent remplir certaines conditions (nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, majorité, jouissance des droits civils, et inscription aux rôles des impôts locaux de la commune). Leur mandat est aligné sur celui du Conseil municipal.

À la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il est donc proposé à l'Assemblée délibérante d'établir une liste de 32 contribuables en vue de sa transmission à la Direction départementale des Finances publiques du Nord, qui procédera à la désignation des membres de la commission.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1650-3 ;
- Considérant que suite au renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs ;
- Considérant que dans les communes de plus de 2 000 habitants, les commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques ;
- Considérant que cette désignation intervient à partir d'une liste de trente-deux contribuables proposée par le Conseil municipal ;
- Considérant qu'il convient de transmettre cette liste, accompagnée de la présente délibération, à la Direction départementale des finances publiques du Nord.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE** la liste de trente-deux contribuables proposée en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), annexée à la présente délibération.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre cette liste ainsi que la présente délibération à la Direction départementale des finances publiques du Nord.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Romain MERVILLE

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du
par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°2026-06-25-D-04

Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :
Proposition d'une liste de contribuables

ARNAUT Gérald
BAVAY Serge
BOUDRY Béatrice
CHIKHI Mohammed
COLIN Estelle
DANCZAK Gérard
DECLERCQ Xavier
DEGUISNE Sabrina
DEGUISNE Boris
DELSIGNE Anne
DOM José
DELMOTTE Donovan
DUBOIS Brigitte
FEDDAL Zoubir
GABET Thierry
GOSSE Bénédicte
GUILAIN Régine
JAQMART Olivier
LECARPENTIER Karine
MARLOT Dominique
PAQUIN Alexandre
PARSAT Alexandre
PEIFFER Elisabeth
PEIFFER Pierre
RACAT Isabelle
ROOSES Jérémy
RUE Jean-Louis
TISON Daniel
VALIN Stéphanie
VENIAT Michèle
VENIAT Michel
ZIATKOWSKI Patrick

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du
par sa publication en date du

Romain MERVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 3 avril 2026

Date d'affichage : 3 avril 2026

OBJET :	Affectation des résultats 2025
----------------	---------------------------------------

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Douchy-les-Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain MERVILLE, Maire de la commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Présents : MERVILLE Romain, MASNIN LARGILLET Mathilde, LECARPENTIER Guillaume, CARLIER Rossana, DEGUISNE Boris, DOUAY Glowdys, AMAZOZ Moulay-Ismaïl, GRIGAHCINE Inès, DELAPORTE Claude, LOIRS Sylvie, DARDENNE Rita, BOUDRY Béatrice, SALVA Laurence, SAYAH Mustapha, GABET Thierry, ROSEL Marc, EGELE Emmanuelle, BOUDART Kevin, ROSZAK Valérie, MESNAGER Brandon, GABRIELLYAN Kristine, VALIN Stéphanie, DELSAUT Emilie, DELMOTTE Donovan, PARSAT Alexandre, PADOVAN Angéline, GUILAIN Régine, MARLOT Dominique

Absents ayant donné pouvoir : DANCZAK Gérard a donné sa procuration à M. MESNAGER Brandon
RUE Jean-Louis a donné sa procuration à Mme GABRIELLYAN Kristine
MESNAGER Bryan a donné sa procuration à M. DELMOTTE Donovan
CROMBEZ André a donné sa procuration à Mme GUILAIN Régine
JOURNET Sami a donné sa procuration à Mme MARLOT Dominique

Absents :

Secrétaire de séance : MESNAGER Brandon

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	27
Conseillers	Présents :	28		Contre :	0
Municipaux :	Procuration :	5		Abstentions :	0
	Votants :	33		Ne prennent pas part au vote :	6

Présentation :

Conformément à l'instruction comptable M57, après approbation du compte administratif de l'année N au cours de l'année N+1, le Conseil Municipal délibère pour affecter le résultat dégagé au cours de l'exercice précédent, en réserve, par l'émission d'un titre de recettes sur le compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés), ou en report à nouveau (compte 110 : report à nouveau – solde créditeur) s'il est positif. Dans ce dernier cas, la recette ne donne pas lieu à l'émission d'un titre, puisqu'il s'agit d'une affectation de résultats antérieurs, la délibération du Conseil suffit.

Délibération :

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 et notamment son tome II, titre 2, chapitre 4, relatif à la détermination des résultats ;

Après avoir approuvé le Compte administratif 2025 ;

Constatant les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement dudit Compte Administratif ;

Constatant les états des restes à réaliser au 31 décembre de l'année considérée ;

Considérant que la recette correspondant au résultat du Budget considéré est reprise au budget de l'exercice N+1 ;

Considérant que l'affectation de réserve est toujours prioritaire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et que seul le surplus éventuel peut être maintenu en fonctionnement ;

Pour l'exercice 2025, **le résultat de la section d'investissement** s'établit comme suit :

Total des dépenses	9 614 294,68 €
Total des recettes	11 139 004,21 €
Résultat antérieur reporté	805 642,56 €
Résultat comptable cumulé	2 330 352,09 €
Dépenses engagées restant à mandater	-4 963 148,31 €
Recettes justifiées restant à réaliser	1 305 396,83 €
RESULTAT BUDGETAIRE	-1 327 399,39 €

Le résultat de la section de fonctionnement s'établit comme suit :

Total des dépenses	11 859 966,50 €
Total des recettes	14 634 695,01 €
Résultat antérieur	1 000 000,00 €
Résultat comptable cumulé	3 774 728,51 €

Le résultat à affecter est : **3 774 728.51 €**

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AFFECTE le résultat du compte Administratif 2025 du budget principal par ordre de priorité :

- 1/ à la couverture du déficit d'investissement en imputant la somme de 1 327 399.39 € (compte 1068)
- 2/ au financement de dépenses nouvelles d'investissement en imputant la somme de **1 447 329.12 €** (compte 1068)
- 3/ en report à nouveau créditeur en imputant le solde : **1 000 000 € (002 – RF)**

AFFECTE le résultat du Compte Administratif 2025 du budget annexe :

Le Service Extérieur des Pompes Funèbres dont la section de fonctionnement dégage un résultat cumulé de 19 002.80 € au R002 – Report à nouveau créditeur.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Romain MERVILLE

Délibération rendue exécutoire
 par sa transmission au représentant de l'Etat en date du
 par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 19 juin 2026

Date d'affichage : 19 juin 2026

OBJET :	Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2025
---------	-----------------------------------------------------------------

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Douchy-les-Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain MERVILLE, Maire de la commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Présents :	MERVILLE Romain, MASNIN LARGILLET Mathilde, LECARPENTIER Guillaume, CARLIER Rossana, DEGUISNE Boris, DOUAY Glawdys, AMAZOZ Moulay-Ismaïl, GRIGAHCINE Inès, DELAPORTE Claude, LOIRS Sylvie, DARDENNE Rita, BOUDRY Béatrice, SALVA Laurence, SAYAH Mustapha, GABET Thierry, ROSEL Marc, EGELE Emmanuelle, BOUDART Kevin, ROSZAK Valérie, MESNAGER Brandon, GABRIELIAN Kristine, VALIN Stéphanie, DELSAUT Emilie, DELMOTTE Donovan, PARSAT Alexandre, PADOVAN Angéline, GUILAIN Régine, MARLOT Dominique
Absents ayant donné pouvoir :	DANCZAK Gérard a donné sa procuration à M. MESNAGER Brandon RUE Jean-Louis a donné sa procuration à Mme GABRIELIAN Kristine MESNAGER Bryan a donné sa procuration à M. DELMOTTE Donovan CROMBEZ André a donné sa procuration à Mme GUILAIN Régine JOURNET Sami a donné sa procuration à Mme MARLOT Dominique
Absents :	
Secrétaire de séance :	MESNAGER Brandon

Présentation :

Conformément aux dispositions de l'article L.2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ayant bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) au cours de l'exercice précédent doivent présenter au Conseil Municipal un rapport retraçant les actions de développement social urbain menées et les conditions de leur financement.

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de l'utilisation des crédits concourant aux actions en faveur de la cohésion sociale, de la solidarité, de l'éducation, de la jeunesse, de la sécurité, de la prévention, de l'amélioration du cadre de vie et plus généralement de l'accompagnement des populations les plus fragiles.

Les actions conduites au cours de l'exercice écoulé ainsi que leurs modalités de financement sont détaillées dans le rapport annexé.

Délibération :

- Vu l'article L.2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le rapport relatif à l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport relatif aux actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice précédent.

CONSTATE

que les actions présentées ont contribué à renforcer la cohésion sociale et la qualité de vie des habitants de la commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Romain MERVILLE

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du
par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



RANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2025

En 2025, le montant de la Dotation de Solidarité Urbaine s'est élevé à 4 735 485.00 € et a permis de financer certains investissements de la collectivité, ainsi que de nombreuses politiques en faveur des habitants du Quartier Prioritaire de la Ville mais aussi de l'ensemble de la population

En section de fonctionnement, diverses actions relevant de la Politique de la Ville ont bénéficié du co-financement ou de l'aide technique et matérielle de la Ville, soit :

PORTEUR	INTITULE DE L'ACTION	
Centre socio-culturel AGORA	VVV : les ados en roue libre	3 517 €
	Mon projet à moi	4 667 €
	Epicerie sociale et solidaire itinérante	12 535 €
FPH-REA	Projets d'Initiative Citoyenne	3 000 €
PRE (Ville-CCAS)	Programme de Réussite Educative	50 780 €
La Pose	Dispositif AGIL	3 714 €

D'autres actions d'insertion, de prévention, éducatives et de démocratie participative continuent aussi à bénéficier du soutien de la Ville :

- Le fonctionnement du « Point Formation Information » (POINFOR) ;
- Le fonctionnement du Centre Social AGORA ;
- Le fonctionnement et l'animation du jardin communautaire des Doux Chineurs ;
- Les postes d'adultes relais portés par la commune (Médiation scolaire, Médiation sociale « conflits de voisinage et accès aux droits ») ;
- Les chantiers jeunes et adultes ;
- L'accueil de la Petite Enfance (Halte-garderie, le lieu d'accueil Enfant-Parents) ;
- L'accueil périscolaire ;
- Les accueils de loisirs ;
- Le Comité citoyen ;
- Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

En outre, les politiques culturelles, scolaires et sportives accompagnées par la Commune sont des facteurs forts de cohésion sociale.

On remarquera particulièrement :

- Le soutien aux clubs sportifs par la mise à disposition d'équipements de qualité et l'aide au fonctionnement ;
- En matière culturelle : La Médiathèque, le Centre des Arts et de la Culture - Cinéma et salle de spectacle, l'école de musique, le soutien au Centre Régional de la Photographie et au Printemps Culturel du Valenciennois, le salon du livre, les Douchynoiseries ;
- Le soutien à l'ensemble du tissu associatif local, en maintenant les subventions annuelles ;
- Les dotations des écoles en matériel, aide financière, locaux et personnels ;

- La mise à disposition des équipements municipaux auprès du collège.

- En section d'investissement, on notera le financement :
 - Des travaux de rénovation du City-stade ;
 - De l'installation d'un système de vidéoprotection ;
 - D'aménagement de la cité BOCA ;
 - La reconstruction école maternelle Mousseron, restaurant scolaire et abords des écoles Mousseron (études complémentaires et maîtrise d'œuvre).

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Romain MERVILLE

*Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du
par sa publication en date du*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 19 juin 2026

Date d'affichage : 19 juin 2026

OBJET :	Contrat de fourniture d'accès à la plateforme « Moniteur des ventes »
----------------	------------------------------------------------------------------------------

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Douchy-les-Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain MERVILLE, Maire de la commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Présents : MERVILLE Romain, MASNIN LARGILLET Mathilde, LECARPENTIER Guillaume, CARLIER Rossana, DEGUISNE Boris, DOUAY Glawdys, AMAZOZ Moulay-Ismaïl, GRIGAHCINE Inès, DELAPORTE Claude, LOIRS Sylvie, DARDENNE Rita, BOUDRY Béatrice, SALVA Laurence, SAYAH Mustapha, GABET Thierry, ROSEL Marc, EGELE Emmanuelle, BOUDART Kevin, ROSZAK Valérie, MESNAGER Brandon, GABRIELIAN Kristine, VALIN Stéphanie, DELSAUT Emilie, DELMOTTE Donovan, PARSAT Alexandre, PADOVAN Angéline, GUILAIN Régine, MARLOT Dominique

Absents ayant donné pouvoir : DANCZAK Gérard a donné sa procuration à M. MESNAGER Brandon
RUE Jean-Louis a donné sa procuration à Mme GABRIELIAN Kristine
MESNAGER Bryan a donné sa procuration à M. DELMOTTE Donovan
CROMBEZ André a donné sa procuration à Mme GUILAIN Régine
JOURNET Sami a donné sa procuration à Mme MARLOT Dominique

Absents :

Secrétaire de séance : MESNAGER Brandon

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	29
Conseillers	Présents :	28		Contre :	4
Municipaux :	Procurations :	5		Abstentions :	0
	Votants :	33		Ne prennent pas part au vote :	0

Présentation :

Aujourd'hui, la Ville a acquis divers biens et matériels pour les besoins des services municipaux. Certains biens sont vétustes ou ne présentent plus d'intérêt pour le fonctionnement des services communaux.

La Ville souhaite, à cet effet, favoriser le réemploi des matériels usagés dont elle n'a plus l'utilité, participant ainsi à une démarche d'économie circulaire.

Il est, ainsi, proposé de recourir à une plateforme de ventes aux enchères publiques « Moniteur des ventes », proposé par le prestataire DROUOT SI.

La prestation de la plateforme est encadrée par la législation sur le courtage aux enchères par voie électronique, qui consiste à assurer la mise en relation entre acheteurs et vendeurs de biens meubles via un site internet (article L321-3 alinéa 3 du Code du Commerce).

Le prestataire DROUOT SI est responsable vis-à-vis du vendeur du bon fonctionnement de la plateforme et s'engage à apporter tout soutien technique concourant à l'accompagnement de la Ville dans le cadre des ventes qu'elle souhaite réaliser.

Le contrat, qui est proposé, sera conclu pour une durée de 4 ans avec possibilité de résilier chaque année. Aucun frais de mise en ligne n'est demandé et les commissions sur le prix des biens vendus sont supportées par l'acheteur.

Cette démarche revêt plusieurs avantages :

- Céder, en toute transparence, des objets encombrants dont les services n'ont plus l'utilité ;
- Générer de nouvelles recettes avec un patrimoine immobilisé et vétuste ;
- Réduire les encombrants avec un impact sur le développement durable ;
- Permettre à la collectivité de s'équiper avec de nouveaux matériels plus en adéquation avec les besoins des services municipaux.

Le Conseil municipal sera informé des ventes réalisées.

Pour les ventes au-delà de 4 600 €, le Conseil municipal sera compétent pour décider des conditions de vente. La liste des biens à mettre en vente suivant ce procédé sera jointe à la délibération et soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que la Ville souhaite favoriser le réemploi des matériels usagés dont elle n'a plus l'utilité et participer à une démarche de développement durable en favorisant ce principe de réemploi ;
- Considérant la possibilité de mise en vente via une plateforme d'enchères en ligne ;
- Considérant le contrat cadre de fourniture d'accès à la plateforme « Moniteur des ventes » proposé par le prestataire DROUOT SI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE** l'adhésion à la plateforme de vente aux enchères « moniteur des ventes » proposée par le prestataire DROUOT SI.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat cadre de fourniture d'accès à la plateforme « Moniteur des ventes » et tout document s'y afférent.
- RAPPELLE** que les recettes seront imputées au chapitre 77 (produits exceptionnels).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



A blue circular official stamp of the Municipality of Douchy-le-Franc is visible behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE DOUCHY LE FRANC' and '59110'. The signature is written in blue ink over the stamp.

Romain MERVILLE

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du
par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

CONTRAT CADRE DE FOURNITURE D'ACCES A LA PLATEFORME « MONITEUR DES VENTES » AVEC SOLUTION DE PAIEMENT

Entre les soussignés :

Dûment représenté par : _____

Téléphone : _____ Fax : _____ E-mail : _____

ci-après le « Vendeur »

ET

DROUOT SI, Société Anonyme située au 18 boulevard Montmartre 75009 Paris enregistrée au RCS Paris sous le numéro 790 095 780, filiale du Groupe Drouot qui détient et exploite la plateforme Moniteur Des Ventes (ci-après la « Plateforme »)

ci-après « Drouot SI »
ensemble les « Parties »

MENTIONS PRINCIPALES :

Le Vendeur souhaite vendre aux enchères sur la Plateforme des biens qu'il détient. Les Parties définissent dans le cadre du présent contrat les modalités d'accès du Vendeur à la Plateforme, qui sont complétées par les Conditions Générales de Ventes de Drouot SI.

1. OBJET DU CONTRAT

1.1. Obligations de la Plateforme

La prestation de la Plateforme est encadrée par la législation sur le courtage aux enchères par voie électronique, qui consiste à assurer la mise en relation entre acheteurs et vendeurs de biens meubles via un site internet (article L321-3 alinéa 3 du Code de commerce).

Drouot SI est responsable vis-à-vis du Vendeur du bon fonctionnement de la Plateforme. Il s'engage, dans le cadre d'une obligation de moyens, à donner ses meilleurs soins afin que la Plateforme soit opérable.

Drouot SI s'engage à apporter au Vendeur tout soutien technique en vue de la mise en place et l'exécution des services ainsi que l'entretien et la mise à jour de l'interface d'administration sans frais pour le Vendeur.

Le fonctionnement détaillé de la Plateforme ainsi que les obligations respectives du Vendeur et de Drouot SI sont précisés dans les Conditions Générales de Vente de la Plateforme, jointes en **Annexe 1**, auxquelles le Vendeur a expressément consenti en signant le présent contrat.

1.2. Obligations du vendeur

Le Vendeur déclare que les objets qu'il souhaite mettre en vente lui appartiennent en toute propriété et sont libres de toute saisie, tout nantissement ou autre empêchement. Il s'engage à ne pas proposer de bien dont la vente est contraire à la loi, aux règlements ou à l'ordre public.

Le Vendeur déclare et garantit que les ventes qu'il réalise via la Plateforme ne s'inscrivent pas dans le cadre d'une activité économique au sens de l'article 256 A du Code général des impôts et qu'il n'est pas assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée à raison de ces ventes.

Le Vendeur s'engage à ne pas recourir à d'autres plateformes de vente aux enchères pour la vente d'un même bien

La désignation des produits, les dates de ventes et toutes les informations de vente seront directement intégrées par le Vendeur dans l'interface de gestion back-office de la Plateforme.

Ces informations de vente sont (de manière non limitative) :

- Désignation des biens (y compris lots)
- Mise à prix pour chaque bien ou chaque lot
- Description pour chaque bien ou chaque lot
- Date de la clôture de vente
- Photos
- Descriptions complémentaires éventuelles (ex : PDF joint, carte grise, rapport technique, etc.)
- Possibilité de réserver un lot aux acheteurs professionnels uniquement
- Autres conditions de la vente

Le Vendeur s'engage à ce que les biens mis en vente soient conformes à leur désignation et à en assurer la délivrance aux acheteurs dans les conditions convenues avec eux et sous réserve du complet paiement du prix par l'acheteur.

Ce paiement devra être réalisé par l'acheteur via la solution de paiement de la société Lemonway. Lemonway est un établissement de paiement dont le siège social est situé au 8, rue du Sentier 75002 Paris, agréé par l'ACPR sous le numéro 16568. Une fois le paiement effectué, Drouot SI s'engage à informer l'acheteur et le Vendeur.

Dans le cadre de la réglementation liée à la lutte contre le blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme à laquelle est soumise notre prestataire de paiement, la procédure de vérification d'identité par reconnaissance faciale constitue une condition préalable et obligatoire à la création du compte du Vendeur.

Le signataire peut toutefois mandater une personne de l'administration publique pour procéder, à ladite vérification d'identité. Cette délégation doit être expresse et établi conformément aux indications figurant ci-après.

Le signataire (le Vendeur) donne pouvoir à

....., né le à, salarié(e) de l'administration publique en qualité de, et joignable au numéro de téléphone portable(indispensable pour la reconnaissance faciale) qui, compte tenu de ses compétences, de son autorité hiérarchique et des moyens qui lui sont confiés, est désigné ci-après le « Délégué »,

A l'effet d'effectuer les démarches nécessaires à l'ouverture et la tenue d'un compte de paiement auprès de la société Lemonway, société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 8 rue du Sentier, 75002 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 500 486 915, ci-après « Lemonway ».

Les démarches nécessaires susmentionnées incluent :

- L'obligation de compléter la procédure d'Onboarding Online déployée par Lemonway, impliquant ainsi :
 - La fourniture des documents et informations demandés par Lemonway,
 - La vérification de l'identité du Délégué via la fourniture d'une pièce d'identité en cours de validité et la réalisation de la procédure de reconnaissance vidéo, et
 - La signature électronique du contrat-cadre de services de paiement (ou « Conditions générales d'utilisation ») de Lemonway, lesquelles régissent les termes et conditions de

l'ouverture d'un compte de paiement par Lemonway au nom de la Société et la fourniture de services de paiement associés à ce compte.

-
- La communication de tout autre document ou information demandée par Lemonway et visant à permettre à Lemonway de satisfaire aux obligations relatives à l'identification et à la connaissance client (KYC), avant l'entrée en relation et tout au long de la relation d'affaires, énumérées aux articles L. 561-5, L. 561-5-1, L. 561-6, R. 561-5 et suivants du Code Monétaire et Financier.

Le Délégué déclare avoir pris connaissance des droits et des obligations qu'entraîne cette délégation, et accepte pleinement les responsabilités qui y sont attachées, et notamment s'assurer personnellement de la conformité réglementaire des opérations mises en œuvre dans le cadre de cette délégation, du respect des procédures internes, de la proportionnalité et du caractère non-excessif des dépenses de son service et de la Société.

La présente délégation sera effective à compter de sa signature et pour une durée indéterminée jusqu'à (i) la révocation de la délégation accordée par le Mandant ou (ii) le départ du Délégué.

Le reversement au Vendeur du prix payé par l'Acheteur à l'Etablissement de Paiement est immédiat, sous réserve des délais techniques avec un délai maximum de 48 heures après l'encaissement par l'Etablissement de Paiement. Le reversement par l'Etablissement de Paiement au Vendeur s'effectue par virement SEPA automatique sur le compte dont les coordonnées bancaires sont fournies en annexe au présent contrat.

2. TARIFS

Le présent article régit les conditions tarifaires du présent contrat-cadre.

Site web	https://www.moniteurdesventes.com/
Contact principal	mbigo@drouot.com - 01 47 70 94 01
Tarification	Pas de frais de mise en ligne Frais acheteur de 8% HT de commission sur le prix des biens vendus TVA : 20%, soit une commission de 9.6% TTC Commission prélevée en sus du prix auprès de l'acheteur par DROUOT SI.
Formation à l'utilisation de l'interface de gestion « Focus »	Inclus
Support client par email et téléphone	Inclus

3. MANDAT DE FACTURATION

Pour toute la durée du présent contrat, le Vendeur donne mandat à Drouot SI de délivrer en son nom et pour son compte la facture initiale (et, le cas échéant, la facture rectificative, ce qui pourra donner lieu à l'émission par Drouot SI d'un avoir avant émission de la nouvelle facture) à l'acheteur lors de chaque vente réalisée sur la Plateforme, conformément à la réglementation en vigueur.

Chaque vente réalisée sur la Plateforme donnera lieu à la délivrance d'une facture unique dont le modèle figure en **Annexe 2** du présent contrat (la « Facture »). La Facture fera apparaître l'intégralité du prix réglé par l'acheteur du lot, ce qui comprend le prix d'acquisition du lot ainsi que le montant correspondant aux frais de 8% de commission de Drouot SI supportés par l'acheteur.

Drouot SI s'engage à adresser au Vendeur dans les trois (3) jours ouvrés suivant chaque vente réalisée sur la Plateforme la Facture établie en vertu du présent mandat de facturation. Le Vendeur bénéficie d'un délai de trois (3) jours ouvrés pour contester les informations contenues dans la Facture émise en son nom et pour son compte

et en demander la rectification à Drouot SI par courrier électronique adressé à l'adresse suivante : moniteurdesventes@drouot.com. A défaut de contestation dans ce délai, la Facture sera réputée acceptée par le Vendeur.

4. DOCUMENTS A FOURNIR

Le présent article régit les documents obligatoires pour la mise en place du système de paiement de la société Lemonway :

1. Une **pièce d'identité** en cours de validité de la personne physique habilitée par l'administration titulaire du compte de paiement (carte d'identité, passeport, titre de séjour ou permis de conduire biométrique)
2. Un **RIB** daté et signé

5. DUREE

Engagement de Moniteur des Ventes	Tarif garanti pour une durée de 4 ans à partir de la date de signature
Engagement de	4 ans à partir de la date de signature

Le présent contrat est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de signature du contrat, Il pourra être résilié chaque année à sa date anniversaire, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois précédant cette date.

Il pourra également être résilié à tout moment en cas d'inexécution des obligations par l'une des Parties ayant donné lieu à l'envoi d'un courrier ou d'un courriel de mise en demeure avec accusé de réception resté infructueux pendant 1 mois (étant précisé que toute vente réalisée sur la Plateforme durant ce laps de temps devra donner lieu au paiement des frais dus à Drouot SI).

6. SIGNATURE

Le,

Pour le Vendeur

[NOM]

[Fonction]

Signature

Pour Drouot SI

Monsieur Antoine de Rochefort

Directeur Général Délégué

Signature

Annexe 1 – Conditions Générales de Vente de la Plateforme du Moniteur des Ventes

Annexe 2 – Modèle de facture adressé par Drouot SI pour le compte du Vendeur



une marque de Drouot SI

Bordereau n°[-]
émis le [date]

À l'attention de
[Nom / Dénomination sociale]
[SIREN]
[Adresse du siège social]
[Adresse de facturation si différente]

Enchères en ligne le [date]

Facture établie au nom et pour le compte du Vendeur, ci-après désigné	[Nom de la collectivité] SIREN : [-] [Adresse de la collectivité] [Adresse de l'enlèvement]
Nombre de lots vendus	[-]
Lot [-]	[Identification du lot et numéro] [Prix]

Prestataire technique	Drouot SI SIREN : 790 095 780 18 boulevard de Montmartre, 75009 Paris [Numéro d'identification TVA]
Prestation	Prestation technique de la plateforme Moniteur des Ventes Référence de la facture de Drouot SI [Numéro] Frais acheteur de 8% HT sur le montant de la vente [Prix HT] TVA – 20,0 % [Montant TVA] Total TTC [Prix TTC]

Total à régler [Prix]

Paiement comptant à réception de la facture au lien de paiement transmis par courriel.
En cas de retard de paiement, conformément aux articles L. 441-10 II et D. 441-5 du Code de commerce, vous serez redevable de pénalités de retard à hauteur de trois fois le taux d'intérêt légal et d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 19 juin 2026

Date d'affichage : 19 juin 2026

OBJET :	Mise à jour des participations familiales de la halte-garderie « Les Diablotins »
----------------	------------------------------------------------------------------------------------------

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Douchy-les-Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain MERVILLE, Maire de la commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Présents : MERVILLE Romain, MASNIN LARGILLET Mathilde, LECARPENTIER Guillaume, CARLIER Rossana, DEGUISNE Boris, DOUAY Glawdys, AMAZOZ Moulay-Ismaïl, GRIGAHCINE Inès, DELAPORTE Claude, LOIRS Sylvie, DARDENNE Rita, BOUDRY Béatrice, SALVA Laurence, SAYAH Mustapha, GABET Thierry, ROSEL Marc, EGELE Emmanuelle, BOUDART Kévin, ROSZAK Valérie, MESNAGER Brandon, GABRIELIAN Kristine, VALIN Stéphanie, DELSAUT Emilie, DELMOTTE Donovan, PARSAT Alexandre, PADOVAN Angéline, GUILAIN Régine, MARLOT Dominique

Absents ayant donné pouvoir : DANCZAK Gérard a donné sa procuration à M. MESNAGER Brandon
RUE Jean-Louis a donné sa procuration à Mme GABRIELIAN Kristine
MESNAGER Bryan a donné sa procuration à M. DELMOTTE Donovan
CROMBEZ André a donné sa procuration à Mme GUILAIN Régine
JOURNET Sami a donné sa procuration à Mme MARLOT Dominique

Absents :

Secrétaire de séance : MESNAGER Brandon

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	27
Conseillers	Présents :	28		Contre :	0
Municipaux :	Procuration :	5		Abstentions :	6
	Votants :	33		Ne prennent pas part au vote :	0

Présentation :

La halte-garderie municipale « Les Diablotins » est un établissement d'accueil du jeune enfant géré par la commune, bénéficiant du soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU). Ce dispositif national vise à garantir l'accessibilité des modes d'accueil collectif aux familles, tout en assurant une participation financière adaptée à leurs ressources.

Dans ce cadre, les participations familiales demandées aux usagers ne sont pas librement fixées par la collectivité mais déterminées selon un barème national obligatoire établi par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF). Ce barème repose sur l'application d'un taux d'effort horaire aux ressources des familles, modulé en fonction du nombre d'enfants à charge, afin de garantir une tarification équitable et progressive sur l'ensemble du territoire.

La CNAF procède régulièrement à l'actualisation de ces paramètres, afin de tenir compte de l'évolution des politiques familiales et des conditions socio-économiques. La Caisse d'Allocations Familiales du Nord a ainsi transmis à la commune les nouveaux taux applicables à compter du 1er juin 2026. Cette évolution réglementaire s'impose à la collectivité dans le cadre de la convention de financement liant la commune et la CAF.

L'actualisation du barème entraîne une modification des participations familiales facturées aux usagers de la halte-garderie municipale « Les Diablotins ». Cette évolution ne modifie pas l'organisation du service public ni ses modalités d'accueil, mais uniquement la grille tarifaire applicable aux familles, conformément au cadre national en vigueur.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte de cette mise à jour des barèmes nationaux et d'autoriser l'application des nouveaux taux de participations familiales à compter du 1er juin 2026 au sein de la structure.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les dispositions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales relatives à la Prestation de Service Unique (PSU) ;
- Vu le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord relatif à l'évolution des participations familiales applicables à compter du 1^{er} juin 2026 ;

Considérant qu'il appartient à la commune de mettre à jour les participations familiales de la halte-garderie municipale « Les Diablotins » afin de se conformer aux dispositions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

A compter du 1^{er} juin 2026, il est proposé de fixer les participations familiales comme suit :

Familles de	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	A partir De 8 enfants
Taux d'effort à l'heure	0.0619 %	0.0516 %	0.0413 %	0.0310 %	0.0206 %

Familles Douchynoises, familles bénéficiant d'un mode de garde Douchynois (grands-parents, assistante maternelle uniquement), famille dont l'un des parents travaille à Douchy-les-Mines :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	A partir De 8 enfants
Ressources mensuelles Plancher : 814,62 €	0.50 €	0.42 €	0.33 €	0.25 €	0.17 €
Ressources mensuelles Plafond : 8 500€	5.26 €	4.38 €	3.51 €	2.63 €	1.75 €

Familles extérieures :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	A partir De 8 enfants
Ressources mensuelles Plancher : + 30 %	0.65 €	0.54 €	0.42 €	0.32 €	0.22 €
Ressources mensuelles Plafond : +30%	6.83 €	5.69 €	4.56 €	3.41 €	2.27 €

Le plancher de ressources mensuelles pour une famille s'élève à 814.62 €

Le plafond de ressources mensuelles pour une famille s'élève à 8.500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE** les participations familiales applicables à la halte-garderie municipale « Les Diablotins » telles que présentées ci-dessus.
- DIT** que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} juin 2026.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Romain MERVILLE

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du
par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU NORD
 ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 19 juin 2026

Date d'affichage : 19 juin 2026

OBJET :	Convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux au profit du Collège Émile Littré – Année scolaire 2025-2026
----------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Douchy-les-Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain MERVILLE, Maire de la commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Présents : MERVILLE Romain, MASNIN LARGILLET Mathilde, LECARPENTIER Guillaume, CARLIER Rossana, DEGUISNE Boris, DOUAY Gladys, AMAZOZ Moulay-Ismaïl, GRIGAHCINE Inès, DELAPORTE Claude, LOIRS Sylvie, DARDENNE Rita, BOUDRY Béatrice, SALVA Laurence, SAYAH Mustapha, GABET Thierry, ROSEL Marc, EGELE Emmanuelle, BOUDART Kevin, ROSZAK Valérie, MESNAGER Brandon, GABRIELIAN Kristine, VALIN Stéphanie, DELSAUT Emilie, DELMOTTE Donovan, PARSAT Alexandre, PADOVAN Angéline, GUILAIN Régine, MARLOT Dominique

Absents ayant donné pouvoir : DANCZAK Gérard a donné sa procuration à M. MESNAGER Brandon
 RUE Jean-Louis a donné sa procuration à Mme GABRIELIAN Kristine
 MESNAGER Bryan a donné sa procuration à M. DELMOTTE Donovan
 CROMBEZ André a donné sa procuration à Mme GUILAIN Régine
 JOURNET Sami a donné sa procuration à Mme MARLOT Dominique

Absents :

Secrétaire de séance : MESNAGER Brandon

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33
Conseillers	Présents :	28		Contre :	0
Municipaux :	Procuration :	5		Abstentions :	0
	Votants :	33		Ne prennent pas part au vote :	0

Présentation :

Le Conseil départemental du Nord participe au financement de l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les collèges lorsque leurs installations sportives propres ne permettent pas d'assurer l'ensemble des enseignements d'éducation physique et sportive.

Dans ce cadre, le Collège Émile Littré a utilisé certains équipements sportifs municipaux de la Ville de Douchy-les-Mines au titre de l'année scolaire 2025-2026.

Conformément aux modalités fixées par le Conseil départemental du Nord, il convient d'établir une convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux et d'en approuver les conditions.

La participation financière correspondante est évaluée à 18 814,25 €, calculée sur la base de 1 447,25 heures d'occupation (hors heures UNSS) au taux horaire de 13 €.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux au profit du Collège Émile Littré pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- Considérant la nécessité de formaliser les conditions d'utilisation des équipements sportifs municipaux par le Collège Émile Littré ;
- Considérant l'intérêt de permettre aux élèves du collège de bénéficier des équipements sportifs municipaux dans le cadre de leurs enseignements ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE** la convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux au profit du Collège Émile Littré pour l'année scolaire 2025-2026, telle qu'annexée à la présente délibération.
- PRENDRE ACTE** que la participation financière correspondant à cette mise à disposition est évaluée à 18 814,25 €.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- INSCRIT** les recettes correspondantes au budget principal de la commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Romain MERVILLE

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du
par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

PLANNING OCCUPATION DES SALLES - COLLEGE EMILE LITTRÉ

SEPTEMBRE et OCTOBRE 2025

LUNDI

	ANSART	DOILLE	DOJO	PISTE	SYNTHE	PLATEAU
8H 10H	X					X
10 H 12 H	X					X
UNSS	X	X				
13H30 - 15H30	X			X		
15H30 - 17H30	X			X		

MARDI

	ANSART	DOILLE	DOJO	PISTE	SYNTHE	PLATEAU
8H 10H	X					
10 H 12 H	X			X		
UNSS	X	X		X		
13H30 - 15H30	X			X		
15H30 - 17H30	X			X		

MERCREDI

	ANSART	DOILLE	DOJO	PISTE	SYNTHE	PLATEAU
8H 10H	X					
10 H 12 H	X					

JEUDI

	ANSART	DOILLE	DOJO	PISTE	SYNTHE	PLATEAU
8H 10H	X					
10 H 12 H	X					
UNSS	X	X				
13H30 - 15H30	X					X
15H30 - 17H30	X					

VENDREDI

	ANSART	DOILLE	DOJO	PISTE	SYNTHE	PLATEAU
8H 10H	X			X		
10 H 12 H	X			X		
UNSS	X					
13H30 - 15H30	X			X		
15H30 - 17H30	X					

NOVEMBRE et DÉCEMBRE 2025

LUNDI

	ANSART	DOILLE	DOJO	PISTE	SYNTHE	PLATEAU
8H 10H						X
10 H 12 H						X
UNSS	X	X				
13H30 - 15H30	X		X			
15H30 - 17H30	X					

MARDI

	ANSART	DOILLE	DOJO	PISTE	SYNTHE	PLATEAU
8H 10H					X	
10 H 12 H	X				X	
UNSS	X	X		X		
13H30 - 15H30	X				X	X
15H30 - 17H30	X	X				

MERCREDI

	ANSART	DOILLE	DOJO	PISTE	SYNTHE	PLATEAU
8H 10H	X					X
10 H 12 H	X					X

JEUDI

	ANSART	DOILLE	DOJO	PISTE	SYNTHE	PLATEAU
8H 10H	X					
10 H 12 H	X				X	
UNSS	X	X				
13H30 - 15H30	X				X	
15H30 - 17H30	X					

VENDREDI

	ANSART	DOILLE	DOJO	PISTE	SYNTHE	PLATEAU
8H 10H	X					
10 H 12 H	X					
UNSS	X					
13H30 - 15H30						
15H30 - 17H30	X					

JANVIER, jusqu'au 7 février 2025

LUNDI

	ANSART	DOILLE	DOJO	PISTE	SYNTHE	PLATEAU
8H 10H	X			X		
10 H 12 H	X			X		
UNSS	X	X				
13H30 - 15H30	X		X	X		
15H30 - 17H30	X		X			

MARDI

	ANSART	DOILLE	DOJO	PISTE	SYNTHE	PLATEAU
8H 10H	X					
10 H 12 H	X			X		
UNSS	X	X		X		
13H30 - 15H30	X			X		
15H30 - 17H30	X			X (UNE SEMAINE SUR DEUX)		

MERCREDI

	ANSART	DOILLE	DOJO	PISTE	SYNTHE	PLATEAU
8H 10H	X					
10 H 12 H	X					

JEUDI

	ANSART	DOILLE	DOJO	PISTE	SYNTHE	PLATEAU
8H 10H	X					
10 H 12 H	X			X		
12H30 - 13H30	X	X				
13H30 - 15H30	X			X		
15H30 - 17H30				X		

VENDREDI

	ANSART	DOILLE	DOJO	PISTE	SYNTHE	PLATEAU
8H 10H	X			X		
10 H 12 H	X					
UNSS	X					
13H30 - 15H30	X					
15H30 - 17H30	X					

24 FÉVRIER AU VENDREDI 4 AVRIL 2025

LUNDI

	ANSART	DOILLE	DOJO	PISTE	SYNTHE	PLATEAU
8H 10H	X					
10 H 12 H	X					
UNSS	X	X				
13H30 - 15H30	X			X		X
15H30 - 17H30	X			X	X (UNE SEMAINE SUR DEUX)	X

MARDI

	ANSART	DOILLE	DOJO	PISTE	SYNTHE	PLATEAU
8H 10H	X					
10 H 12 H	X					X
UNSS	X	X		X		
13H30 - 15H30	X			X		
15H30 - 17H30	X					

MERCREDI

	ANSART	DOILLE	DOJO	PISTE	SYNTHE	PLATEAU
8H 10H	X		X			X
10 H 12 H			X		X	X

JEUDI

	ANSART	DOILLE	DOJO	PISTE	SYNTHE	PLATEAU
8H 10H						
10 H 12 H	X					
UNSS	X	X				
13H30 - 15H30	X					
15H30 - 17H30						

VENDREDI

	ANSART	DOILLE	DOJO	PISTE	SYNTHE	PLATEAU
8H 10H	X					
10 H 12 H	X			X		
UNSS	X					
13H30 - 15H30	X					
15H30 - 17H30	X					

DU 22 AVRIL AU VENDREDI 4 JUILLET 2025

LUNDI

	ANSART	DOILLE	DOJO	PISTE	SYNTHE	PLATEAU
8H 10H	X			X		
10 H 12 H	X			X		
UNSS	X	X				
13H30 - 15H30	X		X			X
15H30 - 17H30	X		X		X	

MARDI

	ANSART	DOILLE	DOJO	PISTE	SYNTHE	PLATEAU
8H 10H						X
10 H 12 H	X					X
UNSS	X	X		X		
13H30 - 15H30	X					
15H30 - 17H30	X			X		

MERCREDI

	ANSART	DOILLE	DOJO	PISTE	SYNTHE	PLATEAU
8H 10H			X		X	
10 H 12 H	X		X			

JEUDI

	ANSART	DOILLE	DOJO	PISTE	SYNTHE	PLATEAU
8H 10H	X					
10 H 12 H	X					
UNSS	X	X				
13H30 - 15H30	X			X		X
15H30 - 17H30						X

VENDREDI

	ANSART	DOILLE	DOJO	PISTE	SYNTHE	PLATEAU
8H 10H	X					
10 H 12 H	X			X (1 FOIS SUR DEUX)		
UNSS	X					
13H30 - 15H30	X					
15H30 - 17H30	X					

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE DOUCHY-LES-MINES
AU PROFIT DU COLLEGE EMILE LITRE DE DOUCHY-LES-MINES
Année scolaire 2025-2026**

Entre

Le Collège E. LITRE sis Avenue Anatole France – 59282 DOUCHY-LES-MINES, représenté par le Chef d’Etablissement sur décision du Conseil d’Administration en date du 13 Avril 2023,

Ci-après désigné « le Collège »

D’une part

ET

La Commune de DOUCHY-LES-MINES, représentée par Monsieur Romain MERVILLE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026,

Ci-après désignés « la Commune »

D’autre part

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l’Education ;

Vu le planning d’utilisation des salles de sport de la Commune conclu entre la ville de DOUCHY-LES-MINES et le collège public Emile Littré pour l’année scolaire 2025-2026 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition au profit du collège LITRE de DOUCHY-LES-MINES des équipements sportifs, Gustave ANSART, Raymond DOILLE et le DOJO de la salle des sports DOILLE, propriétés de la Commune, pour l'année scolaire 2025/2026.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU BIEN / EFFECTIF AUTORISE

Les salles de sports mises à disposition du Collège sont situées dans le complexe sportif Nelson MANDELA – Avenue Anatole France - 59282 DOUCHY-LES-MINES. Elles sont réservées à l'usage exclusif de la pratique sportive par les élèves du Collège durant les créneaux horaires indiqués ci-après (planning défini en annexe jointe : calendrier des créneaux réservés).

L'effectif maximum qui sera accueilli :

- Dans la salle des sports Gustave ANSART est limité à **110** personnes placées sous la responsabilité du chef d'établissement.
- Dans la salle des sports Raymond DOILLE est limité à **52** personnes placées sous la responsabilité du chef d'établissement.
- Dans la salle du DOJO de la salle des sports Raymond DOILLE est limité à **26** personnes placées sous la responsabilité du chef d'établissement.

ARTICLE 3 : CALENDRIER DE MISE A DISPOSITION

La Commune s'engage à réserver l'accès des salles de sports et du matériel existant aux élèves du collège selon les créneaux horaires convenus au cours de l'année 2025/2026 pour un nombre annuel prévisionnel de **1 447,25** heures.

Un calendrier prévisionnel reprenant les dates, déduction faite de 6 jours fériés hors vacances scolaires (Pâques, 1^{er} mai, 8 mai, Jeudi de l'Ascension + vendredi de pont, Pentecôte) et de 66 jours de vacances scolaires hors semaines complètes, et horaires prévus pour la mise à disposition est joint en annexe.

ARTICLE 4 : REDEVANCE

La redevance due pour la mise à disposition des salles de sports ANSART, DOILLE, et DOJO est fixée à un montant de **18 814 €** (sur la base de 1 447, 25 heures d'enseignement au taux horaire de 13 €). Elle est payable en un seul versement annuel, au vu des heures d'occupation réelles des salles de sports par le collège E. LITRE en fin d'année scolaire 2025-2026.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

- Réserver, durant les périodes scolaires, la salle de sports pour la pratique exclusive de l'EPS des collégiens, conformément au calendrier prévisionnel joint en annexe. Le collège sera prévenu au moins 5 jours auparavant de l'utilisation exceptionnelle de la salle par la Commune en cas de besoin impératif,
- Signaler au Collège au moins 48 h à l'avance toute décision de fermeture de la salle liée à des problèmes de sécurité ou à la réalisation de travaux,
- A assurer le nettoyage des locaux.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU COLLEGE

Le Collège s'engage à :

- N'utiliser l'installation que pour les seules activités liées à la pratique sportive,
- Tenir compte des consignes de sécurité que la Commune indiquera aux responsables du collège et à prendre connaissance des dispositifs de sécurité et de leur installation,
- Remettre les locaux dans leur état initial, y compris le mobilier existant, après chaque utilisation ou à indemniser le cas échéant la Commune pour les dégâts ou les pertes de matériels constatés,
- Signaler au Département toute immobilisation de salle supérieure à 5 jours dans l'année scolaire.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Le chef d'établissement du collège est responsable de la déclaration et du contrôle du nombre d'heures d'accès aux installations.

ARTICLE 8 : EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour l'année scolaire 2025-2026. Elle prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Chaque modification portée à la convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : REVISION / DENONCIATION / RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée soit par la Commune, soit par le Collège qui en informera le Département.

Le non-respect d'une des clauses de cette convention, notamment l'engagement de la Commune dans l'article 5 et le non-respect de l'article 6 par le Collège entraînera également la résiliation de la convention.

En cas de dénonciation ou de résiliation de la présente convention, la redevance définie à l'article 4 sera payée au prorata de la durée d'utilisation réelle par le collège.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à Douchy-Les-Mines, le 01 juin 2026

La Commune,
Romain MERVILLE, Maire de la ville
(Cachet, signature et nom du signataire)

Le chef d'établissement,
(Cachet, signature et nom du signataire)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 19 juin 2026

Date d'affichage : 19 juin 2026

OBJET :	Approbation du nouvel organigramme des services de la collectivité
----------------	---------------------------------------------------------------------------

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Douchy-les-Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain MERVILLE, Maire de la commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Présents : MERVILLE Romain, MASNIN LARGILLET Mathilde, LECARPENTIER Guillaume, CARLIER Rossana, DEGUISNE Boris, DOUAY Glawdys, AMAZOZ Moulay-Ismaïl, GRIGAHCINE Inès, DELAPORTE Claude, LOIRS Sylvie, DARDENNE Rita, BOUDRY Béatrice, SALVA Laurence, SAYAH Mustapha, GABET Thierry, ROSEL Marc, EGELE Emmanuelle, BOUDART Kévin, ROSZAK Valérie, MESNAGER Brandon, GABRIELIAN Kristine, VALIN Stéphanie, DELSAUT Emilie, DELMOTTE Donovan, PARSAT Alexandre, PADOVAN Angéline, GUILAIN Régine, MARLOT Dominique

Absents ayant donné pouvoir : DANCZAK Gérard a donné sa procuration à M. MESNAGER Brandon
RUE Jean-Louis a donné sa procuration à Mme GABRIELIAN Kristine
MESNAGER Bryan a donné sa procuration à M. DELMOTTE Donovan
CROMBEZ André a donné sa procuration à Mme GUILAIN Régine
JOURNET Sami a donné sa procuration à Mme MARLOT Dominique

Absents :

Secrétaire de séance : MESNAGER Brandon

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	23
Conseillers	Présents :	28		Contre :	4
Municipaux :	Procuration :	5		Abstentions :	6
	Votants :	33		Ne prennent pas part au vote :	0

Présentation :

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante que l'organisation des services municipaux constitue un levier essentiel de mise en œuvre des politiques publiques locales et doit, à ce titre, être régulièrement adaptée afin de répondre à l'évolution des missions, aux exigences réglementaires et aux besoins du territoire et de ses habitants.

Dans un contexte de diversification des interventions de la collectivité et de renforcement des attentes en matière de qualité du service public, un travail d'analyse de l'organisation administrative a été conduit. Cette démarche a permis d'identifier les principaux axes d'amélioration suivants : le renforcement de la cohérence de l'action publique, l'amélioration de la coordination entre les services, la fluidification des circuits de décision, l'optimisation des procédures internes ainsi que l'adaptation des moyens humains aux priorités municipales.

Sur cette base, il est proposé une évolution de l'organigramme des services visant à consolider une organisation plus lisible, structurée et adaptée aux enjeux actuels de la collectivité. Le projet de nouvel organigramme prévoit notamment une réorganisation des services techniques afin de renforcer leur capacité d'intervention et de coordination, la création d'un service de police municipale et de surveillance des voies publiques, ainsi que la réorganisation du pôle des services jeunesse, sport et petite enfance.

Cette nouvelle organisation vise à garantir une meilleure répartition des compétences, à clarifier les responsabilités de chaque service et à renforcer l'efficacité globale de l'action municipale au service des administrés. Le nouvel organigramme, annexé à la présente délibération, constitue le cadre de référence de l'organisation administrative de la collectivité et se substitue à l'organisation antérieure.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu l'avis de Comité Social Territorial du 8 juin 2026 ;
- Vu le projet d'organigramme annexé à la présente délibération ;
- Considérant l'intérêt de faire évoluer l'organisation des services afin d'assurer une gestion plus efficace de la collectivité ;
- Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer l'organisation des services afin de garantir une meilleure lisibilité des interventions des services communaux, une clarification des responsabilités et une efficacité renforcée de l'action municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE** la nouvelle organisation des services de la collectivité telle que présentée dans l'organigramme annexé à la présente délibération.
- DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à l'ensemble des mesures administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette organisation.
- PRÉCISE** que les fiches de postes seront, le cas échéant, mises à jour pour tenir compte de la nouvelle organisation.
- RAPPELLE** que toute modification du tableau des emplois permanents fera l'objet de délibérations spécifiques.
- PRÉCISE** que la présente organisation entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2026 et qu'elle se substituera de fait à l'organigramme précédent.
- AJOUTE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la collectivité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

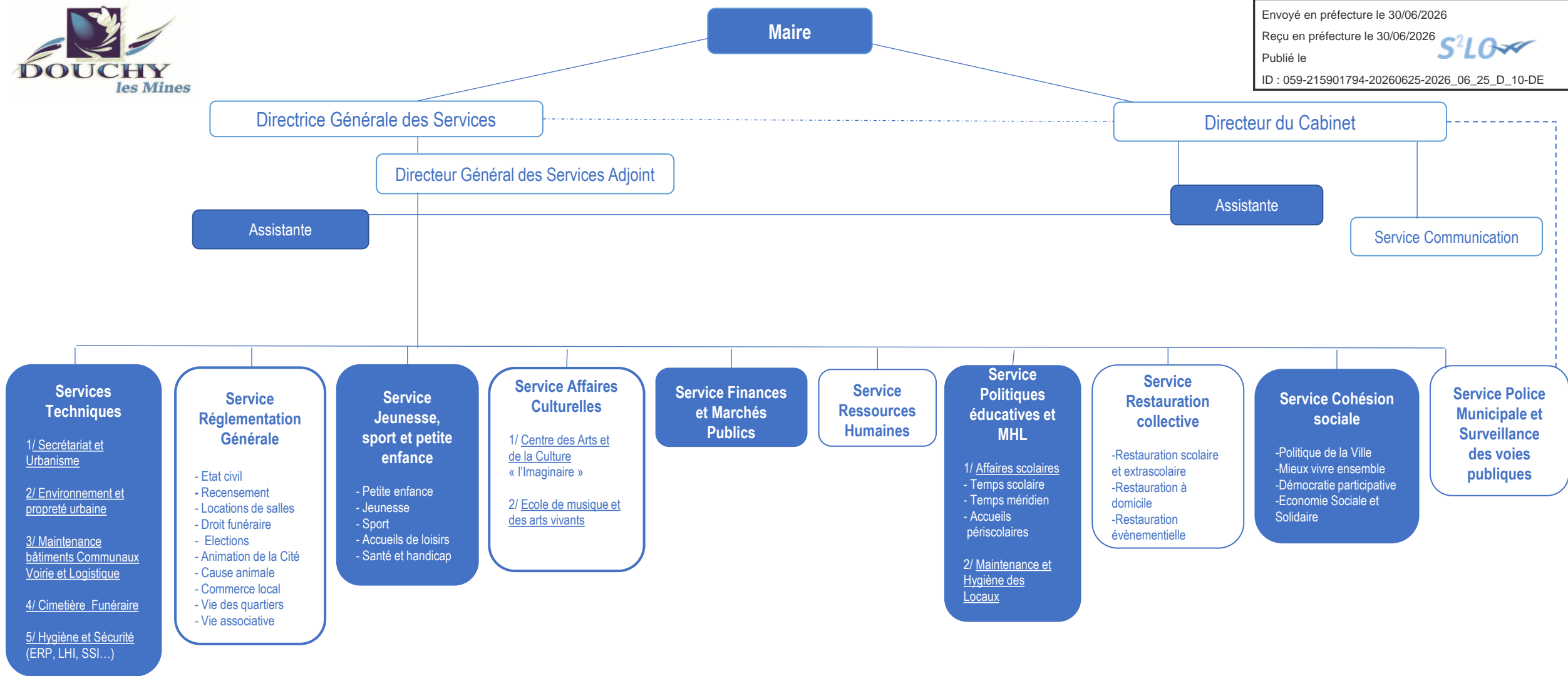
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Romain MERVILLE

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du
par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Organigramme Ville Douchy-les-Mines – 01/07/2026

————— Lien hiérarchique
 - - - - - Lien fonctionnel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 19 juin 2026

Date d'affichage : 19 juin 2026

OBJET :	Création d'emplois non-permanents
----------------	------------------------------------------

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Douchy-les-Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain MERVILLE, Maire de la commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Présents : MERVILLE Romain, MASNIN LARGILLET Mathilde, LECARPENTIER Guillaume, CARLIER Rossana, DEGUISNE Boris, DOUAY Glowdys, AMAZOZ Moulay-Ismaïl, GRIGAHCINE Inès, DELAPORTE Claude, LOIRS Sylvie, DARDENNE Rita, BOUDRY Béatrice, SALVA Laurence, SAYAH Mustapha, GABET Thierry, ROSEL Marc, EGELE Emmanuelle, BOUDART Kévin, ROSZAK Valérie, MESNAGER Brandon, GABRIELIAN Kristine, VALIN Stéphanie, DELSAUT Emilie, DELMOTTE Donovan, PARSAT Alexandre, PADOVAN Angéline, GUILAIN Régine, MARLOT Dominique

Absents ayant donné pouvoir : DANCZAK Gérard a donné sa procuration à M. MESNAGER Brandon
RUE Jean-Louis a donné sa procuration à Mme GABRIELIAN Kristine
MESNAGER Bryan a donné sa procuration à M. DELMOTTE Donovan
CROMBEZ André a donné sa procuration à Mme GUILAIN Régine
JOURNET Sami a donné sa procuration à Mme MARLOT Dominique

Absents :

Secrétaire de séance : MESNAGER Brandon

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	29
Conseillers	Présents :	28		Contre :	0
Municipaux :	Procuration :	5		Abstentions :	0
	Votants :	33		Ne prennent pas part au vote :	4

Présentation :

Dans le cadre de l'organisation des services municipaux, la commune est amenée à recourir ponctuellement à des agents contractuels afin d'assurer la continuité et la qualité du service public, en fonction des variations d'activité et des besoins. A ce titre, plusieurs services municipaux sont concernés :

Le service périscolaire organise l'accueil des enfants avant et après le temps scolaire ainsi que le mercredi matin. Le fonctionnement de ces accueils est directement lié aux effectifs inscrits et peut nécessiter un ajustement des équipes afin de garantir un encadrement adapté et conforme aux exigences de sécurité.

L'activité de portage de repas à domicile à destination des personnes âgées peut connaître des variations en fonction du nombre de bénéficiaires et de l'évolution des besoins. Ces fluctuations peuvent nécessiter un renfort ponctuel des équipes afin d'assurer la continuité du service.

Les services techniques ainsi que le service maintenance et hygiène des locaux peuvent aussi être sollicités lors de périodes de forte activité, notamment à l'occasion de manifestations communales ou de besoins spécifiques d'entretien et de logistique des bâtiments municipaux.

Afin de permettre ces ajustements organisationnels, il est proposé la création d'emplois non permanents répartis comme suit :

- jusqu'à 20 emplois au sein du service des affaires scolaires et périscolaires ;
- 1 emploi au sein du service de restauration collective ;

- 3 emplois au sein des services techniques ;
- 3 emplois au sein du service maintenance et hygiène des locaux.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces créations d'emplois non permanents.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23 1° ;
Vu l'avis de Comité Social Territorial du 8 juin 2026 ;
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et d'adapter les effectifs municipaux aux variations d'activité des services ;
- Considérant que le service des affaires scolaires assure l'accueil périscolaire des enfants avant et après le temps scolaire, le mercredi matin ainsi que la pause méridienne, et que ces temps d'accueil nécessitent un encadrement ajusté en fonction des effectifs inscrits ;
- Considérant que le service de restauration collective peut être confronté à un accroissement temporaire d'activité lié notamment au portage de repas à domicile en direction des personnes âgées ;
- Considérant que les services techniques sont mobilisés lors de l'organisation des manifestations communales, générant des besoins ponctuels de renfort liés à une activité saisonnière ou événementielle ;
- Considérant que le service maintenance et hygiène des locaux peut également être confronté à un accroissement temporaire d'activité, notamment en période de forte activité ou lors d'évènements communaux nécessitant un renfort des équipes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE** de créer jusqu'à 20 emplois non permanents au sein du service des affaires scolaires et périscolaires, afin d'assurer l'encadrement des enfants avant et après le temps scolaire, le mercredi matin et à la pause méridienne, dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation relevant de la catégorie C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire pouvant aller jusqu'à 21 heures, sur la période scolaire 2026/2027. La rémunération de ces agents sera fixée sur la base du grade d'adjoint d'animation, en fonction des qualifications détenues :
- Agents titulaires du BAFA ou d'une qualification équivalente : adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, échelon 6 ;
 - Agents non titulaires du BAFA ou équivalent : adjoint d'animation, échelon 8.
- DÉCIDE** de créer un emploi non permanent au sein du service de restauration collective afin d'assurer la continuité du service de portage de repas à domicile, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques et au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à temps non complet.
- DÉCIDE** de créer jusqu'à 3 emplois non permanents au sein des services techniques afin de faire face aux besoins liés aux manifestations communales et aux pics d'activité, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques et au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à temps complet.
- DÉCIDE** de créer jusqu'à 3 emplois non permanents au sein du service maintenance et hygiène des locaux afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité et de renforcer les équipes lors des périodes de forte activité ou d'évènements communaux, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques et au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à temps non complet.
- DIT** que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour la durée des besoins des services concernés.
- PRÉCISE** que la rémunération des agents contractuels sera fixée dans les limites déterminées par les grilles indiciaires des cadres d'emplois de référence, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, en fonction notamment des fonctions exercées, de la qualification requise et de l'expérience professionnelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents de délibération.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Romain MERVILLE

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du
par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 19 juin 2026

Date d'affichage : 19 juin 2026

OBJET :	Recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire à l'École municipale de musique et d'art dramatique Frédéric CHOPIN
----------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Douchy-les-Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain MERVILLE, Maire de la commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Présents : MERVILLE Romain, MASNIN LARGILLET Mathilde, LECARPENTIER Guillaume, CARLIER Rossana, DEGUISNE Boris, DOUAY Glawdys, AMAZOZ Moulay-Ismaïl, GRIGAHCINE Inès, DELAPORTE Claude, LOIRS Sylvie, DARDENNE Rita, BOUDRY Béatrice, SALVA Laurence, SAYAH Mustapha, GABET Thierry, ROSEL Marc, EGELE Emmanuelle, BOUDART Kévin, ROSZAK Valérie, MESNAGER Brandon, GABRIELIAN Kristine, VALIN Stéphanie, DELSAUT Emilie, DELMOTTE Donovan, PARSAT Alexandre, PADOVAN Angéline, GUILAIN Régine, MARLOT Dominique

Absents ayant donné pouvoir : DANCZAK Gérard a donné sa procuration à M. MESNAGER Brandon
RUE Jean-Louis a donné sa procuration à Mme GABRIELIAN Kristine
MESNAGER Bryan a donné sa procuration à M. DELMOTTE Donovan
CROMBEZ André a donné sa procuration à Mme GUILAIN Régine
JOURNET Sami a donné sa procuration à Mme MARLOT Dominique

Absents :

Secrétaire de séance : MESNAGER Brandon

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	29
Conseillers	Présents :	28		Contre :	0
Municipaux :	Procuration :	5		Abstentions :	0
	Votants :	33		Ne prennent pas part au vote :	4

Présentation :

La commune assure, dans le cadre de sa politique culturelle, l'enseignement artistique au sein de l'école municipale de musique et d'art dramatique Frédéric Chopin. Cet établissement constitue un service public culturel de proximité contribuant à l'accès à la pratique musicale et théâtrale pour les enfants, les jeunes et les adultes. Parmi les disciplines proposées, la chorale enfants occupe une place importante dans le parcours pédagogique des élèves, en favorisant l'apprentissage musical collectif, le développement de la pratique vocale et la participation à des projets artistiques et culturels. Afin de garantir la continuité et la qualité de cet enseignement, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent chargé d'assurer les interventions pédagogiques relatives à cette discipline pour l'année scolaire à venir.

Ce besoin s'inscrit dans le fonctionnement normal de l'établissement et répond à la nécessité d'assurer la continuité du service public d'enseignement artistique. L'agent recruté interviendra spécifiquement sur la discipline « chorale enfants » et participera à l'encadrement pédagogique des élèves dans le cadre du projet d'établissement de l'école de musique.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement de cet agent afin de permettre la continuité du service et le bon déroulement des activités d'enseignement musical proposées aux élèves.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu l'article R213-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, les activités exercées à titre accessoires susceptibles d'être autorisées sont les suivantes : enseignement et formation ;
- Vu l'avis de Comité Social Territorial du 8 juin 2026 ;
- Considérant que pour assurer la continuité de la discipline Chorale enfants au sein de l'école de musique municipale Frédéric CHOPIN, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un intervenant dans le cadre d'une activité accessoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE** la création d'une activité accessoire au sein de l'école municipale de musique et d'art dramatique Frédéric Chopin pour assurer l'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 2 juillet 2027, de la chorale enfants (3h00 d'enseignement + répétitions + spectacles).
- FIXE** la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les engagements et signer tous les documents relatifs à la présente délibération.
- DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté seront inscrits au budget des chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



A blue ink signature of Romain Merville is written over a circular official stamp of the Mairie de Douchy. The stamp contains the text 'MAIRIE DE DOUCHY' and '50282'.

Romain MERVILLE

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du
par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS
AU 01/07/26**

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/07/2026	CATEGORIE	HORAIRES HEBDOMADAIRES	EMPLOIS BUDGETAIRES	EMPLOIS POURVUS	
				Titulaires	Non Titulaires
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)			3	1	0
Directeur Général des Services	A	TC	1	1	0
Directeur Général des Services Adjoint	A	TC	1	0	0
Directeur des Services Techniques	A	TC	1	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)			43	27	6
Attaché principal	A	TC	1	1	0
Attaché	A	TC	3	0	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	TC	4	2	1
Rédacteur principal 2ème classe	B	TC	2	1	0
Rédacteur	B	TC	7	4	2
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	TC	4	3	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	TC	7	6	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	31h15	1	1	0
Adjoint administratif	C	TC	13	8	3
Adjoint administratif	C	13h	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE (c)			83	63	8
Ingénieur principal	A	TC	1	1	0
Technicien principal de 1ère classe	B	TC	1	0	0
Technicien principal de 2ème classe	B	TC	1	0	0
Technicien	B	TC	2	0	1
Agent de maitrise principal	C	TC	1	1	0
Agent de maitrise	C	TC	7	6	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	TC	8	5	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	TC	21	19	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	34h	4	4	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	28h	3	3	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	14h15	1	1	0
Adjoint technique	C	TC	25	16	7
Adjoint technique	C	34h	3	3	0
Adjoint technique	C	31h30	1	1	0
Adjoint technique	C	28h	2	1	0

Adjoint technique	C				
Adjoint technique	C				
FILIERE MEDICO SOCIALE - SOUS FILIERE SOCIALE (d)			11	8	3
Assistant socio-éducatif	A	TC	1	1	0
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	A	TC	2	2	0
ATSEM principal 1ère classe	C	TC	2	2	0
ATSEM principal 2ème classe	C	TC	6	3	3
FILIERE MEDICO SOCIALE - SOUS FILIERE MEDICO SOCIALE (e)			1	1	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	TC	1	1	0
FILIERE CULTURELLE (f)			14	5	9
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	TC	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	TC	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	16h30	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	13h	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	11h	2	0	2
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	10h	4	1	3
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	7h30	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	5h00	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	4h00	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	2h30	1	0	1
FILIERE ANIMATION (g)			14	5	5
Animateur principal de 2ème classe	B	TC	2	2	0
Adjoint d'animation	C	TC	5	1	2
Adjoint d'animation	C	28h30	2	0	0
Adjoint d'animation	C	27h45	3	0	3
Adjoint d'animation	C	18h00	1	1	0
Adjoint d'animation	C	17h30	1	1	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE (h)			9	0	0
Chef de service de police municipal principal de 1ère classe	C	TC	1	0	0
Chef de service de police municipal principal de 2ème classe	C	TC	1	0	0
Chef de service de police municipal	C	TC	1	0	0
Brigadier-chef principal de police municipale	C	TC	3	0	0
Gardien-brigadier de police municipale	C	TC	3	0	0
EMPLOI NON PERMANENT (i)			1	0	1
Collaborateur de cabinet	A	TC	1	0	1
TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e+f+g+h+i)			179	110	32

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Romain MERVILLE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 19 juin 2026

Date d'affichage : 19 juin 2026

OBJET :	Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents
----------------	--------------------------------------------------------------------

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Douchy-les-Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain MERVILLE, Maire de la commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Présents : MERVILLE Romain, MASNIN LARGILLET Mathilde, LECARPENTIER Guillaume, CARLIER Rossana, DEGUISNE Boris, DOUAY Glawdys, AMAZOT Moulay-Ismaïl, GRIGAHCINE Inès, DELAPORTE Claude, LOIRS Sylvie, DARDENNE Rita, BOUDRY Béatrice, SALVA Laurence, SAYAH Mustapha, GABET Thierry, ROSEL Marc, EGELE Emmanuelle, BOUDART Kévin, ROSZAK Valérie, MESNAGER Brandon, GABRIELIAN Kristine, VALIN Stéphanie, DELSAUT Emilie, DELMOTTE Donovan, PARSAT Alexandre, PADOVAN Angéline, GUILAIN Régine, MARLOT Dominique

Absents ayant donné pouvoir : DANCZAK Gérard a donné sa procuration à M. MESNAGER Brandon
RUE Jean-Louis a donné sa procuration à Mme GABRIELIAN Kristine
MESNAGER Bryan a donné sa procuration à M. DELMOTTE Donovan
CROMBEZ André a donné sa procuration à Mme GUILAIN Régine
JOURNET Sami a donné sa procuration à Mme MARLOT Dominique

Absents :

Secrétaire de séance : MESNAGER Brandon

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	29
Conseillers	Présents :	28		Contre :	0
Municipaux :	Procuration :	5		Abstentions :	0
	Votants :	33		Ne prennent pas part au vote :	4

Présentation :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que lors de sa réunion en date du 19 décembre 2025, elle adoptait la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents.

Ainsi, très régulièrement le Conseil Municipal procède à une mise à jour du tableau des effectifs afin de tenir compte de plusieurs variables :

- Les évolutions statutaires qui modifient substantiellement un cadre d'emplois ;
- Les mouvements de personnel communal (arrivées et départs tous motifs confondus) ;
- Des évolutions dans la structure même des effectifs de la collectivité justifiée notamment par une évolution de carrière des agents communaux (réussites à concours, à examen professionnel, avancements de grades, promotions internes...).

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis de Comité Social Territorial du 8 juin 2026 ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, la mise à jour du tableau des effectifs est soumise à l'avis des membres de l'Assemblée délibérante afin de permettre :

- La création de deux emplois au grade d'attaché à temps complet, un pour un maximum de candidatures au recrutement du poste de Directeur du service du centre des Arts et de la Culture et un pour un maximum de candidatures au recrutement du poste de Directeur des services jeunesse, sport et petite enfance ;
- La création d'un emploi au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet pour un maximum de candidatures au recrutement du poste de Directeur du service du centre des Arts et de la Culture ;
- La création d'un emploi au grade d'agent de maîtrise à temps complet pour un maximum de candidature au recrutement du poste de responsable du service maintenance des bâtiments communaux, voirie et logistique ;
- La création d'un emploi au grade de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe à temps complet, pour un maximum de candidatures au recrutement du poste de responsable du service de la Police Municipale et surveillance des voies publiques ;
- La création d'un emploi au grade de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe à temps complet, pour un maximum de candidatures au recrutement du poste de responsable du service de la Police Municipale et surveillance des voies publiques ;
- La création d'un emploi au grade de chef de service de police municipale à temps complet, pour un maximum de candidatures au recrutement du poste de responsable du service de la Police Municipale et surveillance des voies publiques ;
- La création de trois emplois au grade de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet, pour un maximum de candidatures au recrutement d'un poste d'agent de police municipale ;
- La création de trois emplois au grade de gardien-brigadier de police municipale à temps complet, pour un maximum de candidatures au recrutement de postes d'agents de police municipale ;
- La suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à la suite d'un avancement de grade ;
- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet à la suite d'un avancement de grade ;
- La suppression de six emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet dont trois à la suite d'avancements de grades et trois pour recrutement sur un autre grade ;
- La suppression de sept emplois d'adjoint technique à temps complet dont six à la suite d'avancements de grades et un pour départ à la retraite ;
- La suppression de sept emplois d'adjoint technique à temps non-complet dont cinq à la suite d'une augmentation de temps de travail des agents et deux à la suite de départs pour raisons médicales ;
- La suppression d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet à la suite d'un avancement de grade ;
- La suppression de deux emplois d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet à la suite de recrutements sur un autre grade ;
- La suppression de deux emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à la suite d'un recrutement sur un emploi à temps complet ;
- La suppression d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet à la suite d'un recrutement sur un autre grade ;

- La suppression de trois emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à la suite de recrutements sur un autre grade ;
- La suppression d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique à la suite d'une mutation (le remplacement a été effectué sur un autre grade).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la mise à jour du tableau des effectifs, joint en annexe, applicable à compter du 1^{er} juillet 2026 et modifié comme suit :

Créations de postes :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	MODIFICATION
Administrative	Attaché	Temps complet	+ 2
Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	+ 1
Technique	Agent de maîtrise	Temps complet	+ 1
Police Municipale	Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	+ 1
Police Municipale	Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	+ 1
Police Municipale	Chef de service de police municipale	Temps complet	+ 1
Police Municipale	Brigadier-chef principal de police municipale	Temps complet	+ 3
Police Municipale	Gardien-brigadier de police municipale	Temps complet	+ 3

Suppressions de postes :

Les présentes suppressions ne constituent nullement des suppressions effectives d'emplois, elles correspondent à une mise à jour du tableau des effectifs motivée par des évolutions de carrière, des mouvements de personnel, l'ouverture sur plusieurs grades dans le cadre de recrutements au sein de la collectivité.

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	MODIFICATION
Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	- 1
Administrative	Adjoint administratif	Temps complet	- 1
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	- 6
Technique	Adjoint technique	Temps complet	- 7
Technique	Adjoint technique	30 heures hebdomadaires	- 1
Technique	Adjoint technique	25 heures 45 hebdomadaires	- 1
Technique	Adjoint technique	19 heures 15 hebdomadaires	- 1
Technique	Adjoint technique	19 heures hebdomadaires	- 1
Technique	Adjoint technique	17 heures 30 hebdomadaires	- 1
Technique	Adjoint technique	15 heures hebdomadaires	- 1
Technique	Adjoint technique	13 heures 45 hebdomadaires	- 1
Médico-sociale	Educateur de Jeunes Enfants	Temps complet	- 1
Médico-sociale	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	- 2
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	12 heures hebdomadaires	- 1

Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	8 heures hebdomadaires	-	1
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	-	1
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	12 heures hebdomadaires	-	1
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	8 heures hebdomadaires	-	1
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	10 heures hebdomadaires	-	1
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Temps complet	-	1

INSCRIT Les dépenses correspondantes au budget de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les engagements et signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Romain MERVILLE

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du
par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 19 juin 2026

Date d'affichage : 19 juin 2026

OBJET :	Renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale
----------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Douchy-les-Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain MERVILLE, Maire de la commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Présents : MERVILLE Romain, MASNIN LARGILLET Mathilde, LECARPENTIER Guillaume, CARLIER Rossana, DEGUISNE Boris, DOUAY Glawdys, AMAZOZ Moulay-Ismaïl, GRIGAHCINE Inès, DELAPORTE Claude, LOIRS Sylvie, DARDENNE Rita, BOUDRY Béatrice, SALVA Laurence, SAYAH Mustapha, GABET Thierry, ROSEL Marc, EGELE Emmanuelle, BOUDART Kévin, ROSZAK Valérie, MESNAGER Brandon, GABRIELIAN Kristine, VALIN Stéphanie, DELSAUT Emilie, DELMOTTE Donovan, PARSAT Alexandre, PADOVAN Angéline, GUILAIN Régine, MARLOT Dominique

Absents ayant donné pouvoir : DANCZAK Gérard a donné sa procuration à M. MESNAGER Brandon
RUE Jean-Louis a donné sa procuration à Mme GABRIELIAN Kristine
MESNAGER Bryan a donné sa procuration à M. DELMOTTE Donovan
CROMBEZ André a donné sa procuration à Mme GUILAIN Régine
JOURNET Sami a donné sa procuration à Mme MARLOT Dominique

Absents :

Secrétaire de séance : MESNAGER Brandon

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33
Conseillers	Présents :	28		Contre :	0
Municipaux :	Procuration :	5		Abstentions :	0
	Votants :	33		Ne prennent pas part au vote :	0

Présentation :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que lors du Conseil municipal du 25 novembre 2021, un accord a été donné pour que la commune mette à disposition du CCAS un agent pour exercer les fonctions de référente du Programme de Réussite Educative, à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une période de 20 mois.

De plus, lors de sa réunion en date du 26 juin 2023, l'Assemblée délibérante a permis le renouvellement de la convention de mise à disposition de cet agent pour une période de 36 mois, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Afin de permettre la continuité des missions du programme de Réussite Educative sur le territoire communal, il apparaît nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition de cet agent communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de la convention d'un agent communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

- Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu la délibération n°2021-11-25-D-26 en date du 25 novembre 2021 relative à la mise à disposition d'un agent communal au CCAS ;
- Vu la délibération n° 2023-06-26-D-17 en date du 26 juin 2023 relative au renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la commune au Centre Communal d'Action Sociale ;
- Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune souhaite bénéficier du renouvellement de la mise à disposition de Madame Sabine THOMASSE, à temps complet, afin d'exercer les fonctions de référente du Programme de Réussite Educative pour une période de 36 mois, à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- Considérant que Madame Sabine THOMASSE, positionnée au grade de rédacteur territorial, titulaire du diplôme d'Educateur de Jeunes Enfants, a donné son accord pour ce renouvellement ;
- Considérant que le CCAS de Douchy-les-Mines s'engage à reverser le montant de la rémunération et des charges sociales, ainsi que tous les frais attachés à l'agent (formations, frais médicaux ...) à la Mairie de DOUCHY-LES-MINES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tous les actes administratifs nécessaires à la conclusion de ce renouvellement de mise à disposition dans les conditions décrites ci-dessus.
- DIT** que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget des chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Romain MERVILLE

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du
par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 19 juin 2026

Date d'affichage : 19 juin 2026

OBJET :	Indemnisation forfaitaire des frais de déplacement des agents utilisant leurs véhicules personnels dans le cadre de missions de service sur le territoire communal
----------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Douchy-les-Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain MERVILLE, Maire de la commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Présents : MERVILLE Romain, MASNIN LARGILLET Mathilde, LECARPENTIER Guillaume, CARLIER Rossana, DEGUISNE Boris, DOUAY Glawdys, AMAZOZ Moulay-Ismaïl, GRIGAHCINE Inès, DELAPORTE Claude, LOIRS Sylvie, DARDENNE Rita, BOUDRY Béatrice, SALVA Laurence, SAYAH Mustapha, GABET Thierry, ROSEL Marc, EGELE Emmanuelle, BOUDART Kévin, ROSZAK Valérie, MESNAGER Brandon, GABRIELIAN Kristine, VALIN Stéphanie, DELSAUT Emilie, DELMOTTE Donovan, PARSAT Alexandre, PADOVAN Angéline, GUILAIN Régine, MARLOT Dominique

Absents ayant donné pouvoir : DANCZAK Gérard a donné sa procuration à M. MESNAGER Brandon
 RUE Jean-Louis a donné sa procuration à Mme GABRIELIAN Kristine
 MESNAGER Bryan a donné sa procuration à M. DELMOTTE Donovan
 CROMBEZ André a donné sa procuration à Mme GUILAIN Régine
 JOURNET Sami a donné sa procuration à Mme MARLOT Dominique

Absents :

Secrétaire de séance : MESNAGER Brandon

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33
Conseillers	Présents :	28		Contre :	0
Municipaux :	Procurations :	5		Abstentions :	0
	Votants :	33		Ne prennent pas part au vote :	0

Présentation :

Depuis 2019, la Ville a instauré une indemnité forfaitaire annuelle destinée à compenser l'utilisation de leurs véhicules personnels par certains agents amenés, dans le cadre de leurs fonctions, à effectuer des déplacements professionnels sur le territoire communal. Ce dispositif concerne exclusivement des agents dont les missions nécessitent des déplacements sur des équipements municipaux situés sur le territoire de la commune. Ces déplacements, réalisés dans l'intérêt du service, sont effectués sous couvert d'un ordre de mission annuel conformément à la réglementation applicable aux frais de déplacement des agents territoriaux.

L'attribution de cette indemnité est subordonnée à la justification d'une utilisation du véhicule personnel d'au moins 100 jours par année civile. Elle est versée sur présentation d'un état récapitulatif annuel des déplacements réalisés.

Depuis sa création, le montant de cette indemnité est fixé à 210 € bruts par an. Or, ce montant n'a connu aucune évolution alors même que les coûts liés à l'utilisation d'un véhicule personnel ont significativement augmenté ces dernières années, notamment au regard du coût des carburants, de l'entretien des véhicules et des dépenses annexes supportées par les agents.

À ce jour, seuls deux agents sont concernés par ce dispositif, dont le caractère demeure limité et strictement encadré. La revalorisation proposée n'a donc qu'un impact budgétaire modéré pour la collectivité tout en permettant de maintenir un niveau de compensation plus adapté aux frais réellement supportés par les agents dans le cadre de leurs missions.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de porter le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle de 210 € à 300 € bruts.

Délibération :

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 2001 - 654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;
- Vu le décret n° 2007 - 23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001 - 654 du 19 juillet 2001 ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001 - 654 du 19 juillet 2001 ;
- Considérant que la collectivité peut autoriser un agent à utiliser son véhicule personnel lorsque l'intérêt du service le justifie et à condition de bénéficier d'un ordre de mission ;
- Considérant que lorsque la collectivité autorise l'agent à utiliser son véhicule personnel, elle doit s'assurer que l'agent a bien souscrit une extension d'assurance ;
- Considérant que l'agent ne peut prétendre, en outre, ni à une indemnisation des dommages subis ni à la prise en charge du surcoût résultant d'un accident.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, autorisés par un ordre de mission spécifique annuel, sur production d'un état kilométrique annuel, à raison d'un minima d'utilisation de leurs véhicules personnels de 100 jours par année civile, une indemnité forfaitaire annuelle à hauteur de 300 € bruts pour l'utilisation de leurs véhicules personnels.

La durée du travail des agents (temps complet, temps non complet) ou les aménagements de cette durée (temps partiel) sont sans incidence sur les conditions et les modalités d'attribution de cette indemnité forfaitaire perçue à ce titre à taux plein sans proratisation.

INSCRIT les dépenses correspondantes au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Romain MERVILLE

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du
par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 19 juin 2026

Date d'affichage : 19 juin 2026

OBJET :	Retour à temps complet à 38 heures hebdomadaires des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM)
----------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Douchy-les-Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain MERVILLE, Maire de la commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Présents : MERVILLE Romain, MASNIN LARGILLET Mathilde, LECARPENTIER Guillaume, CARLIER Rossana, DEGUISNE Boris, DOUAY Glawdys, AMAZOZ Moulay-Ismaïl, GRIGAHCINE Inès, DELAPORTE Claude, LOIRS Sylvie, DARDENNE Rita, BOUDRY Béatrice, SALVA Laurence, SAYAH Mustapha, GABET Thierry, ROSEL Marc, EGELE Emmanuelle, BOUDART Kévin, ROSZAK Valérie, MESNAGER Brandon, GABRIELIAN Kristine, VALIN Stéphanie, DELSAUT Emilie, DELMOTTE Donovan, PARSAT Alexandre, PADOVAN Angéline, GUILAIN Régine, MARLOT Dominique

Absents ayant donné pouvoir : DANCZAK Gérard a donné sa procuration à M. MESNAGER Brandon
RUE Jean-Louis a donné sa procuration à Mme GABRIELIAN Kristine
MESNAGER Bryan a donné sa procuration à M. DELMOTTE Donovan
CROMBEZ André a donné sa procuration à Mme GUILAIN Régine
JOURNET Sami a donné sa procuration à Mme MARLOT Dominique

Absents :

Secrétaire de séance : MESNAGER Brandon

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	29
Conseillers	Présents :	28		Contre :	0
Municipaux :	Procuration :	5		Abstentions :	0
	Votants :	33		Ne prennent pas part au vote :	4

Présentation :

Lors de sa réunion du 6 juillet 2022, le Conseil municipal a approuvé la mise en place de l'annualisation du temps de travail des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), à compter du 1^{er} septembre 2022.

Ce dispositif a été élaboré à la suite d'échanges et de réunions de concertation avec les agents concernés, au cours desquels une organisation du temps de travail annualisée à 44 h 30 hebdomadaires avait été retenue afin de répondre aux besoins d'organisation du service et aux contraintes de fonctionnement des écoles. L'ensemble des agents concernés avait alors opté pour cette quotité de travail parmi les trois propositions qui leur avaient été soumises.

Après plus de trois années de mise en œuvre, la collectivité a procédé à une évaluation régulière du dispositif d'annualisation du temps de travail, notamment au travers de réunions de travail organisées avec l'ensemble des ATSEM. Au cours de ces échanges successifs, aucune demande de modification de l'organisation du temps de travail n'avait été exprimée par les agents.

Ce n'est qu'à l'occasion des réunions de travail organisées fin 2025 que les ATSEM ont fait part, pour la première fois, de leur souhait de voir évoluer leur organisation du temps de travail.

Il ressort notamment de ces dernières rencontres, les éléments suivants :

- Une organisation du travail fortement concentrée sur les périodes scolaires ;
- Une amplitude hebdomadaire importante au regard de la répartition des activités ;
- Des contraintes organisationnelles liées à la nature des missions exercées ;

- Des impacts sur l'articulation entre les temps de vie profes

Ces remontées conduisent la collectivité à envisager une adaptation de l'organisation du temps de travail de ces agents, afin de mieux concilier les nécessités de continuité et de qualité du service public avec les conditions d'exercice des missions qui leur sont confiées.

En effet, lors des réunions organisées fin 2025, les ATSEM ont exprimé le souhait de voir évoluer leur organisation du temps de travail vers une durée hebdomadaire de 38 heures, correspondant à un rythme jugé plus adapté aux contraintes opérationnelles du service ainsi qu'à leurs situations personnelles.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la mise en place d'un temps de travail à 38 heures hebdomadaires des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de la ville.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération n° 2022-07-06- D-17 en date du 6 juillet 2022, relative à l'annualisation du temps de travail des ATSEM à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- Vu l'avis de Comité Social Territorial ;
- Considérant que les ATSEM ont exprimé le souhait de revenir à un temps de travail à 38 heures hebdomadaires, correspondant à un rythme plus soutenable et mieux adapté aux contraintes de leur poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE** d'abroger la délibération n° 2022-07-06- D-17 en date du 6 juillet 2022, relative à l'annualisation du temps de travail des ATSEM.
- APPROUVE** l'évolution de l'organisation du temps de travail des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) vers une durée hebdomadaire moyenne annualisée de 38 heures.
- DIT** que cette organisation est mise en œuvre dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif à la durée annuelle de travail de 1 607 heures.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Romain MERVILLE

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du
par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 19 juin 2026

Date d'affichage : 19 juin 2026

OBJET :	Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le C.C.A.S et d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail
----------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Douchy-les-Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain MERVILLE, Maire de la commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Présents : MERVILLE Romain, MASNIN LARGILLET Mathilde, LECARPENTIER Guillaume, CARLIER Rossana, DEGUISNE Boris, DOUAY Glawdys, AMAZOZ Moulay-Ismaïl, GRIGAHCINE Inès, DELAPORTE Claude, LOIRS Sylvie, DARDENNE Rita, BOUDRY Béatrice, SALVA Laurence, SAYAH Mustapha, GABET Thierry, ROSEL Marc, EGELE Emmanuelle, BOUDART Kevin, ROSZAK Valérie, MESNAGER Brandon, GABRIELLYAN Kristine, VALIN Stéphanie, DELSAUT Emilie, DELMOTTE Donovan, PARSAT Alexandre, PADOVAN Angéline, GUILAIN Régine, MARLOT Dominique

Absents ayant donné pouvoir : DANCZAK Gérard a donné sa procuration à M. MESNAGER Brandon
 RUE Jean-Louis a donné sa procuration à Mme GABRIELLYAN Kristine
 MESNAGER Bryan a donné sa procuration à M. DELMOTTE Donovan
 CROMBEZ André a donné sa procuration à Mme GUILAIN Régine
 JOURNET Sami a donné sa procuration à Mme MARLOT Dominique

Absents :

Secrétaire de séance : MESNAGER Brandon

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	29
Conseillers	Présents :	28		Contre :	0
Municipaux :	Procuration :	5		Abstentions :	0
	Votants :	33		Ne prennent pas part au vote :	4

Présentation :

En application des dispositions des articles L.251-5 et L.251-7 du Code Général de la Fonction Publique, une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés peuvent décider, par délibérations concordantes, de créer un Comité Social Territorial (CST) commun lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.

Le Comité Social Territorial constitue l'instance privilégiée du dialogue social au sein des collectivités territoriales. Il est notamment consulté sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux orientations stratégiques en matière de gestion des Ressources Humaines, aux conditions de travail, à l'évolution des effectifs, ainsi qu'aux enjeux liés à la santé, à la sécurité et à l'amélioration des conditions de travail des agents.

La mise en place d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale s'inscrit dans une volonté de renforcer la cohérence du dialogue social entre les deux structures. Cette organisation permet d'assurer une approche harmonisée des politiques de Ressources Humaines, de favoriser une vision globale des problématiques communes aux deux établissements et de simplifier le fonctionnement des instances consultatives, tout en garantissant une représentation adaptée des agents.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les effectifs pris en compte au 1^{er} janvier 2026, comprenant les fonctionnaires titulaires, les fonctionnaires stagiaires, les agents contractuels de droit public ainsi que les agents contractuels de droit privé, s'établissent comme suit :

- Commune : 121 agents, dont 82 femmes (67,77 %) et 39 hommes (32,23 %)
- Centre Communal d'Action Sociale : 17 agents, dont 15 femmes (88,24 %) et 2 hommes (11,76 %).

L'effectif cumulé de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale s'élève ainsi à 138 agents, dont 97 femmes (70,29 %) et 41 hommes (29,71 %).

Cet effectif permet de satisfaire aux conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique pour la création d'un Comité Social Territorial commun. Dès lors, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer en faveur de la création d'un Comité Social Territorial commun à la Commune et au Centre Communal d'Action Sociale, compétent à l'égard de l'ensemble des agents relevant de ces deux établissements.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L251-5 et suivants ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial ;
- Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements ;
- Considérant que les effectifs appréciés au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre représentants titulaires du personnel est de 138 agents ;
- Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE** de créer un Comité Social Territorial commun pour les agents de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale.
- DÉCIDE** de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial commun, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- DÉCIDE** de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale au sein du Comité Social Territorial commun, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- DÉCIDE** d'instituer, au sein du Comité Social Territorial commun, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.
- PLACE** ce Comité Social Territorial commun auprès de la Commune.
- DÉCIDE** que les listes de candidats présentées par les organisations syndicales lors des élections professionnelles de décembre 2026 devront respecter la part de représentation équilibrée entre les femmes et les hommes, fixée respectivement à 70,29 % de femmes et 29,71 % d'hommes, conformément aux effectifs constatés au 1^{er} janvier 2026.
- PRÉCISE** que le Comité Social Territorial est compétent pour être consulté sur l'ensemble des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux orientations en matière de Ressources Humaines ainsi qu'aux conditions de travail des agents.
- INFORME** Monsieur le Président du Centre de Gestion du Nord de la création de ce Comité Social Territorial commun et lui transmet la présente délibération.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026 2026_06_25-D-17

Publié le

ID : 059-215901794-20260625-2026_06_25_D_17-DE



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Romain MERVILLE

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du
par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 19 juin 2026

Date d'affichage : 19 juin 2026

OBJET :	Subventions aux associations - Carnaval 2026
----------------	-----------------------------------------------------

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Douchy-les-Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain MERVILLE, Maire de la commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Présents : MERVILLE Romain, MASNIN LARGILLET Mathilde, LECARPENTIER Guillaume, CARLIER Rossana, DEGUISNE Boris, DOUAY Glowdys, AMAZOZ Moulay-Ismaïl, GRIGAHCINE Inès, DELAPORTE Claude, LOIRS Sylvie, DARDENNE Rita, BOUDRY Béatrice, SALVA Laurence, SAYAH Mustapha, GABET Thierry, ROSEL Marc, EGELE Emmanuelle, BOUDART Kevin, ROSZAK Valérie, MESNAGER Brandon, GABRIELIAN Kristine, VALIN Stéphanie, DELSAUT Emilie, DELMOTTE Donovan, PARSAT Alexandre, PADOVAN Angéline, GUILAIN Régine, MARLOT Dominique

Absents ayant donné pouvoir : DANCZAK Gérard a donné sa procuration à M. MESNAGER Brandon
RUE Jean-Louis a donné sa procuration à Mme GABRIELIAN Kristine
MESNAGER Bryan a donné sa procuration à M. DELMOTTE Donovan
CROMBEZ André a donné sa procuration à Mme GUILAIN Régine
JOURNET Sami a donné sa procuration à Mme MARLOT Dominique

Absents :

Secrétaire de séance : MESNAGER Brandon

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32
Conseillers	Présents :	27		Contre :	0
Municipaux :	Procuration :	5		Abstentions :	0
	Votants :	32		Ne prennent pas part au vote :	0

Présentation :

Dans le cadre de l'organisation du Carnaval du 10 mai dernier, certaines associations se sont illustrées par leur implication dans le bon déroulement de cet événement.

Afin de tenir compte de cet investissement particulier, la Collectivité souhaite valoriser le travail qui a été effectué par le versement d'une subvention exceptionnelle à ces dites associations.

Concernant le régime juridique des actes pris par les autorités communales, l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Aussi, dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, les élus qui ont un intérêt dans l'un ou l'autre des projets ou des associations demandeuses sont invités à ne pas participer aux votes les concernant.

Cinq associations locales se sont impliquées dans le cadre du carnaval organisé par la commune :

- L'association Country Spirit Club ;
- L'Harmonie Municipale ;
- L'association Silhouette Club ;
- L'association Les Mercredis Sympa ;
- L'association Le Pipi Malo Douchinois.

Il est proposé au Conseil municipal de valider l'octroi des subventions à ces cinq associations telles que listées ci-dessus.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
- Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir les associations locales dans leur investissement et leur participation à la vie communale ;
- Considérant que la commune souhaite valoriser l'engagement des associations ayant participé au défilé carnavalesque du 10 mai 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 400 € à chacune des associations précitées, en reconnaissance de leur engagement dans le cadre du carnaval communal.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 65748 – fonction 028.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Romain MERVILLE

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 19 juin 2026

Date d'affichage : 19 juin 2026

OBJET : Subventions aux associations sportives pour l'année 2026 - 2^{ème} enveloppe

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Douchy-les-Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain MERVILLE, Maire de la commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Présents : MERVILLE Romain, MASNIN LARGILLET Mathilde, LECARPENTIER Guillaume, CARLIER Rossana, DEGUISNE Boris, DOUAY Glawdys, AMAZOZ Moulay-Ismaïl, GRIGAHCINE Inès, DELAPORTE Claude, LOIRS Sylvie, DARDENNE Rita, BOUDRY Béatrice, SALVA Laurence, SAYAH Mustapha, GABET Thierry, ROSEL Marc, EGELE Emmanuelle, BOUDART Kévin, ROSZAK Valérie, MESNAGER Brandon, GABRIELIAN Kristine, VALIN Stéphanie, DELSAUT Emilie, DELMOTTE Donovan, PARSAT Alexandre, PADOVAN Angéline, GUILAIN Régine, MARLOT Dominique

Absents ayant donné pouvoir : DANCZAK Gérard a donné sa procuration à M. MESNAGER Brandon
RUE Jean-Louis a donné sa procuration à Mme GABRIELIAN Kristine
MESNAGER Bryan a donné sa procuration à M. DELMOTTE Donovan
CROMBEZ André a donné sa procuration à Mme GUILAIN Régine
JOURNET Sami a donné sa procuration à Mme MARLOT Dominique

Absents :

Secrétaire de séance : MESNAGER Brandon

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	28
Conseillers	Présents :	28		Contre :	0
Municipaux :	Procuration :	5		Abstentions :	0
	Votants :	28		Ne prennent pas part au vote :	0

Présentation :

Dans le cadre de sa politique de soutien au tissu associatif, la commune mène une action constante en faveur du développement et de la structuration des associations locales, lesquelles jouent un rôle essentiel dans la vie sociale, éducative et sportive du territoire. Les associations sportives, en particulier, contribuent à la promotion de la santé publique, à l'inclusion sociale, ainsi qu'au dynamisme et à l'attractivité de la commune.

Afin de soutenir ces acteurs indispensables, la commune leur attribue chaque année des subventions de fonctionnement et d'actions spécifiques.

Pour l'exercice budgétaire en cours, une enveloppe globale de 156 230 € est inscrite au budget communal, à la sous-fonction 41 relative aux subventions de fonctionnement aux associations.

Cette enveloppe globale est structurée autour de trois dispositifs complémentaires qui permettent d'assurer à la fois l'équité de traitement entre les clubs et la prise en compte de leurs spécificités :

- Une première enveloppe de 94 000 €, consacrée au financement du fonctionnement des clubs sportifs. Elle est répartie sur la base de critères objectifs et transparents, permettant de tenir compte de la réalité de l'activité de chaque club. Ces critères comprennent notamment le nombre d'adhérents, le volume de licences et d'engagements en compétition, le niveau de pratique sportive, les besoins liés à l'arbitrage, ainsi que l'importance des déplacements nécessaires à la participation aux compétitions ;
- Une deuxième enveloppe de 59 230 €, destinée à accompagner les associations dans la mise en œuvre de manifestations sportives et d'actions spécifiques. Ces projets contribuent activement à l'animation locale, à la promotion des disciplines sportives et au rayonnement de la commune au-delà de son territoire ;
- Une troisième enveloppe de 3 000 € est attribuée à l'Office Municipal des Sports (OMS), structure de coordination et d'accompagnement des acteurs sportifs locaux. Cette dotation vise à soutenir ses missions

de structuration, d'animation du réseau associatif et de développement du territoire communal.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute délibération à laquelle prend part un élu intéressé à l'affaire est entachée d'illégalité. À ce titre, les membres du Conseil municipal présentant un intérêt direct ou indirect dans une association bénéficiaire sont invités à se déporter, c'est-à-dire à ne pas participer ni aux débats ni au vote concernant l'attribution de la subvention correspondante.

Dans un souci de transparence de l'action publique, d'égalité de traitement entre les associations et de sécurisation juridique des décisions municipales, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la répartition de cette enveloppe globale ainsi que les modalités d'attribution des subventions aux associations sportives locales.

Délibération :

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L.2131-11 et L.2311-7 ;
- Considérant les crédits sont prévus au Budget Primitif de la commune au titre de l'année 2026 ;
- Considérant que la ventilation de « l'enveloppe globale » pour l'ensemble des clubs sportifs n'apparaît pas en annexe B 1.7 du budget primitif 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DIT** que ne prendront pas part aux votes des associations dont ils sont membres de l'organe de direction, les membres dirigeants ou membres du bureau :

Associations sportives	Ne prend pas part au vote
COD HANDBALL	-
COD JUDO	-
EAD	-
TENNIS CLUB DOUCHYNOIS	Claude DELAPORTE
PETANQUE DOUCHYNOISE	-
BADMINTON CLUB DOUCHYNOIS	-
DOUCHY FOOTBALL CLUB	-
FOYER LAIC (GYMNASTIQUE)	Rosanna CARLIER Claude DELAPORTE Sylvie LOIRS Rita DARDENNE
FOYER LAIC (ZUMBA)	Rosanna CARLIER Claude DELAPORTE Sylvie LOIRS Rita DARDENNE
FOYER LAIC (PILATES)	Rosanna CARLIER Claude DELAPORTE Sylvie LOIRS Rita DARDENNE
SILHOUETTE CLUB DOUCHYNOIS	-
DOUCHY FORME ET DECOUVERTE	-
FUTSAL DOUCHYNOIS	-
TENNIS DE TABLE CLUB DOUCHYNOIS	Brandon MESNAGER
USEP MOUSSERON	-
USEP JULES FERRY	-
UNSS	-

DIT que la deuxième enveloppe d'un montant de **59.230 €** est ventilée sur la base de la mise en place de manifestations et d'actions à caractère spécifique (les journées olympiques et la semaine Pierre de Coubertin).

PRÉCISE que cette deuxième enveloppe d'un montant de **59.230 €** a été ventilée à hauteur de **6 940,00 €** lors du conseil municipal du 29 avril 2026.

AJOUTE Au vu des manifestations connues à ce jour, dans le cadre de cette deuxième enveloppe, la somme de **2.000 €** est ventilée comme suit :

Le District Escaut Football	Projet Quartier de Foot	2.000 €
	Total	2.000 €

Les modalités de versements de cette subvention spécifique : versement à terme échu, après la manifestation, et à réception du dossier comprenant la présentation du projet, accompagné du budget prévisionnel, du bilan sportif de l'activité, ainsi que du bilan financier accompagné des pièces comptables.

DÉCIDE que les associations qui se voient attribuer une subvention par la Commune doivent produire les pièces administratives, statutaires et financières qui permettront de justifier de l'existence de leur activité ainsi que du respect de la réglementation et de leurs propres statuts (statuts, récépissé de déclaration, procès-verbal d'assemblée générale, rapport moral et d'activité, rapport financier, compte de résultat de l'année N-1, budget prévisionnel de l'année N, liste des membres du bureau.....). A défaut, le versement de la subvention sera susceptible d'être suspendu.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Romain MERVILLE

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 19 juin 2026

Date d'affichage : 19 juin 2026

OBJET :	Subventions aux associations
----------------	-------------------------------------

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Douchy-les-Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain MERVILLE, Maire de la commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Présents : MERVILLE Romain, MASNIN LARGILLET Mathilde, LECARPENTIER Guillaume, CARLIER Rossana, DEGUISNE Boris, DOUAY Glowdys, AMAZOZ Moulay-Ismaïl, GRIGAHCINE Inès, DELAPORTE Claude, LOIRS Sylvie, DARDENNE Rita, BOUDRY Béatrice, SALVA Laurence, SAYAH Mustapha, GABET Thierry, ROSEL Marc, EGELE Emmanuelle, BOUDART Kevin, ROSZAK Valérie, MESNAGER Brandon, GABRIELIAN Kristine, VALIN Stéphanie, DELSAUT Emilie, DELMOTTE Donovan, PARSAT Alexandre, PADOVAN Angéline, GUILAIN Régine, MARLOT Dominique

Absents ayant donné pouvoir : DANCZAK Gérard a donné sa procuration à M. MESNAGER Brandon
RUE Jean-Louis a donné sa procuration à Mme GABRIELIAN Kristine
MESNAGER Bryan a donné sa procuration à M. DELMOTTE Donovan
CROMBEZ André a donné sa procuration à Mme GUILAIN Régine
JOURNET Sami a donné sa procuration à Mme MARLOT Dominique

Absents :

Secrétaire de séance : MESNAGER Brandon

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33
Conseillers	Présents :	28		Contre :	0
Municipaux :	Procuration :	5		Abstentions :	0
	Votants :	33		Ne prennent pas part au vote :	0

Présentation :

La ville de Douchy-Les-Mines apporte un soutien financier à de nombreuses associations afin de les accompagner dans la pérennisation et le développement de leurs activités, la réalisation de projets, ainsi que dans la mise en œuvre d'actions ou d'événements présentant un intérêt local, notamment dans les domaines culturels, sportifs et caritatifs.

Ce soutien est attribué sur la base de dossiers de subventions complets qui doivent également permettre à la ville d'exercer un contrôle sur l'utilisation des subventions accordées.

Concernant le régime juridique des actes pris par les autorités communales, l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Aussi, dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, les élus qui ont un intérêt dans l'un ou l'autre des projets ou des associations demandeuses sont invités à ne pas participer aux votes les concernant.

Il est proposé au Conseil municipal de valider l'octroi de subventions aux associations telles que listées ci-dessous.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités et particulièrement les articles L.2131-11, L.2311-7 ;

- Considérant les crédits prévus au Budget Primitif de la Commune au titre de l'année 2026 ;
- Considérant l'intérêt de soutenir les associations dans leur investissement sur le territoire communal ;
- Considérant que la commune souhaite participer au financement de sorties exceptionnelles organisées par les écoles de la commune, soutenir le spectacle STARMANIA organisé par l'Harmonie Municipale, d'accompagner les actions menées par le Collectif des propriétaires dépendants de la SIGH à Douchy-les-Mines et de valoriser les actions menées par l'Arche de Maingoval ;
- Considérant les demandes de subventions des associations telles que listées ci-dessous ;

	Montant subvention	Imputation
Coopérative de l'école maternelle V. Hugo (sortie scolaire)	702,00 €	65748-213
Coopérative de l'école maternelle Barbusse (sortie scolaire)	533,00 €	65748-213
Coopérative de l'école maternelle Villars (sortie scolaire)	370,00 €	65748-213
Coopérative de l'école primaire Centre (sortie scolaire)	1 000,00 €	65748-213
Coopérative de l'école primaire Mousseron (sortie scolaire)	650,00 €	65748-213
Coopérative de l'école primaire Barbusse (sortie scolaire)	962,00 €	65748-213
Coopérative de l'école primaire J. Ferry (sortie scolaire)	715,00 €	65748-213
Harmonie Municipale de Douchy-Les-Mines (financement spectacle STARMANIA)	1 000,00 €	65748-311
Collectif des propriétaires dépendants de la SIGH à Douchy-les-Mines	1 000,00 €	65748-028
L'Arche de Maingoval	400,00 €	65748-028

Il est rappelé que toutes ces associations ont fourni toutes les pièces nécessaires pour se voir attribuer une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DIT que ne prendront pas part aux votes des associations dont ils sont membres de l'organe de direction, membres dirigeants ou membres du bureau, les élus listés dans le tableau ci-dessous.

Associations	Ne prend pas part au vote
Coopérative de l'école maternelle V. Hugo	
Coopérative de l'école maternelle Barbusse	
Coopérative de l'école maternelle Villars	
Coopérative de l'école primaire Centre	
Coopérative de l'école primaire Mousseron	
Coopérative de l'école primaire Barbusse	
Coopérative de l'école primaire J. Ferry	
Harmonie Municipale de Douchy-Les-Mines	

Collectif des propriétaires dépendants de la SIGH à Douchy-les-Mines	
L'Arche de Maingoval	

ATTRIBUE les subventions aux associations énoncées ci-dessus au titre de l'année 2026.

RAPPELLE que les associations qui se voient attribuer une subvention par la Commune doivent produire les pièces administratives, statutaires et financières qui permettront de justifier de l'existence de leur activité ainsi qu'au respect de la réglementation de leurs propres statuts (statuts, récépissé de déclaration, procès-verbal d'assemblée générale, rapport moral et d'activité, rapport financier, compte de résultat de l'année N-1, budget prévisionnel de l'année N, liste des membres du bureau...). A défaut, le versement de la subvention sera susceptible d'être suspendu.

RAPPELLE que le budget 2026 prévoit les crédits budgétaires suffisants à l'article 65748.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Romain MERVILLE

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du
par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 19 juin 2026

Date d'affichage : 19 juin 2026

OBJET :	Gestion des chats libres sauvages – Renouvellement de la convention entre la Ville et la Fondation « 30 Millions d'Amis »
----------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Douchy-les-Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain MERVILLE, Maire de la commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Présents : MERVILLE Romain, MASNIN LARGILLET Mathilde, LECARPENTIER Guillaume, CARLIER Rossana, DEGUISNE Boris, DOUAY Glawdys, AMAZOZ Moulay-Ismaïl, GRIGAHCINE Inès, DELAPORTE Claude, LOIRS Sylvie, DARDENNE Rita, BOUDRY Béatrice, SALVA Laurence, SAYAH Mustapha, GABET Thierry, ROSEL Marc, EGELE Emmanuelle, BOUDART Kévin, ROSZAK Valérie, MESNAGER Brandon, GABRIELIAN Kristine, VALIN Stéphanie, DELSAUT Emilie, DELMOTTE Donovan, PARSAT Alexandre, PADOVAN Angéline, GUILAIN Régine, MARLOT Dominique

Absents ayant donné pouvoir : DANCZAK Gérard a donné sa procuration à M. MESNAGER Brandon
RUE Jean-Louis a donné sa procuration à Mme GABRIELIAN Kristine
MESNAGER Bryan a donné sa procuration à M. DELMOTTE Donovan
CROMBEZ André a donné sa procuration à Mme GUILAIN Régine
JOURNET Sami a donné sa procuration à Mme MARLOT Dominique

Absents :

Secrétaire de séance : MESNAGER Brandon

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33
Conseillers	Présents :	28		Contre :	0
Municipaux :	Procuration :	5		Abstentions :	0
	Votants :	33		Ne prennent pas part au vote :	0

Présentation :

Afin de maîtriser les populations de félins, l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats libres s'avèrent inefficaces. La stérilisation constitue aujourd'hui la méthode la plus adaptée pour limiter leur prolifération tout en respectant le bien-être animal.

Pour rappel, il faut souligner qu'un couple de chats non stérilisés peut engendrer plus de 20 000 descendants en quatre ans.

Depuis 2014, la Fondation « 30 Millions d'Amis » mène un programme national de stérilisation et d'identification des chats errants en partenariat avec les collectivités territoriales et les associations de protection animale.

Conformément à l'article L. 211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Maire peut faire procéder à la capture, à la stérilisation et à l'identification des chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, avant leur remise en liberté sur leur lieu de capture.

Par délibération n°2025-02-27-D-13 du 27 février 2025, le Conseil municipal approuvait la signature d'une convention de partenariat avec la Fondation « 30 Millions d'Amis » pour la gestion des chats errants sur le territoire communal.

La collectivité propose, aujourd'hui, le renouvellement de cette convention pour l'année 2026. Celle-ci prévoit un programme de stérilisation et d'identification portant sur une estimation de 80 chats libres sauvages pour un budget prévisionnel de 8 800 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de cette convention qui est annexée à la présente délibération.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son article L. 211-27 ;
- Vu la délibération n°2025-02-27-D-13 du 27 février 2025 approuvant la convention de partenariat entre la Ville et la Fondation « 30 Millions d'Amis » pour la gestion des chats errants ;
- Considérant la nécessité de poursuivre les actions de maîtrise des populations de chats libres sauvages sur le territoire communal ;
- Considérant l'intérêt de renouveler le partenariat avec la Fondation « 30 Millions d'Amis » afin de permettre la stérilisation et l'identification des chats errants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Douchy-les-Mines et la Fondation « 30 Millions d'Amis » pour l'année 2026, annexée à la présente délibération.
- PREND ACTE** que le programme de stérilisation et d'identification est établi sur la base d'une estimation de 80 chats libres sauvages pour un budget prévisionnel de 8 800 €.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- RAPPELLE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la collectivité.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Romain MERVILLE

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du
par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

FONDATION



**MILLIONS
D'Amis**

reconnue d'utilité publique

Convention 2026 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages

ENTRE:

La Fondation 30 Millions d'Amis

6 Rue Sedaine

CS 11146

75544 Paris Cedex 11

Représentée par son Délégué Général, Monsieur Régis Bohn

D'UNE PART,

ET

La commune de DOUCHY-LES-MINES

37 Place Paul Eluard

59282 DOUCHY-LES-MINES

Représentée par son Maire, Monsieur ROMAIN MERVILLE

Ci-après définies "les parties"

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT:

TITRE I - EXPOSÉ

La commune de DOUCHY-LES-MINES s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

TITRE II - CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 - La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée. La présente convention concerne uniquement les chats libres sauvages âgés de +6 mois qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

La présente convention n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

1.2 - Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la commune de DOUCHY-LES-MINES.

1.3 - Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la commune de DOUCHY-LES-MINES conformément au questionnaire 2026
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de DOUCHY-LES-MINES.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

2.1 - Obligations de la commune de DOUCHY-LES-MINES et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire préalablement rempli et validé. La Fondation 30 Millions d'Amis s'engage à une prise en charge totale des frais des stérilisations et des puces électroniques, des montants maximums suivants :

- 100€ pour les mâles ;
- 120€ pour les femelles ;
- 140€ exceptionnellement pour les femelles gestantes ;
- 140€ exceptionnellement pour les cryptorchidies ;

2.1.2 - En remplissant le questionnaire, référence : **CM2026-03867**, la commune de DOUCHY-LES-MINES a indiqué une estimation de **80** chats pour 2026. Le budget en conséquence sera de **8 800 €**.

Cependant si, en cours d'année, la commune utilise l'intégralité du budget octroyé, elle pourra faire une seule demande d'ajout exceptionnel pour terminer l'année. La validation de cette demande se fera en fonction du budget de la Fondation 30 Millions d'Amis.

2.1.3 - Les frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la commune.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la commune ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéro de puce électronique, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront donc pas réglées.

Si les montants pratiqués par le praticien sont supérieurs aux montants indiqués dans la présente convention, le surplus sera facturé - à part - directement par le(s) vétérinaire(s) à la mairie. Nous vous conseillons donc de vous rapprocher au plus tôt de vos vétérinaires pour obtenir des devis.

La Fondation ne réglera pas les stérilisations et identifications effectuées avant la date de commencement de la présente convention. (cf. Titre III)

2.1.4 - Seules les modalités établies à l'article 2 de la présente convention font foi, à l'exclusion de toute(s) autre(s) dispositions(s). Le non-respect de l'une ou plusieurs de ces modalités entrainera de facto la non prise en charge des factures et/ou la résiliation de la présente convention.

2.1.5 - Pour des raisons comptables, le budget devra impérativement être utilisé dans sa globalité au plus tard le 31 décembre de l'année conventionnée. Passé ce délai, le budget ne pourra pas être reporté et sera réputé perdu.

2.2 - Obligations de la commune de DOUCHY-LES-MINES.

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, le maire, par arrêté, fera capturer les chats libres non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Il fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. De même, comme prévu par l'article L.211-27 du Code Rural, le nourrissage de ces populations est autorisé sur les lieux de leur capture.

2.2.2 - Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats libres sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la commune de DOUCHY-LES-MINES en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la commune de DOUCHY-LES-MINES s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

A NOTER : Un chat déjà stérilisé/castré ou identifié ne sera PAS pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis ; il sera réputé appartenant à un particulier.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés et identifiés par la commune de DOUCHY-LES-MINES et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la commune de DOUCHY-LES-MINES.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.3 - Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis.

2.3.1 - L'identification des chats par puce électronique se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis - 6 rue Sedaine - 75011 PARIS », enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 - La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification. Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la commune de DOUCHY-LES-MINES et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Les frais pouvant être exceptionnellement pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis doivent obligatoirement et cumulativement :

- Être des frais d'urgence
- Concerner des chats déjà identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis
- Avoir fait l'objet d'un devis détaillé et validé par la Fondation 30 Millions d'Amis

Les frais qui concernent les chats amenés pour stérilisation et identification et qui nécessitent des soins, ne seront en aucun cas pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis. Ces chats doivent être amenés à la fourrière, comme le prévoit la loi.

Le devis détaillé devra être établi directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître le numéro d'identification du chat concerné, le nom de la commune concernée et devra être adressé à l'adresse mail suivante : direction.chu@30millionsdamis.fr

Aucun frais ne sera pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis, en l'absence de validation au préalable par ses services.

ARTICLE 3 - GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 - La gestion, le suivi sanitaire (voir article 2.3.2) et les conditions de garde des populations félines visées à l'article L.211-27 du code Rural et de la pêche maritime seront placés sous la responsabilité de la commune de DOUCHY-LES-MINES.

3.2 - La commune de DOUCHY-LES-MINES s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.3 - La commune de DOUCHY-LES-MINES s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats libres – notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 - D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisées et identifiées.

TITRE III : VALIDITE ET DUREE DE LA CONVENTION

Article 1 :

La présente convention doit être retournée signée par la commune de DOUCHY-LES-MINES, à la Fondation 30 Millions d'Amis, dans un délai maximum de trois (3) mois après sa date de création.

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties et au plus tôt au 1er Janvier 2026.

Article 2:

La présente convention n'est PAS reconduite tacitement. Toute demande de nouvelle convention pour l'année suivante devra être faite au plus tôt au mois de décembre de l'année en cours et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite adressée par la commune de DOUCHY-LES-MINES à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Fait à Paris, le 18/05/2026

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis

Régis Bohn, Délégué Général

Pour la commune de DOUCHY-LES-MINES

Monsieur ROMAIN MERVILLE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 19 juin 2026

Date d'affichage : 19 juin 2026

OBJET :	Désaffectation et déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section A n° 30, 915, 917, 1086, 1087 et 1717
----------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Douchy-les-Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain MERVILLE, Maire de la commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Présents : MERVILLE Romain, MASNIN LARGILLET Mathilde, LECARPENTIER Guillaume, CARLIER Rossana, DEGUISNE Boris, DOUAY Glawdys, AMAZOZ Moulay-Ismaïl, GRIGAHCINE Inès, DELAPORTE Claude, LOIRS Sylvie, DARDENNE Rita, BOUDRY Béatrice, SALVA Laurence, SAYAH Mustapha, GABET Thierry, ROSEL Marc, EGELE Emmanuelle, BOUDART Kevin, ROSZAK Valérie, MESNAGER Brandon, GABRIELIAN Kristine, VALIN Stéphanie, DELSAUT Emilie, DELMOTTE Donovan, PARSAT Alexandre, PADOVAN Angéline, GUILAIN Régine, MARLOT Dominique

Absents ayant donné pouvoir : DANCZAK Gérard a donné sa procuration à M. MESNAGER Brandon
RUE Jean-Louis a donné sa procuration à Mme GABRIELIAN Kristine
MESNAGER Bryan a donné sa procuration à M. DELMOTTE Donovan
CROMBEZ André a donné sa procuration à Mme GUILAIN Régine
JOURNET Sami a donné sa procuration à Mme MARLOT Dominique

Absents :

Secrétaire de séance : MESNAGER Brandon

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33
Conseillers	Présents :	28		Contre :	0
Municipaux :	Procuration :	5		Abstentions :	0
	Votants :	33		Ne prennent pas part au vote :	0

Présentation :

Par délibération en date du 19 décembre 2025, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs relatifs à la vente des parcelles cadastrées section A N° 30 – 915 – 917 – 1086 – 1087 – 1717 d'une surface totale de 17 734 m² à Madame CONTENCEAUX Valérie domiciliée à Douchy-les-Mines – 184 Rue de Denain, pour la réalisation d'une carrière destinée à y accueillir des chevaux.

Afin de permettre la vente des dites parcelles, la commune de Douchy-les-Mines doit constater la désaffectation des parcelles cadastrées section A N° 30 – 915 – 917 – 1086 – 1087 – 1717 afin de permettre leur déclassement du domaine public communal et leur intégration dans le domaine privé communal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à constater la désaffectation et le déclassement du domaine public communal des dites parcelles et à signer tous les actes administratifs relatifs à la désaffectation des dites parcelles.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

- Vu la délibération N°2025-12-19-D-14 portant sur la cession de terrains communaux à Madame Valérie CONTENCEAUX ;
- Considérant que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section A N° 30 – 915 – 917 – 1086 – 1087 – 1717 ;
- Considérant que les parcelles cadastrées section A N° 30 – 915 – 917 – 1086 – 1087 – 1717 ne sont pas affectées à l'usage direct du public, ni à un service public ;
- Considérant la nécessité de procéder à la désaffectation et au déclassement des parcelles cadastrées section A N° 30 – 915 – 917 – 1086 – 1087 – 1717.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE** de constater la désaffectation des parcelles cadastrées section A N° 30 – 915 – 917 – 1086 – 1087 – 1717.
- PRONONCE** le déclassement des parcelles cadastrées section A N° 30 – 915 – 917 – 1086 – 1087 – 1717 du domaine public communal et de leur intégration dans le domaine privé communal.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Romain MERVILLE

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 19 juin 2026

Date d'affichage : 19 juin 2026

OBJET :	Approbation de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2025-2027 entre la Ville de Douchy-les-Mines et le Centre Régional de la Photographie
----------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Douchy-les-Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain MERVILLE, Maire de la commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Présents : MERVILLE Romain, MASNIN LARGILLET Mathilde, LECARPENTIER Guillaume, CARLIER Rossana, DEGUISNE Boris, DOUAY Glawdys, AMAZOZ Moulay-Ismaïl, GRIGAHCINE Inès, DELAPORTE Claude, LOIRS Sylvie, DARDENNE Rita, BOUDRY Béatrice, SALVA Laurence, SAYAH Mustapha, GABET Thierry, ROSEL Marc, EGELE Emmanuelle, BOUDART Kevin, ROSZAK Valérie, MESNAGER Brandon, GABRIELIAN Kristine, VALIN Stéphanie, DELSAUT Emilie, DELMOTTE Donovan, PARSAT Alexandre, PADOVAN Angéline, GUILAIN Régine, MARLOT Dominique

Absents ayant donné pouvoir : DANCZAK Gérard a donné sa procuration à M. MESNAGER Brandon
RUE Jean-Louis a donné sa procuration à Mme GABRIELIAN Kristine
MESNAGER Bryan a donné sa procuration à M. DELMOTTE Donovan
CROMBEZ André a donné sa procuration à Mme GUILAIN Régine
JOURNET Sami a donné sa procuration à Mme MARLOT Dominique

Absents :

Secrétaire de séance : MESNAGER Brandon

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	29
Conseillers	Présents :	28		Contre :	0
Municipaux :	Procuration :	5		Abstentions :	4
	Votants :	33		Ne prennent pas part au vote :	0

Présentation :

Depuis son implantation à Douchy-les-Mines en 1982, le Centre Régional de la Photographie Hauts-de-France (CRP) constitue un équipement culturel majeur du territoire. Spécialisé dans la photographie et de l'image contemporaine, il développe un projet artistique et culturel reconnu aux niveaux régionaux, national et international.

Titulaire du label « Centre d'art contemporain d'intérêt national » attribué par le ministère de la Culture, le CRP assure des missions d'intérêt général en faveur du soutien à la création artistique, de la production et de la diffusion d'œuvres, de l'accompagnement des artistes, de l'éducation à l'image ainsi que de la démocratisation culturelle.

La Ville de Douchy-les-Mines accompagne historiquement le développement du CRP dans le cadre de sa politique culturelle. Ce soutien s'inscrit dans la continuité des choix effectués depuis les années 1980 visant à faire de la culture un levier de développement local, d'émancipation individuelle et de cohésion sociale.

La convention pluriannuelle d'objectifs proposée pour une durée de 3 ans associe l'État, la Région Hauts-de-France, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, la Ville de Douchy-les-Mines et le CRP. Elle a pour objet de définir les engagements réciproques des partenaires ainsi que les modalités de financement, de suivi et d'évaluation du projet artistique et culturel porté par la structure.

Le projet développé par le CRP s'articule notamment autour des orientations suivantes :

- Le soutien à la création contemporaine dans le domaine de la photographie et de l'image ;

- L'accueil d'artistes en résidence et la production d'œuvres ;
- Le développement d'actions de médiation culturelle et d'éducation à l'image à destination de tous les publics, avec une attention particulière portée aux publics éloignés de l'offre culturelle ;
- La valorisation, la conservation et la diffusion de la collection photographique du CRP/, composée d'environ 9 000 œuvres et d'un fonds d'artothèque ;
- le renforcement du rayonnement territorial, national et international de la structure ;
- l'intégration des enjeux de transition écologique dans l'ensemble de ses activités.

Dans ce cadre, la participation financière de la Ville de Douchy-les-Mines est fixée à 5 000 euros par an, soit un montant total de 15 000 euros sur la durée de la convention.

La convention prévoit également des modalités de suivi et d'évaluation régulières permettant aux partenaires publics de mesurer la réalisation des objectifs assignés à la structure ainsi que l'utilisation des financements accordés.

Il est précisé que le projet de convention initiale a été élaboré à une période où était envisagée la mise à disposition des locaux de l'ancienne Perception au bénéfice du CRP. Cette perspective a notamment été prise en compte par les différents partenaires institutionnels dans la construction de leurs engagements respectifs. L'évolution des conditions d'occupation de ces locaux conduit la ville, aujourd'hui, à proposer, dans une seconde délibération, un avenant destiné à adapter la convention aux modalités désormais retenues par les parties.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre l'État, la Région Hauts-de-France, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, la Ville de Douchy-les-Mines et le Centre Régional de la Photographie Hauts-de-France.

Délibération :

- | | |
|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Vu | le Code Général des Collectivités Territoriales ; |
| Vu | la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre l'État, la Région Hauts-de-France, la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut, la Ville de Douchy-les-Mines et le Centre Régional de la Photographie Hauts-de-France (CRP) ; |
| Considérant | que le Centre Régional de la Photographie Hauts-de-France, implanté à Douchy-les-Mines depuis 1982, constitue un acteur culturel majeur du territoire, reconnu au niveau régional, national et international ; |
| Considérant | que le CRP est titulaire du label « Centre d'art contemporain d'intérêt national » et qu'il développe un projet artistique et culturel participant au soutien de la création contemporaine, à l'éducation à l'image, à la démocratisation culturelle et au rayonnement du territoire ; |
| Considérant | que la Ville de Douchy-les-Mines accompagne historiquement le CRP dans le cadre de sa politique culturelle et de son engagement en faveur de l'accès de tous à la culture ; |
| Considérant | que la convention pluriannuelle d'objectifs définit les engagements réciproques des partenaires publics et du CRP pour une durée de trois ans. |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'État, la Région Hauts-de-France, la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut, la Ville de Douchy-les-Mines et le Centre Régional de la Photographie Hauts-de-France, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

PRÉCISE que les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la Ville sont inscrits au budget principal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

A blue ink signature of Romain Merville is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE' and 'NES' around its perimeter.

Romain MERVILLE

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du
par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

C O N V E N T I O N P L U R I A N N U E L L E D ' O B J E C T I F S

C E N T R E R É G I O N A L D E L A P H O T O G R A P H I E H A U T S - D E -
F R A N C E

ANNÉES 2025-2027

Vu le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 modifié par le règlement de l'Union Européenne n° 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter ;

Vu le régime cadre exempté de notification n°SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 au titre de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatives au label « centre d'art contemporain d'intérêt national »

Vu l'arrêté du 25 janvier 2018 pris en application du décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2020 portant nomination de monsieur Hilaire MULTON en qualité de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 1er décembre 2020 et l'arrêté ministériel du 21 octobre 2024 renouvelant monsieur Hilaire MULTON dans les fonctions de directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

Vu la circulaire MICA 1735886C du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

Vu le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) du ministère de la Culture dans le spectacle vivant présenté le 25 novembre 2021 et dans les arts visuels le 5 janvier 2023 ;

Vu le guide d'orientation et d'inspiration pour la transition écologique du ministère de la Culture ;

Vu le cadre d'actions et de coopération pour la transformation écologique établi, pour le secteur de la création, par le ministère de la Culture ;

Vu le programme 131 de la mission de la Culture ;

Vu la délibération n°2023.01252 du conseil régional du 5 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération N°20170049 du conseil régional du 2 février 2017 relative à l'adoption des orientations de la nouvelle politique culturelle régionale ;

Vu la délibération n°2023.00993 du conseil régional du 22 juin 2023 relative aux orientations de la politique culturelle : un nouvel élan pour la politique culturelle régionale, sa déclinaison en axes d'intervention et l'identification de ses priorités en matière d'équité et de transition écologique ;

Vu la délibération n°2023.01210 du conseil régional du 22 juin 2023 relative aux modalités d'application de la nouvelle politique culturelle régionale en faveur du secteur artistique, culturel et patrimonial professionnel et des habitants et leur espace de vie.

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mai 1985 relative au projet d'implantation du Centre régional de la Photographie (CRP) à Douchy-Les-Mines.

Vu le projet de territoire de la communauté d'agglomération de La Porte du Hainaut 2024-2044 adopté par le conseil communautaire le 16 octobre 2023 et notamment son engagement n°1 : « Rattraper les retards de développement et agir là où un accompagnement équitable est nécessaire » favorisant ainsi la culture pour tous.

Vu la délibération du conseil communautaire n° 283/16 en date du 12 décembre 2016 portant modification des compétences statutaires de La Porte du Hainaut,

Entre

D'une part,

L'État, représenté par monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, ci-après désigné sous le terme « l'État » ;

La région Hauts-de-France, dont le siège est situé au 151 boulevard du Président Hoover, 59555 Lille cedex, représentée par son président, monsieur Xavier BERTRAND, autorisé par délibération n° 202101139 de la Commission Permanente du 2 juillet 2021, ci-après désignée sous le terme « La Région » ;

La communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut dont le siège est situé sur le site minier de Wallers-Arenberg, Rue Michel Rondet - B.P 59, 59135 Wallers représentée par son président, monsieur Aymeric ROBIN, autorisé par délibération n° XXXXX du bureau communautaire du 26 janvier 2026, ci-après désignée sous le terme « La communauté d'agglomération » :

La ville de Douchy-les-Mines dont l'hôtel de ville est situé au 37 place Paul Eluard 59282 Douchy-les-Mines, représenté par monsieur Romain MERVILLE maire de Douchy-les-Mines, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération n° 2026-03-29-D-03 du Conseil municipal de la ville de Douchy-les-Mines, ci-après désignée sous le terme « la ville » ;

et désignés ensemble sous le terme « les partenaires publics »,

Et

d'autre part,

Le centre régional de la photographie Hauts-de-France (le CRP/), association loi 1901, dont le siège social est situé place des Nations – 59282 Douchy-les-Mines représentée par sa présidente madame Marion HISLEN dûment mandatée et par sa directrice artistique, madame Audrey HOAREAU

N°SIRET : 334 182 144 000 17

Code NAF : 9499Z

et ci-après désigné « la structure » ou « le bénéficiaire »

Préambule

Lieux privilégiés de l'expérimentation et de l'exploration de la création artistique contemporaine décentralisée sur l'ensemble du territoire national, les centres d'art contemporains sont devenus, grâce au soutien des collectivités territoriales et de l'État, des lieux structurants du paysage culturel en région. Ils contribuent de manière déterminante aux politiques de soutien à la création artistique mises en œuvre par le ministère de la Culture et les collectivités dans le domaine des arts visuels.

Au cœur des territoires, ils contribuent au renouvellement artistique et à la démocratisation culturelle ainsi qu'au dynamisme de la scène française et à son rayonnement international. Ils jouent un rôle majeur dans la professionnalisation des arts visuels et constituent pour les artistes un lieu d'expérimentation, de production et d'exposition de leur travail. Ils participent ainsi à la construction des parcours professionnels des artistes de la scène française et internationale, ainsi que des métiers du secteur.

Dans le cadre de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, l'État, la région Hauts-de-France, la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut, la ville de Douchy-les-Mines réaffirment leur volonté de soutien au CRP/, « centre d'art contemporain d'intérêt national », aux missions d'intérêt général qu'il développe, au projet artistique et culturel qu'il porte en faveur de la création artistique contemporaine, au sein d'un partenariat renouvelé.

Le CRP/ développe un projet artistique et culturel fortement engagé dans l'accompagnement des artistes et photographes à travers la production d'œuvres depuis son implantation dans l'ex-Bassin minier. Il s'est affirmé depuis sa création en 1982 comme l'un des lieux de référence sur le plan national par une programmation ouverte sur l'émergence, l'actualité artistique centrée sur les démarches photographiques et l'image contemporaine. Il participe activement aux politiques éducatives du territoire. Il contribue à l'attractivité culturelle et touristique du territoire.

Considérant que l'État met en œuvre les politiques publiques de soutien à la création et à la diffusion sur le territoire régional en concertation avec les collectivités territoriales. À ce titre, il veille à accompagner les structures qui mettent en œuvre un projet artistique et culturel répondant aux objets précités. L'État s'attache à soutenir la création artistique et les lieux qui la portent sur l'ensemble du territoire régional. Il défend le principe d'équité territoriale afin d'assurer la présence artistique au plus près des citoyens et permettre la mise en place d'une politique d'éducation artistique et culturelle et d'action culturelle à destination des habitants et des publics les plus larges avec une priorité vers la jeunesse. Le soutien du ministère de la Culture et de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France au CRP/participe de ces ambitions nationales et de leur déclinaison en région.

Considérant que le bénéficiaire est titulaire du label « centre d'art contemporain d'intérêt national », conduisant un projet conforme aux exigences du cahier des charges et des missions de ce label en termes d'engagement artistique, territorial et professionnel ;

Considérant que le projet artistique et culturel du centre d'art contemporain CRP/ contribue aux objectifs de politique publique du ministère de la Culture en faveur des arts plastiques, œuvrant au soutien de la création artistique dans le domaine de la photographie et de l'image contemporaine, et à l'accès de tous à la culture ;

Considérant la volonté de l'État d'apporter une attention particulière aux territoires les moins pourvus, au titre de la solidarité territoriale, contribuant ainsi à l'aménagement et à la diversité artistique et culturelle du territoire ;

Considérant que la région Hauts-de-France se positionne en faveur des arts et de la culture avec une volonté forte et revendiquée de se concevoir comme une région inventive, accélérateur de développement culturel, créative, catalyseur des filières et des projets artistiques, équilibrée, au service du développement culturel des territoires, participative, en agissant au plus près des habitants et notamment des jeunes ;

Considérant que la politique culturelle de la région Hauts-de-France s'articule autour de trois orientations fondatrices : terre de dialogue, avec les acteurs culturels et publics de son territoire, une terre de créativité, comptant sur l'extraordinaire vitalité des acteurs artistiques, culturels et patrimoniaux, une terre de rayonnement, faisant le pari de la culture comme vecteur de développement humain mais aussi comme facteur d'attractivité du territoire

Considérant que la région Hauts-de-France inscrit son action autour de deux axes d'intervention, l'attention au secteur artistique, culturel et patrimonial professionnel et l'attention aux habitants dans leur espace de vie, pour répondre à la nécessité de maintenir une diversité d'acteurs et de toucher les publics les plus nombreux par des actions et projets de proximité ;

Considérant l'engagement de la région Hauts-de-France dans un nouvel élan culturel en prise avec les enjeux sociétaux et se déclinant autour de deux priorités : le principe d'équité, vis-à-vis des filières artistique et culturelles et d'égalité femme-homme, des territoires et des habitants et la transition écologique ;

Considérant que la région Hauts-de-France entend se positionner comme un **accélérateur du développement culturel**, et ainsi être identifiée comme « **région inventive** » ;

Considérant que la région Hauts-de-France entend catalyser des filières et des projets artistiques en se positionnant comme « **région créative** », accompagner le développement culturel des territoires en incarnant une « **région équilibrée** » et agir au plus près des habitants, et notamment des jeunes, en s'affirmant « **région participative** » ;

Considérant l'accompagnement et le soutien de La région Hauts-de-France aux opérateurs concourant au développement de la permanence artistique et de la diffusion culturelle sur l'ensemble du territoire régional ;

Considérant que la région Hauts-de-France veillera, au regard du projet artistique et culturel du Centre Régional de la Photographie CRP/, au développement des objectifs suivants :

- développer un projet artistique et culturel de qualité et cohérent à l'endroit de la création / production, la diffusion et l'éducation artistique, en lien avec la population du territoire et couvrant l'ensemble des esthétiques et/ ou filières ;
- développer des partenariats utiles à la réalisation du projet artistique et culturel avec les acteurs territoriaux, régionaux, nationaux et internationaux ;
- accompagner la production et/ou la création notamment sur des esthétiques innovantes, émergentes ou méconnues ;
- concevoir et éprouver des démarches d'actions culturelles et d'éducation artistique actives et inventives ;
- travailler en direction de tous les publics pour promouvoir un égal accès à l'offre artistique et culturelle et favoriser l'élargissement des publics ;
- veiller à la diffusion des projets développés dans le cadre du présent projet artistique et culturel et à leur rayonnement en région et hors région ;

Considérant que la communauté d'agglomération conduit une politique culturelle volontariste et ambitieuse, articulée autour de la diffusion du spectacle vivant, du soutien aux initiatives d'intérêt supra-communautaire, du développement de l'éducation artistique et culturelle et de la lecture publique,

Considérant que son action s'appuie sur trois principes fondamentaux : garantir un accès à la culture pour toutes et tous sur l'ensemble du territoire, réduire les inégalités de développement entre les communes membres, et

accompagner les habitants dans les transitions sociales, territoriales et culturelles en portant une attention particulière à leurs besoins,

Considérant que la communauté d'agglomération soutient le CRP/ au titre de sa compétence culture et plus particulièrement du soutien aux structures associatives culturelles du territoire assurant la conservation, la valorisation, la promotion, l'exploitation de fonds photographiques et menant des activités de soutien à la création, la recherche, la production, la diffusion et la médiation dans le domaine de l'image,

Considérant que le CRP/ intervient sur le territoire de la communauté d'agglomération en matière de programmation d'actions pédagogiques et culturelles proposant une offre renouvelée et adaptée à tous les publics, en particulier ceux éloignés de l'offre culturelle et en matière d'éducation à l'image et de développement d'un regard critique,

Considérant que le CRP/ se positionne comme lieu ressource sur son territoire (expertise lors de formations enseignantes, de formations à la médiation photo et accompagnement du CLEA porté par La Porte du Hainaut),

Considérant que la ville de Douchy-les-Mines a fait le choix politique fort, dès le début des années 1980, de s'engager dans un processus de mutation par la culture afin d'accompagner la transition sociale et économique provoquée par l'effondrement industriel dans le bassin du Denais,

Considérant que ce choix s'est traduit par la création et/ou le soutien de plusieurs structures culturelles majeures, le Centre régional de la Photographie, le Service culturel municipal et l'Association du cinéma art et essai Jean Renoir (dissoute depuis). Ces structures constituent encore aujourd'hui les piliers de la vie culturelle locale, enrichie de nouveaux équipements municipaux tels que la médiathèque Max-Pol Fouchet (1997) et le Centre des Arts et de la Culture l'Imaginaire,

Considérant que l'identité culturelle Douchynoise repose sur une programmation pluridisciplinaire structurée autour de quatre grands pôles — le cinéma et l'image, la musique, la langue et la parole vivante, et les arts de la rue — et qu'elle rassemble chaque année plusieurs milliers d'habitants au sein d'événements tels que le salon du livre Jeunesse ou le festival des Douchynoiseries,

Considérant que l'animation culturelle, au cœur du développement de Douchy-les-Mines et portée par la volonté de rendre la culture accessible à toutes et à tous, constitue un vecteur essentiel de lien social, d'émancipation et d'épanouissement personnel, et se déploie localement sous de multiples formes encouragées par la ville,

Considérant que la valorisation de la collection du CRP/ incluant des missions de conservation, de diffusion et une ouverture au public la plus large possible, participe à la démocratisation culturelle voulue par la commune,

Considérant que la ville de Douchy-les-Mines accompagne le CRP/ dans le cadre de sa compétence culturelle, qui s'exerce librement au titre de la clause de compétence générale, dans son projet artistique et culturel œuvrant à la création, à la production, à la médiation et à la promotion de l'image ainsi qu'à l'ensemble de ses actions culturelles et d'éducation artistique auprès des publics.

Considérant que le projet artistique et culturel ci-après présenté par le bénéficiaire participe de ces politiques ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label « centre d'art contemporain d'intérêt national » et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Le projet conçu par sa directrice et approuvé par le conseil d'administration est précisé en annexe à la présente convention. Il est décliné en programme pluriannuel d'activité.

La présente convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel ;
- les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet ;

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Le projet du CRP/, CACIN, s'appuie sur le cahier des missions et des charges du label et répond à un triple engagement artistique, citoyen, culturel-territorial et professionnel. Dans ce cadre, tel qu'il est décrit à l'annexe I, le projet artistique et culturel se définit principalement à partir des axes suivants :

Un centre d'art en transition

Un projet axé sur la transition écologique.

Le CRP/ se mobilise pour agir à son échelle vers la transition écologique.

Le CRP/, laboratoire de création et d'expérimentation

Le CRP/ est un lieu de soutien à la création, à la production et de diffusion spécialisé dans le champ de l'image. Des missions incarnées dans son programme d'exposition déployé *in situ*.

Les orientations artistiques impulsées dans le projet du CRP/ sont : l'avenir de l'image photographique, l'extractivisme territorial, et la dimension politique des images.

Le centre met également l'accent sur les résidences d'artistes et les commandes, avec des programmes innovants comme « Expérience » pour les artistes de plus de 60 ans. Mais aussi des projets de co-création, à mi-chemin entre la résidence et l'action de médiation et privilégiant la rencontre de l'artiste avec les publics.

Une médiation inclusive et créative, au plus près

Le centre d'art se concentre sur l'éducation à l'image via deux axes forts pour le développement des publics :

1/ les publics de proximité et notamment ceux de la ville siège

2/ l'inclusion : le CRP/ élabore des programmes de médiation adaptés à tous les publics et notamment ceux éloignés de l'offre artistique et culturelle.

La collection, un joyau à partager

Regroupant environ 9 000 œuvres en collection et 600 en artothèque, le fonds est une ressource précieuse qui fait l'objet depuis l'automne 2023 d'un grand chantier de numérisation et de valorisation à la faveur d'une subvention de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France au titre du dispositif PNV (Programme national de Numérisation et de Valorisation de contenus culturels) et d'un financement du département du Nord. L'objectif de cette opération au long court est de proposer au plus grand nombre, une base de données accessible en ligne.

Le CRP/, acteur ressource ancré dans son territoire

Bien qu'actif sur son territoire d'implantation, le CRP/ rayonne au niveau national et international via les partenariats qu'il tisse, de la reconnaissance en région de son expertise dans le champ des arts visuels et son implication dans les réseaux professionnels régionaux et nationaux.

Un centre d'art tourné vers le monde

Le centre mène depuis sa création des projets tournés vers le monde lui conférant une reconnaissance au niveau international.

Une équipe, des moyens, un lieu

Une restructuration de l'équipe en corrélation avec le projet.

Un projet d'extension et de rénovation du bâtiment de l'ancienne Poste, et de l'ex-trésorerie municipale.

Au titre de ses missions, le bénéficiaire porte une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, et au développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

Dans le cas où des amateurs ou un groupe d'amateurs participeraient à des événements, le bénéficiaire s'engage à conclure une convention avec le groupe d'amateurs et à procéder à une télé déclaration selon la réglementation en vigueur (article 32 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ; décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif et arrêté du 25 janvier 2018 pris en application du décret).

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue sur une durée de **3** années civiles et prend fin au 31 décembre **2027**

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

Pour l'État, le coût total estimé éligible de l'action de la structure sur la durée de la convention est évalué à 1 884 400 euros, conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe.

S'agissant de la dépense subventionnable prise en compte par la région, elle est appréciée au regard du règlement budgétaire et financier adopté par l'assemblée délibérante.

Le besoin de financement public exprimé par la structure est calculé en prenant en compte les coûts totaux retenus estimés de l'action, ainsi que tous les produits qui y sont affectés. L'annexe présente le budget prévisionnel de l'action en détaillant ces coûts éligibles à la contribution financière des partenaires publics et l'ensemble des produits affectés, ainsi que les règles retenues par la structure.

Ils comprennent notamment tous les coûts, directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont conformes au règlement budgétaire et financier de chaque partenaire signataire ;
- sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
- sont raisonnables selon le principe de la bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- sont dépensés par la structure ;
- sont identifiables et contrôlables.

Le cas échéant, les coûts éligibles pourront également comprendre des coûts indirects notamment :

- les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de la structure ;

Lors de la mise en œuvre de l'action, la structure peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l'action et qu'elle n'excède pas 10 % du coût total estimé de l'action.

La structure notifie par écrit les modifications à chaque partenaire signataire dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours. Cette information ne vaut pas acceptation.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

L'ensemble des parties s'accorde pour reconnaître que les contributions prévues dans le cadre de cette convention sont établies à partir des montants des subventions qui ont été versées par chacun des partenaires pour l'exercice N-1 et qui s'élevaient à hauteur de :

- 125 000 euros pour l'État,
- 290 000 euros pour la région Hauts-de-France
- 28 500 euros pour la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut
- 5 000 euros pour la ville de Douchy-les-Mines

Dans le cadre de cette convention, la contribution financière des partenaires publics signataires est convenue pour un montant prévisionnel de 1 345 500 euros, sous réserve de la disponibilité des crédits, équivalent à 71,40 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4 et se répartissant comme ci-dessous :

Partenaires publics signataires de la présente convention	Montant prévisionnel des contributions* pour toutes les années d'exécution de la convention, en euros TTC (A)	Montant prévisionnel des contributions* pour toutes les années d'exécution de la convention, en euros HT (A)	Montant total estimé des coûts éligibles pour toutes les années d'exécution de la convention, en Euros TTC (B)
L'État	375 000€	375 000 €	1 884 400 €
La région	870 000€	870 000 €	1 884 400 €
La communauté d'agglomération	85 500 €	85 500 €	1 884 400 €
La ville	15 000 €	15 000 €	1 884 400 €
Total (prévisionnel)	1 345 500€	1 345 500 €	1 884 400 €

* sous réserve de la disponibilité des crédits

Les montants prévisionnels des contributions financières des partenaires publics signataires sont évalués à :
 Pour l'année 2025 : 448 500 euros TTC, soit 67,73 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles TTC ;
 Pour l'année 2026 : 448 500 euros TTC, soit 73,50 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles TTC ;
 Pour l'année 2027 : 448 500 euros TTC, soit 73,28 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles TTC ;

Dans tous les cas, les contributions financières des partenaires signataires de la présente convention ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en loi de finance pour l'État et dans la limite de la règle budgétaire. Le paiement sera effectué dans les règles de la comptabilité publique ;
- le vote des crédits, ou la délibération des assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou leurs groupements ;
- le respect par la structure des obligations de la présente convention et notamment celles mentionnées aux articles 1^{er}, 7, 8 et 10 ;
- le contrôle en fin d'exercice par les partenaires signataires de la présente convention, conformément à l'article 9, que le montant annuel de la contribution n'excède pas le coût annuel de l'action.

La structure entend s'efforcer d'obtenir des soutiens financiers auprès d'autres collectivités territoriales ou d'organismes publics ou privés lui permettant d'accroître et de développer ses activités.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Pour chaque année budgétaire, la structure adressera une demande de subvention à chacun des partenaires signataires de la présente convention.

Sous réserve des dispositions de l'article 5 et conformément aux dispositions particulières à chacun d'eux, les partenaires confirment chaque année les sommes qu'ils versent.

Ces subventions ne peuvent en aucun cas être utilisées par la structure pour apporter des subventions à d'autres personnes morales, ou pour un objet différent de celui pour lequel elles ont été attribuées.

Pour l'État :

La subvention de l'État sera imputée chaque année sur les crédits déconcentrés de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France relatifs au programme 131 « création », action n°02 « soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels » et pourra être actualisée chaque année sous réserve de la disponibilité des crédits.

Cette contribution financière sera créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur. Elle fera l'objet d'une convention financière annuelle bilatérale dans laquelle seront fixées les modalités de versement.

Pour la région :

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 1, et de permettre à la structure de réaliser ses engagements, sous réserve des crédits correspondants au budget régional, la région s'engage à verser chaque année une aide financière dont le montant sera fixé par délibération.

Les modalités de paiement de la participation régionale seront précisées dans la convention financière annuelle.

Pour la communauté d'agglomération :

La communauté d'agglomération s'engage à verser, chaque année au CRP/ une subvention, répondant d'une part aux objectifs fixés à l'article 1 et d'autre part aux objectifs intercommunaux.

Le montant définitif de cette subvention sera arrêté par le bureau communautaire sous réserve du vote des crédits au budget, sur demande expresse de la structure et conformément aux articles 5, 7 et 10 de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Un premier acompte de 50 % du montant annuel de l'aide pourra être versé sur le compte de l'association par mandat administratif dans un délai de 30 jours à compter de la réception par la CAPH de la demande expresse de l'association signé du Président et d'un programme détaillé de ses projets annuels.

Le solde de 50 % du montant annuel de l'aide financière sera versé sur le compte de l'association, par mandat administratif dans un délai de 30 jours à compter de la réception par La Porte du Hainaut du bilan annuel des projets.

Le Comptable Public assignataire des paiements pour La Porte du Hainaut est le Responsable du Service de Gestion Comptable de Wallers.

Pour la ville :

La ville de Douchy-les-Mines s'engage à verser à la structure chaque année une subvention, répondant d'une part à un but d'utilité communale et d'autre part aux objectifs visés à l'article 1. Le montant définitif de cette subvention sera arrêté par le conseil municipal, sous réserve du vote des crédits au budget, sur demande expresse de la structure et conformément aux dispositions des articles 5, 7 et 10 de la présente convention. Avant le vote du budget, un acompte sur subvention pourra éventuellement être concédé sur délibération du conseil municipal après avis de la commission compétente. Il en sera tenu compte dans le versement du solde de la subvention. Le versement de la subvention pourra être fractionné à l'initiative de la ville de Douchy-les-Mines.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET MORALES

La structure s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations homologuées par le comité de la réglementation comptable.

Les comptes de la structure sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La structure s'engage à fournir à l'ensemble des partenaires signataires de la présente convention pour chaque année de la période de la présente convention :

Pour l'État :

a) avant le 30 juin de l'année suivante :

- les comptes annuels, le rapport du trésorier payeur et le rapport d'activité approuvé par le directeur ou toute personne habilitée ;
- le compte rendu quantitatif de l'action de la structure comprenant les éléments mentionnés à l'annexe relative aux indicateurs d'évaluation, signé par le/la directeur/trice ou toute personne habilitée ;
- Le compte de résultat analytique,
- un état du personnel employé distinguant le personnel sur emploi durable (CDI et CDD de plus de 9 mois) et le personnel sur emploi occasionnel-cet état est exprimé en équivalent temps plein et également en nombre de personnes pour les occasionnels ;
- le montant total des rémunérations allouées aux dirigeants ainsi que le montant des trois rémunérations les plus élevées ;

- un bilan annuel des actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) conformément aux engagements pris par le bénéficiaire dans le cadre de son plan d'action, annexé à la présente convention ;
- un bilan des actions réalisées dans le cadre de la mise en œuvre des engagements retenus dans le cadre du Cadre d'action et de coopération pour la transition écologique (CACTE)
- les attestations fiscales et sociales confirmant la régularité de sa situation.

b) au plus tard le 30 novembre de l'année en cours, les dossiers de demande de subvention pour l'année N+1, comportant entre autres le rapport provisoire d'activité, signé par la directrice ou toute personne habilitée.

Pour la région :

- a) avant le 31 janvier de l'année suivante :
- un compte rendu d'exécution détaillé des activités de l'année écoulée (production, diffusion, activités de formation et de sensibilisation, etc.).
- b) au plus tard le 31 mai de l'année suivante, les documents établis dans le respect des dispositions du droit français et du droit communautaire :
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ;
 - le rapport moral et le rapport d'activité approuvés par le président par le gérant ou toute personne habilitée ;
 - le compte rendu quantitatif de l'action de la structure comprenant les éléments mentionnés à l'annexe relative aux indicateurs d'évaluation, signé par le président par le gérant ou toute personne habilitée ;
 - un compte de résultat analytique,
 - une annexe détaillée des subventions publiques perçues (TTC et HT) ;
 - un état du personnel employé distinguant le personnel sur emploi durable (CDI et CDD de plus de 9 mois) et le personnel sur emploi occasionnel – cet état est exprimé en équivalent temps plein et également en nombre de personnes pour les occasionnels ;
 - le montant total des rémunérations allouées aux dirigeants ainsi que le montant des trois rémunérations les plus élevées ;
 - les attestations fiscales et sociales confirmant la régularité de sa situation
- c) au plus tard le 15 décembre de l'année en cours, les dossiers de demande de subvention pour l'année N+1.

Pour la communauté d'agglomération :

- a) Avant le 31 janvier de l'année suivante
- les comptes annuels
 - le rapport d'activité approuvé par le Directeur ou toute personne habilitée
 - le compte-rendu quantitatif de l'action de la structure comprenant les éléments mentionnés à l'annexe relative aux indicateurs d'évaluation, signé par le/la directrice ou toute personne habilitée
 - un état du personnel employé en distinguant le personnel sous-emploi durable (CDI et CDD de plus de 9 mois) et le personnel sur emploi occasionnel (nombre de personnes et ETP)
 - un bilan annuel des actions et dispositions mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexiste et sexuels (VHSS)
 - les attestations sociales et fiscales confirmant la régularité de sa situation
- b) Au plus tard le 30 novembre de l'année en cours, le dossier de subvention pour l'année N+1 comportant entre autres :
- la copie des statuts en vigueur de l'association (si modifications).
 - la copie de l'insertion dans le journal Officiel concernant la création de l'association (si modifications).

- la composition du conseil d'administration et du bureau de l'association (si modifications).
- le bilan et le compte de résultat du dernier exercice clos ainsi que, le cas échéant, les rapports du commissaire aux comptes.
- le rapport d'activités du dernier exercice clos.
- le compte d'emploi de la dernière subvention reçue (le cas échéant) ainsi que la bilan quantitatif et qualitatif.
- le budget prévisionnel de l'exercice en cours.
- un relevé d'identité bancaire ou postal

Pour la ville :

- les comptes annuels.
- le bilan et le compte de résultat du dernier exercice clos ainsi que, le cas échéant, les rapports du commissaire aux comptes.
- le rapport d'activité approuvé par le directeur ou toute personne habilitée
- le compte-rendu quantitatif de l'action de la structure comprenant les éléments mentionnés à l'annexe relative aux indicateurs d'évaluation, signé par la directrice ou toute personne habilitée
- le budget prévisionnel de l'exercice en cours,
- les comptes-rendus du conseil d'administration.

ARTICLE 8 – AUTRES ENGAGEMENTS

8.1 Le bénéficiaire informe sans délai chaque partenaire signataire de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe chaque partenaire signataire sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle des partenaires signataires de la présente convention, en conformité avec leurs chartes graphiques, ainsi que l'appellation « centre d'art contemporain d'intérêt national » dont il bénéficie sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

8.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

8.5 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) en :

- se conformant aux obligations légales en matière de prévention contre le harcèlement et les violences à caractère sexuel ;
- formant les cadres de la structure et les personnes référentes ;
- sensibilisant formellement les équipes et organisant la prévention des risques ;
- créant un dispositif interne et signalement efficace et traitant chaque signalement reçu ;
- mettant en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

8-6 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le CACTE, visé par la présente convention. A ce titre, il met en œuvre l'engagement méthodologique sur la première année de la présente convention. Au plus tard au terme de cette première année, le choix des engagements thématiques devra être réalisé en dialogue avec les partenaires financiers signataires de la présente convention. La structure doit, pour chacun des différents engagements choisis, mobiliser les différents leviers mentionnés dans chaque fiche action du CACTE.

A ce titre, l'association met en œuvre l'engagement méthodologique et les 3 engagements thématiques suivants, pour lesquels elle doit mobiliser les différents leviers mentionnés dans chaque fiche action du CACTE :

- engagement n°1 mobilité durable des publics et des usagers
- engagement n°2 circulation des professionnels et des œuvres
- engagement n°3 réduction des consommations de fluides

8.7 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre la politique publique en faveur des artistes et des publics en situation de handicap dans le champ de la création.

8.8 La présente convention vaut contrat d'engagement républicain tel qu'annexé au décret n°20211947 du 31 décembre 2021, prévu par la loi n°2021-1109 du 24 Août 2021 confortant le respect des principes de la République.

A ce titre, l'association s'engage notamment à :

- respecter les lois de la République, la liberté de conscience, la liberté des membres de l'association, l'égalité, la non-discrimination, la fraternité, la dignité de la personne humaine et les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République ;
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

ARTICLE 9 – SANCTIONS

9.1 En cas d'inexécution ou de modifications substantielles, et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la structure sans l'accord écrit des partenaires signataires de cette convention, ces derniers peuvent diminuer ou suspendre le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, après examen des justificatifs présentés par la structure et avoir préalablement entendu ses représentants.

9.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

9.3 Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

10.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre de comités de suivi en présence de la direction artistique de la structure labellisée bénéficiaire et des représentants des collectivités publiques partenaires et signataires.

10.2 Le Comité de suivi est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- la mise en œuvre progressive des objectifs de la présente convention ;
- l'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant ;
- la réalisation du projet sur l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire.

Le comité de suivi se réunit au minimum deux fois par an, sur convocation de la structure. Les documents de la séance sont adressés aux partenaires publics dans un délai raisonnable, avant la séance. Un compte-rendu de la séance, rédigé par l'association, sera adressé à l'ensemble des membres.

10.3 L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges du label. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente

convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

10.4 De préférence un an et au plus tard six mois avant l'expiration de la présente convention, la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur la base du cahier des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectif

10.5 En cas de renouvellement du mandat de la direction une nouvelle convention pluriannuelle d'objectif est conclue pour la durée du nouveau mandat. Elle prend appui sur le nouveau projet, comporte une introduction résumant le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 11 - CONTROLE DE L'ÉTAT, DE LA RÉGION, DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ET DE LA VILLE

11.1 La structure s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'État, la région, la communauté d'agglomération et la ville de la bonne exécution de la présente convention tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention, notamment par l'accès et/ou la communication de toute pièce justificative des dépenses et tout autre document de nature juridique, fiscale, comptable et de gestion dont la production serait jugée utile.

11.2 Chaque partenaire signataire s'assure annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet artistique et culturel. Chaque partenaire signataire peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet artistique et culturel augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 12 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11.

ARTICLE 13 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie ou l'ensemble des parties lorsque la convention est pluripartite peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 – ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions de la convention et/ou du projet artistique et culturel,

celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera porté devant la juridiction territorialement compétente.

Fait à

Le

Pour le bénéficiaire,
La présidente du conseil d'administration de
l'association,
Marion HISLEN

Pour le bénéficiaire,
La directrice,
Audrey HOAREAU

Pour la ville de Douchy-les-Mines
Le maire,
Romain MERVILLE

Pour la communauté d'agglomération de La Porte du
Hainaut
Le Président,
Aymeric ROBIN

Pour la région Hauts-de-France,
Le président de la région Hauts-de-France
Xavier BERTRAND

Pour l'État,
Le préfet de la région Hauts-de-France
Bertand GAUME

– ANNEXE I –
LE PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

(Objectif(s), public(s) visé(s), localisation, moyens mis en œuvre (outils, démarche, composition de l'équipe, etc.), etc.) VOIR PAC 2025-2027 joint.

Projet artistique et culturel

CRP/ Centre régional de la photographie

Direction : Audrey Hoareau

-

2025- 2027

Sommaire

Préambule

- I. Un centre d'art en transition
- II. Le CRP/, laboratoire de création et d'expérimentation
- III. Une médiation inclusive et créative, au plus près
- IV. La collection, un joyau à partager
- V. Le CRP/, un acteur ressource ancré dans son territoire
- VI. Un centre d'art tourné vers le monde
- VII. Une équipe, des moyens, un lieu

PREAMBULE

Le CRP/ Centre régional de la photographie Hauts-de-France est implanté à Douchy-les-Mines, dans la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, depuis 1986, dans une ancienne poste. Il œuvre depuis plus de quarante ans dans le champ de la photographie contemporaine et plus largement de l'image. Labellisé CACIN, Centre d'art contemporain d'intérêt national par le ministère de la Culture en 2019, il réaffirme son action et opère en phase avec le cahier des charges du label conformément à l'arrêté du 5 mai 2017. Le CRP/ a la particularité de détenir et conserver un fonds photographique unique constitué d'une collection et d'une artothèque ainsi que d'un centre de documentation.

Le CRP/ s'appuie sur son projet artistique et culturel afin de mettre en œuvre la réalisation de ses missions culturelles d'intérêt général dont les principales sont :

- Le soutien à la création dans le champ des arts visuels à la recherche, à la prospection et l'expérimentation, notamment par le biais de résidences, de commandes ... ;
- La production et la diffusion d'œuvres notamment par le biais d'expositions *in situ* et hors les murs ;
- La gestion, la conservation et l'enrichissement de sa collection ;
- La médiation, la transmission des savoirs et l'éducation à l'image ;
- Un positionnement en tant que pôle ressources et d'expertise dans le champ de la photographie en région, renforcée par le centre de documentation et le laboratoire argentique ;
- La valorisation de la scène française et son rayonnement à l'international.

Le CRP/ est basé sur un territoire résilient, en plein renouvellement. Un territoire dont on ne peut ignorer les réalités économiques et sociales complexes. Douchy-les-Mines (10.300 habitants au recensement de 2018) se trouve dans le Denais, dans l'arrondissement de Valenciennes, dans un secteur marqué par son histoire sociale et économique. Dès l'origine, le CRP/ a développé un lien fort à ce contexte, œuvrant avec les artistes à la création d'une mémoire artistique qu'il est nécessaire de prolonger.

Aujourd'hui, le CRP/ se saisit pleinement des états des lieux sociaux, sanitaires et démographiques. Il s'en nourrit dans le but d'établir une programmation artistique et culturelle adaptée et de qualité ainsi qu'une politique des publics en adéquation avec son environnement.

Le centre d'art occupe une place notable dans l'écosystème de la photographie contemporaine grâce à sa ligne artistique et son héritage. Lieu ancré dans son territoire, il est reconnu à l'échelle nationale et identifié dans le milieu à l'international.

Dans la continuité de son évolution, le CRP/ se saisit pleinement d'un nouveau chantier pour aligner ses ambitions et l'espace dont il dispose. Cette problématique est identifiée depuis longtemps et l'énergie impulsée par la nouvelle direction permet de relancer concrètement le projet. Le choix de se tourner vers l'extension du bâtiment actuel fait unanimement par l'ensemble du Conseil d'Administration, renforce la volonté de tous, de s'impliquer encore et toujours sur un territoire que le CRP/ pratique depuis des décennies et pour lequel il est investi et engagé.

Avec l'ensemble de ses partenaires, la Ville de Douchy-les-Mines, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, le Département du Nord, la Région Hauts-de-France et le Ministère de la Culture par l'intermédiaire de la DRAC Hauts-de-France, avec qui il noue un dialogue constant et fructueux, le CRP/ définit ici un programme artistique et culturel, porté par sa directrice actuelle, Audrey Hoareau (depuis septembre 2021) pour la période 2025-2027 fidèle à son histoire, à ses valeurs, en phase avec son territoire et ouvert sur le monde.

I. UN CENTRE D'ART EN TRANSITION

En tant que structure culturelle, le CRP/ fait face aux défis d'aujourd'hui et se mobilise pour agir concrètement vers la transition écologique.

Conscients des dérèglements climatiques, nous mesurons notre rôle et de notre responsabilité à notre échelle. Nous sommes convaincus que chacun peut transformer ses habitudes et changer son mode de vie ou ses méthodes de travail pour un fonctionnement plus sobre et plus responsable.

En ouvrant volontairement ce projet artistique et culturel, par la définition de ses intentions sur ce sujet et en inscrivant en fin de chaque partie les actions concrètes qu'il compte mettre en place, le CRP/ manifeste ses convictions. Il se met en ordre de marche pour opérer des changements et prendre des décisions nécessaires tout en continuant à répondre à sa mission d'intérêt général de soutien à la création et de diffusion sur les territoires.

L'ensemble de l'équipe se mobilise pour mettre en œuvre concrètement la transition de manière globale, pragmatique et transversale et s'engage autour de sept mesures :

- Atténuer les impacts environnementaux générés par le centre d'art et pouvoir les évaluer,
- Adopter un rythme juste et efficace pour mieux travailler et penser les effets de toutes productions,
- Questionner nos modalités de travail, le sens de nos actions et formuler nos valeurs,
- Faire preuve de flexibilité et accroître notre capacité d'adaptation / de transformation,
- Privilégier les partenariats pour mutualiser, partager, échanger les ressources et mettre en commun,
- Définir un référent parmi les membres de l'équipe pour un suivi optimal sur la question de la transition,
- Favoriser le recyclage, le réemploi, la réutilisation.

II. LE CRP/, LABORATOIRE DE CREATION ET D'EXPERIMENTATION

Le CRP/ est un lieu de soutien à la création, de production et de diffusion spécialisé dans le médium photographique. Ces missions s'incarnent principalement dans son programme d'expositions, qui se déploie dans la galerie du bâtiment de l'ancienne Poste et dans divers dispositifs de création qui peuvent prendre la forme de résidences, de commandes, de prix ou de projets de co-création. Cette programmation se veut exigeante et en phase avec son époque et ses problématiques. Elle se définit également comme un équilibre entre remise en question et vision anticipative et prospective du médium, liens au territoire et engagements politiques de la photographie en tout temps.

a) Orientations artistiques

Les orientations artistiques impulsées dans le projet du CRP/ sont le fruit d'une veille permanente des actualités de la scène photographique internationale tout en portant une attention particulière sur la création française. Le CRP/ via sa direction est en lien avec toutes les écoles d'art ou structures de formation liées à l'image de la région (Fresnoy, ESAC, ESÄ, ...) et au-delà (ENSP, La Cambre, ECAL ...). Le programme se construit en prenant le pouls des tendances, de la jeune création, tout en étant en contact avec des artistes de toutes générations, des émergents comme les plus confirmés. Il vise à rendre compte de la richesse et de la pluralité des approches photographiques.

L'image photographique de demain : ultra digitalisation et conséquences

À l'heure où le médium subit certaines de ses révolutions les plus importantes (Intelligence Artificielle, réseaux sociaux, digitalisation, innovation optique...), le CRP/ se saisit aux côtés des artistes, des grandes questions fondamentales sur la photographie, sur sa nature, son évolution. Il favorisera des approches qu'il envisage comme une matière à penser, à expérimenter dans sa forme par le recours à des supports de plus en plus innovants. Souvent propre à l'émergence et à des pratiques liées à la recherche, ces projets mettront en lumière

le caractère particulier de la photographie en tant que médium insaisissable et indéfinissable qui sans cesse se réinvente et se transforme.

Avec Robin Lopvet, produit et exposé en 2023, qui interrogeait la question de la duplicité et les pouvoirs décuplés de l'image digitale, le CRP/ avait déjà démontré son envie de soulever ces questions cruciales dans le rapport que nous entretenons à la photographie aujourd'hui et dans la nécessité de transmission à la jeune génération qui subit et va devoir faire face aux conséquences graves que ce système global et exponentiel va provoquer. Nous considérons que les centres d'art et toutes institutions liées à l'image doivent prendre leurs responsabilités pour initier, informer, sensibiliser tous les publics sur les évolutions complexes que la captation et la diffusion numérique vivent et sur les impacts du monde saturé d'images que nous sommes en train de construire. En 2025 avec l'artiste Lucien Bitaux, doctorant au Fresnoy, dont la thèse s'intitule « *Minéralité des images - Matérialité visuelle et physique dans les images contemporaines* », l'exposition recouvrira simultanément cet axe et le suivant. En parallèle, les problématiques environnementales comme la question de l'extraction du silicium pour la production des composants électroniques de tous les outils de captation ou les impacts écologiques de la digitalisation avec les serveurs et data centers seront abordés.

[Territoire et extractivisme : la photographie, outil d'exploration](#)

Notre territoire a toujours inspiré les photographes, en témoigne la collection et la proportion de son contenu à poser un regard sur la région, ses paysages distinctifs, les stigmates de son histoire industrielle et minière, les marqueurs territoriaux spécifiques, etc. Dans la continuité de cette volonté de faire de notre environnement proche un terrain d'exploration pour les artistes, le CRP/ soutient les créations en résonance avec les grandes mutations de la région, son histoire, ses caractéristiques, ses projections. Comme nous avons pu le faire avec la commande *En Creux*, qui a permis de produire et d'accompagner 4 artistes sur le thème du Bassin minier, le CRP/ porte une attention particulière aux projets liés aux zones d'extraction, du Nord - Pas-de-Calais ou d'ailleurs. Ainsi, seront favorisés les travaux basés sur l'extractivisme et les enjeux de l'exploitation des ressources naturelles, et plus largement ses résistances, ses conséquences et tout le cortège de bouleversements environnementaux et sociétaux que ces industries ont générés.

Sous un autre angle, notre périmètre d'expérimentation artistique se concentrera également sur les approches questionnant le caractère minéral et les processus géologiques, dans la forme comme dans le fond. Aussi dans le prolongement de cet intérêt pour l'extraction, le chantier titanesque du Canal Seine-Nord, entamé récemment dans un périmètre proche du centre d'art (Aubenchaul-au-Bac, à 20 km) nous paraît être une thématique incontournable. Cette nouvelle liaison fluviale européenne, canal artificiel de plus de 100km pourrait faire l'objet d'une commande photographique comme l'a pu l'être le percement du Tunnel sous la Manche, autre opération historique de creusement.

La création artistique au service de la dimension politique des images

La photographie s'est, de tout temps, révélée comme un remarquable outil d'observation de la société. Le CRP/ s'attachera à faire valoir cette fonction du médium notamment en traitant l'aspect historique et documentaire pouvant faire écho au présent, par la relecture de la collection ou par la présentation de fonds photographiques plus anciens (Arlene Gottfried sur la société new yorkaise des années 1970-1980). Il s'agira davantage d'explorations de nos relations au monde, à notre environnement, nos modes de vies, notre histoire sociale, politique, patrimoniale.

Aussi, notre action ne peut ignorer les tensions et les crises du monde contemporain qu'elles soient géopolitiques, sociales, environnementales, dans notre cercle proche comme à l'échelle internationale. Le CRP/ souhaite mettre en avant la dimension politique de la production des artistes en particulier dans le secteur de la photographie où s'entremêle approche documentaire et plastique. Comment la photographie s'inscrit-elle ou s'est-elle inscrite dans les grands débats d'actualité ? Comment artistes visuels et photographes s'emparent ou se sont emparés des désordres du monde ? L'engagement des artistes réel et sincère se trouve parfois exprimé de façon indirecte ou non-évidente, et c'est à nous de le transmettre aux publics. Nous avons à cœur de présenter des projets qui explorent les relations de l'art au politique en requalifiant l'esthétique.

ACTION TRANSITION !

- Rythme d'expositions fixé à trois par an pour une meilleure exploitation (12 à 14 semaines)
- Développement des coproductions
- Réflexion accrue sur les équilibres emprunt / production, et sur le devenir des créations
- Des orientations artistiques engagées :

Conscient des enjeux environnementaux capitaux d'aujourd'hui, le CRP/ tient à intégrer la dimension écologique de façon transversale et maintient une attention accrue sur ce point dans le traitement des trois axes de recherches. En travaillant le rapport du visible à l'invisible, les orientations artistiques contribuent à la réflexion et la déconstruction de la lecture de nos environnements.

b) Résidences et commandes

Les résidences prolongent cette action de soutien aux artistes en les aidant à trouver les conditions d'expression de leurs travaux, recherches et expérimentation par les conseils, les échanges, et avec les moyens nécessaires. Innovante, la résidence *Expérience* est un programme mis en place sur trois années (2023-2026) grâce au dispositif *Capsule* du ministère de la Culture. Le CRP/ a fait le choix de s'engager envers les séniors, en lançant la première résidence dédiée aux artistes photographes de plus de soixante ans en France. Cette invention fait suite à l'observation d'un manque cruel de soutien sur ce segment et est né au moment des débats nationaux sur la retraite. La fin de carrière des artistes et en particulier des photographes est un sujet peu ou pas abordé dans le secteur. Il est pourtant essentiel de combler cette lacune en apportant à ces artistes une opportunité de penser, créer, produire avec un encadrement spécifique.

D'autres résidences seront organisées à la faveur de dispositifs dédiés ou de partenariats. Citons par exemple, dans le cadre de lille3000 sur sollicitation de l'Espace Le Carré, structure arts visuels de la Ville de Lille, la résidence du photographe russe Nikita Teryoshin. Dans tous les cas, le CRP/ envisage la résidence comme un temps de travail et de présence au centre d'art,

auprès de ses équipes et dans son environnement. L'artiste est alors en prise avec le réel, le relit, le transforme, l'interroge et atteste de la complexité d'un territoire — qui reste à décrire, à redéfinir, à questionner.

La commande est une tradition de longue date au CRP/ (Mission Photographique Transmanche, Commande « En Creux »). Nous voulons poursuivre dans cette direction pour donner aux artistes les moyens de produire et ce, tout en étant en contact avec l'équipe, le lieu et en œuvrant sur le territoire. Ce format permet également d'envisager l'enrichissement des collections qui doivent nécessairement être mises à jour, malgré l'absence de ligne budgétaire dédiée à l'acquisition.

c) Projets de cocréation : l'artiste en prise avec la réalité

Le projet de co-création permet de tisser un lien fort entre le pôle création et le service médiation. A mi-chemin entre la résidence et l'action de médiation, il repose essentiellement sur la rencontre avec l'artiste, se conçoit avec un partenaire extérieur, à destination d'un groupe de participants défini. Maison d'arrêt, établissements médico-sociaux, maison de retraite, la nature des lieux partenaires est très variable ce qui induit un public sans cesse renouvelé. Cela nécessite aussi d'adapter et de reformuler systématiquement le projet toujours inscrit dans une dynamique concrète de co-construction. Chaque restitution définit sa propre forme en fonction du projet qu'elle soit éditoriale ou plutôt axée sur l'exposition offrant au projet son caractère inédit et singulier. Le projet de co-création décuple notre capacité à créer du lien entre des territoires et des habitants. Il nous positionne comme un lieu pour questionner sa relation à l'art et expérimenter les démarches de création, pour construire des espaces communs pour les citoyens, les œuvres et les artistes. Au cœur de notre politique de médiation, la rencontre avec l'artiste n'est jamais un événement anodin, mais une expérience qui s'inscrit durablement dans la vie de nos publics.

ACTION TRANSITION !

- Un rythme adapté pour assurer une coordination et dans les meilleures conditions en regard de l'équipe et imaginer des restitutions de qualité :

1 à 2 résidences ou commandes par an

1 à 2 projets de co-création par an

- Réduire les déplacements des artistes et mutualiser les besoins :

La présence des artistes au CRP/ est nécessaire et nous tentons de trouver des solutions d'hébergement en proximité. Une piste de logement mutualisé avec l'Imaginaire dans les locaux de l'ancien centre des impôts est actuellement à l'étude avec la Ville

- Diversité et parité à tous les niveaux :

Comme pour les artistes invités à exposer, le CRP/ tient rigoureusement à veiller à respecter la diversité dans chacun de ces choix. Sa programmation sera le reflet d'une grande variété d'écritures photographiques et de regards artistiques. La parité est un engagement prioritaire qui sera appliqué globalement, à tous les niveaux d'action du centre d'art. L'égalité homme / femme sera prise en compte dans toute la programmation, les jurys, les instances, les représentations... Ces valeurs seront communiquées et partagées avec les publics, les artistes, les équipes et les partenaires.

III. UNE MÉDIATION INCLUSIVE ET CRÉATIVE, AU PLUS PRÈS

a) Deux axes forts pour le développement des publics

Notre rapport aux publics est l'une des clés de voûte du projet artistique et culturel du CRP/. Les intentions du PAC sur le plan de la médiation se concentre autour de l'accessibilité et de l'ouverture. Il est évident que la localisation du CRP/ et l'absence de moyens directs pour se rendre au centre d'art en transports en commun imposent certaines conditions pour le développement des publics. Mais les hausses de la fréquentation des expositions *in situ*, constatées post-covid, confortent l'équipe à poursuivre cet élan. Si l'objectif du CRP/ est de s'ouvrir au plus grand nombre, il s'est défini deux axes spécifiques pour sa politique des publics. Dans l'équipe de médiation, chacune des deux chargées des publics s'est d'ailleurs vue attribuer l'un des deux pour se spécialiser et les travailler en profondeur.

Agir en proximité

Nous avons compris que c'est avant tout autour de nous qu'il fallait améliorer notre action. Le CRP/ est bien identifié des habitants qui le fréquente principalement dans un cadre scolaire. Nous œuvrons au quotidien pour que le centre d'art soit un lieu vivant et ouvert à tous et pour que la pratique de la visite de cet espace, gratuit et sans cesse renouvelé, soit intégrée par le plus grand nombre, sans gêne, ni frein.

L'équipe de médiation, renforcée, est mobilisée pour aller au contact de la population dans l'environnement direct du CRP/. Le renforcement des liens avec le voisinage (mise en place de Cafés des Voisins), l'intégration dans le maillage associatif (le comité citoyen, les associations sportives, le jardin communautaire), une meilleure coopération avec les services de la Ville (la direction de la Culture, l'Imaginaire, le centre social, le service communication) participent à l'instauration du rôle social du CRP/ en tant qu'opérateur de liens, générateur de projets et pôle culturel central. Dans la projection d'avenir du centre d'art, l'intensification des liens avec ses proches voisins comme l'église ou l'épicerie solidaire du Secours Populaire visent à redynamiser le quartier de la place des Nations et à penser un projet d'extension plus large, qui

intègre tout l'ancien centre-ville. LaBox, dont il faudra repenser la fonction, permet déjà cette ouverture grâce à la transparence de sa structure qui offre une visibilité sur nos actions et facilite le lien aux habitants.

Des ateliers itinérants en été dans la ville de Douchy-les-Mines sur la place de mairie ou sur la place des Nations ont déjà été expérimentés en 2024 et se poursuivront, notamment avec (sous réserve de l'obtention de la subvention), le projet du *CRP/ Tour*. Déposé dans le cadre des actions politique de la ville, il envisage le déploiement d'un programme d'interventions, rencontres, ateliers dans le périmètre que l'on souhaite privilégier prioritairement : le territoire de la Porte du Hainaut et en particulier les quartiers prioritaires.

Une politique inclusive

En regard des statistiques sanitaires et sociales révélées par les diagnostics de territoire¹, l'agglomération dont dépend le CRP/ révèle un état des lieux socio-sanitaire dont il faut s'emparer. Se refusant à travailler hors sol, le CRP/ s'engage à lutter pour l'inclusion sociale et avec les populations en situation de précarité ou d'exclusion, pour un accès à la culture. En témoigne les derniers projets en partenariat avec France Travail (dans le cadre de l'Art d'Accéder à l'Emploi) ou avec les différents centres sociaux du périmètre, le service médiation élabore des programmes adaptés et proposent un ensemble d'ateliers de pratiques, de visites spécifiques ou de projets engageant la présence des artistes à destination des publics les plus éloignés de l'offre artistique et culturelle.

Le développement de liens avec des structures du champ médical est aussi un reflet de cet engagement. Des contacts ont été pris et certains projets amorcés avec par exemple Le Mouton à 5 pattes (Association Autisme), le Centre Alyssa (Centre d'accueil Autisme), APF France Handicap, la Maison Oury Hôpital de jour à Denain, etc.

Persistant dans cette volonté d'ouverture, nous ciblons d'autres publics comme les personnes âgées en situation d'isolement (La Barjo), ou les jeunes en insertion (école de la seconde chance, Afpa, Capep, Segpa) et assumons pleinement notre rôle social.

¹ Mesure de 0 à 1, l'IDH Indice de développement humain intègre la santé, le niveau d'éducation et le niveau de vie. Dans la Porte du Hainaut il est évalué à 0,39 contre 0,91 en France.

Mu par un perpétuel mouvement d'« aller vers », le CRP/ définit son positionnement en le centralisant autour de valeurs fondatrices comme le respect des droits culturels et l'action participative. Au quotidien, le centre d'art s'emploie à combattre le sentiment d'illégitimité et à réduire les freins de classes et pour que l'appropriation de cet équipement devienne naturelle et facile pour tous.

b) Œuvrer pour l'éducation à l'image

La société actuelle, saturée d'images, confère une position ambiguë à la photographie. Saisie et diffusée par milliards, objet de consommation et de manipulation, elle synthétise et incarne bien souvent, tout ce que le monde actuel, peut produire de plus néfaste. En même temps, elle contient l'infini des possibles en tant qu'instrument d'information et de diffusion. C'est pourquoi, le CRP/ considère sa responsabilité et réaffirme son action en définissant un appareil de transmission des savoirs et d'éducation à l'image. Dans un territoire où les pratiques culturelles se mesurent en corrélation avec la paupérisation et le niveau de vie souvent trop médiocre des habitants, nous nous devons de participer activement aux politiques éducatives du territoire à travers la programmation culturelle et les dispositifs de médiation mis en œuvre.

Notre projet s'articule autour de la formation du regard : accompagner et éclairer sur l'image et savoir naviguer sous le poids de son omniprésence dans notre société, la distinguer de l'approche artistique et s'y confronter. Il s'agira de mettre en place des liens, des outils, des espaces pour échanger, décrypter, questionner, comprendre ce qui se joue autour de l'ambiguïté et de la puissance du médium en rupture avec la saturation et la banalisation des images. Nous privilégions les actions menées en direct avec des ateliers de pratique ou de manipulation d'outils pédagogiques, que nous adaptons ou imaginons. Aussi souvent que possible, nous réunissons toutes les conditions pour provoquer le contact avec l'œuvre et / ou l'artiste, ce qui constitue, à notre sens, la plus efficace et forte des actions de démocratisation.

Les enjeux résident dans la mise en place d'un programme adapté et sa bonne communication auprès des écoles, collèges et lycées. Pour se faire, nous nous appuyons sur l'enseignante détachée, présente deux heures par semaine avec les équipes de médiation, pour conforter les liens avec l'Éducation nationale et les établissements scolaires de tous les niveaux. Trouver les

bons interlocuteurs, aller à leurs rencontres pour présenter la programmation du CRP/, entretenir les liens, organiser les visites en contournant les problématiques de mobilité et d'espace d'accueil, trouver des points d'accroches aux programmes scolaires, élaborer des sessions d'interventions, initier des projets, aider dans la rédaction des outils et supports de communication, sont les pistes de travail à explorer en priorité. Nous souhaitons établir un équilibre entre les temps de rencontres organisés au CRP/ et dans les établissements.

Depuis deux ans déjà, nous avons déterminé la petite enfance comme l'un de nos publics cibles. Entre autres actions (constitution d'un réseau d'acteurs, expérimentations diverses), nous poursuivons le travail de fond avec notre intégration au projet de recherche BBMÉDCULT (avec le Palais des Beaux-Arts de Lille, le Musée d'Histoire Naturelle de Lille et le Louvre-Lens) qui a pour ambition d'étudier les actions de médiation culturelle proposées aux enfants âgés de moins de 3 ans au sein des musées, centres d'art, lieux d'exposition à travers des enquêtes et des observations de terrain. En parallèle, nous co-réalisons un nouvel outil de découverte sensoriel et de sensibilisation à destination des tout-petits : un tapis d'éveil avec l'artiste Arianna Tamburini.

c) Le laboratoire argentique : outil de médiation

Tous photographes, tous les jours, nous constatons aisément que le médium photographique s'expérimente avant tout par la pratique. Le numérique recouvre aujourd'hui presque l'intégralité des images que l'on produit. Prenant le contrepied de ce postulat, le CRP/ s'appuie sur son équipement historique : le laboratoire argentique qui demeure la meilleure manière de découvrir la magie de l'essence même de la photographie. En proposant une programmation dédiée au sein du laboratoire, nous mettons à disposition de tous, des sessions d'initiation, de découverte, d'expérimentation d'un panel large de procédés analogiques. Animés par notre équipe de chargées des publics et le plus souvent possible par un artiste en tant qu'intervenant extérieur, nous proposons régulièrement des séances avec des niveaux d'accès variables pour tous les profils, du débutant au confirmé. Il s'agit d'une réponse à une vraie demande sur un territoire où la concentration des photo-clubs atteint un niveau record et fait perdurer une tradition de passionnés avec lesquels nous entretenons de bonnes relations.

En 2026-2027, le Bicentenaire de la photographie organisé nationalement sera l'occasion de développer encore davantage l'activité du laboratoire et cette particularité du CRP/.

ACTION TRANSITION !

- Engager un travail sur la mobilité des publics, des artistes et des équipes :
Faciliter l'accès avec des plateformes de covoiturage, systématiser la navette gratuite pour les temps de vernissage, s'engager sur des solutions en mobilité douce, collaborer avec les offices de tourisme, avec des structures partenaires du territoire, etc.
- Œuvrer en proximité pour une action prioritairement adressée au rayon de l'agglomération.
- Informer, sensibiliser, transmettre sur les questions environnementales en parallèle de nos médiations artistiques.
- Limiter les usages de la chimie pour le laboratoire argentique et veiller au bon recyclage et traitement de ces produits.

IV. LA COLLECTION, UN JOYAU À PARTAGER

Description

Le fonds photographique du CRP/ est à plusieurs titres un objet exceptionnel. On peut considérer qu'il fait partie des dix collections les plus importantes en France sur la photographie contemporaine. Constitué dès l'origine, il recèle d'œuvres remarquables et d'auteurs incontournables. Il est en grande partie le fruit du travail précurseur du directeur fondateur Pierre Devin (plus de 80%). Difficilement réactualisé en raison de l'absence de budget d'acquisition, il fait dialoguer créations contemporaines aux formes plastiques multiples et approches documentaires en relation directe avec le territoire.

Le fonds recouvre principalement la période 1970-2000 et contient quelques particularités notables comme des focus rares sur la photographie polonaise (Zofia Rydet, Bogdan Konopka) ou est-allemande (Arno Fisher, Sybille Bergemann). On dénombre environ 200 auteurs et un large panel de nationalités est représenté.

Sujet à méprise bien souvent, son contenu se dédie presque exclusivement à des œuvres ou séries d'auteurs finalisées, et ne comprend pas de fonds patrimoniaux, d'archives ou de documents. Regroupant environ 9 000 items en collection et 600 en artothèque, le fonds est une ressource précieuse pour le centre d'art. Le CRP/ développe actuellement un grand plan des collections triennal et parvient à maintenir en parallèle, a minima, certaines opérations de diffusion, sur la région ou à l'échelle nationale.

a) Un Grand Plan pour une collection accessible à tous

À la faveur d'une subvention PNV (Programme national de Numérisation et de Valorisation de contenus culturels) de la DRAC Hauts-de-France conjuguée à un financement du Département du Nord, le CRP/ s'est lancé dans un Grand Plan pour les collections visant à mieux connaître le fonds, et projette concrètement sa mise en ligne imminente pour un accès à tous. Cela inclut une phase de numérisation de l'ensemble de la collection et artothèque (externalisée) qui tend à s'achever en 2025, afin d'obtenir un ensemble cohérent et homogène de fichiers numérisés

pour chaque tirage photographique conservé par le centre d'art. Des missions de recherche (iconographe, commissaire, chercheur, historien de la photographie) vont permettre d'envisager la collection comme un véritable territoire d'exploration. L'ensemble des informations et le résultat des recherches sera centralisé dans une base de données ad hoc complétée par des phases d'inventaire, d'indexation par mots clés (inexistante actuellement) et de clarification nécessitant une reprise de contact avec l'ensemble des artistes et/ou des ayants droits.

L'aboutissement du projet à l'horizon 2026-2027, coïncide avec le Bicentenaire de la Photographie, et se traduira par la publication sur Internet via notre site, d'une base optimisée, dont le design graphique fluidifiera la navigation pour la rendre optimale. Cet outil assurera à l'équipe une meilleure gestion au quotidien du fonds, ce qui engagera une diffusion facilitée qui se développera au-delà du rythme actuel déjà intense.

b) Développement de la diffusion

La diffusion des œuvres du fonds photographique se développe d'année en année. Pour trois expositions *in situ*, ce sont près d'une cinquantaine d'expositions ou présentations d'œuvre(s) qui se tiennent hors les murs, à partir de la collection et de l'artothèque. On dénombre en moyenne 20 à 30 000 visiteurs touchés par ces présentations extérieures qui concernent essentiellement la région, l'échelle du département du Nord même. La diffusion en milieu scolaire concerne un tiers de ces publics environ et s'organise à renforts de dispositifs d'éducation artistique et culturelle comme EROA (espaces de rencontre avec l'œuvre d'art) ou PEDC (projet éducatif départemental du collégien). Les relais artothèque organisés très régulièrement dans des lieux partenaires favorisent l'accès à l'emprunt d'œuvres dans les bassins de population du Douaisis et du Cambrésis.

Habitué des partenariats avec des structures de nature variée dans les champs du patrimoine, du médical et de l'enseignement, le Centre de soins psychiatriques Constance Pascal à Valenciennes ou encore l'ésac École d'art de Cambrai, le CRP/ entretient sa position de centre de ressource au cœur d'un vaste maillage de partenaires pluridisciplinaires interconnectés. Il souhaite continuer à s'appuyer sur la collection et l'artothèque, mises au service d'une dynamique culturelle territoriale, pour construire une programmation hors-les-murs dense et

en concordance avec ses propres axes de recherches et les enjeux d'espaces accueillants de toutes dimensions.

Quelques pistes de développement

- Développer davantage la présentation d'exposition dans des milieux scolaires dans le département du Pas-de-Calais afin de rééquilibrer la diffusion dans le périmètre plus local.
- Poursuivre la diffusion de l'artothèque en particulier en direction du milieu rural en proposant un autre relais complémentaire aux deux existants à Proville et Guesnain.
- S'appuyer sur les partenaires du réseau de lecture publique des médiathèques de la Porte du Hainaut ou de la médiathèque départementale pour trouver d'autres points de diffusion mieux répartis sur le territoire. (Beaucoup disposent d'espaces d'exposition).
- Donner une meilleure connaissance du fonds et un accès facilité grâce à l'outil base de données qui donnera à voir le contenu de la collection. En s'appuyant sur les réseaux professionnels, le CRP/ pourra concrétiser de nouveaux prêts ou projets d'expositions et augmenter sa visibilité.
- Réactiver la dynamique de prêts par de grandes institutions comme celui opéré par le Louvre-Lens en 2019-2020 dans le cadre de l'exposition sur la photographie polonaise. Un échange s'amorce entre le CRP/ et la Fondation Henri Cartier Bresson à Paris pour l'emprunt d'une série de Sybille Bergemann qui n'est conservée nulle part ailleurs en Europe, pour un projet d'exposition sur la photographe est-allemande qui sera mise à l'honneur sous le commissariat de Clément Chéroux et Sonia Voss en 2025-2026.
- Répondre présent sur des temps forts artistiques déterminants comme Lille Art Up, première foire d'art contemporain hors de Paris en France. Recevant plus de 30 000

visiteurs en quatre jours, la foire est une opportunité remarquable de trouver un public de la métropole lilloise ou des zones urbaines transfrontalières, qui n'identifie pas encore bien le centre d'art. L'invitation de la direction artistique de la Foire de 2024 se réitère en 2025 et pourrait trouver une régularité bénéfique pour le CRP/.

ACTION TRANSITION !

- Mettre à profit le module de Faubourg 132 réalisé à partir de matériaux recyclés pour diffuser le fonds dans des lieux ne disposant pas d'espace d'exposition.
- Exploiter toutes les nouvelles ressources numériques comme la base de données en ligne pour réduire les déplacements et favoriser la consultation en ligne et à distance.
- Digitaliser tous les constats d'état grâce à l'application ARTREPORT et réduire les impressions et la consommation de papier.
- Réduire la consommation de papier bulle et d'adhésif en poursuivant le reconditionnement de l'artothèque dans les boîtes en carton réalisées sur mesure dans une cartonnerie locale.

V. LE CRP/, UN ACTEUR RESSOURCE ANCRÉ DANS SON TERRITOIRE

S'il sait rayonner sur le plan national voir international, le CRP/ n'en demeure pas moins principalement actif sur son territoire et au service des populations et structures des Hauts-de-France. Autoproclamé Centre régional à sa naissance, il s'inscrit dans des démarches partenariales nombreuses autour de lui, initie de multiples projets au rayon régional et répond depuis son origine à toutes sollicitations ou initiatives de potentiels partenaires issus du territoire. A l'écoute de ses financeurs, le CRP/ est attentif aux politiques culturelles impulsées par la Ville, la CAPH, le Département, la Région et les services déconcentrés de l'État en région et vigilant quant aux axes de travail de ceux-ci.

Depuis quelques années, la politique culturelle régionale a décidé de donner une place déterminante à la photographie. Fort de ce contexte historique et des orientations politiques pour l'image, le CRP/ se positionne comme un élément fort de la culture et de l'art en Haut-de-France. Ainsi, il définit sa programmation, son action en direction des publics et sa ligne artistique en prenant en considération les forces et les limites du territoire, son passé et ses ambitions aussi.

Sujet central de la création et des collections, le territoire permet à la photographie contemporaine d'opérer en tant qu'empreinte sensible et mémorielle.

a) Son territoire d'implantation comme priorité

Le CRP/ perçoit son implantation sur le territoire comme le cœur d'un écosystème en perpétuel mouvement, qu'il faut en permanence réinventer. Le centre d'art ne se projette jamais dans une démarche solitaire mais dans un travail conjoint avec les équipements locaux et des structures de nature variée qui l'enrichissent à chaque projet. En diffusion, création ou médiation, une synergie est bien présente et à conforter pour les années à venir avec des structures comme le Centre Hospitalier de Valenciennes, le CAUE du Nord basé à Lille, le Fresnoy Studio national des arts contemporains à Tourcoing, les Archives du Monde du Travail

à Roubaix, ou encore Arenberg Creative Mine : structure centrale du projet de territoire de la CAPH, Pôle d'Excellence en Image et Médias numériques pour ne citer qu'eux et traduire la diversité de nos interlocuteurs.

Comme chaque année, depuis 2015, le CRP/ est un partenaire actif dans le CLEA Contrat Local d'Éducation Artistique porté par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut. Impliqué dans les phases de sélections (jury) et partie prenante dans l'accueil des artistes en résidence, le CRP/ se saisit du CLEA pour interagir dans un maillage territorial fort avec les participants – établissements scolaires du 1^{er} et 2nd degrés, du supérieur, structures culturelles, socioculturelles, municipales et associatives, ...

Dans sa stratégie globale, le CRP/ tend à se rapprocher de la Ville de Douchy-les-Mines pour imaginer des projets communs et à renforcer le lien politique avec les services culturels en premier lieu l'Imaginaire ou encore l'École de Musique. Les équipements communautaires sont aussi des partenaires à privilégier comme la Médiathèque.

Par ailleurs, la cartographie 2024 de la Politique de la Ville à Douchy-les-Mines intègre à présent le Vieux Douchy et donc la Place des Nations sur laquelle est localisé le centre d'art. Même si le CRP/ n'a pas attendu son intégration dans le plan des zones de quartiers prioritaires pour garantir l'égalité et l'accès à la culture pour tous, cette nouvelle répartition nous permettra de nous appuyer sur des dispositifs dédiés et de développer plus efficacement nos actions en direction des publics les plus démunis.

b) Une expertise recherchée par les partenaires régionaux

Toujours en veille et au contact, à l'initiative ou à l'écoute des projets, le CRP/ est un opérateur, producteur, diffuseur, médiateur occupant le terrain en permanence. Doté d'une ingénierie et d'une expertise reconnue, il s'adapte aux territoires, aux attentes et aux moyens. Il est aussi un repère pour la structuration et la professionnalisation des arts visuels dans les Hauts-de-France.

Œuvrant depuis toujours dans une dynamique partenariale, le CRP/ est un partenaire qui s'impose en tant que lieu ressource. Les Grands sites du Bassin minier (Centre Historique Minier

de Lewarde, le 9-9bis à Oignies, le 11-19, Arenberg Creative Mine et la Cité des Électriciens) ainsi que la Mission Bassin Minier sont devenus des partenaires réguliers avec qui l'on coopère à différents endroits : exposition, diffusion, restitution, ou encore recommandation d'acquisition, participation au Conseil scientifique et technique... Au-delà de son rayonnement en proximité directe et de son action intensifiée sur la Porte du Hainaut, le CRP/ s'est déterminé clairement le Bassin Minier comme territoire de travail et de rayonnement prioritaire.

Nos homologues centres d'art constituent aussi la base solide de nos partenaires dans des formats réguliers comme Delta, programme de médiation partagée avec l'H du Siège à Valenciennes ou sur des collaborations ponctuelles comme le projet de restitution de Borja Larrondo à l'Espace Croisé, centre d'art à Roubaix.

Alors que la singularité du CRP/ réside dans sa présence dans le Bassin minier et le présent projet vise à renforcer les actions dans les territoires où il y en a peu, le centre d'art maintient quelques partenariats avec des structures basées dans les métropoles, afin d'atteindre un public urbain nombreux et diversifié. Dans la Mél, trois projets d'expositions ou résidences avec Lille3000, se mettent en œuvre avec l'Espace Le Carré au centre de Lille, la Fileuse Scène Culturelle à Loos et le Minorelle à Marcq-en-Barœul pour 2025.

Aussi, le CRP/ souhaite mettre en place des formations sur la médiation sur l'image et la photographie et proposer des formats courts (1 ou 2 jours) à destination des services de médiation d'établissements culturels qui souhaitent s'adresser à leurs publics avec des outils et des méthodes adaptés ou développer des projets en lien avec la photographie et qui manquent de connaissances.

c) Nourri par la dynamique des réseaux

Fort de son implication dans pas moins de huit réseaux professionnels régionaux comme nationaux (d.c.a, Diagonal, Adra, Bibart, Bla !, Cercle Hippolyte Bayard, 50°Nord - 3° Est, AR2L), le CRP/ s'appuie sur ces différentes structures pour s'inscrire dans un travail de réflexion collective sur des sujets de fond comme récemment le référentiel de rémunération pour les artistes avec d.c.a.

En région, le lancement du Cercle Hippolyte Bayard a intensifié les relations entre nous, cinq acteurs dédiés au médium photographique en Hauts-de-France. Ainsi avec l'Institut pour la photographie de Lille, le Château Coquelle à Dunkerque, Destin Sensible à Mons-en-Barœul et Diaphane à Clermont-de-l'Oise, nous nous impliquons ensemble dans des projets et travaillons à instaurer des méthodes de travail plus responsables et coopératives : échanges de matériel, mutualisation de ressources, portail en ligne partagé... Une charte liant nos valeurs communes a été signée le 20 février 2024 nous engageant à développer l'accès à la culture photographique, à soutenir la scène contemporaine, à valoriser le patrimoine photographique régional. A plus long terme, un projet autour de la réhabilitation de la Maison Hippolyte Bayard à Breteuil pour y implanter des résidences d'artistes à piloter ensemble, est en cours de discussion.

En parallèle, le SODAVI Photographie initié par la DRAC Hauts-de-France et porté par Diaphane, contribue également à nous réunir autour de la définition de cet état des lieux du secteur et de futures préconisations pour son développement.

Nous développons certaines collaborations plus distinctement avec les uns et les autres de nos homologues, citons par exemple à venir, un projet de commande croisée avec Diaphane dans le cadre de *Mieux produire Mieux diffuser* grâce à un financement de la DRAC Hauts-de-France. Des interventions comme précédemment lors du Parlement de la Photographie ou prochainement lors d'une table ronde au Frac Bretagne à l'invitation de la Région Bretagne, démontre l'intérêt général pour le sujet de la coopération entre structures.

ACTION TRANSITION !

- S'engager avec ses partenaires vers des modèles de production et de diffusion plus vertueux.
- Élaborer et mettre en œuvre une démarche RSO notamment avec le cercle Hippolyte Bayard (inscrit dans la charte).
- Mutualiser les ressources et le matériel avec le plus de partenaires possibles.
- Concrétiser le projet de la Commande Seine-Nord avec Diaphane dans le cadre du dispositif « Mieux Produire Mieux Diffuser ».

VI. UN CENTRE D'ART TOURNÉ VERS LE MONDE

Situé au carrefour entre l'Europe du Nord, l'Angleterre et l'Île-de-France, le CRP/ bénéficie de sa situation géographique pour déployer son action et son rayonnement. Par le passé de nombreux projets ont pu s'étendre à l'international grâce à des partenariats importants par exemple avec le Hyde Park Art Center de Chicago en 2018 sur une résidence croisée ou avec le Musée I.C.O à Madrid dans le cadre de la diffusion des collections. Notre ambition pour les années à venir est de continuer à faire reconnaître la qualité du CRP/ en tant que centre d'art labellisé d'intérêt national, et à maintenir et développer sa position identifiée et reconnue dans le paysage de la photographie contemporaine.

a) Rayonnement national

Le CRP/ incarne une expertise appréciée et recherchée des autres acteurs du secteur de la photographie. À travers sa direction, le centre d'art participe aux grands rendez-vous liés à l'image et cette présence est déterminante et génératrice de collaborations à l'échelle nationale. Régulièrement sollicité pour des lectures de portfolio ou des jurys, le CRP/ assume pleinement ce rôle qui lui permet également de maintenir une veille attentive sur la nouvelle scène. Citons le festival Planches Contacts à Deauville, le Prix Jeune Création Le Bal et la Masterclass qui en découle, Prix Elles&Cité avec la Cité internationale des arts, Prix Picto Lab, etc. Tables rondes et conférences sont autant d'opportunités de confirmer ce rayonnement comme celles organisées par l'Adagp pendant les Rencontres internationales d'Arles 2024 par exemple. Aussi la nomination pour trois ans (2025-2027) de Audrey Hoareau dans la commission d'acquisition et de commande du Cnap (Centre national des arts plastiques) - collège Photographie et Images animées participe à ce rayonnement.

En s'appuyant sur le réseau Diagonal dont il est membre actif en poste au Conseil d'administration, le CRP/ engage de nombreux échanges avec d'autres centres d'art spécialisés dans le médium photographique. Il prévoit de s'appuyer sur le réseau pour concrétiser des projets de coproduction et de diffusion de ses collections avec certains lieux ayant d'ores et déjà démontré de l'intérêt (Centre Claude Cahun à Nantes, Cri des Lumières à Lunéville, Villa Pérochon à Niort). Ces partenariats pourront s'inscrire dans la perspective du Bicentenaire de

la Photographie en 2026-2027, et se verront facilitées par les conséquences bénéfiques et évidentes du Grand Plan des collections. Des pistes de coproductions et de circulations ont été abordées lors du séminaire artistique annuel de Diagonal les 6 et 7 juin 2024 où plus de vingt directions de centre d'art photo étaient réunies au CRP/, découvrant pour beaucoup le lieu et la collection.

b) Rayonnement international

Lieu d'échange et de partage, le CRP/ s'épanouit dans un monde sans frontière, où les cultures et les approches artistiques s'entremêlent pour mieux l'enrichir. La définition de sa stratégie internationale pour 2025-2027 se tourne vers le monde mais s'aligne à une réflexion en phase avec les enjeux de la transition écologique et consciente.

Dans la continuité de son travail de territoire, le CRP/ étend ses recherches de partenaires aux pays limitrophes, partageant avec lui des questionnements de fond, un passé et des défis pour l'avenir. Ainsi, et pour des raisons géographiques et d'héritage, la Belgique s'impose comme le premier allié international.

Les Pays-Bas et l'Allemagne font aussi partie du périmètre de son développement international. Proches voisins, ils sont aussi des interlocuteurs privilégiés dans la politique culturelle régionale (signatures et accords de la Région). Ce sont aussi des viviers d'artistes que le CRP/ interroge en permanence, provoquant ainsi des partenariats naturels autour de la création dans sa programmation (cf. Isabelle Wenzel en 2025, Esther Hovers en 2026).

Tout comme à l'échelle nationale, l'expertise du centre d'art est sollicitée à l'internationale : citons l'invitation au jury de Hangar à Bruxelles pour un prix interrogeant les liens entre photographie et intelligence artificielle ou encore l'intégration de la direction dans la gouvernance du Bristol Photo Festival avec qui nous partageons les problématiques socio-économiques des territoires postindustriels.

D'ailleurs, l'Angleterre apparaît comme l'un de nos partenaires naturels. Dans la lignée de la commande photographique Transmanche, nous prolongeons cet intérêt et cette envie de construire avec un pays géographiquement proche, que les enjeux de politiques internationales ont pourtant éloignés. Comme un contrepied au Brexit, le CRP/ se tourne sciemment vers l'Outre-manche.

En se concentrant principalement sur un rayon proche, en ciblant pays transfrontaliers ou proches voisins, le CRP/ entend agir concrètement : responsable, il restreint volontairement son rayonnement géographique à l'international pour moins d'impact (émissions liées aux transports d'œuvres ou de personnes, circularité).

Pour limiter son empreinte carbone, le CRP/ réserve ses projets à l'international dans des destinations plus lointaines, pour des opportunités de diffusions de collection limitées et choisies, les plus cohérentes possibles. Le Maroc et la Pologne, les deux communautés les plus importantes de son territoire en rapport avec son histoire minière, font partie des destinations envisagées. Un soutien financier extérieur notamment avec la Bourse connexion de l'Adagp ou le dispositif IF Export pourrait alors être envisagé.

c) Une stratégie de communication amplifiée

La croissance notable de la fréquentation au CRP/, sa meilleure identification auprès d'un public plus large et le développement de ses partenariats sont le fruit du travail combiné des différents pôles mais aussi la définition d'une stratégie de communication plus poussée. Conjuguée sur différents supports, l'information sur le centre d'art et la programmation est mieux diffusée, systématisée, exploitant autant les outils du digital (réseaux sociaux, site internet, plateforme partagée) que les formats papier réduits à la stricte nécessité. Le renforcement de la communication s'est traduit par l'emploi à temps plein d'une chargée de communication. Cette décision a été bénéfique et se mesure notamment à la qualité des relations presse : depuis cette attention portée à la restructuration de la communication, le CRP/ fait l'objet de nombreux articles et retombées presse dans les médias nationaux ou internationaux (Libération, Arte, Konbini, British Journal of Photography, France 3, France Bleu, Télérama, etc.). La refonte du design graphique de ces supports contribue à cette évolution. Au-delà de la poursuite de cet élan, nous nous sommes fixés d'autres objectifs sur ce point, tels qu'un chantier sur le fichier de contacts réactualisé et enrichi, de meilleures relations presse à l'échelle locale et régionale.

ACTION TRANSITION !

- Se concentrer sur ses proches voisins dans sa stratégie de développement international (circuit court).
- Déterminer un rayon d'action restreint pour le rayonnement international et réduire au minima les longs courriers.
- Limiter à 1 ou 2 projets internationaux de grande envergure sur la période 2025-2027
- Privilégier la collection pour proposer des projets de partenariats nationaux ou internationaux, donc des œuvres existantes (limiter la production)
- Mettre en place une communication plus responsable :
Minimiser les impressions, mesurer plus justement les quantités, recycler les supports, être vigilants sur le stockage massif de données...

VII. UNE EQUIPE, DES MOYENS, UN LIEU

Le cap de l'anniversaire des quarante ans du CRP/ a conforté l'équipe pour avancer avec confiance vers un développement prometteur. Nos fondations sont solides et nous tenons à considérer l'héritage et l'ensemble des atouts que nous ont laissés chaque projet concrétisé, les quatre décennies passées et les directions qui se sont succédé. L'avenir du centre d'art se construira sur les bases solides de ses acquis. Il s'agit à présent de tourner une nouvelle page et de faire évoluer la structure en accord avec son identité, ses valeurs et les nouveaux enjeux sociétaux et environnementaux. Pour mettre en œuvre le présent projet, le CRP/ devra s'assurer d'être doté d'un équipement adapté et de moyens humains et financiers alignés à ses missions et à ses ambitions.

a) Une équipe restructurée

Les mouvements dans l'équipe, consécutifs à la prise de poste de la direction en septembre 2021, se stabilise. Les dernières évolutions notables sont : le départ de la chargée de développement, la nouvelle structuration du pôle médiation et le déploiement à temps plein de la communication. La concrétisation de trois ruptures conventionnelles en 2023, 2024 et 2025 aboutit à un renouvellement important de l'équipe. La masse salariale est en baisse ce qui est une volonté concrète de la direction : recentrer l'équipe dans la phase de réflexion sur le futur projet pour ensuite venir la consolider.

Au moment de la rédaction du projet, l’organigramme est le suivant :

DIRECTION				
1 Directrice – CDI, temps plein				
ADMINISTRATION	MEDIATION	COLLECTION	COMMUNICATION	TECHNIQUE
1 Administratrice CDI, temps plein	1 Chargée du pôle des publics (Inclusion) CDI, temps plein 1 Chargée de médiation (Proximité) CDI, temps partiel 30h/sem. 2 chargés d’accueil (weekends et jours fériés) – CDD 18 mois, 4h/sem. 1 Enseignante missionnée DRAEAC, 2h/sem.	1 Chargée des collections, de l’artothèque et du centre de documentation CDI, temps plein	1 Chargée de communication CDI, temps plein	1 Régisseur CDI, temps plein (Départ mars 2025) 1 Agent d’entretien CDI, temps partiel 9h/sem.

L’organigramme actuel permet de mettre en œuvre le présent projet. Néanmoins nos projections en termes de ressources humaines révèlent le besoin de créer un poste de chargé(e) de production (suivi de productions des expositions *in situ* et hors les murs, suivi des résidences, des commandes, des projets de co-création) dont les missions sont réparties aujourd’hui entre la direction, l’administration, la communication et le service médiation. Le départ du régisseur en mars 2025 contraint le reste de l’équipe à prendre en charge un certain nombre de ses missions. L’externalisation et le recours à des contrats courts ponctuels permettra d’éviter un remplacement de ce poste technique.

Dans la continuité des dernières années, le CRP/ endosse son rôle de formateur et renforcera son équipe par l’accueil régulier de stagiaires et de services civiques.

De plus, de profonds changements dans la gouvernance participent à réunir les conditions d’un contexte favorable pour porter les grands projets structurels du CRP/. Le remplacement de sept

postes au Conseil d'administration, la refonte des Statuts de l'Association (qui pourraient être votés en 2025 en AGE), et ses conséquences traduisent d'ores et déjà l'entrée dans une nouvelle ère pour le centre d'art. L'élection d'une nouvelle présidence en 2024 a déjà, par ailleurs, aidé à amorcer cette mutation.

b) Des moyens à la hauteur

Depuis quelques années et à la faveur de subventions demeurant relativement stables, le CRP/ bénéficie d'une situation financière saine. Presqu'intégralement financé par les pouvoirs publics, le centre d'art sait la nécessité de faire évoluer la provenance de ses recettes. Ainsi, le CRP/ souhaite engager un travail de recherche de diversification de ses ressources.

Le mécénat est l'une des pistes à explorer, tout en ayant conscience que les difficultés résident dans les options de contreparties, très corrélée à l'emplacement géographique du centre d'art. Nous envisageons une prospection en direction des entreprises de grande envergure sur le territoire avec une phase d'identification et de prise de contacts. Ce travail pourra être effectué par la direction assistée de la chargée de communication sous réserve de la prise en charge des missions de production par un nouveau poste.

L'artothèque et la production d'exposition à la demande est une ressource à exploiter. La tarification actuelle est à réévaluer et à échelonner en fonction des partenaires et de leurs propres ressources. La mise à disposition d'œuvres originales dans le cadre de la conception d'événements sur-mesure en direction de structures privées peut engranger des rentrées financières non négligeables.

De nouveaux liens, notamment avec des fondations, constitueraient de nouvelles ressources. Un travail de relations publiques sera entrepris pour concrétiser des accords stratégiques autour de projets spécifiques. Par exemple avec la fondation Neuflyze OBC, la fondation des artistes ... Tout comme la réponse à des appels permettant de financer des projets par d'autres moyens que les canaux habituels : aide à l'action culturelle de l'ADAGP, appel à manifestation d'intérêt pour les artothèques en milieu rural du CNAP, etc.

Le plus gros enjeu économique du CRP/ sera celui lié au chantier de l'extension/rénovation qui fait l'objet de la partie ci-dessous. Un financement dans le cadre du CPER couplé à un investissement des autres partenaires, (la CAPH et la Ville) est à construire et à conforter.

c) Un nouveau lieu

Disposant à ce jour d'un espace trop restreint et non adapté à ses missions de centre contemporain d'intérêt national, le CRP/ est fortement contraint dans son développement, dans ses espaces d'exposition (ce qui occasionne une certaine frustration de la part des visiteurs que nous avons pu mesurer), dans la conservation de ses fonds (ce qui les met en péril à long terme) et dans l'accueil des publics (ce qui l'empêche de s'adresser au plus grand nombre et de devenir la structure ressource, ouverte et accessible qu'il projette d'être).

Son espace principal, l'ancienne Poste, atout patrimonial et bien identifié, a ainsi été complété par LaBox, annexe de 80m², objet architectural reposant sur deux containers reliés par une baie vitrée, qui constituait jusqu'alors une solution temporaire plutôt satisfaisante. Néanmoins, l'ambition du centre d'art et ses objectifs pour l'avenir nécessite de concrétiser prochainement un projet de rénovation du local de l'ancienne Poste ainsi qu'une extension de ce bâtiment.

Objectifs :

- Centraliser le CRP/ autour d'une galerie d'exposition permettant de déployer des expositions d'envergure (justifiant le déplacement des publics).
- Répondre aux normes d'accueil des publics notamment à mobilité réduite.
- Disposer d'un lieu aux normes muséales (normes climatiques et normes de sécurité) susceptible d'accueillir des expositions et des coproductions et de répondre aux conditions de prêt.
- Garantir de meilleures conditions d'accueil et de travail aux publics et aux équipes.
- Permettre au CRP/ une action plus développée et un rayonnement plus large
- Mettre à disposition de tous les publics, les ressources du centre d'art (collection, artothèque, centre de documentation, etc.).
- Conserver l'ensemble du fonds dans des conditions optimales.

Le CRP/ travaille sur ce nouveau projet en collaboration étroite avec le CAUE qui l'accompagne dans les phases techniques et stratégiques ainsi que l'ensemble de ses partenaires, tous attachés à œuvrer à la concrétisation de ce nouvel espace.

Plus qu'un programme du CRP/, nous envisageons ce projet architectural comme un projet global de redynamisation de la place des Nations, incluant le voisinage, les habitants, l'école, l'épicerie solidaire (Secours Populaire), l'église, etc. Le CRP/ dépassera alors ses missions de centre d'art pour devenir un lieu de dialogue citoyen, un espace de rencontres et d'échanges.

Un calendrier prévisionnel a été proposé par l'AMO :

2ème semestre 2025 : programmation

Été 2026 : consultation de maîtrise d'œuvre

Début 2027 : démarrage des études de maîtrise d'œuvre

2027 : études de maîtrise d'œuvre

2028 : lancement de travaux

Mi – 2029 : livraison bâtiment

Les premières projections du calendrier sur un rythme soutenu, font état d'une phase de travaux sur l'année 2029 pour envisager une livraison du bâtiment courant 2030.

Une série de comités de pilotage et de comités techniques échelonnés à intervalles réguliers permettra de concrétiser le projet efficacement en densifiant le dialogue avec l'ensemble des partenaires et en construisant un projet intégrant les différentes échelles.

Sur les trois années à venir, les priorités du CRP/ se concentreront sur le bon déroulement des phases d'AMO, la coréalisation du programme, mais aussi sur la réflexion en perspective des travaux et du chantier : comment poursuivre nos missions, nos actions ? Quels changements pour l'équipe ? Quelles nouvelles méthodes de travail mettre en place ? Comment s'orienter encore davantage vers le Hors les Murs ? Quels espaces d'exposition investir pour la diffusion et la création ?

De toute évidence, c'est dans le développement des partenariats, compétence avérée du CRP/, que nous puiserons les solutions pour que les temps d'indisposition du bâtiment ne deviennent en aucun cas des temps d'inaction.

ACTION TRANSITION !

- Évaluer les besoins au plus juste avec l'AMO JIGSAW et limiter la construction a minima sur le projet de futurs espaces.
- Minimiser l'empreinte technique et écologique de ce projet.
- Travailler avec le bureau d'études IMPACT Roubaix qui propose et met en œuvre une ingénierie écologiquement juste, justifiée et culturellement représentative et partagée.
- Réunir les conditions d'une démarche de production technique et environnementale élargie intégrant une sensibilité accrue pour des architectures simples, vernaculaires, esthétiques, issues des cultures et des contextes locaux.
- Réfléchir avec Pierre-Emmanuel Nyeberg, préventeur consultant, à des méthodes de conservation préventive responsable et en phase avec les préoccupations environnementales (notamment sur le climat des réserves).
- Adopter une posture sobre dans la détermination des budgets principalement ceux dévolus à la production.
- En équipe, penser la transition écologique, valoriser ensemble des temps de partage, de réflexion collective et de mises en commun sur la consommation et les impacts du centre d'art.

STRUCTURE : Le Centre régional de la photographie Hauts-de-France

CHARGES	2024 (réalisé)	BP 2025	BP 2026	BP 2027
	Montant	Montant	Montant	Montant
60- Achats	61313,02	86460,00	79856,00	78175,00
Achats matières et fournitures	21393,28	30050,00	25156,00	24875,00
Autres fournitures	39919,74	56410,00	54700,00	53300,00
61- Service extérieurs	30520,21	51500,00	30200,00	51300,00
Location	2028,48	50,00	50,00	50,00
Entretien et réparation	15253,60	14300,00	11900,00	12500,00
Assurance	13093,63	16000,00	14500,00	15000,00
Documentation	144,50	150,00	150,00	150,00
Sous-traitance		1000,00	3600,00	3600,00
Reversement Delta		20000,00		20000,00
62- Autres services extérieurs	176420,46	179300,00	171260,00	149950,00
Rémunérations intermédiaires et honoraires	89913,44	96580,00	88410,00	69600,00
Publicité, publication	28866,21	24630,00	23700,00	24300,00
Déplacements, missions	40374,98	43490,00	44150,00	40750,00
Services bancaires, autres	17265,83	14600,00	15000,00	15300,00
63- Impôts et taxes	7050,53	5400,00	5300,00	5400,00
Impôts et taxes sur rémunération	508,54	900,00	800,00	900,00
Autres impôts et taxes	6541,99	4500,00	4500,00	4500,00
64- Charges de personnel	343959,49	322740,00	299764,00	303355,00
Rémunération des personnels	254741,38	234590,00	211544,00	217835,00
Charges sociales	84029,68	85000,00	82000,00	83000,00
Autres charges de personnel	5188,43	3150,00	6220,00	2520,00
65- Autres charges de gestion courante	1329,00	3700,00	3720,00	3720,00
Droits auteur texte/traduction	1329,00	2600,00	2600,00	2600,00
Redevances logiciels		1100,00	1120,00	1120,00
66- Charges financières		100,00	100,00	100,00
67- Charges exceptionnelles	18020,83			
TOTAL CHARGES hors 68- dotations montants des coûts éligibles	638613,54	649200,00	590200,00	592000,00
68- Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	46690,17	13000,00	20000,00	20000,00
69- Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés				
TOTAL DES CHARGES	685303,71	662200,00	610200,00	612000,00
Excédent prévisionnel 2019 (bénéfice)				

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

86- Emplois des contributions volontaires en nature				
860- Secours en nature				
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				
862- Prestations				
864- Personnel bénévole				
TOTAL				

STRUCTURE : Le Centre régional de la photographie Hauts-de-France

PRODUITS	RÉALISÉ 2024	2025	2026	2027
	Montant	Montant	Montant	Montant
70- Vente de produits finis, de marchandises, prestations de service, autres recettes	12077,92	11500,00	10340,00	14400,00
73- Dotations et produits de tarification				
74- Subventions d'exploitation	203800,00	192000,00	172000,00	192500,00
Etat - DRAC Hauts-de-France	125000,00	125000,00	125000,00	125000,00
DRAC Hauts-de-France : Delta	10000,00	30000,00	10000,00	30000,00
DRAC Hauts-de-France : Capsule	15000,00	15000,00	15000,00	15000,00
DRAC Hauts-de-France : MPMD	20000,00	20000,00	20000,00	20000,00
DRAC Hauts-de-France : Olympiade culturelle	12000,00			
DRAC Hauts-de-France : AMO	20000,00			
Autres				
Rectorat - DRAEAC	1800,00	2000,00	2000,00	2500,00
Conseil(s) Régional(aux) :	290000,00	310000,00	290000,00	290000,00
Région Hauts-de-France	290000,00	290000,00	290000,00	290000,00
Région Hauts-de-France AMO		20000,00		
Conseil(s) Départemental(aux) :	30000,00	30000,00	30000,00	30000,00
Département du Nord	30000,00	30000,00	30000,00	30000,00
Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	43500,00	38500,00	33500,00	33500,00
Ville de Douchy-les-Mines	5000,00	10000,00	5000,00	5000,00
Porte du Hainaut	28500,00	28500,00	28500,00	28500,00
Porte du Hainaut - Politique de la ville	10000,00			
Organismes sociaux (CAF, etc, détailler)	0	0	0	0
Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	0	0	0	0
L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		1000,00	800,00	800,00
Autres établissements publics	39000,00	11500,00		
Diagonal+partenariat projets		11600,00	5800,00	20800,00
Aides privées (fondation)				
75- Autres produits de gestion courante	5625,01	0	0	0
756- Cotisations	1632,95			
758- Dons manuels - Mécénat				
758- Autres produits	3992,06			
76- Produits financiers	441,41			
77- Produits exceptionnels	21185,64	16000,00	20000,00	20000,00
78- Report de fonds dédiés/reprise sur provisions	9008,92	40100,00	47760,00	10000,00
79- Transfert de charges	24396,57			
TOTAL DES PRODUITS	679035,47	662200,00	610200,00	612000,00
Insuffisance prévisionnelle 2019 (déficit)				

87- Contributions volontaires en nature				
870 - Bénévolat				
871- Prestations en nature				
875- Dons en nature				
TOTAL	0	0	0	0

ANNEXE III

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES

ESPACES MIS À DISPOSITION PAR LA VILLE DE DOUCHY-LES-MINES

L'Ancienne Poste – siège du CRP/ > environ 300 m2 – loyer symbolique de 50€ / an :

- > 2 galeries d'exposition
- > 1 laboratoire argentique
- > 1 centre de documentation
- > 1 conservation – réserve du fonds photographique
- > Bureaux de travail de l'équipe

L'Annexe (ex-gendarmerie de Douchy-les-Mines) > environ 100 m2 – à titre gracieux :

- > 1 réserve dédiée à l'artothèque
- > 1 réserve dédiée aux tirages grand format de la collection
- > 1 salle le stock d'éditions du centre d'art
- > 1 atelier d'encadrement et de conditionnement des œuvres

L'ex-trésorerie municipale de Douchy-les-Mines (convention de mise à disposition signée du 3/11/2025 > environ 250 m2 – à titre gracieux :

- > 1 hall
- > 1 grande pièce
- > 2 bureaux
- > 1 local technique

INDICATEURS -FESTIVALS
Nom de la structure :

Légende :
- **indicateurs obligatoires** : gras
- **indicateurs optionnels** : bleu ; en fonction du label, possibilité de décliner différemment ou supprimer

Ce tableau d'indicateurs sera complété en fin de convention par une auto-évaluation et un bilan détaillé reprenant l'ensemble de ces points

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs cahier des charges	1ère année / saison	2ème année / saison	3ème année / saison	4ème année / saison	Indicateurs qualitatifs (faisant l'objet de documents séparés)	
Engagement / responsabilité artistique <i>Une région Hauts-de-France territoire de créativité</i>									
<p align="center">Soutien à la création artistique</p> <p><i>Promouvoir la création artistique et développer une stratégie de soutien de la vitalité artistique et notamment de la production régionale</i></p>	<p>Soutenir et Promouvoir la création, notamment régionale, au sein de la programmation : place aux œuvres nouvelles</p>	<p>01- Part des nouvelles créations sur l'ensemble de la programmation</p> <p align="center">dont coproductions</p> <p align="center">dont artistes régionaux</p> <p align="center">dont production déléguées</p> <p align="center">dont artistes régionaux</p> <p>02- Nombre de billets mis en vente pour des nouvelles créations sur l'ensemble de la saison sur le nombre total des billets mis en vente pour l'ensemble de la saison</p> <p align="center">dont artistes régionaux</p>						<p>I - Quelle politique de production (production déléguée, coproduction), et d'accueil en résidence est menée par l'établissement ? L'apport en numéraire sera notamment précisé. La politique de mise à disposition de salles de répétition par le lieu figurera dans le bilan qualitatif</p> <p>Préciser la durée moyenne, hors artistes associés.</p> <p>Quelle stratégie de recherche et expérimentation ? II - Répartition des esthétiques / disciplines</p> <p>Quelle politique en faveur des auteurs / compositeurs vivants ?</p>	
	<p>Partager l'outil de production : favoriser la présence des artistes en phase de production/création dans le lieu</p> <p>Accompagner le travail de recherche et de création des artistes, en cohérence avec le projet culturel et artistique de la structure</p>	<p>03- Nombre d'équipes artistiques / artistes accueillis en résidence</p> <p align="center">dont équipes artistiques / artistes des HdF</p> <p>04- Nombre total des jours de résidences accompagnées sur l'ensemble de la saison</p> <p>05- Part du disponible artistique dédié à la création. Calcul : budget total moins charges de fonctionnement et communication (structure en ordre de marche)</p> <p align="center">dont part résidence</p> <p align="center">dont part production</p> <p align="center">dont part coproduction</p> <p>06- Nombre d'équipes accueillies en résidence bénéficiant également d'un apport en coproduction</p> <p align="center">dont équipes régionales</p>							
	<p>Favoriser la diffusion de la création dans un souci de diversité des esthétiques</p>	<p>07.1- Nombre total de propositions artistiques</p> <p align="center">dont propositions d'artistes régionaux</p> <p align="center">dont dans zone politique de la ville</p> <p align="center">dont dans zones rurales</p> <p>07.2- Nombre total de représentations</p> <p align="center">dont artistes régionaux</p> <p align="center">dont dans zone politique de la ville</p> <p align="center">dont dans zones rurales</p>							<p>préciser si l'action en ruralité se déroule sur la commune rurale ou non/ QPV ou non</p>
	<p>Favoriser la diffusion de la création dans un souci de diversité des esthétiques (suite)</p>		<p>07.3 et 4 bis- Nombre de propositions artistiques par discipline(s)/esthétique(s) dominante(s) selon les spécificités de discipline et de label</p> <p align="center"><i>esthétiques / disciplines / formes 1</i></p> <p align="center">dont propositions d'artistes régionaux</p> <p align="center"><i>esthétiques / disciplines / formes 2</i></p> <p align="center">dont propositions d'artistes régionaux</p> <p align="center"><i>esthétiques / disciplines / formes 3</i></p> <p align="center">dont propositions d'artistes régionaux</p> <p>7.3 et 4 bis- Nombre de représentations par discipline(s)/esthétique(s) dominante(s) selon les spécificités de discipline et de label</p> <p align="center"><i>esthétiques / disciplines / formes 1</i></p>						



Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs cahier des charges	1ère année / saison	2ème année / saison	3ème année / saison	4ème année / saison	(faisant)
Soutien à la création artistique <i>Promouvoir la création artistique et développer une stratégie de soutien de la vitalité artistique et notamment de la production régionale (suite)</i>		dont propositions d'artistes régionaux						
		dont artistes régionaux						
		<i>esthétiques / disciplines / formes 2</i>						
		dont propositions d'artistes régionaux						
		dont artistes régionaux						
		<i>esthétiques / disciplines / formes 3</i>						
		dont propositions d'artistes régionaux						
		dont artistes régionaux						
	<i>etc.</i>							
	Renforcer les collaborations / Développer la politique de partenariats	08-1 Part de projets dont la production et la création se font en collaboration avec d'autres structures						
dont part des renouvellements de partenariats								
08.2- Nombre de nouveaux partenaires								
Participer à la structuration de la profession et accompagner l'émergence et la jeune création	10- Nombre d'artistes émergents accompagnés (moins de 3 créations) que ce soit en termes d'accueil en résidence, de coproduction, de programmation, etc							IV - Détailler la stratégie de repérage et d'accompagnement de la jeune création, des artistes émergents ou en voie de professionnalisation

Engagement citoyen et territorial & Accès aux oeuvres
Faire des Hauts-de-France la région d'un dialogue permanent entre acteurs culturels, territoires et habitants
Favoriser l'accès de tous à l'éducation culturelle et artistique tout au long de la vie
Favoriser la vitalité des territoires, en interaction avec les habitants

Encourager et faciliter l'accès des populations dans toute leur diversité à l'art et à la culture	11- Fréquentation : Nombre total de places pour l'ensemble de la saison							V - Présentation de la politique tarifaire Concevoir une politique tarifaire adaptée aux réalités économiques et sociales des populations du bassin de vie (ex : prix moyen maximum, tarif jeune, etc.) Préciser la jauge "utile" assis et debout
	dont places vendues							
	dont places gratuites							
	dont places exonérées							
	dont jeune public							
	dont scolaires							
	dont lycéens							
	dont apprentis							
	dont personnes ayant des difficultés d'accès à la culture							
	autre							
Encourager et favoriser l'accès pour tous à la culture et l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, sur l'ensemble du territoire régional	12- Nombre de jours d'ouverture au public							VI - Présenter la stratégie d'accès aux œuvres et les propositions spécifiques facilitant l'accès de tous : familles, publics empêchés, publics en situations de handicap, etc.VII - Préciser les modalités d'association de la société civile / usagers
	13- Part des propositions en temps scolaire / total							
	14- Part des propositions adaptées au jeune public et adolescents (0-18 ans) / total							
	15- Nombre d'actions de médiation/sensibilisation/d'expérimentation et de projets coconstruits							VIII - Détailler la politique de médiation / sensibilisation / expérimentation de la structure, le type d'actions mises en œuvres et le public ciblé.
	16.1- Nombre de structures partenaires							IX - Qualification nécessaire dans le bilan qualitatif : - du public touché - des professionnels-relais, dans les champs pédagogiques et sociaux notamment - des actions : durée, typologie, relation aux pratiques amateurs, implication des habitants au sein de projets participatifs - durée moyenne des actions - partenariats avec conventionnement
dont structures socio-éducatives								
dont structures hors champs culturel et éducatif								
dont structures accueillant des personnes en milieu fermé : <i>(prison, hôpitaux, maisons de retraite, structures accueillant des personnes en situation de handicap, etc.)</i>								
16.2- Nombre d'établissements scolaires partenaires								
dont établissements accueillant des lycéens								
dont établissements accueillant des apprentis								



Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs cahier des charges	1ère année / saison	2ème année / saison	3ème année / saison	4ème année / saison	(faisant)	
Encourager et favoriser l'accès pour tous à la culture et l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, sur l'ensemble du territoire régional (suite)	Développer les projets d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie. <i>Un projet EAC doit impliquer des professionnels du champ concerné (artistes, techniciens...) rémunérés</i>	16.3- Nombre de structures partenaires dédiées à des publics prioritaires, etc. 17- Nombre de professionnels-relais "acteurs-démultiplicateurs" 18- Nombre de participants dont nombre de scolaires (hors lycées et apprentis) dont nombre de lycéens dont nombre d'apprentis dont nombre de personnes en structures socio-éducatives dont nombre de personnes en milieu fermé dont nombre de personnes ayant des difficultés d'accès à la culture dont nombre de personnes de moins de 25 ans							
	S'engager à la mise en œuvre des droits culturels des habitants de manière équilibrée sur tous les territoires	19- Nombre de propositions artistiques et culturelles hors les murs Dont décentralisation territoriale hors territoire d'implantation dont dans zone politique de la ville dont dans zones rurales Dont projets de diffusion hors du territoire d'implantation dont dans zone politique de la ville dont dans zones rurales 20- Nombre de personnes ayant bénéficié de ces propositions en décentralisation dont moins de 25 ans							X - Décliner la stratégie de décentralisation, en précisant les territoires ciblés (quartiers prioritaires, territoires ruraux). Préciser la répartition via une cartographie des communes/quartiers touché(e)s
	Favoriser la circulation des œuvres et encourager la mise en réseau, les collaborations artistiques, et le maillage territorial Favoriser la coopération des acteurs du territoire pour organiser des actions culturelles et artistiques afin de renforcer et dynamiser les réseaux et le maillage territorial	21- Nombre de partenariats de diffusion mutualisés hors territoire d'implantation (ex : tournées partagées) 22-1 Nombre de partenariats mutualisés autres (ex : ingénierie) dont nombre de structures non issues du champ culturel dont scolaires dont dans zone politique de la ville dont dans zones rurales 22-2 Nombre de partenariats d'actions culturelles et artistiques noués avec les structures du territoire							XI - Détailler les modalités d'accompagnement
			dont dans zone politique de la ville						
			dont dans zones rurales						
	Parité / diversité	Encourager la parité dans les structures	23- Part des femmes (auteures, librettistes, metteuse en scène, chorégraphe, cheffe d'orchestre, compositrice, solistes, etc.) sur le nombre total d'artistes programmé(e)s sur la saison						
			dont ...						
			dont ...						
			24- Part des femmes sur le nombre total d'artistes accompagné(e)s						
			dont dans les productions						
			dont dans les coproductions						



Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs cahier des charges	1ère année / saison	2ème année / saison	3ème année / saison	4ème année / saison	(faisant
Soutenir l'emploi artistique et culturel, notamment par la formation, l'apprentissage et la professionnalisation	L'objectif est décliné par la production d'une annexe obligatoire d'information	Cf. modèle de fiche obligatoire jointe						XII - Communiquer un organigramme et la déclinaison (permanents/intermittents ; répartition artistes/techniciens/administratifs) Détaillez la stratégie de formation du personnel Détaillez les actions de formation éventuellement conçues en direction de professionnels extérieurs à la structure Détaillez la stratégie de la structure en faveur de l'apprentissage et de la professionnalisation
Objectifs budgétaires	Proposer une stratégie de développement des recettes (hors subventions de fonctionnement) adaptée aux caractéristiques de la structure et à la réalité économique et sociale du bassin d'implantation	25- Part des recettes propres / budget total						XIII - Préciser la stratégie de développement des recettes propres
	Tendre vers un équilibre entre budget de fonctionnement structurel et budget d'activités et se doter d'outils de gestion adaptés	26- Charges fixes de fonctionnement (structure en ordre de marche) / budget global						XIV - Fournir notamment un budget analytique à 3 ans
		27- Budget artistique (création, accueil, etc.) / budget global						
		28- Budget Action culturelle / budget global						

Les Hauts-de-France "terre de rayonnement culturel"

Positionner la région comme terre de rayonnement culture		29- Nombre de réseaux auxquels la structure participe activement (répartition régionale/nationale/internationale)						XV - Détailler les réseaux et la nature de l'implication dans le bilan qualitatif
		dont réseaux régionaux						
		dont réseaux nationaux						
		dont réseaux internationaux						
		30- Nombre de projets internationaux de coopération dans lequel s'inscrit la structure						XVI - Détailler stratégie d'accompagnement d'artistes à l'international, stratégie de rayonnement international dont stratégie spécifique de communication
		31- Nombre d'équipes / artistes internationaux accueillis						
		32- Origine géographique des publics :						
		bassin d'implantation						
		région						
		hors région						
Prévention des risques VHSS	se conformer au nouveau plan de lutte VHSS 2025-2027	33-Nouveau plan de lutte VHSS						
		Nomination d'un/une référent.e sur les questions de préventions des VHSS						
		se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels						
		Mise en place de formation des dirigeants et principaux cadres de la structure porteuse du festival, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques						
		existence d'un dispositif de signalement efficace pour les personnes victimes de VHSS						
		34-Cadre de coopération pour la transition écologique (Cacté)						
Encourager la sobriété, le développement durable	se conformer au cadre de coopération pour la transition écologique et mettre en œuvre l'engagement méthodologique sur la première année de la présente convention et les autres engagements des que possible, La structure doit, pour chacun des différents engagements choisis, mobiliser les différents leviers mentionnés dans chaque fiche action du CACTE	1-mobilité durable des publics et des usagers						
		2-circulation des professionnels et des œuvres						
		3-réduction des consommations de fluides						
		4-alimentation responsable						
		5-écoconception des projets artistiques et d'enseignement artistique						
		6-numérique et équipements soutenables						
		7-communication responsable						

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026



Publié le
indicateurs qualitatifs

(faisant ID : 059-215901794-20260625-2026_06_25_D_23-DE

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs cahier des charges	1ère année / saison	2ème année / saison	3ème année / saison	4ème année / saison
		8-réduction et gestion des déchets et des pollutions					
		9-adaptation et durabilité du bâti et des sites culturels et d'enseignement					
		10-respect et protection de la biodiversité					

Structure :

	Indicateurs cahier des charges	1ère année / saison	2ème année / saison	3ème année / saison	4ème année / saison
Nombre d'emplois permanents					
dont nombre d'artistes					
dont nombre d'emplois techniques					
Nombre d'ETP d'emplois permanents					
dont nombre d'artistes					
dont nombre d'emplois techniques					
Nombre d'emplois non permanents					
dont nombre d'artistes					
dont nombre d'emplois techniques					
Nombre d'ETP d'emplois non permanents					
dont nombre d'artistes					
dont nombre d'emplois techniques					
Nombre d'emplois aidés					
Nombre d'apprentis et stagiaires accueilli(e)s					
Nombre de salariés formés au titre du plan de lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels.					

Glossaire

Acteurs démultiplicateur : enseignants, éducateurs, animateurs, professionnels de l'action sociale, de la santé, de la justice, etc. mobilisés dans le processus d'action culturelle ou d'EAC

Action de formation : elles impliquent un programme préétabli, des objectifs déterminés, l'identification du niveau de connaissance requis pour suivre la formation, l'identification des moyens pédagogiques mis en œuvre et un processus de suivi et d'appréciation des résultats. Elles peuvent prendre la forme d'un cycle.

Actions innovantes menées avec les habitants : toute action apportant quelque chose d'inédit et de pertinent aussi bien sur le format des propositions artistiques (décloisonnement des disciplines, formats courts, lieux investis...) ou les processus d'interaction, d'implication et de participation des habitants

Artiste - équipe émergente : artistes, créateurs, équipes artistique n'ayant pu bénéficier de manière régulière d'un cadre de production professionnel (ex : production/co-production dans un lieu professionnel, suivi par un label, publication à compte d'auteur d'au moins 3 ouvrages...)

Artistes – Equipe artistique : individu ou groupe d'individus concourant dans un cadre professionnel à la création, diffusion d'une ou plusieurs œuvres (par exemple : acteurs, plasticiens, auteurs, photographes, danseurs, compagnies...)

Discipline(s)/esthétique(s) dominante(s) selon les spécificités de discipline et de label :

Education Artistique et Culturelle (EAC) : l'apport, dès l'enfance et tout au long de la vie, d'un socle commun de connaissances et de compétences dans l'ensemble des domaines de l'art et de la culture qui s'inscrit un parcours progressif et interactif. Dans le système d'enseignement, l'EAC est une composante de la formation générale de tous les élèves qui se traduit par un parcours de l'école maternelle au supérieur.

Filières : Théâtre / Danse / Arts du cirque et de la rue / Marionnette / Musiques Actuelles / Musiques hors musiques actuelles / Livre & Lecture / Cinéma & Audiovisuel / Arts Visuels / Culture Scientifique Technique et Industrielle / Patrimoine)

Jeune public :

Médiation culturelle : regroupe l'ensemble des processus et modes d'action visant à associer des publics (habitants, citoyens...) dans la conception et la mise en œuvre d'actions culturelles. La médiation culturelle s'inscrit dans une double perspective de démocratisation culturelle et de démocratie culturelle. Elle est fondée sur un principe d'interaction et implique la conception et la mise en œuvre de stratégies et de moyens concrets permettant de favoriser les échanges, de partager des réflexions, de créer du lien et de favoriser le développement de l'esprit critique.

Oeuvres nouvelles :

Places gratuites ou exonérées :

Proposition artistique :

Recettes propres : Proposition de définition dans une acception large de la notion de recettes propres : Recettes propres= recettes hors subventions allouées par les partenaires publics signataires/"usuels"

Recherche et expérimentation artistique : propositions artistiques s'appuyant sur la rencontre de plusieurs disciplines artistiques, d'artistes et/ou d'acteurs de secteurs et d'horizons différents et/ou donnant une place centrale au rapport innovant de l'œuvre/l'artiste au public et, plus largement, au citoyen et au territoire.

Résidence : projet co-construit par l'artiste accueilli et le partenaire d'accueil, avec, de la part de la structure, un engagement financier significatif, une mise à disposition gracieuse de lieux et d'outils, de savoir-faire des équipes du lieu, une mise en visibilité durant le séjour, et de la part des artistes, une présence effective, un dialogue sur le projet et, le cas échéant, le partage et la mise en relation avec son réseau de partenaires, ainsi que rencontrer les publics

Territoires prioritaires :

TRONC COMMUN SPECTACLE VIVANT
 FESTIVALS

Légende :
indicateurs obligatoires : gras
/indicateurs optionnels, à décliner différemment/garder ou non selon label : bleu

TRONC COMMUN			
Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs (faisant l'objet de documents séparés)
Engagement / responsabilité artistique <i>Une région Hauts-de-France territoire de créativité</i>			
Soutien à la création artistique <i>Promouvoir la création artistique et développer une stratégie de soutien de la vitalité artistique et notamment de la production régionale</i>	Soutenir et promouvoir la création, notamment régionale, au sein de la programmation : place aux œuvres nouvelles	01- Part des nouvelles créations (dont coproduction, productions déléguées) sur l'ensemble de la programmation dont artistes régionaux 02- Nombre de billets mis en vente pour des nouvelles créations sur l'ensemble de la saison / le nombre total des billets mis en vente pour l'ensemble de la saison dont artistes régionaux	
	Partager l'outil de production : favoriser la présence des artistes en phase de production/création dans le lieu Accompagner le travail de recherche et de création des artistes, en cohérence avec le projet culturel et artistique de la structure	03- Nombre d'équipes artistiques / artistes accueillis en résidence dont équipes / artistes régionaux 04- Nombre total des jours de résidences accompagnées sur l'ensemble de la saison 05- Part du disponible artistique dédié à la création (résidence, production coproduction). Calcul : budget total moins charges de fonctionnement et communication (structure en ordre de marche) 06- Nombre d'équipes accueillies en résidence bénéficiant également d'un apport en coproduction dont équipes régionales	I - Quelle politique de production (production déléguée, coproduction), et d'accueil en résidence est menée par l'établissement ? L'apport en numéraire sera notamment précisé. La politique de mise à disposition de salles de répétition par le lieu figurera dans le bilan qualitatif Préciser la durée moyenne, hors artistes associés. Quelle stratégie de recherche et expérimentation ?
	Favoriser la diffusion de la création dans un souci de diversité des esthétiques	07- Nombre de propositions artistiques et nombre de représentations dont : - artistes régionaux - discipline(s)/esthétique(s) dominante(s) selon les spécificités de discipline et de label	II - Répartition des esthétiques / disciplines Quelle politique en faveur des auteurs / compositeurs vivants ?
	Renforcer les collaborations / Développer la politique de partenariats	08- Part de projets dont la production et la création se font en collaboration avec d'autres structures 09- Nombre de projets impliquant plusieurs disciplines artistiques ou champs sectoriels	III - Détailler ces collaborations dans le bilan qualitatif
	Participer à la structuration de la profession et accompagner l'émergence et la jeune création	10- Nombre d'artistes émergents accompagnés (moins de 3 créations) que ce soit en termes d'accueil en résidence, de coproduction, de programmation, etc.	IV - Détailler la stratégie de repérage et d'accompagnement de la jeune création, des artistes émergents ou en voie de professionnalisation
	Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs
Engagement citoyen et territorial & Accès aux oeuvres <i>Faire des Hauts-de-France la région d'un dialogue permanent entre acteurs culturels, territoires et habitants Favoriser l'accès de tous à l'éducation culturelle et artistique tout au long de la vie Favoriser la vitalité des territoires, en interaction avec les habitants</i>			
		11- Fréquentation : Nombre de places vendues, gratuites et exonérées pour l'ensemble de la saison Ventilation par type de public Dont scolaires (préciser le nombre de lycéens et apprentis), dont public ayant des difficultés d'accès à la culture (personnes en situation de handicap, personnes ayant de faibles revenus...) dont jeune public	V - Présentation de la politique tarifaire Concevoir une politique tarifaire adaptée aux réalités économiques et sociales des populations du bassin vie (ex : prix moyen maximum, tarif jeune, etc.) Préciser la jauge "utile" assis et debout

Encourager et favoriser l'accès pour tous à la culture et l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, sur l'ensemble du territoire régional	Encourager et faciliter l'accès des populations dans toute leur diversité à l'art et à la culture	12- Nombre de jours d'ouverture au public	VI - Présenter la stratégie d'accès aux œuvres et les propositions de médiation et de médiation facilitant l'accès de tous : familles, publics empêchés, publics en situation de handicap, etc. VII - Préciser les modalités d'association de la société civile / usagers
		13- Part des propositions en temps scolaire / total	
		14- Part des propositions adaptées au jeune public et adolescents (0-18 ans) / total	
		15- Nombre d'actions de médiation/sensibilisation/d'expérimentation et de projets coconstruits	VIII - Détailler la politique de médiation/sensibilisation/ expérimentation de la structure, le type d'actions mises en œuvres et le public ciblé.
	Développer les projets d'éducation artistique et culturelle tout au long de vie. <i>Un projet EAC doit impliquer des professionnels du champ concerné (artistes, techniciens...) rémunérés</i>	16- Nombre de structures partenaires dont nombre de structures partenaires hors champ culturel et éducatif (santé, pénitentiaire, social, médico-social, milieux fermés, etc.) dont nombre d'établissements scolaires et universitaires - nombre d'actions d'éducation artistique 17- Nombre de professionnels-relais "acteurs-démultiplicateurs"	IX - Qualification nécessaire dans le bilan qualitatif : - du public touché - des professionnels-relais, dans les champs pédagogiques et sociaux notamment - des actions: durée, typologie, relation aux pratiques amateurs, implication des habitants au sein de projets participatifs - durée moyenne des actions.
S'engager à la mise en œuvre des droits culturels des habitants de manière équilibrée sur tous les territoires	19- Nombre de propositions artistiques et culturelles hors les murs Dont décentralisation territoriale hors territoire d'implantation Dont projets de diffusion hors du territoire d'implantation. 20- Nombre de personnes ayant bénéficié de ces propositions en décentralisation dont moins de 25 ans	X - Décliner la stratégie de décentralisation, en précisant les territoires ciblés (quartiers prioritaires, territoires ruraux). Préciser la répartition via une cartographie des communes/quartiers touché(e)s	
Favoriser la circulation des œuvres et encourager la mise en réseau, les collaborations artistiques, et le maillage territorial Favoriser la coopération des acteurs du territoire pour organiser des actions culturelles et artistiques afin de renforcer et dynamiser les réseaux et le maillage territorial	21- Nombre de partenariats de diffusion mutualisés hors territoire d'implantation (ex : tournées partagées) 22-1 Nombre de partenariats mutualisés autres (ex : ingénierie) dont nombre de structures non issues du champ culturel (dont scolaires) 22-2 Nombre de partenariats d'actions culturelles et artistiques noués avec les structures du territoire	XI - Détailler les modalités d'accompagnement	
Parité / diversité	Encourager la parité dans les structures	23- Part des femmes (auteures, librettistes, metteuse en scène, chorégraphe, chef d'orchestre, compositrice, solistes...) sur le nombre total d'artistes programmé(s) sur la saison 24- Part des femmes sur le nombre total d'artistes accompagné(e)s (production, coproduction, résidence)	

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs (faisant l'objet de documents séparés)
-------------------	-------------------------	--------------------------	-----------------------------------------------------------------

Engagement professionnel
Soutenir la structuration d'une filière et accompagner sa rénovation économique
Favoriser un dialogue de gestion avec la structure

Soutenir l'emploi artistique et culturel, notamment par la formation, l'apprentissage et la professionnalisation	L'objectif est décliné par la production d'une annexe obligatoire	Cf. modèle de fiche obligatoire jointe	XII - Communiquer un organigramme et la déclinaison (permanents/intermittents; répartition artistes/techniciens/administratifs) Détailler la stratégie de formation du personnel Détailler les actions de formation éventuellement conçues en direction de professionnels extérieurs à la structure Détailler la stratégie de la structure en faveur de l'apprentissage et de la professionnalisation
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------	----------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------




Objectifs budgétaires	Proposer une stratégie de développement des recettes (hors subventions de fonctionnement) adaptée aux caractéristiques de la structure et à la réalité économique et sociale du bassin d'implantation	25- Part des recettes propres / budget total	XIII - Préciser la stratégie de développement des recettes propres
	Tendre vers un équilibre entre budget de fonctionnement structurel et budget d'activités et se doter d'outils de gestion adaptés	26- Charges fixes de fonctionnement-TOM / budget global 27- Budget artistique (création, accueil, etc.) / budget global 28- Budget Action culturelle / budget global	XIV - Fournir notamment un budget analytique à 3 ans

Les Hauts-de-France "terre de rayonnement culturel"

Positionner la région comme terre de rayonnement culture		29- Nombre de réseaux auxquels la structure participe activement (répartition régionale/nationale/internationale)	XV - Détailler les réseaux et la nature de l'implication dans le bilan qualitatif
		30- Nombre de projets internationaux de coopération dans lequel s'inscrit la structure	XVI - Détailler stratégie d'accompagnement d'artistes à l'international, stratégie de rayonnement international dont stratégie spécifique de communication
		31- Nombre d'équipes / artistes internationaux accueillis.	
		32- Origine géographique des publics (répartition bassin d'implantation/région/hors région)	
Prévention des risques VHSS	se conformer au nouveau plan de lutte VHSS 2025-2027	Nomination d'un/une référent.e sur les questions de préventions des VHSS	
		se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels	
		Mise en place de formation des dirigeants et principaux cadres de la structure porteuse du festival, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS	
		sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques	
		existence d'un dispositif de signalement efficace pour les personnes victimes de VHSS	
Encourager la sobriété, le développement durable	se conformer au cadre de coopération pour la transition écologique et mettre en œuvre l'engagement méthodologique sur la première année de la présente convention et les autres engagements des que possible. La structure doit, pour chacun des différents engagements choisis, mobiliser les différents leviers mentionnés dans chaque fiche action du CACTE	34-Cadre de coopération pour la transition écologique (Cacté)	
		1-mobilité durable des publics et des usagers	
		2-circulation des professionnels et des œuvres	
		3-réduction des consommations de fluides	
		4-alimentation responsable	
		5-écoconception des projets artistiques et d'enseignement artistique	
		6-numérique et équipements soutenables	
		7-communication responsable	
		8-réduction et gestion des déchets et des pollutions	
		9-adaptation et durabilité du bâti et des sites culturels et d'enseignement	
10-respect et protection de la biodiversité			

TRONC COMMUN SPECTACLE VIVANT ET ARTS PLASTIQUES
FESTIVALS

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 
ID : 059-215901794-20260625-2026_06_25_D_23-DE

Légende :

déclinaison spectacle vivant déclinaison arts plastiques spectacle vivant et arts plastiques

- **indicateurs obligatoires : en gras**

- *indicateurs optionnels : en italique ; en fonction du label, possibilité de décliner différemment ou supprimer*

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs (faisant l'objet de documents séparés)
-------------------	-------------------------	--------------------------	-------------------------------------------------------------------

Engagement / responsabilité artistique ; une région Hauts-de-France territoire de créativité

	Soutenir et promouvoir la création, notamment régionale, au sein de la programmation : place aux œuvres nouvelles	<p><i>01- Part des nouvelles créations (dont coproduction, productions déléguées) sur l'ensemble de la programmation dont artistes régionaux</i></p> <p><i>01.1- Nombre de commandes ou productions aidées dont artistes régionaux</i></p> <p>01.2- Part du budget consacrée à la rémunération artistique dont honoraires dont commandes dont acquisitions</p> <p><i>02- Nombre de billets mis en vente pour des nouvelles créations sur l'ensemble de la saison / le nombre total des billets mis en vente pour l'ensemble de la saison dont artistes régionaux</i></p>	
Soutien à la création artistique	Partager l'outil de production : favoriser la présence des artistes en phase de production/création dans le lieu	<p>03- Nombre d'équipes artistiques / artistes accueillis en résidence dont équipes / artistes régionaux</p> <p><i>03- Nombre d'artistes accueilli(e)s en résidence / séjour de recherche dont artistes régionaux dont sur le territoire régional</i></p> <p>04- Nombre total des jours de résidences accompagnées sur l'ensemble de la saison</p> <p><i>04- Nombre total des jours de résidences accompagnées sur l'année</i></p> <p>05- Part du disponible artistique dédié à la création (résidence, production coproduction). Calcul : budget total moins charges de fonctionnement et communication (structure en ordre de marche)</p> <p><i>05.1- Part du disponible artistique Calcul : budget total moins charges de fonctionnement et communication (structure en ordre de marche)</i></p> <p><i>05.2- Budget global de production en euros</i></p> <p><i>06- Nombre d'équipes accueillies en résidence bénéficiant également d'un apport en coproduction dont équipes régionales</i></p>	<p>Pour le spectacle vivant</p> <p>I - Quelle politique de production (production déléguée, coproduction), et d'accueil en résidence est menée par l'établissement ? L'apport en numéraire sera notamment précisé.</p> <p>La politique de mise à disposition de salles de répétition par le lieu figurera dans le bilan qualitatif</p> <p>Préciser la durée moyenne, hors artistes associés.</p> <p>Quelle stratégie de recherche et expérimentation ?</p>
		<p>07- Nombre de propositions artistiques et nombre de représentations dont :</p> <p>- propositions d'artistes régionaux</p> <p>- <i>par discipline(s)/esthétique(s) dominante(s) selon les spécificités de discipline et de label</i></p>	

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs (faisant l'objet de documents)
Soutien à la création artistique <i>Promouvoir la création artistique et développer une stratégie de soutien de la vitalité artistique, notamment de la production régionale (spectacle vivant) et à l'échelle du territoire régional (arts plastiques) (suite)</i>	Favoriser la diffusion de la création <i>dans un souci de diversité des esthétiques (spectacle vivant)</i>	07.1- Nombre total d'expositions dont dans les murs dont hors les murs dont zone politique de la ville dont zone rurale 07.2- Durée moyenne des expositions 07.3- Nombre total de propositions artistiques et autres (définir) - dont artistes régionaux	Pour le spectacle vivant II - Répartition des esthétiques / disciplines Quelle politique en faveur des auteurs / compositeurs vivants / artistes plasticiens ?
	Pour le spectacle vivant, renforcer les collaborations Pour les arts plastiques, développer la politique de partenariats	08.1- Part de projets dont la production et la création se font en collaboration avec d'autres structures dont part des renouvellements de partenariats 08.2- Nombre de nouveaux partenaires 08- Nombre de partenariats avec structures donnant lieu à des co-productions, expositions, résidences, créations, dont renouvellement de partenariats, dont nombre de nouveaux partenariats 09- Nombre de projets impliquant plusieurs disciplines artistiques ou champs sectoriels	III - Détailler ces collaborations dans le bilan qualitatif
	Participer à la structuration de la profession et accompagner l'émergence et la jeune création	10- Nombre d'artistes émergents accompagnés (moins de 3 créations) que ce soit en termes d'accueil en résidence, de coproduction, de programmation, etc. 10- Nombre de primo-bénéficiaires acquisition, production, commande ou dans la programmation	IV - Détailler la stratégie de repérage et d'accompagnement de la jeune création, des artistes émergents ou en voie de professionnalisation

Engagement citoyen et territorial & Accès aux oeuvres
Faire des Hauts-de-France la région d'un dialogue permanent entre acteurs culturels, territoires et habitants
Favoriser l'accès de tous à l'éducation culturelle et artistique tout au long de la vie
Favoriser la vitalité des territoires, en interaction avec les habitants

Encourager et favoriser l'accès pour tous à la culture et l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, sur l'ensemble du territoire régional	Encourager et faciliter l'accès des populations dans toute leur diversité à l'art et à la culture	11- Fréquentation : Nombre de places vendues, gratuites et exonérées pour l'ensemble de la saison <i>Ventilation par type de public</i> <i>Dont scolaires (préciser le nombre de lycéens et apprentis), dont public ayant des difficultés d'accès à la culture (personnes en situation de handicap, personnes ayant de faibles revenus...) dont jeune public</i>	V - Présentation de la politique tarifaire Concevoir une politique tarifaire adaptée aux réalités économiques et sociales des populations du bassin vie (ex : prix moyen maximum, tarif jeune, etc.) Préciser la jauge "utile" assis et debout
		11- Fréquentation globale en nombre dont dans les murs dont hors les murs (en fonction de la structure)	Pour le spectacle vivant VI - Présenter la stratégie d'accès aux œuvres et les propositions spécifiques facilitant l'accès de tous : familles, publics empêchés, publics en situations de handicap, etc. VII - Préciser les modalités d'association de la société civile / usagers
		12- Nombre de jours d'ouverture au public	
	Encourager et faciliter l'accès des populations dans toute leur diversité à l'art et à la culture (suite)	13- Part des propositions en temps scolaire / total	
		14- Part des propositions adaptées au jeune public et adolescents (0-18 ans)/total	
		14- Part des propositions adaptées au jeune public et adolescents(0-18 ans)/total	
		15- Nombre d'actions de médiation/sensibilisation/d'expérimentation et de projets coconstruits	
		15.1- Nombre d'actions de médiation/sensibilisation/rencontre avec l'œuvre 15.2- Nombre total de visiteurs ayant bénéficié d'une visite accompagnée dans la structure	VIII - Détailler la politique de médiation / sensibilisation / expérimentation de la structure, le type d'actions mises en œuvres et le public ciblé.

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs (faisant l'objet de documents)
<p>Encourager et favoriser l'accès pour tous à la culture et l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, sur l'ensemble du territoire régional (suite)</p>	<p>Développer les projets d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie.</p> <p><i>Un projet EAC doit impliquer des professionnels du champ concerné (artistes, techniciens...) rémunérés</i></p>	<p>16.1- Nombre de structures partenaires <i>dont nombre de structures partenaires hors champ culturel et éducatif (santé, pénitentiaire, social, médico-social, milieux fermés, etc.)</i> dont nombre d'établissements scolaires et universitaires 16.2- Nombre d'actions d'éducation artistique</p> <p>16- Nombre de partenariats donnant lieu à des conventions dont nombre d'établissements scolaires et universitaires, dont nombre de structures partenaires hors champ culturel et éducatif (santé, pénitentiaire, social, médico-social, etc.) - nombre d'actions d'éducation artistique</p> <p>17- Nombre de professionnels-relais "acteurs-démultiplicateurs"</p> <p>17- Nombre d'actions de formations organisées à destination des enseignants ou autres relais (démultiplicateurs)</p> <p>18- Nombre de participants <i>Ventilation selon les priorités :</i> - <i>dont nombre de scolaires (détail lycéens et apprentis), dont nombre de personnes en structure socio-éducative, dont nombre de personnes en milieu fermé, dont nombre de personnes ayant des difficultés d'accès à la culture</i> - <i>nombre de moins de 25 ans</i></p> <p>18- Fréquentation globale des actions éducatives et culturelles dont petite enfance (0-3 ans), dont élèves du 1er degré, dont élèves de collège, dont élèves de lycées, dont apprentis, dont étudiants de l'enseignement supérieur <i>Ventilation selon les priorités :</i> - <i>dont nombre de personnes en structure socio-éducative, nombre de personnes en milieu fermé, dont nombre de personnes ayant des difficultés d'accès à la culture</i></p>	<p>IX - Qualification nécessaire dans le bilan qualitatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du public touché - des professionnels-relais, dans les champs pédagogiques et sociaux notamment - des actions : durée, typologie, relation aux pratiques amateurs, implication des habitants au sein de projets participatifs - durée moyenne des actions - partenariats avec conventionnement
	<p>S'engager à la mise en œuvre des droits culturels des habitants de manière équilibrée sur tous les territoires</p>	<p>19- Nombre de propositions artistiques et culturelles hors les murs Dont décentralisation territoriale hors territoire d'implantation Dont projets de diffusion hors du territoire d'implantation.</p> <p>dont dans zone politique de la ville dont dans zones rurales</p> <p>20- Nombre de personnes ayant bénéficié de ces propositions en décentralisation dont moins de 25 ans</p> <p><i>20- Nombre d'actions culturelles hors les murs</i> <i>dont dans zone politique de la ville</i> <i>dont dans zones rurales</i></p>	<p>X - Décliner la stratégie de diffusion hors les murs, en précisant les territoires ciblés (quartiers prioritaires, territoires ruraux). Préciser la répartition via une cartographie des communes/quartiers touché(e)s</p>
<p>Encourager et favoriser l'accès pour tous à la culture et l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, sur l'ensemble du territoire régional (suite)</p>	<p>Favoriser la circulation des œuvres et encourager la mise en réseau, les collaborations artistiques, et le maillage territorial</p> <p>Favoriser la coopération des acteurs du territoire pour organiser des actions culturelles et artistiques afin de renforcer et dynamiser les réseaux et le</p>	<p>21- Nombre de partenariats de diffusion mutualisés hors territoire d'implantation (ex : tournées partagées)</p> <p>dont dans zone politique de la ville dont dans zones rurales</p> <p>22-1 Nombre de partenariats mutualisés autres (ex : ingénierie) <i>dont nombre de structures non issues du champ culturel (dont scolaires)</i></p> <p>22-2 Nombre de partenariats d'actions culturelles et artistiques noués avec les structures du territoire</p>	<p>XI - Détailler les modalités d'accompagnement</p>

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs (faisant l'objet de documents)
	maillage territorial	dont dans zone politique de la ville dont dans zones rurales	
Parité / diversité	Encourager la parité dans les structures	<p>23- Part des femmes (auteures, librettistes, metteuse en scène, chorégraphe, cheffe d'orchestre, compositrice, solistes...) sur le nombre total d'artistes programmé(e)s sur la saison</p> <p>23.1- Part des artistes femmes sur le nombre total d'artistes exposés sur l'année</p> <p>23.2- Part des oeuvres acquises auprès d'artistes femmes sur le nombre total d'oeuvres acquises</p> <p>24- Part des femmes sur le nombre total d'artistes accompagné(e)s (production, coproduction, résidence)</p> <p>24- Part des femmes sur le nombre total d'artistes accompagné(e)s (production, résidence)</p>	

Engagement professionnel
Soutenir la structuration d'une filière et accompagner sa rénovation économique
Favoriser un dialogue de gestion avec la structure

Soutenir l'emploi artistique et culturel, notamment par la formation, l'apprentissage et la professionnalisation	L'objectif est décliné par la production d'une annexe obligatoire	Cf. modèle de fiche obligatoire jointe	<p>XII - Communiquer un organigramme et, pour le spectacle vivant, la déclinaison (permanents/intermittents ; répartition artistes/techniciens/administratifs)</p> <p>Détailler la stratégie de formation du personnel Détailler les actions de formation éventuellement conçues en direction de professionnels extérieurs à la structure Détailler la stratégie de la structure en faveur de l'apprentissage et de la professionnalisation</p>
Objectifs budgétaires	Proposer une stratégie de développement des recettes (hors subventions de fonctionnement) adaptée aux caractéristiques de la structure et à la réalité économique et sociale du bassin d'implantation	<p>25- Part des recettes propres / budget total</p> <p>25- Part des ressources propres / budget total</p>	XIII - Préciser la stratégie de développement des recettes propres
	Tendre vers un équilibre entre budget de fonctionnement structurel et budget d'activités et se doter d'outils de gestion adaptés	<p>26- Charges fixes de fonctionnement-TOM / budget global</p> <p>26- Evolution des charges de la structure en %</p> <p>27- Budget artistique (création, accueil, etc.) / budget global</p> <p>27- Budget artistique (création, accueil, etc.) / budget global</p> <p>28- Budget Action culturelle / budget global</p> <p>28- Budget Action culturelle / budget global</p>	XIV - Fournir notamment un budget analytique à 3 ans

Les Hauts-de-France "terre de rayonnement culturel"

		<p>29- Nombre de réseaux auxquels la structure participe activement (répartition régionale/nationale/internationale)</p> <p>29- Nombre de réseaux professionnels auxquels la structure participe activement (répartition régionale/nationale/internationale)</p>	XV - Détailler les réseaux et la nature de l'implication dans le bilan qualitatif
--	--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026



Publié Je

ID : 059-215901794-20260625-2026_06_25_D_23-DE

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs (faisant l'objet de documents)	
Positionner la région comme terre de rayonnement culture		30- Nombre de projets internationaux de coopération dans lesquels s'inscrit la structure	XVI - Détailler stratégie d'accompagnement d'artistes à l'international, stratégie de rayonnement international dont stratégie spécifique de communication	
		30- Nombre de projets internationaux dans lequel s'inscrit la structure		
		31- Nombre d'équipes / artistes internationaux accueillis.		
		31- Nombre d'artistes internationaux accueillis.		
		32- Origine géographique des publics (répartition bassin d'implantation/région/hors région)		
		32- Origine géographique des publics (répartition bassin d'implantation/région/hors région)		
		33- Nombre d'expositions des structures diffusées à l'étranger (en fonction de la structure)		
		34- Nombre de prêts d'œuvres à l'étranger (indicateur optionnel Frac)		
		35- Nombre de co-productions d'œuvres/expositions avec structures internationales		
Prévention des risques VHSS	se conformer au nouveau plan de lutte VHSS 2025-2027	<p>Nomination d'un/une référent.e sur les questions de préventions des VHSS</p> <p>se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels</p> <p>Mise en place de formation des dirigeants et principaux cadres de la structure porteuse du festival, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS</p> <p>sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques</p> <p>existence d'un dispositif de signalement efficace pour les personnes victimes de VHSS</p> <p>mise en place d'un suivi et d'une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS</p> <p>34-Cadre de coopération pour la transition écologique (Cacté)</p>		
Encourager la sobriété, le développement durable	se conformer au cadre de coopération pour la transition écologique et mettre en œuvre l'engagement méthodologique sur la première année de la présente convention et les autres engagements des que possible. La structure doit, pour chacun des différents engagements choisis, mobiliser les différents leviers mentionnés dans chaque fiche action du CACTE	<p>1-mobilité durable des publics et des usagers</p> <p>2-circulation des professionnels et des œuvres</p> <p>3-réduction des consommations de fluides</p> <p>4-alimentation responsable</p> <p>5-écoconception des projets artistiques et d'enseignement artistique</p> <p>6-numérique et équipements soutenables</p> <p>7-communication responsable</p> <p>8-réduction et gestion des déchets et des pollutions</p> <p>9-adaptation et durabilité du bâti et des sites culturels et d'enseignement</p> <p>10-respect et protection de la biodiversité</p>		

INDICATEURS ARTS PLASTIQUES - FESTIVALS

Nom de la structure : CENTRE RÉGIONAL DE LA PHOTOGRAPHIE HAUTS-DE-France (LE CRP/)

Légende :
indicateurs obligatoires : gras
 indicateurs optionnels, à décliner différemment/garder ou non selon label : bleu

		TRONC COMMUN						
Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	Ind. cahier des charges	année N 2024	année N+1 2025	année N+2 2026	année N+3 2027	Indicateurs qualitatifs (faisant l'objet de documents séparés)
Engagement / responsabilité artistique Une région Hauts-de-France territoire de créativité								
Soutien à la création artistique <i>Promouvoir la création artistique et développer une stratégie de soutien de la vitalité artistique, notamment à l'échelle du territoire régional</i>	Soutenir et promouvoir la création, notamment régionale, au sein de la programmation : place aux œuvres nouvelles	01.1- Nombre de commandes ou productions aidées (global)		9	7	8	9	
		dont artistes régionaux		0	3	3	4	
		dont nombre d'artistes en situation de handicap programmés en tant qu'artiste auteur		0	0	0	1	
		01.2- Part du budget consacrée à la rémunération artistique		5,80	6	7	7	
		dont honoraires		1,71	2	3	3	
		dont résidences / commandes		1,28	2,5	3	3	
		dont projets de co-création		2,63	1,59	1	1	
		dont acquisitions (en fonction de la structure)		0,18	0,22	0,30	0,30	
	Partager l'outil de production : favoriser la présence des artistes en phase de production / création dans le lieu Accompagner le travail de recherche et de création des artistes, en cohérence avec le projet culturel et artistique de la structure	03- Nombre d'artistes accueilli(e)s en résidence ou séjour de recherche		6	6	5	6	
		dont artistes des HdF		1	1	2	3	
		dont sur le territoire régional		6	6	5	6	
		04- Nombre total des jours de résidences accompagnées sur l'année		112	70	90	90	
		05.1- Part du disponible artistique Calcul : budget total moins charges de fonctionnement et communication (structure en ordre de marche)		17,17%	22%	22%	22%	
		05.2- Budget global de production en euros		35415	54000	48150	48150	
	Favoriser la diffusion de la création	07.1- Nombre total d'expositions						cf chantier de numérisation > diffusion freinée pour expo issues du fonds
		dont dans les murs		3	3	3	3	
		dont hors les murs issues du fonds (en fonction de la structure)		56	34	5	5	
		dont hors les murs issues de projets de création ou de co-création		6	7	6	6	
		dont zone politique de la ville		6	4	3	3	
		dont zone rurale		8	1	1	1	
07.2- Durée moyenne des expositions in situ			4	4	4	4		
07.3- Nombre total de propositions artistiques			34	33	35	35		
dont propositions d'artistes régionaux		11	12	15	15			
Développer la politique de partenariats	08- Nombre de partenariats avec structures donnant lieu à des co-productions, expositions, résidences, création		21	21	22	23	Détailler ces collaborations dans le bilan qualitatif	
	dont renouvellement de partenariats		11	16	15	15		
	dont nombre de nouveaux partenariats		10	5	7	8		



Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	Ind. cahier des charges	année N 2024	année N+1 2025	année N+2 2026	année N+3 2027	
	Participer à la structuration de la profession et accompagner l'émergence et la jeune création	10- Nombre de primo-bénéficiaires acquisition, production, commande ou dans la programmation (obligatoire ou optionnel (en fonction de la structure)		11	9	9	9	IV - Détailler la stratégie de repérage et d'accompagnement de la jeune création, des artistes émergents ou en voie de professionnalisation
Engagement citoyen et territorial & Accès aux oeuvres <i>Faire des Hauts-de-France la région d'un dialogue permanent entre acteurs culturels, territoires et habitants</i> <i>Favoriser l'accès de tous à l'éducation culturelle et artistique tout au long de la vie</i> <i>Favoriser la vitalité des territoires, en interaction avec les habitants</i>								
Encourager et favoriser l'accès pour tous à la culture et l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, sur l'ensemble du territoire régional	Encourager et faciliter l'accès des populations dans toute leur diversité à l'art et à la culture	11- Fréquentation globale en nombre						V - Présentation de la politique tarifaire Concevoir une politique tarifaire adaptée aux réalités économiques et sociales des populations du bassin de vie (ex : prix moyen maximum, tarif jeune, etc.) Préciser la jauge "utile" assis et debout dont personnes ayant des difficultés d'accès à la culture = Zone QPV, rural, enfermés, REP et REP+ dont personnes en insertion = assos champ social dont médical = hopitaux, CMP, ... dont personnes en zone QPV < en 2024 : dont 62 479 parsonnes = part diffusion fonds >>> quelle suite pour n+1, 2, 3... cf chantier de numérisation > diffusion freinée
		dont dans les murs		3064	3150	3200	3250	
		dont toute-petite enfance (0-5 ans)		440	450	460	460	
		dont jeune public (5-12 ans)		446	455	460	460	
		dont scolaire		1087	1095	1100	1100	
		dont lycéens		76	80	85	85	
		dont personnes ayant des difficultés d'accès à la culture		864	870	875	875	
		dont personnes en zone QPV		609	615	620	620	
		dont médico-social		102	110	115	115	
		dont personnes en insertion		58	65	70	70	
		dont hors les murs (issue d'actions de médiation)		827	2313	2500	2500	
		dont toute-petite enfance (0-5 ans)		0	26	50	50	
		dont jeune public (5-12 ans)		440	83	100	100	
		dont scolaire		400	821	800	800	
		dont personnes en zone QPV		477	139	150	150	
		dont médico-social		144	1368	150	150	
		dont personnes en insertion		0	14	50	50	
		dont hors les murs (issue de la diffusion du fonds) (en fonction de la structure)		62 479	31 000	5000	5000	
		dont scolaire		6856	6036	0	0	
		dont personnes en zone QPV						
		dont médico-social		1500	1500	0	0	
		dont hors les murs (issue de la diffusion de projets de création et co-création)		40 126	48 207	40000	40000	
		dont personnes en zone QPV		5372	0	500	500	
dont médico-social		0	500	500	500			
12- Nombre de jours d'ouverture au public		291	291	291	291	Préciser les modalités d'association de la société civile / usagers		
14- Part des propositions adaptées au jeune public et adolescents (0-18 ans) / total								
in situ		60	60	60	60	> Pourcentage de la part des actions menées avec le jeune public (153 actions pour 252 actions au total en 2024)		
hors les murs		30	20	20	20	> Pour 17 actions pour 55 actions au total en 2024 (attention, le projet Olympiades culturelles avec Guillaume Martial représente 8 de ces actions)		
15.1- Nombre d'actions de médiation / sensibilisation / rencontre avec l'œuvre (actions éducatives)		305	300	300	300	> actions éducatives et culturelles in situ et hors les murs		
dont actions en direction du très jeune public (0-5ans)		20	20	20	20			
dont jeune public (5-12 ans)		48	50	50	50	inclu > jeunes en hors temps scolaires, individuels		
dont scolaire		95	100	100	100			

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	Ind. cahier des charges	année N 2024	année N+1 2025	année N+2 2026	année N+3 2027	
		dont lycéens		6	5	10	10	
		dont études supérieures		15	15	15	15	
		dont personnes ayant des difficultés d'accès à la culture		55	60	60	60	dont personnes ayant des difficultés d'accès à la culture = Zone QPV, rural, enfermés, REP et REP+
		dont personnes en zone QPV		42	50	50	50	
		dont médico-social		26	25	25	25	
		dont personnes en insertion		12	15	15	15	
		dont formations (enseignants, bibliothécaires, professionnels du monde culturels, ...)		25	25	25	25	
		15-2 Nombre total de visiteurs ayant bénéficié d'une visite accompagnée dans la structure		1840	1890	1920	1940	Détailler la politique de médiation / sensibilisation / expérimentation de la structure, le type d'actions mises en œuvres et le public ciblé.
	Développer les projets d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie. Un projet EAC doit impliquer des professionnels du champ concerné (artistes, techniciens...) rémunérés	16.1- Nombre total de partenariats donnant lieu à des conventions		37	24	15	15	Qualification nécessaire dans le bilan qualitatif : - du public touché - des professionnels-relais, dans les champs pédagogiques et sociaux notamment - des actions : durée, typologie, relation aux pratiques amateurs, implication des habitants au sein de projets participatifs - durée moyenne des actions
		dont nombre d'établissements scolaires et universitaires		17	13	0	0	
		dont nbre de structures partenaires hors champ culturel et éducatif (santé, pénitentiaire, social, médico-social, etc.)		1	2	3	3	
		16.2- Nombre d'actions dans le cadre d'un projet d'éducation artistique		24	30	35	35	> PEPS avec une photographe et un écrivain, avec les lycéens et apprentis à partir de la rentrée 2026 > Projet politique de la ville dans le QPV CRP/ > Été culturel, programmation estivale au CRP/ > eXplorateurs
		dont actions dans le cadre de projet de médiation accompagnés par un artiste		13	15	20	20	
		dont actions dans le cadre de projet de co-création accompagnés par un artiste		11	15	15	15	
		17- Nombre d'actions de formations organisées à destination des enseignants ou autres relais (démultiplicateurs)		10	15	15	20	
		18- Fréquentation globale des projets éducatifs et culturels		600	625	650	650	> eXplorateurs, projet EROA, ... > PEPS avec une photographe et un écrivain, avec les lycéens et apprentis à partir de la rentrée 2026 > Projet politique de la ville dans le QPV CRP/ > Été culturel, programmation estivale au CRP/ > eXplorateurs
		dont petite enfance (0-5 ans)		91	50	50	50	
		dont élèves du 1er degré		204	150	150	150	
		dont élèves de collège		184	150	150	150	
		dont élèves de lycées		76	46	100	100	
	dont étudiants de l'enseignement supérieur		39	30	30	30		
	dont personnes en structure socio-éducative		24	30	30	30		
dont personnes ayant des difficultés d'accès à la culture		32	30	30	30			
Développer l'accès aux ressources du CRP/	dont personnes en zone QPV			30	30	30	A partir du second semestre 2025, le CRP/ donne la priorité au chantier des collections (inventaire, numérisation, réagencement). Cela entraîne un arrêt de la diffusion du fonds (hormis projets exceptionnels acceptés). Seule la diffusion auprès des particuliers pour l'artothèque est maintenue.	
	Nombre d'adhérents artothèque		44	41	22	22		
	Fréquentation du laboratoire argentine		264	200	200	200		
S'engager à la mise en œuvre des droits culturels des	Nombre de consultations au centre de documentation		66	65	65	65	Maintien de l'accès lors d'évènements (formations enseignants, nuit des musées, JEP). Pas d'autres développements durant le chantier des collection sur la période 2025-2027.	
	20- Nombre d'actions culturelles hors les murs		35	35	35	35	Décliner la stratégie de décentralisation, en précisant les territoires ciblés (quartiers	



Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	Ind. cahier des charges	année N 2024	année N+1 2025	année N+2 2026	année N+3 2027	
Encourager et favoriser l'accès pour tous à la culture et l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, sur l'ensemble du territoire régional (suite)	S'engager à la mise en œuvre des droits culturels des habitants de manière équilibrée sur tous les territoires	dont dans zone politique de la ville		11	10	10	10	prioritaires, territoires ruraux). Préciser la répartition via une cartographie des communes/quartiers touché(e)s
		dont dans zones rurales		0	5	5	5	
	Favoriser la circulation des œuvres et encourager la mise en réseau, les collaborations artistiques, et le maillage territorial							Détailler les modalités d'accompagnement
	Favoriser la coopération des acteurs du territoire pour organiser des actions culturelles et artistiques afin de renforcer et dynamiser les réseaux et le maillage territorial							
Parité / diversité	Encourager la parité dans les structures	23.1- Part des artistes femmes sur le nombre total d'artistes exposés sur l'année		50	55	55	55	
		23.2- Part des œuvres acquises auprès d'artistes femmes sur le nombre total d'œuvres acquises		41	57	57	57	
		24- Part des femmes sur le nombre total d'artistes accompagné(e)s		54	65	65	65	
		dont dans les productions		55	62	62	62	
		dont dans les résidences		50	70	70	70	

Engagement professionnel
Soutenir la structuration d'une filière et accompagner sa rénovation économique
Favoriser un dialogue de gestion avec la structure

Soutenir l'emploi artistique et culturel, notamment par la formation, l'apprentissage et la professionnalisation	L'objectif est décliné par la production d'une annexe d'information	Cf. modèle de fiche jointe						Communiquer un organigramme Détailler la stratégie de formation du personnel Détailler les actions de formation éventuellement conçues en direction de professionnels extérieurs à la structure Détailler la stratégie de la structure en faveur de l'apprentissage et de la professionnalisation
Objectifs budgétaires	Proposer une stratégie de développement des ressources propres (hors subventions de fonctionnement) adaptée aux caractéristiques de la structure et à la réalité économique et sociale du bassin d'implantation	25- Part des ressources propres / budget total		3	2	2	2	Préciser la stratégie de développement des ressources propres
	Tendre vers un équilibre entre budget de fonctionnement structurel et budget d'activités et se doter d'outils de gestion adaptés	26- Evolution des charges de la structure en %		-4,28	-3,48	-7,85	0,30	Fournir notamment un budget analytique à 3 ans
		27- Budget artistique (création, accueil, etc.) / budget global		14	18	20	20	
28- Budget Action culturelle / budget global		1,82	1,86	2	2			

Les Hauts-de-France "terre de rayonnement culturel"

Positionner la région comme terre de rayonnement culture		29- Nombre total de réseaux auxquels la structure participe activement		5	5	6	6	Détailler les réseaux et la nature de l'implication dans le bilan qualitatif : dca / Diagonal / ADRA / Bla! / Cercle Hippolyte Bayard		
		dont réseaux régionaux		1	1	1	1			
		dont réseaux nationaux		4	4	4	4			
				dont réseaux internationaux		0	0	1	1	
				30- Nombre de projets internationaux dans lequel s'inscrit la structure		1	0	2	2	Détailler stratégie d'accompagnement d'artistes à l'international, stratégie de rayonnement international dont stratégie spécifique de communication : N. Teryoshin > lille3000 / Isabelle Wenzel > projet de création in situ + expo à Lille art up en 2026
				31- Nombre d'artistes internationaux accueillis.		2	2	2	2	
		32- Origine géographique des publics in situ :								
		bassin d'implantation		1345	1516	1550	1570			

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	Ind. cahier des charges	année N 2024	année N+1 2025	année N+2 2026	année N+3 2027
		région		2898	3428	3500	3550
		hors région		166	235	250	260
		33- Nombre d'expositions des structures diffusées à l'étranger (en fonction de la structure)		0	0	1	1
		34- Nombre de prêts d'œuvres à l'étranger (en fonction de la structure)		0	0	15	15
		35- Nombre de co-productions d'œuvres / expositions avec des structures internationales		0	0	1	1
		36- Nombre d'expositions issues du fonds		56	34	5	5
		dont issue de l'artothèque		33	27	2	2
		dont issue de la collection		23	7	3	3
		Nombre d'expositions diffusées en région		55	32	4	4
		Nombre d'expositions diffusées sur le territoire national (hors région)		1	2	1	1
		37- Nombre d'œuvres diffusées		527	318	50	50
		dont collection		234	77	25	25
		dont artothèque		293	241	25	25
		en région		525	297	35	35
		en France (hors région)		2	21	15	15
		38- Nombre d'œuvres dans le fonds (hors tirages techniques)		9351	9374	9398	9422
		dont collection		8732	8743	8755	8767
		dont artothèque		619	631	643	655
		39- Nombre de nouvelles œuvres entrées dans le fonds (dons/achats/commandes)		29	23	25	25
		40- Montant des commandes/acquisitions		1233	1500	2000	2000
		41- Nombre de nouveaux ouvrages entrés dans le centre de documentation		89	54	56	58
		42- Nombre d'œuvres numérisées		6711	7653	7903	8003
		43- Nombre d'œuvres en ligne		1438	1438	3438	5938
		Nomination d'un/une référent.e sur les questions de préventions des VHSS		x			
		se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels		x			
	se conformer au nouveau plan de lutte VHSS 2025-2027	Mise en place de formation des dirigeants et principaux cadres de la structure porteuse du festival, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS		x			
		sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques		x			
		existence d'un dispositif de signalement efficace pour les personnes victimes de VHSS			x		
		mise en place d'un suivi et d'une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS			x		
		Nombre d'expositions rendues accessibles à des dispositifs adaptés		3	3	3	3
		Travaux ou aménagements réalisés pour améliorer l'accessibilité des lieux		1	-	-	-
		Nombre d'actions culturelles rendues accessibles via des dispositifs adaptés		44	50	60	60
	se conformer au cadre de coopération pour la transition écologique et mettre en	34-Cadre de coopération pour la transition écologique (Cacté)					

Cf. diminution par rapport au chantier des collections.

A partir de 2025, cela comprend les productions CRP/ et la réception des commandes Cnap via le réseau de l'ADRA

Réduction des acquisitions en attendant le réagencement des espaces suite au chantier des collections

< expositions au CRP/ adaptées aux publics touchés par des troubles psychiques
< le CRP/ travaillera à partir de 2026 à développer des outils adaptés aux publics mal-voyants



(faisant

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	Ind. cahier des charges	année N 2024	année N+1 2025	année N+2 2026	année N+3 2027
Encourager la sobriété , le développement durable	oeuvre l'engagement méthodologique sur la première année de la présente convention et les autres engagements des que possible, La structure doit, pour chacun des différents engagements choisis, mobiliser les différents leviers mentionnés dans chaque fiche action du CACTE	1-mobilité durable des publics et des usagers			x		
		2-circulation des professionnels et des œuvres			x		
		3-reduction des consommations de fluides			x		

LES ORIENTATIONS DE POLITIQUE CULTURELLE

DES PARTENAIRES SIGNATAIRES

Orientations de politique culturelle de L'État

Le ministère de la Culture a pour mission de rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité, et d'abord de la France.

À ce titre, il conduit la politique de sauvegarde, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel dans toutes ses composantes, favorise la création des œuvres de l'art et de l'esprit et le développement des pratiques et des enseignements artistiques.

Il contribue, conjointement avec les autres ministres intéressés, au développement de l'éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes adultes tout au long de leurs cycles de formation.

Il veille au développement des industries culturelles. Il contribue au développement des nouvelles technologies de diffusion de la création et du patrimoine culturels.

Il contribue à l'action culturelle extérieure de la France et aux actions relatives aux implantations culturelles françaises à l'étranger.

Dans le domaine des arts visuels, il met en œuvre les politiques publiques de soutien à la création et à la diffusion sur le territoire régional en concertation avec les collectivités territoriales. À ce titre, il veille à accompagner les structures qui mettent en œuvre un projet artistique et culturel répondant aux objets précités. L'État s'attache à soutenir la création artistique et les lieux qui la portent sur l'ensemble du territoire régional. Il défend le principe d'équité territoriale afin d'assurer la présence artistique au plus près des citoyens et permettre la mise en place d'une politique d'éducation artistique et culturelle et d'action culturelle à destination des habitants et des publics les plus larges avec une priorité vers la jeunesse. Le soutien du ministère de la Culture et de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France au CRP/participe de ces ambitions nationales et de leur déclinaison en région. Il est attentif à la sensibilisation, à l'élargissement de l'offre aux publics, et plus généralement à la démocratisation culturelle, au développement de l'éducation artistique et culturelle et des pratiques amateurs ainsi qu'aux enjeux liés aux questions d'accessibilité pour les publics en situation de handicap.

Il porte une attention à la mise en œuvre du plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) du ministère de la Culture dans le spectacle vivant présenté le 25 novembre 2021 et dans les arts visuels le 5 janvier 2023 ;

Il porte une attention à la mise en œuvre du cadre d'actions et de coopération pour la transformation écologique établi, pour le secteur de la création, par le ministère de la Culture ;

Orientations de politique culturelle de La Région

La région Hauts-de-France se positionne en faveur des arts et de la culture avec une volonté forte et revendiquée de se concevoir comme une région inventive, accélérateur de développement culturel, créative, catalyseur des filières et des projets artistiques, équilibrée, au service du développement culturel des territoires, participative, en agissant au plus près des habitants et notamment des jeunes ;

La politique culturelle de la région Hauts-de-France s'articule autour de trois orientations fondatrices : terre de dialogue, avec les acteurs culturels et publics de son territoire, une terre de créativité, comptant sur l'extraordinaire vitalité des acteurs artistiques, culturels et patrimoniaux, une terre de rayonnement, faisant le pari de la culture comme vecteur de développement humain mais aussi comme facteur d'attractivité du territoire

La région Hauts-de-France inscrit son action autour de deux axes d'intervention, l'attention au secteur artistique, culturel et patrimonial professionnel et l'attention aux habitants dans leur espace de vie, pour répondre à la nécessité de maintenir une diversité d'acteurs et de toucher les publics les plus nombreux par des actions et projets de proximité ;

L'engagement de la région Hauts-de-France dans un nouvel élan culturel en prise avec les enjeux sociétaux et se déclinant autour de deux priorités : le principe d'équité, vis-à-vis des filières artistique et culturelles et d'égalité femme-homme, des territoires et des habitants et la transition écologique ;

La région Hauts-de-France entend se positionner comme un **accélérateur du développement culturel**, et ainsi être identifiée comme « **région inventive** » ;

La région Hauts-de-France entend catalyser des filières et des projets artistiques en se positionnant comme « **région créative** », accompagner le développement culturel des territoires en incarnant une « **région équilibrée** » et agir au plus près des habitants, et notamment des jeunes, en s'affirmant « **région participative** » ;

L'accompagnement et le soutien de la région Hauts-de-France aux opérateurs concourant au développement de la permanence artistique et de la diffusion culturelle sur l'ensemble du territoire régional ;

La région Hauts-de-France veillera, au regard du projet artistique et culturel du Centre Régional de la Photographie CRP/, au développement des objectifs suivants :

- développer un projet artistique et culturel de qualité et cohérent à l'endroit de la création / production, la diffusion et l'éducation artistique, en lien avec la population du territoire et couvrant l'ensemble des esthétiques et/ ou filières ;
- développer des partenariats utiles à la réalisation du projet artistique et culturel avec les acteurs territoriaux, régionaux, nationaux et internationaux ;
- accompagner la production et/ou la création notamment sur des esthétiques innovantes, émergentes ou méconnues ;
- concevoir et éprouver des démarches d'actions culturelles et d'éducation artistique actives et inventives ;
- travailler en direction de tous les publics pour promouvoir un égal accès à l'offre artistique et culturelle et favoriser l'élargissement des publics ;
- veiller à la diffusion des projets développés dans le cadre du présent projet artistique et culturel et à leur rayonnement en région et hors région.

Orientations de politique culturelle de la communauté d'agglomération

La communauté d'agglomération conduit une politique culturelle volontariste et ambitieuse. Son action s'appuie sur trois principes fondamentaux : garantir un accès de proximité à la culture pour toutes et tous sur l'ensemble du territoire, réduire les inégalités de développement entre les communes membres, et accompagner les

habitants dans les transitions sociales, territoriales et culturelles en portant une attention particulière à leurs besoins.

Cette politique s'articule autour de 5 axes stratégiques :

1. Spectacle vivant et action culturelle
Développement et diffusion d'une programmation de spectacle vivant, à travers la mise en œuvre d'actions et de propositions artistiques itinérantes sur l'ensemble du territoire.
2. Lecture publique
Pilotage et gestion d'un réseau de dix médiathèques communautaires, ainsi que l'animation d'un réseau de bibliothèques et médiathèques partenaires.
3. Patrimoine et musées de France
Conservation, gestion et valorisation des collections publiques relevant de l'appellation « Musées de France » du territoire, dans une logique de transmission patrimoniale et culturelle.
4. Éducation artistique et culturelle
Mise en œuvre de dispositifs d'éducation artistique et culturelle, notamment par le développement de résidences-missions, en partenariat avec la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France et l'Éducation nationale.
5. Soutien à la vie culturelle du territoire
Accompagnement et soutien aux structures culturelles, ainsi qu'aux festivals et événements culturels contribuant au dynamisme et au rayonnement culturel du territoire.

La communauté d'agglomération soutient le CRP/ au titre de sa compétence culture et plus particulièrement du soutien aux structures culturelles du territoire assurant la conservation, la valorisation, la promotion, l'exploitation de fonds photographiques et menant des activités de soutien à la création, la recherche, la production, la diffusion et la médiation dans le domaine de l'image.

Le CRP/ intervient sur le territoire en matière de programmation d'actions pédagogiques et culturelles proposant une offre renouvelée et adaptée à tous les publics, en particulier ceux éloignés de l'offre culturelle, en matière d'éducation à l'image et de développement d'un regard critique et participe au rayonnement culturel du territoire.

Orientations de politique culturelle de la Ville de Douchy-les-Mines

La ville de Douchy-les-Mines a fait le choix politique fort, dès le début des années 1980, de s'engager dans un processus de mutation par la culture afin d'accompagner la transition sociale et économique provoquée par l'effondrement industriel dans le bassin du Denaisis,

Ce choix s'est traduit par la création et/ou le soutien de plusieurs structures culturelles majeures, le centre régional de la photographie, le service culturel municipal et l'association du cinéma art et essai Jean Renoir (dissoute depuis). Ces structures constituent encore aujourd'hui les piliers de la vie culturelle locale, enrichie de nouveaux équipements municipaux tels que la médiathèque Max-Pol Fouchet (1997) et le centre des arts et de la culture l'Imaginaire,

L'identité culturelle Douchinoise repose sur une programmation pluridisciplinaire structurée autour de quatre grands pôles — le cinéma et l'image, la musique, la langue et la parole vivante, et les arts de la rue — et qu'elle rassemble chaque année plusieurs milliers d'habitants au sein d'événements tels que le Salon du Livre Jeunesse ou le festival des Douchynoiseries,

L'animation culturelle, au cœur du développement de Douchy-les-Mines et portée par la volonté de rendre la culture accessible à toutes et à tous, constitue un vecteur essentiel de lien social, d'émancipation et

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

ID : 059-215901794-20260625-2026_06_25_D_23-DE



d'épanouissement personnel, et se déploie localement sous de multiples formes encouragées par la ville,

La valorisation de la collection du CRP/ incluant des missions de conservation, de diffusion et une ouverture au public le plus large possible, participe à la démocratisation culturelle voulue par la commune,

La ville de Douchy-les-Mines accompagne le CRP/ dans le cadre de sa compétence culturelle, qui s'exerce librement au titre de la clause de compétence générale, dans son projet artistique et culturel œuvrant à la création, à la production, à la médiation et à la promotion de l'image ainsi qu'à l'ensemble de ses actions culturelles et d'éducation artistique auprès des publics.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 19 juin 2026

Date d'affichage : 19 juin 2026

OBJET :	Approbation de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Ville et le Centre régional de la photographie Hauts-de-France (CRP)
----------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Douchy-les-Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain MERVILLE, Maire de la commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Présents : MERVILLE Romain, MASNIN LARGILLET Mathilde, LECARPENTIER Guillaume, CARLIER Rossana, DEGUISNE Boris, DOUAY Glawdys, AMAZOZ Moulay-Ismaïl, GRIGAHCINE Inès, DELAPORTE Claude, LOIRS Sylvie, DARDENNE Rita, BOUDRY Béatrice, SALVA Laurence, SAYAH Mustapha, GABET Thierry, ROSEL Marc, EGELE Emmanuelle, BOUDART Kévin, ROSZAK Valérie, MESNAGER Brandon, GABRIELIAN Kristine, VALIN Stéphanie, DELSAUT Emilie, DELMOTTE Donovan, PARSAT Alexandre, PADOVAN Angéline, GUILAIN Régine, MARLOT Dominique

Absents ayant donné pouvoir : DANCZAK Gérard a donné sa procuration à M. MESNAGER Brandon
RUE Jean-Louis a donné sa procuration à Mme GABRIELIAN Kristine
MESNAGER Bryan a donné sa procuration à M. DELMOTTE Donovan
CROMBEZ André a donné sa procuration à Mme GUILAIN Régine
JOURNET Sami a donné sa procuration à Mme MARLOT Dominique

Absents :

Secrétaire de séance : MESNAGER Brandon

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	23
Conseillers	Présents :	28		Contre :	0
Municipaux :	Procuration :	5		Abstentions :	4
	Votants :	33		Ne prennent pas part au vote :	6

Présentation :

Le projet de convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre l'État, la Région Hauts-de-France, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, la Ville de Douchy-les-Mines et le Centre Régional de la Photographie Hauts-de-France (CRP) a été soumis à l'avis du Conseil municipal.

Cette convention traduit la volonté commune des partenaires de soutenir le projet artistique et culturel porté par le CRP, équipement culturel de référence implanté à Douchy-les-Mines et titulaire du label « Centre d'art contemporain d'intérêt national ».

Lors de l'élaboration de cette convention, les partenaires avaient pris en compte l'hypothèse d'une mise à disposition des locaux de l'ancienne Perception par la Ville de Douchy-les-Mines ainsi qu'un projet d'extension des espaces du CRP. Ces éléments figuraient notamment à l'article 2 de la convention et dans son annexe 3, au sein du paragraphe intitulé « Une équipe, des moyens, un lieu ».

L'évolution des conditions d'occupation de ces locaux et l'abandon du projet d'extension conduisent aujourd'hui les parties signataires à adapter la convention par voie d'avenant.

Le présent avenant a ainsi pour objet de supprimer les dispositions relatives à la mise à disposition de l'ex-trésorerie par la Ville de Douchy-les-Mines ainsi qu'au projet d'extension du CRP.

L'ensemble des autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs demeure inchangé.

Cette évolution ne remet nullement en cause l'attachement de la Ville de Douchy-les-Mines au projet porté par le CRP ni son engagement en faveur du développement culturel du territoire. La municipalité réaffirme sa volonté de poursuivre le dialogue et le travail de concertation avec le CRP et l'ensemble des partenaires institutionnels afin d'identifier, dans un esprit constructif et partagé, les solutions les plus adaptées aux besoins de la structure et à son développement futur.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre l'État, la Région Hauts-de-France, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, la Ville de Douchy-les-Mines et le Centre Régional de la Photographie Hauts-de-France (CRP), et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2026-06-25-D-23 du Conseil municipal approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre l'État, la Région Hauts-de-France, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, la Ville de Douchy-les-Mines et le Centre Régional de la Photographie Hauts-de-France (CRP) ;
- Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée entre les partenaires précités ;
- Vu le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs du Centre Régional de la Photographie Hauts-de-France ;
- Considérant que le Centre Régional de la Photographie Hauts-de-France constitue un équipement culturel majeur du territoire et qu'il bénéficie du soutien de la Ville de Douchy-les-Mines dans le cadre de sa politique culturelle ;
- Considérant que la convention pluriannuelle d'objectifs prévoyait, à son article 2 ainsi qu'à son annexe 3, paragraphe « Une équipe, des moyens, un lieu », des dispositions relatives à la mise à disposition des locaux de l'ancienne Perception par la Ville de Douchy-les-Mines et à un projet d'extension du CRP ;
- Considérant que l'évolution des conditions d'occupation de ces locaux conduit les parties signataires à adapter les termes de la convention ;
- Considérant que le présent avenant a pour objet de supprimer les dispositions relatives à la mise à disposition de l'ex-trésorerie ainsi que celles relatives au projet d'extension du CRP ;
- Considérant que cette adaptation ne remet pas en cause les objectifs de la convention pluriannuelle d'objectifs ni les engagements des partenaires en faveur du projet artistique et culturel porté par le CRP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE** d'approuver l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre l'État, la Région Hauts-de-France, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, la Ville de Douchy-les-Mines et le Centre Régional de la Photographie Hauts-de-France (CRP).
- PREND** acte de la suppression, par cet avenant, des dispositions relatives à la mise à disposition des locaux de l'ancienne Trésorerie par la Ville de Douchy-les-Mines et au projet d'extension du CRP, figurant à l'article 2 et à l'annexe 3 de la convention.
- PRÉCISE** que l'ensemble des autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 demeure inchangé.
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Romain MERVILLE

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du
par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.